

1763  
19c

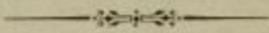
УНИВ. БИБЛИОТЕКА  
Р. И. Бр. 9931

LE  
SYSTÈME CONTINENTAL  
ET LA SUISSE  
1803-1813

PAR

BERNARD DE CÉRENVILLE

Docteur ès lettres.



LAUSANNE  
PAYOT & C<sup>ie</sup> ÉDITEURS  
1906



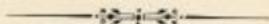
LE  
SYSTÈME CONTINENTAL  
ET LA SUISSE

1803-1813

PAR

BERNARD DE CÉRENVILLE

Docteur ès lettres.



LAUSANNE

PAYOT & C<sup>IE</sup> ÉDITEURS

1906

---

Lausanne. — Imprimerie Georges Bridel & C<sup>ie</sup>.

---

*A mon père*



# SOURCES

---

## Documents d'Archives.

<i>Zürich</i> (Staatsarchiv) <sup>1</sup> ,	Abréviations.
D. Protokolle der Verhandlungen des kaufmännischen Direktoriums. 1803-1813. . . . .	Prot. des kaufm. Direkt.
Missivenprotokolle. 1803-1813. . . . .	Missiven.
Oekonomische Protokolle. 1803-1813. . . . .	Oek. Prot.
KK. Handwerk, Krämerei und Gewerbe. 1803-1813. . . . .	Hand. u. Gew.
L. Handels- und Zollsachen. 1805 ss. . . . .	Handelssachen.
OO. Protokolle der Industrie-Kommission. 1803-1813. . . . .	Prot. der Ind. Kom.
<i>Bâle-Ville.</i>	
<i>Protokolle.</i>	
N. Handlungskomite. 1803 ss. . . . .	Prot. des Handlungskom.
C. Staatsrat. 1804 ss. . . . .	Prot. des Staatsrat.
<i>Auswanderung.</i>	
A. Allgemeines. 1803 ss. . . . .	Ausw.
<i>Handel und Gewerbe.</i>	
C. Kopierbuch des Handelskomite. 1803-1813.	Kop. des Handelskom.
<i>P. Kontinental-System.</i>	
1. Eidgen. Grenz- und Contrebande-Anstalten, etc. 1806-1810. . . . .	Kont.-Syst. P <sub>1</sub> .
2. Schmuggel nach Frankreich, etc. 1806-1813. . . . .	» P <sub>2</sub> .
3. Besteuerung der Kolonialwaaren. 1810-1814. . . . .	» P <sub>3</sub> .
4. Archiv der Waarenbesteuerungskommission 1810-1814. . . . .	Kont.-Syst. P <sub>4</sub> .
(2) Kolonialwaaren in den Landdistrikten. 1810. . . . .	» P <sub>4</sub> (2).
(23 B) Primitive Etats. 1810. . . . .	» P <sub>4</sub> (23 B).
(23 KL.) Acta über die Besteuerung der Kolonialwaaren. 1810-1813. . . . .	» P <sub>4</sub> (23 KL).
(23 R.) Notizen über das Kolonialwaarengeschäft. 1810. . . . .	» P <sub>4</sub> (23 R).

<sup>1</sup> Voir les catalogues les plus récents des Archives de Zurich, Bâle-Ville et Berne

<i>Berne.</i>	
BX. <i>Handelswesen.</i>	
Manuale des Kommerzienrathes. 1804-1813.	Man. des Kommerz.
<i>Fribourg.</i>	
Décrets du Petit Conseil de Fribourg. 1803-1813.	Décrets du PC. frib.
<i>Vaud.</i>	
Correspondance secrète du Petit Conseil du canton de Vaud. 1806-1813.	Corresp. du PC. vaud.
<i>Genève.</i>	
Epoque française. Chapitre II, section 13.	
Contrebande. — Industrie. — Mérinos. — Police.	

### Sources contemporaines.

<i>Correspondance de Napoléon 1<sup>er</sup>.</i> Paris, 1858-1860.	Corresp.
Recès de la Diète. 1803-1813.	Recès.
Keiser, Jak., Repertorium der eidgenössischen Abschiede. 1803-1813. Bern, 1886.	Rep.
<i>Moniteur.</i> 1803-1813.	<i>Moniteur.</i>
<i>Allgemeine Zeitung.</i> 1803-1813.	<i>Allg. Ztg.</i>
<i>Gemeinnützige Schweizerische Nachrichten.</i> 1803-1813.	<i>Gem. Schw. Nachr.</i>
<i>Helvetischer Almanach.</i> 1802-1822.	<i>Alm. Helv.</i>
<i>Der neue Sammler.</i> 1804-1809, 1811-1812.	<i>Neuer Sammler.</i>
<i>Der gemeinnützige Schweizer.</i> Zürich, 1818-1819.	<i>Der Gem. Schweizer.</i>
<i>Verhandlungsblätter der Gesellschaft für Vaterländische Kultur.</i> Aarau, 1816.	<i>Verhandlungsblätter.</i>
SCHULER: Die unglaubliche Grösse des Elends im Schoosse unseres Vaterlandes. 1813.	Nom de l'auteur.
Dr Bernhard WÄRTMANN: Allgemeines und Spezielles über Geschichte, Topographie und Statistik von St. Gallen. (Manuscrit datant de 1795-1800, déposé à la bibliothèque de Saint-Gall (Stadtbibliothek).	Nom de l'auteur.
G. Leonhard HARTMANN: Beschreibung der Stadt St. Gallen. (Manuscrit datant de 1824-1830, à la bibliothèque de Saint-Gall.)	Nom de l'auteur.

Ouvrages généraux, Monographies, etc.

	Abréviations.
LANFREY, Pierre : Histoire de Napoléon 1 <sup>er</sup> . — Paris, 1869-1870. . . . .	Nom de l'auteur.
FOURNIER, Aug. : Napoléon 1 <sup>er</sup> . Vienne, 1886-1889.	Id.
SOREL, Albert : L'Europe et la Révolution française. Paris, 1903-1904. . . . .	Id.
VANDAL, Albert : Napoléon et Alexandre. Paris, 1891-1893. . . . .	Id.
BEER, Ad. : Geschichte des Welthandels. Vienne, 1860-1864. . . . .	Id.
CLÉMENT : Histoire du système protecteur en France. Paris, 1875. . . . .	Id.
KIESSELBACH, Wilh. : Die Kontinental Sperre in ihrer ökonomisch-politischen Bedeutung. Stuttgart, 1830. . . . .	Id.
v. TILLIER, Anton : Geschichte der Eidgenossenschaft während der Herrschaft des Vermittlungsaktes. Zürich, 1843. . . . .	Id.
OECHSLI, Wilh. : Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert. Leipzig, 1803. . . . .	Id.
SEIPPEL, Paul : La Suisse au dix-neuvième siècle aux chapitres « Industrie » (H. Wartmann), et « Agriculture » (E. Chuard) . . . . .	Wartmann-Seippel. Chuard-Seippel.
v. GONZENBACH, Aug. : Exposé du mouvement commercial entre la France et la Suisse, etc. Berne, 1842. . . . .	Nom de l'auteur.
—	
<i>Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft</i> . I. Herausg. von Karl Hilty. Berne, 1886. . . . .	<i>Polit. Jahrb.</i>
v. MURALT, Konrad : Hans von Reinhard. Zürich, 1838. . . . .	Nom de l'auteur.
v. WYSS, Fried. : Leben der beiden Bürgermeister von Wyss, Vater und Sohn. 2 vol. Zurich, 1838.	Id.
HAUG, Ed. : Der Briefwechsel der Brüder Joh. Georg Müller und Joh. von Müller. 1789-1809. Frauenfeld, 1891. . . . .	Id.
BUSER, Hans : Basel in den Mediationsjahren. ( <i>Basler Neujahrsblatt</i> , 1903-1904.) . . . . .	<i>Basler Neujahrsblatt</i> .

Abréviations.

- DE TRIBOLET : Ch. Godefroy. Mémoires sur Neuchâtel. Neuchâtel, 1902. . . . . Nom de l'auteur.
- ADON. Neuchâtel et Napoléon. (*Musée neuchâtelois*, 11.) . . . . . *Musée neuch.*
- 
- WARTMANN, Hermann : Atlas über die Entwicklung von Industrie und Handel der Schweiz im Zeitraume von 1770-1870. Winterthur, 1873. . . . . Atlas.
- Industrie und Handel des Kantons St. Gallen. St. Gallen, 1875 . . . . . Nom de l'auteur.
- HUNGERBÜHLER, J. M. : Industriegeschichtliches über die Landschaft Toggenburg. Saint-Gall et Berne, 1852. . . . . Id.
- HENE, Joh. : Leinwandindustrie und Leinwandhandel im alten St. Gallen. Zürich, 1899 . . . . . Id.
- ZELLWEGER, Joh. Kasp. : Kurze geschichtliche Darstellung des Handels der Kantone St. Gallen und Appenzell, mit besonderer Rücksicht auf den letztern Kanton. *Appenzellisches Monatsblatt*, 1835. . . . . *Appenz. Monatsblatt.*
- STURZENEGGER, A. : Beiträge zu einer Geschichte des Handels und der Industrie des Kantons Appenzell. (*Appenzellische Jahrbücher*, 1892.) . . . . . *Appenz. Jahrb.*
- MEYER VON KNONAU, Gerold : Der Kanton Zürich. Saint-Gall et Berne, 1834. . . . . Nom de l'auteur.
- BÜRKL-MEYER, Adolf : Geschichte der zürcherischen Seidenindustrie. Zürich, 1884 . . . . . Bürkli. Seidenindustrie.
- Die Einführung der mechanischen Baumwollspinnerei in der Schweiz. (Texte d'une conférence donnée à Zurich.) . . . . . Bürkli. Mech. Baumwollspinnerei.
- Zürcherische Gesetzgebung. Zürich, 1881. . . . . Bürkli. Züreh. Gesetzgebung.
- Zürchs Indienne-Manufaktur und Türkisch-Rotfärberei in früherer Zeit, 1704-1867. (*Zürcher Taschenbuch*, 1881.) . . . . . *Zürcher Taschenbuch.*
- JENNY-TRÜMPY, Adolf : Handel und Industrie des Kantons Glarus. Glaris, 1898. . . . . Nom de l'auteur.
- PFISTER, Hermann : Entwicklung der Industrie der Stadt Schaffhausen. (*Festschrift der Stadt Schaffhausen zur Bundesfeier 1901*, au chapitre « Industrie. ») Schaffhouse, 1901. . . . . *Schaffh. Festschrift.*
- ADON. : Die Erwerbsverhältnisse des jurassischen Oberaargaus in der zweiten Hälfte des vorigen Jahrhunderts. (*Vom Jura z. Schwarzwald*, I.) . . . . . *V. Jura z. Schwarzwald.*

Abréviations.

BRONNER, Franz-Xaver : Der Kanton Aargau. Saint-Gall et Berne, 1844. . . . .	Nom de l'auteur.
LEHMANN, Hans : Die aargauische Strohindustrie. Aargau, 1896. . . . .	Id.
KÖCHLIN-GEIGY, A. : Die Entwicklung der Seidenhandfabrikation in Basel, 1597-1870. ( <i>Basler Jahrbuch</i> , 1885.) . . . . .	<i>Basler Jahrbuch</i> .
GEISER, Karl : Rückblick auf die Entwicklung der wirtschaftlichen Verhältnisse im Kanton Bern. ( <i>Offiz. Katalog der Industrie- und Gewerbeausstellung in Thun</i> .) Thoun, 1899. . . . .	Nom de l'auteur.
PETITPIERRE, Alph. : Un demi-siècle de l'histoire économique de Neuchâtel, 1791-1848. Neuchâtel, 1871. . . . .	Id.
DE LUZE, Ed. : Jaques de Luze et l'industrie des toiles peintes dans le pays de Neuchâtel. ( <i>Musée neuchâtelois</i> , vol. 19.) . . . . .	<i>Musée neuch.</i> 19.
BACHELIN, Aug. : Histoire de l'horlogerie neuchâteloise. Neuchâtel, 1888. . . . .	Nom de l'auteur.
— La dentelle. Notice historique. ( <i>Musée neuchâtelois</i> , vol. 5.) . . . . .	<i>Musée neuch.</i> 5.
DR GUILLAUME. Notice historique sur l'introduction et l'usage du café, du thé et du chocolat dans le canton de Neuchâtel. ( <i>Musée neuchâtelois</i> , vol. 12.) . . . . .	<i>Musée neuch.</i> 12.
KUENLIN, Franz : Dictionnaire géographique, statistique et historique du canton de Fribourg. 2 vol. Fribourg, 1832. . . . .	Nom de l'auteur.
VERDEIL, A. et GAULLIEUR, E.-H. : Histoire du canton de Vaud. 4 vol. Lausanne, 1854. . . . .	VERDEIL-GAULLIEUR.
GOHEIN, Eberhard : Wirtschaftsgeschichte des Schwarzwaldes und der angrenzenden Landschaften. Strasbourg, 1892. . . . .	Nom de l'auteur.
VON MIASKOWSKI, Aug. : Die schweizerische Allmend in ihrer geschichtlichen Entwicklung. (Schmoller's Forschungen. II. IV.) Leipzig, 1879. . . . .	Nom de l'auteur.
Die industrielle und kommerzielle Schweiz. — Grossindustrie. — Livraisons 8 et 10. Zurich, 1900-1901. . . . .	<i>Ind. u. Com. Schweiz.</i>
<i>Allgemeine deutsche Biographie</i> , aux articles « Escher, » « Kunz » et « Fischer, » tous trois de WARTMANN. . . . .	<i>Allg. d. Biogr.</i>





## AVANT-PROPOS

---

Le système continental a été la grande manifestation économique du dix-neuvième siècle à ses débuts. Il a dominé l'histoire de l'Europe au sortir de la Révolution française. Il n'est guère de domaine où son action ne se soit fait sentir en quelque manière.

Une étude complète de notre sujet nous eût donc entraîné à faire toute l'histoire économique de la Suisse à cette époque. Nous ne pouvons y apporter qu'une modeste contribution. Peut-être nous saura-t-on gré de l'avoir tentée.

Nous nous sommes borné à rechercher les effets les plus immédiats de la politique impériale. Quant à ses conséquences plus lointaines, l'étude n'en a pu être aussi approfondie ; nous en avons noté les traits principaux qui pourront servir de point de départ à des monographies.

Nous avons de même assigné comme strictes limites à notre travail les années 1803 à 1813, laissant délibérément de côté la nouvelle évolution amenée par la chute du système napoléonien.

Nous avons trouvé des documents en abondance dans les Archives de Zurich, Bâle-Ville, Fribourg et Genève ; la correspondance secrète du Petit Conseil vaudois nous a été, en



outré, obligeamment ouverte. Qu'il nous soit permis de remercier ici les archivistes de ces dépôts, MM. Nabholz, Wackernagel, Türlér, Schneuwly, et Dufour, ainsi que leurs adjoints. Leur inépuisable bienveillance et l'intérêt qu'ils ont bien voulu porter à notre travail nous ont toujours été du plus grand secours.

Nous avons eu également recours à l'obligeance de M. H. Wartmann, secrétaire du Directoire commercial saint-gallois, dont le beau livre et les avis nous ont été précieux.

Enfin, nous n'avons garde d'oublier M. le professeur Oechsli auquel nous sommes reconnaissant à double titre. Son magnifique ouvrage *l'Histoire de la Suisse au dix-neuvième siècle*, a été pour nous un modèle et un guide. Nous lui devons en outre le sujet de cette étude, qu'il a encouragée de ses enseignements et de ses conseils. Qu'il veuille bien recevoir ici l'expression de notre respectueuse gratitude.

Mai 1906.

---

## INTRODUCTION

---

La paix d'Amiens, malgré les démonstrations de joie dont elle fut accompagnée sur les deux rives de la Manche, ne devait être qu'un armistice.

Il n'en pouvait être autrement, dans les conditions où se trouvaient, au début du dix-neuvième siècle, les pays en présence devant cet événement important.

En France, la Révolution avait fait passer le pouvoir des mains de la noblesse, classe agraire, entre celles du tiers état, classe industrielle et commerçante par excellence. Elle avait délivré le pays des corporations et de toutes les entraves de l'ancien régime, et l'avait préparé à jouer son rôle de grande puissance économique.

D'autre part, un des objectifs principaux de l'Angleterre au dix-huitième siècle, a été d'étouffer dans leur germe les vellétés commerciales et industrielles des nations européennes pour conserver intact le monopole conquis par la Grande-Bretagne<sup>1</sup>. L'Angleterre pouvait-elle vis-à-vis de la France nouvelle se départir de cette politique et laisser la

<sup>1</sup> Kiesselbach développe excellemment cette thèse. Il montre au dix-huitième siècle l'alliance de l'Angleterre dans tous les pays de l'Europe avec les éléments réactionnaires et agraires contre les éléments libéraux et industriels, en Portugal, en Espagne et en France pendant la Révolution. Kiesselbach, p. 149.

jeune République poursuivre en paix cette œuvre de renaissance économique ?

Cet élément d'opposition irréductible, les hommes d'Etat de la Révolution l'avaient déjà saisi ; l'idée du blocus continental avait germé dans leur esprit, mais pour demeurer à l'état d'ébauche<sup>1</sup>. Un homme va reprendre ce legs de la Révolution, le préciser, le compléter, en activer la réalisation avec toute l'énergie dont il est capable, c'est Bonaparte.

Après avoir rétabli l'ordre à l'intérieur, à l'extérieur il impose la paix au continent, répit bienfaisant pendant lequel toutes les forces de la France vont prendre un brillant essor. Mais, dans la pensée du Premier Consul, comme du reste dans celle du gouvernement anglais, cette trêve ne sera pas de longue durée et ne servira qu'à préparer une nouvelle lutte à laquelle Bonaparte donnera une extension gigantesque et qui aboutira au système continental. La France ne peut songer à lutter sur mer, elle est impuissante à attaquer directement le commerce et les colonies britanniques. C'est indirectement qu'il faut atteindre les sources de la richesse anglaise en leur enlevant les débouchés indispensables, en empêchant l'Angleterre d'écouler ses marchandises, et en la privant par ce coup droit porté à ses finances des moyens de continuer la guerre.

Il faut, en un mot, avec la collaboration de l'Europe entière, vaincre l'Angleterre sur le continent.

« Je vais conquérir les colonies par la terre », écrit Napoléon à son frère Louis. « L'objet de la lutte entre la France

<sup>1</sup> Voir dans Fournier III, p. 14, la lettre de Mallet du Pan à Thugut de juillet 1796 : « On fermera à l'Angleterre le marché du continent et on attaquera ses principales richesses. » Dans Sorel : « L'Europe et la Révolution française » III, p. 389, les instructions du Comité de Salut public à l'envoyé de la Hollande : « Le but à atteindre est d'exclure les Anglais du continent. Privée de son immense débouché, travaillée de révoltes et de mouvements intérieurs qui en seraient la suite, l'Angleterre devient fort embarrassée de ses marchandises coloniales et asiatiques. Ces dernières, invendues, tombent à un bas prix et l'Angleterre se trouverait vaincue par l'abondance comme elle a voulu vaincre les Français par la disette. »

et l'Angleterre, s'écrie-t-il encore dans un discours au Tribunal, c'est la fourniture du continent. Si cette fourniture échappe à l'Angleterre, c'en est fait de sa puissance dans les Indes. Dans cet état de choses, il n'y a ni principe, ni règle. Le continent n'a que cette alternative, ou de subir le joug de l'industrie mercantile de l'Angleterre, ou de s'imposer toutes les privations pour réduire cette puissance à une paix fondée sur les bases de la réciprocité. »

Tous les Etats européens sont également intéressés à la lutte contre l'Angleterre, tous ont contre elle des griefs divers ; ils protestent surtout contre la violation du droit des neutres et l'abus du droit de visite que, forte de sa supériorité sur mer, la Grande-Bretagne exerce sans aucun ménagement. Puis, ils ont à souffrir de l'essor de l'industrie britannique qui condamne les industries continentales à une existence précaire et qui envahit successivement grâce à ses procédés de fabrication, tous les débouchés européens.

Cette lutte commune à laquelle Napoléon convie l'Europe au nom de la liberté du commerce suppose des sacrifices, des privations dont chacun prendra sa part ; mais elle promet en compensation des bénéfices auxquels tous ont droit. Elle laisse aussi entrevoir d'autres avantages, que les alliés pourraient réaliser par un rapprochement de leurs intérêts commerciaux. Tous peuvent escompter leur part de cette « fourniture du continent » monopolisée par l'Angleterre ; tous regardent, en cette attente, à Bonaparte le libérateur d'un joug écrasant. De là, la grandeur indéniable et la popularité évidente de l'idée du blocus continental à son origine.

Au nom de l'intérêt général, Bonaparte englobera, bon gré mal gré, toutes les nations européennes dans son système économique. Mais dès le début, apparaît aussi la grande contradiction de sa politique, car dans la pensée de l'empereur, le bénéfice de l'effort colossal dirigé contre l'Angleterre, doit exclusivement revenir à la France. Il dissimulera d'abord ses intentions par des phrases et des promesses ; il affirmera

le caractère passager des mesures nécessitées par cette « guerre de l'indépendance commerciale, » puis il trahira le fond de sa pensée ; la France, l'Italie et leurs dépendances seront fermées au reste de l'Europe par une puissante organisation protectionniste qui au bénéfice de l'Empire, exclura graduellement les peuples occidentaux de tous les marchés du continent<sup>1</sup>.

C'est alors, que suffisamment puissant pour n'avoir plus à garder aucun ménagement, l'Empereur affirmera ouvertement son droit du plus fort. « Mon principe est : la France avant tout, s'écrie-t-il. Vous ne devez jamais perdre de vue que si le commerce anglais triomphe sur mer, c'est parce que les Anglais sont les plus forts. Il est donc convenable que, puisque la France est la plus forte sur terre, qu'elle y fasse aussi triompher son commerce, sans quoi tout est perdu<sup>2</sup>. »

Ainsi le système continental, contrat passé entre Napoléon et les peuples européens, ne sera plus qu'un marché de dupes pour ces derniers. « Machine à double détente, cette mesure, doit, d'un côté ruiner l'Angleterre, de l'autre protéger les manufactures françaises renaissantes. Elle écartera à l'intérieur les concurrents établis en France à la faveur de l'ancien régime. Elle ouvrira tous les débouchés à l'industrie française qui, suivant les chemins que d'autres auront frayés avec la France, s'établira sur les marchés que l'expulsion de l'Angleterre aura laissés vides. Le système continental consacra la suprématie de la France, sera le point de départ de sa rénovation économique, dernier mot de la Révolution conquérante et du système protecteur. Le coup porté, les effets en dériveront, c'est-à-dire l'industrie française développée et le marché de l'Europe assuré, par contrainte d'abord, puis par habitude, aux produits français<sup>3</sup> ».

<sup>1</sup> Lire l'exposé très clair de la marche suivie par la politique impériale dans Oechsli, p. 545.

<sup>2</sup> Corresp. Napoléon à Eug. Beauharnais, 23 avril 1810.

<sup>3</sup> Sorel, VII, 114.

Tel est l'objet du système continental, sous toutes ses formes. Les décrets de Berlin et de Trianon, comme les mesures protectionnistes de brumaire font partie du même vaste plan, la conquête économique du continent par la France.

Le grand rival anglais une fois écarté, cette conquête ne semble plus devoir présenter de difficultés sérieuses. Les industries des Etats de l'Europe, affaiblies par diverses causes politiques et économiques, et surtout par la concurrence écrasante de la Grande-Bretagne, ne peuvent opposer à la France une longue résistance.

L'Espagne et l'Italie privées d'industries sont dépendantes de l'étranger et restent quantités négligeables. Les provinces polonaises et russes s'approvisionnent uniquement de marchandises anglaises ; la guerre de sept ans a fortement éprouvé l'industrie de l'Autriche que les lois protectionnistes de Joseph II n'ont pas encore réussi à relever. Il existe bien en Allemagne quelques centres industriels, la Silésie, certains pays rhénans, la Saxe ; mais la première de ces contrées a passé de 1755 à 1762 par la même crise que l'Autriche ; les autres ont vu leur développement normal paralysé par l'Angleterre.

La Suisse paraît seule en mesure d'offrir une résistance aux projets de l'empereur. Son industrie et son commerce, issus non pas de conditions naturelles favorables, mais d'efforts patients et souvent pénibles, ont pris au dix-huitième siècle un magnifique essor et partout en Europe ont tenu tête à l'Angleterre. Il n'est presque pas un article anglais dans les industries textiles qui à la fin du dix-huitième siècle ne trouve son rival à Zurich ou à Saint-Gall. L'industrie suisse des cotons notamment, la première après celle de l'Angleterre, envoie en abondance sur le continent ses toiles et ses indiennes et s'est rendue indispensable en France. Les attaches commerciales de la Confédération s'étendent sur toute l'Europe et se ramifient jusque dans le Levant.

A la vérité, les cantons suisses venaient, eux aussi, de passer par une redoutable crise. Ils sortaient singulièrement affaiblis des bouleversements de la guerre tant étrangère que civile. Les efforts généreux, mais impuissants, du gouvernement de la République helvétique n'avaient pu compenser les terribles conséquences de cette secousse. Les concurrents de la Suisse avaient tiré avantage de cette situation. L'Angleterre notamment avait profité de l'épuisement de sa rivale pour reprendre sur le continent une suprématie incontestée.

Mais les cantons ne demandaient qu'un temps de repos pour regagner leur activité économique. Quelques années de paix pouvaient suffire à l'habileté, aux ressources innombrables dont disposaient leurs commerçants pour leur faire récupérer leur ancienne situation et renouer les relations interrompues.

Dès la première heure, Napoléon prend conscience de la force de résistance que ce petit pays va opposer à la réalisation de sa politique. Dès le début, il voit la nécessité de couper à tout prix les ailes à ce gêneur qui pourrait jouer en Europe, vis-à-vis de la France, le même rôle qu'il a tenu, au dix-huitième siècle, vis-à-vis de l'Angleterre. De là, la rigueur extraordinaire avec laquelle l'empereur appliquera le système continental à la Suisse, l'acharnement dont il la poursuivra pendant tout son règne. De là l'impossibilité pour la Confédération, malgré sa qualité d'alliée de la France, malgré sa prompte et docile adhésion aux exigences françaises, d'obtenir le moindre adoucissement à une situation dont elle souffre cruellement.

Ce sont les conséquences de cette attitude de l'empereur à l'égard de la Suisse qui constituent l'objet de notre étude. Dans un premier chapitre, nous en examinerons les effets au point de vue politique. Nous passerons en revue les incidents diplomatiques qu'elle a suscités, les mesures prises par les cantons et par la Diète pour satisfaire aux exigences françaises, les démarches des autorités fédérales à Paris. Nous

étudierons ensuite les conséquences économiques de la politique impériale, sa répercussion sur le commerce et l'industrie et les phénomènes variés qu'elle a provoqués directement ou indirectement.

On peut, dans l'histoire du système continental, dans sa gradation et son intensité, distinguer trois périodes. La première commence avec les mesures protectionnistes de l'empereur en 1803 et s'étend jusqu'à la déclaration officielle du blocus par le décret de Berlin. La seconde, qui voit le système impérial graduellement étendu à l'Europe entière, s'arrête à 1810.

Le décret de Trianon, du 5 août 1810, marque le début de la troisième phase, celle où Napoléon, dans un dernier effort pour faire aboutir sa politique, en vient aux exagérations qui soulèveront l'Europe contre lui et provoqueront en 1813 l'écroulement de son régime économique.

---



## CHAPITRE PREMIER

### LE SYSTÈME CONTINENTAL ET SES CONSÉQUENCES POLITIQUES POUR LA SUISSE

#### § 1<sup>er</sup>. — *Les premières années de la Médiation et les événements de 1806.*

Le 4 juillet 1803, s'ouvrait à Fribourg la Diète fédérale, reprenant des mains du Landamman d'Affry le pouvoir exercé par celui-ci pendant les quatre mois écoulés depuis la dissolution officielle du Gouvernement helvétique.

La Diète de 1803 et le traité d'alliance défensive avec la France.

Au bruit du canon et au son des cloches, elle consacrait en grande pompe l'Acte de Médiation imposé à la Suisse par le Premier Consul de la République française. Après avoir renouvelé le cérémonial compliqué de l'ancien régime et tranché au cours de longues et minutieuses délibérations des questions de forme et d'étiquette, elle s'appliquait assidûment à effacer les derniers restes de la centralisation helvétique ; elle abordait enfin la discussion d'objets importants, au premier rang desquels figurait la question des rapports de la Suisse avec la France.

A partir du 19 août 1798 les relations des deux nations étaient réglées par l'alliance offensive et défensive conclue entre la République helvétique et la République française. Ce pacte voté à contre-cœur par les Conseils helvétiques, à un moment de crise douloureuse, imposait à la Suisse de lourdes obligations. Il forçait notamment la Confédération à abandonner sa neutralité et à subir le contre-coup de toutes les complica-

tions politiques européennes. C'est à lui que l'opinion publique attribuait les malheurs qui avaient fondu sur le pays en 1799.

Le pacte qui était destiné à remplacer cet acte impopulaire, et dont l'avant-projet fut présenté par le général Ney, différait du précédent par son titre d'alliance purement défensive ; mais on ne tarda pas à s'apercevoir que le nom seul avait changé ; les dispositions étaient en réalité aussi onéreuses sinon plus lourdes que celles de 1798. La nouvelle convention affirmait le principe de la neutralité des cantons ; en fait, la Confédération n'en demeurait pas moins dans le sillage politique de la France ; le Premier Consul avait fait ajouter au traité l'écrasante capitulation militaire qui pendant la période impériale devait être pour la Suisse une entrave et un danger continu.

Avant de soumettre le traité à l'approbation de la Diète, on chercha à obtenir de la France quelques modifications aux articles les plus rigoureux. Une commission de six membres fut chargée de disputer le terrain au plénipotentiaire français ; après plusieurs mois de marchandages et d'efforts tenaces, elle réussit à arracher à Ney certaines concessions<sup>1</sup>. Les délibérations portèrent entre autres sur un objet tout particulièrement important pour la Suisse, la question commerciale.

L'alliance de 1798 avait formellement prévu un traité de commerce entre les deux pays ; mais on n'avait jamais obtenu, ni du Directoire, ni du gouvernement consulaire l'exécution de cette clause que Ney s'était bien gardé de réintroduire dans son projet<sup>2</sup>. Les négociateurs suisses, sans arriver

<sup>1</sup> Voir, pour le détail de ces événements, Oechsli, p. 465 ss., 475 ss.

<sup>2</sup> Le traité d'alliance offensive et défensive du 19 août 1798 contenait à l'article 15 la promesse d'un traité de commerce basé sur la plus complète réciprocité d'avantages, promesse que le gouvernement français avait régulièrement éludée dans les mois suivants. Le 30 mai 1799, grâce à la persévérance du conseiller Jenner, on arracha pourtant au Directoire la signature du traité provisoire qui contenait entre autres dispositions : 1<sup>o</sup> l'inter-

sur ce point à un résultat positif, obtinrent au moins une promesse.

Le traité d'alliance défensive signé le 27 septembre 1803 contenait à l'article 12 ces mots : « Les citoyens des deux républiques seront respectivement traités sous le rapport du commerce et des droits d'importation, d'exportation et de transit, sur le même pied que celui des nations les plus favorisées et il sera fait dans le plus court délai possible un règlement commercial qui sera ajouté au présent traité en forme d'article supplémentaire. <sup>1</sup> »

C'était donc un engagement catégorique dont le Landamman d'Affry chercha dès la première minute à hâter l'exécution. Il présenta à Ney après les avoir soumises à l'approbation de la Diète, quelques demandes modestes et qui toutes se rapportaient à des avantages dont jouissait déjà en Suisse le citoyen français.

Ces propositions étaient les suivantes :

1<sup>o</sup> Libre exportation de la soie des pays français en Suisse contre un droit minimal <sup>2</sup>.

2<sup>o</sup> Libre importation en France de tous les produits suisses tant naturels que manufacturés.

3<sup>o</sup> Diminution des droits d'entrée sur les toiles de coton et les mousselines de fabrication suisse.

4<sup>o</sup> Enfin quelques facilités pour le transit par la France des marchandises à destination de l'Espagne, des colonies françaises et de la République ligurienne ou pour les produits venant de ces pays <sup>3</sup>.

Ainsi, après quatre années de crise, obligée, sous les baïonnettes de toute prohibition pour les exportations, les importations et pour les marchandises en transit par les deux pays ; 2<sup>o</sup> l'établissement d'un droit d'entrée maximal de 6 % et d'un droit de transit de 1 ½ % de la valeur.

Le Conseil des Anciens refusa de ratifier cette convention qu'il considérait comme une œuvre des aristocrates.

Wartmann, p. 195 ; — Oechsli, p. 190.

<sup>1</sup> Repertorium, *Urkundenbeilagen*, 18.

<sup>2</sup> Voir au § 5 les dispositions relatives aux soies. Repertorium, § 122, II.

<sup>3</sup> La guerre maritime qui venait d'éclater à nouveau entre la France et

nettes étrangères et pendant les dernières convulsions de l'Helvétique, de lutter désespérément pour son existence, la Suisse commerçante et industrielle voyait enfin son ciel s'éclaircir et pouvait regarder avec moins d'inquiétude vers l'avenir. Le rétablissement de l'ordre après l'Acte de Médiation avait même inspiré dans certains milieux une telle confiance que quelques cercles commerçants, ceux de Saint-Gall, par exemple, avaient manifesté de la méfiance à l'égard d'un traité de commerce, qui risquait d'obliger la Suisse à de nouveaux sacrifices <sup>1</sup>.

L'état encore embryonnaire de l'industrie cotonnière en France leur permettait de supposer que, même avec les droits actuels, les cantons suisses pourraient facilement, même sans traité, retrouver chez leur voisine, leur ancienne place prépondérante.

Les événements devaient promptement modifier ce point de vue et faire appeler de tous ses vœux, par le commerce suisse, ce qu'il rejetait d'abord. Ils devaient prouver que l'article du Règlement commercial n'avait été qu'un moyen de faciliter la conclusion de la capitulation militaire.

Les décrets  
de Brumaire et  
leur répercus-  
sion en Suisse.

Un mois s'était à peine écoulé depuis la signature du traité d'alliance, que déjà le Consul frappait son premier coup sous forme d'une énorme élévation des droits sur tous les produits manufacturés de coton. Ces dispositions du 6 brumaire An XII (29 octobre 1803), qui équivalaient pour beaucoup d'articles à une prohibition, étaient appliquées à la Suisse sans restriction aucune <sup>2</sup>.

L'Angleterre et qui influait défavorablement sur le trafic maritime de la Méditerranée, donnait à cette disposition une importance particulière.

<sup>1</sup> Wartmann, p. 232.

<sup>2</sup> On ne put même obtenir que les marchandises expédiées avant la promulgation des décrets français fussent dispensées des nouveaux droits. Un marchand saint-gallois, muni de toutes les recommandations de son gouvernement et délégué spécialement dans l'intention d'obtenir cet adoucissement, ne reçut que des bonnes paroles.

Wartmann, p. 233, 234.

Pour le contenu des articles de brumaire, voir § 5.

On trouve ici employé pour la première fois le prétexte souvent invoqué depuis par la France pour justifier la violation de promesses récentes, la contrebande. On alléguait la ressemblance des produits manufacturés suisses avec ceux des fabriques anglaises prohibés en France et la nécessité d'éviter que ces derniers ne pussent être introduits à la frontière avec les tissus suisses. Cette tactique était d'un usage commode et devait servir abondamment dans la suite.

La soudaineté et la portée de ces mesures provoquèrent en Suisse une consternation générale. Dans tous les grands centres du pays, les commerçants et les industriels, rassemblés en hâte, tinrent des délibérations anxieuses<sup>1</sup>. Partout éclatait la nécessité d'obtenir un traité de commerce et d'arracher à la France, en attendant, quelques modifications au décret de Brumaire.

L'autorité fédérale représentée par d'Affry ne s'était pas moins émue. Ce fut le Landamman qui prit en mains l'exécution du projet lancé par les directoires commerciaux de Saint-Gall et d'Aarau : une conférence de délégués des cantons industriels. Une circulaire envoyée aux gouvernements cantonaux<sup>2</sup> résumait la situation, avec ses conséquences graves et imminentes. Elle invitait les cantons à nommer chacun deux ou trois députés qui eussent pleins pouvoirs pour traiter des affaires commerciales de la Suisse. Comme lieu de réunion, le Landamman proposait Aarau, et comme date de la conférence le 16 décembre.

Au jour fixé, le premier Congrès commercial suisse, composé de 28 délégués des Etats de Zurich, Berne, Argovie, Vaud, Glaris, Lucerne, Fribourg, Bâle, Soleure et Saint-Gall, s'ouvrit dans la capitale de l'Argovie, sous la présidence du Landamman Heer de Glaris<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Arch. Bâle. Cop. des *Handelscom.* 23 nov. 1803. Corresp. de Bâle avec Saint-Gall et Winterthour.

<sup>2</sup> Circulaire du 6 décembre 1803.

<sup>3</sup> Appenzell, chose curieuse, avait fait opposition au projet du Congrès et n'était pas représenté à Aarau.

On se mit promptement d'accord sur la ligne de conduite à suivre. Les démarches du congrès devaient, d'une part démontrer au Premier Consul les services qu'il allait rendre à l'Angleterre, en frappant sa plus redoutable rivale. Elles devaient assurer de l'autre toutes les garanties nécessaires pour empêcher la contrebande des marchandises anglaises par la Suisse et enlever ainsi à la France le prétexte sur lequel elle avait établi ses mesures prohibitives<sup>1</sup>. On avançait ainsi les seuls arguments qui eussent pu impressionner le gouvernement français, si les arrière-pensées protectionnistes du Premier Consul ne l'avaient d'ores et déjà rendu inaccessible à toute concession<sup>2</sup>.

De ces délibérations, qui durèrent du 6 au 24 décembre, sortirent deux mémoires. Le premier devait être remis à de Wattenwyl, le Landamman pour l'année 1804. Il passait en revue les conditions économiques de la Suisse, l'état de ses importations et exportations et formulait quelques vœux en vue de l'amélioration de la législation commerciale. Il constituait une sorte de guide en prévision des traités de commerce à conclure avec la France ou d'autres pays comme l'Italie ou l'Espagne.

Le second mémoire était destiné au Gouvernement français et développait abondamment les arguments suivants<sup>3</sup>. Non seulement, disait-il en substance, les décrets de brumaire sont en contradiction flagrante avec les traités d'alliance, mais

<sup>1</sup> Les industriels de Zurich et de Saint-Gall s'étaient préalablement entendus à ce sujet avant le Congrès.

Wartmann, p. 236.

<sup>2</sup> Deux notes de Constantin Maillardo, le ministre suisse à Paris, insistaient sur la nécessité de réprimer promptement la fraude. « Il ne pouvait être question d'adoucissement au décret de brumaire, déclarait-il, que lorsque la prohibition officielle des marchandises anglaises ou le contrôle exact des certificats d'origine aurait pleinement rassuré le gouvernement français. »

Notes du 8 et du 11 décembre.

<sup>3</sup> *Allg. Ztg.*, 22 janv., 9 fév. 1804. — Tillier, I, p. 76 ; II, p. 283. — Wartmann, p. 235-236.

ils sont aussi directement opposés aux intérêts de la France. Le meilleur moyen d'affaiblir le commerce anglais et de permettre en même temps à l'industrie française de se relever, était de favoriser le travail des manufactures depuis longtemps en concurrence avec l'Angleterre; celle-ci devait certainement profiter de l'inaction de sa rivale. Le Mémorial énumérait ensuite les produits manufacturés suisses indispensables à la population française; il demandait que, jusqu'à la conclusion du traité de commerce, les décrets de brumaire fussent suspendus à l'égard de la Suisse; il exposait enfin les mesures que la Confédération s'engageait à prendre pour éviter toute possibilité de contrebande en marchandises anglaises<sup>1</sup>.

Ce mémoire, rédigé par des hommes d'une compétence reconnue comme Heer de Glaris, Heusler de Bâle, Hirzel de Zurich, fut remis par la députation du Congrès au Landamman. Il servit de base à la note envoyée par celui-ci au gouvernement français et qui résumait les vœux du commerce helvétique<sup>2</sup>. Pour assurer le succès de ces démarches, d'Affry pria Ney, rentré entre temps à Paris et remplacé à Berne par le général Vial, de les soutenir auprès du Premier Consul. Ney avait laissé en Suisse les meilleurs souvenirs par son attitude correcte et bienveillante; en se prêtant à la demande du Landamman, il affirma une fois de plus ses sentiments amicaux à l'égard de la Confédération<sup>3</sup>.

Malgré sa recommandation, le résultat de ces tentatives fut nul. Tout ce qu'on put obtenir fut une note du Premier Consul qui chargeait le ministre Chaptal d'examiner les mo-

<sup>1</sup> Ces mesures comprenaient la déclaration obligée et détaillée des marchandises expédiées en France, le plombage des ballots et des caisses, en cas de fraude, une amende égale à trois fois la valeur de la marchandise; de plus, le châtiment du coupable comme parjure d'après la loi de son canton.

*Allg. Ztg.*, 9, 10 et 11 février 1804.

<sup>2</sup> Note du 30 décembre 1803.

<sup>3</sup> Tillier, I, p. 77; II, p. 283.

difications qui pouvaient être apportées aux décrets de brumaire.

Démarches  
de la Suisse en  
1804 et 1805.

A ces premières manifestations du système continental succède une période d'expectative. D'un côté, les cercles commerciaux suisses, convaincus du caractère passager des mesures prohibitives françaises, épiait avec patience et prudence toutes les occasions favorables, stimulent le zèle des gouvernements cantonaux et des autorités fédérales; de l'autre, Bonaparte, entre temps devenu empereur, louvoie habilement, use de vagues promesses et de menaces voilées, et renvoie finalement toutes les demandes aux cabinets de ses ministres où elles iront se perdre. Cette comédie durera jusqu'au moment où en 1806 l'occasion se présentera d'obtenir l'adhésion officielle de la Suisse au système continental sans accorder sur la question commerciale la plus mince concession.

Tout d'abord, après l'échec des négociations de 1803, on traverse une phase de complète intimidation. Les Landammans d'Affry et Wattenwyl, redoutant les complications, préféraient, le premier surtout, observer une prudente réserve. De Paris, Maillardoz déconseillait ouvertement toute nouvelle tentative, qui, dans les circonstances actuelles, pouvait à son avis, exercer une fâcheuse influence sur les rapports de la Suisse et de la France.

Il fallut, en 1804, le concours de circonstances heureuses pour relever le courage et après plusieurs mois d'attente inquiète, faire reprendre le fil des négociations. Ce fut d'abord la nomination au poste de ministre de l'intérieur de Champagny, qui passait pour nourrir à l'égard de la Suisse des sentiments bienveillants; puis, les pressantes démarches des cantons industriels, Saint-Gall en tête, qui supportaient impatiemment l'inaction du gouvernement et demandaient à grands cris une intervention énergique<sup>1</sup>. Ce

<sup>1</sup> Wartmann, p. 237, 2. 3.

fut enfin l'annonce du couronnement de l'Empereur. Ce dernier événement qui nécessitait l'envoi d'une mission de félicitation paraissait une excellente occasion de rappeler à Napoléon le sort fait à la République alliée.

La députation extraordinaire qui partit au mois de mai pour Paris était composée de six membres. Trois d'entre eux, MM. de Jenner, Reinhard et Heer, étaient chargés de s'occuper plus spécialement des affaires commerciales<sup>1</sup>, et de s'enquérir de tous les moyens propres à faire aboutir un traité avec la France<sup>2</sup>.

Au milieu des fêtes brillantes du couronnement, la mission et les intérêts qu'elle représentait passèrent inaperçus. Elle fut, comme on pouvait s'y attendre, renvoyée au ministre de l'intérieur avec l'autorisation de présenter à celui-ci quelques considérations sur la question commerciale. Au moment de quitter Paris, la députation reçut une lettre de Champagny qui se déclarait prêt à prendre connaissance du mémoire. Si peu que ce fût, il fallait en profiter.

Cette année-là déjà, la Diète avait installé dans son sein une commission destinée à étudier la crise économique et les moyens d'y parer. L'année 1805 avait vu naître, sur l'initiative du Landamman Glutz de Soleure, un comité commercial de caractère permanent, composé du conseiller Jenner, de Biedermann de Winterthour, Herzog d'Effingen d'Argovie, Heussler de Bâle ; il siégeait à Zurich sous la présidence de Reinhard. C'est à cette commission d'hommes autorisés que fut confiée l'élaboration des nouvelles propositions à présenter à la France.

Le Comité commercial de Zurich fut dirigé dans son travail par des considérations assez différentes de celles qui avaient

<sup>1</sup> Le gouvernement de Saint-Gall aurait voulu envoyer à Paris une députation exclusivement industrielle. Il correspondit activement à ce sujet avec d'autres gouvernements cantonaux.

Wartmann, p. 237, 3.

<sup>2</sup> Recès 1804.

inspiré le Mémorial de 1803. Il comprenait l'obligation de faire la part aussi large que possible aux visées protectionnistes de la France. Il voulait avant tout rassurer pleinement l'empereur et lui démontrer l'innocuité de l'industrie suisse à l'égard des manufactures françaises. Il réduisait ses ambitions aux objets strictement indispensables. Après avoir mûrement pesé les projets des diverses autorités commerciales suisses, il s'en tint aux demandes suivantes proposées par le Directoire de Zurich :

1° Diminution des droits d'entrée sur les mousselines, toiles de coton et toiles peintes dont on aurait reconnu l'origine suisse.

2° Autorisation d'importer en Suisse le lin des départements qui en produisent en surabondance.

3° Quelques facilités pour le transit par la France et l'Italie. Cette demande visait surtout le trafic à destination de l'Espagne par la République cisalpine, de Milan à Gènes.

La première question était abondamment commentée. On attirait l'attention de l'empereur sur la minime répercussion des décrets de brumaire sur l'industrie britannique ; la hausse continuelle des marchandises anglaises, dès 1803, en était la meilleure preuve.

On insistait sur le fait que les manufactures suisses, assez importantes pour nuire à l'Angleterre, ne seraient jamais assez puissantes pour arrêter les progrès de l'industrie française. Les produits suisses ne devaient être considérés que comme un complément nécessaire à ceux des manufactures impériales. On ne demandait une réduction de droits que sur les articles d'importance majeure pour la France, telles les toiles de coton, indispensables aux fabriques d'indiennes et à l'habillement du peuple. Le système d'impositions proposé par la Suisse paraissait, à cet égard, concilier les intérêts des deux nations en laissant à la France le monopole des articles fins et à la Suisse celui des articles ordinaires dont

la fabrication se soutenait difficilement en France par suite de la cherté de la main-d'œuvre<sup>1</sup>.

Ces propositions, propres à satisfaire le protectionnisme le plus intransigeant, furent résumées en un mémoire et expédiées à Champagny. Lorsqu'elles atteignirent leur destinataire, le ministre était parti.

Heureusement, l'occasion de le rejoindre se présenta bientôt. A la proclamation de l'empire avait succédé, peu de mois après, la transformation de la République cisalpine en royaume d'Italie (mars 1805) et le couronnement de Napoléon à Milan était annoncé pour le mois de mai. Le gouvernement suisse prit en hâte des mesures pour féliciter l'empereur à son passage en Savoie et reprendre en même temps les démarches abandonnées en 1804.

La députation de quatre membres, conduite par l'ancien Landamman de Wattenwyl atteignit, le 17 avril, Chambéry, lieu choisi pour la rencontre. En attendant d'être reçu par l'empereur, Wattenwyl remit à Champagny le mémorial rédigé au commencement de l'année. Le ministre promit d'en faire un examen attentif et de le recommander à l'Empereur. Sur le premier point, la modification des décrets de Brumaire, il refusa de se prononcer nettement. L'Empereur, disait-il, était forcément limité par les exigences du commerce français, par les événements politiques, la guerre avec l'Angleterre. Quant aux deux dernières questions, leur solution affirmative ne pouvait offrir de doute<sup>2</sup>.

L'audience accordée le soir même par Napoléon, n'apporta aucun élément nouveau. Elle prit un moment une tournure fort désagréable. Après avoir exprimé, en termes généraux son désir de venir en aide à la Suisse, autant que le per-

<sup>1</sup> Ce système comportait un droit modéré sur les articles dont la valeur du quintal poids de marc, n'excéderait pas 1200 francs, un droit un peu plus fort pour ceux d'une valeur inférieure à 1500 francs par quintal, et ainsi de suite.

Arch. Zurich, Handelssachen.

<sup>2</sup> Recès, juin 1805 : Rapport de la Députation suisse à Chambéry.

mettraient les circonstances, il continua tout à coup sur un ton plus vif; prenant directement à partie un des députés, le Bourgmestre Mérian, il désigna Bâle comme un foyer de contrebande. Il exprima son mécontentement de l'esprit qui régnait dans cette ville, esprit hostile à la France, disait-il, et que personnifiait la famille Mérian. Mérian, parlant mal le français, perdit contenance, resta interdit et ne put se justifier<sup>1</sup>.

La députation rentra les mains vides. Tandis que la Suisse remplissait ponctuellement et au prix de grands efforts les obligations que lui imposait la capitulation militaire de 1803, du côté français on ne parla plus du Mémorial.

Symptômes  
alarmants ma-  
nifestés au dé-  
but de l'année  
1806.

L'année 1806, année d'émotions violentes et d'anxiété pour toute l'Europe, prit, dès le début, si mauvaise apparence pour la Suisse qu'on pût s'attendre à la voir, elle aussi, disparaître dans la tourmente générale.

La charge de Landamman avait passé entre les mains du Bourgmestre de Bâle, André Mérian, homme honnête et bon, mais craintif, et aussi peu que possible à la hauteur de graves événements. De plus, il avait, vis-à-vis de ses prédécesseurs, le désavantage d'être fort mal vu de l'Empereur qui venait de lui faire sentir son antipathie personnelle<sup>2</sup>. Il avait à peine revêtu sa fonction et assuré le Médiateur de l'invariable dévouement des Suisses à l'égard de leur bienfaiteur, qu'il se trouva en présence d'une situation difficile.

Le 22 février 1806, l'Empereur mettait la dernière main à son œuvre protectionniste par la prohibition complète des produits manufacturés de coton de quelque provenance étrangère qu'ils fussent. Cette décision plongea les cantons dans la consternation. L'attitude de Napoléon envers un pays allié, dont les seules ressources reposaient sur son industrie, était

<sup>1</sup> Tillier I, p. 186.

<sup>2</sup> Cette attitude pouvait s'expliquer par le rôle d'un des frères de Mérian qui avait été, disait-on, mêlé à la conjuration anglaise contre Napoléon, dite de Drake.

*Basler Neujahrsblatt*, 1903.

tellement inouïe, tellement menaçante, qu'elle justifiait toutes les appréhensions. La crainte d'une annexion prochaine s'imposait. Fréquemment, au cours des années précédentes, des bruits de réunion à la France avaient circulé; aujourd'hui, ils gagnaient le pays entier. Des rumeurs sourdes venaient de tous côtés, de Genève, de Fribourg, d'Italie; grossies par les racontars publics, elles répandaient l'inquiétude dans toutes les classes de la société<sup>1</sup>. L'agitation était grande à la frontière, notamment à Bâle, point stratégique et commercial contre lequel l'empereur avait tenu des propos menaçants; elle se manifestait aussi dans les nouveaux cantons qui devaient leur existence à l'intervention française.

Aux sentiments de crainte éveillés dans la Suisse entière, s'ajoutait un mécontentement profond de la classe commerçante. Un certain nombre de négociants et de manufacturiers en étaient manifestement venus, en présence de la crise, à envisager sans répugnance la perspective d'une annexion. La réunion à la France qui leur aurait accordé les avantages économiques dont jouissaient les fabricants de ce pays leur semblait préférable à une indépendance accompagnée de tant de déboires.

Certains symptômes s'étaient manifestés, assez suspects pour éveiller l'attention des gouvernements et faire croire à la propagande secrète d'un parti favorable à la France<sup>2</sup>.

L'état de malaise général dont souffrait le pays s'affirmait par des signes de plus en plus alarmants. Aux plaintes amères qu'il suscitait se mêlait une irritation violente contre

<sup>1</sup> *Allg. Ztg.*, 25 juillet 1805.

<sup>2</sup> En 1803 déjà, un journal de Hambourg avait répandu le bruit qu'on rassemblait à Bâle des signatures pour provoquer une réunion à la France, qui paraissait être le seul moyen de parer à la ruine des maisons de commerce. On citait même le nom de la maison qui avait lancé l'affaire. Le fait seul d'une nouvelle pareille, quelle que fut la part de vérité qu'on lui attribuait, était en lui-même assez caractéristique. Quelques semaines après l'affaire de Neuchâtel, on répandit dans le canton de Vaud le bruit que la France avait fortement imposé les fromages suisses (d'après quelques journaux, de 40 francs par quintal) et qu'elle avait augmenté le prix du sel

les spéculateurs et les contrebandiers sur lesquels on rejetait la responsabilité de la situation.

Cette animosité visait en premier lieu la ville de Bâle qui, de par sa situation géographique, se prêtait à des entreprises de ce genre.

Bâle avait passé de 1798 à 1803 par une crise économique intense; il était compréhensible que, frappés encore par les décrets français, ses commerçants cherchassent pour ne pas sombrer à se dédommager par des moyens illicites. Mais, depuis quelque temps, ils avaient abandonné la prudence la plus élémentaire; leur trafic s'exerçait au vu et au su de tous et constituait un danger permanent pour la Suisse. De plus, en jetant dans le pays une quantité de produits manufacturés anglais, ils contribuaient à déprécier encore l'industrie indigène.

Ni les récriminations de leurs compatriotes, ni les allusions menaçantes de l'autorité française, n'avaient suffi à réfréner la périlleuse activité des Bâlois. C'est à leur compte que s'établissaient toujours la plupart des dépôts de marchandises prohibées signalés par les douaniers français sur la ligne du Jura.

Les reproches formulés par les Suisses contre les Bâlois comprenaient aussi une part de blâme indirect à l'adresse des gouvernements cantonaux et de l'autorité fédérale. Les cercles commerciaux vivaient encore généralement dans l'illusion que seule la contrebande empêchait la conclusion du traité commercial. On eût pu suivant eux, prévenir les décrets de février en donnant à l'Empereur contre la marchandise anglaise les garanties nécessaires que tous réclamaient maintenant à grands cris<sup>1</sup>.

qu'elle livrait à la Suisse. Les négociants en avaient manifesté un vif mécontentement. « Tout ceci, écrivait le lieutenant du Petit Conseil, La Fléchère, à son gouvernement, me fait craindre qu'il n'y ait quelque projet d'adresse de réunion à la France. »

Corresp. du P. C. vaudois, 11 avril 1806; — *Allg. Ztg.*, 19 avril 1806, corr. du 12 avril; — *Basler Neujahrsblatt*, 1903, p. 19.

<sup>1</sup> « Voilà la voie qu'on aurait dû suivre dès 1803, s'écriait le Mémorial de

Seuls quelques cantons frontière avaient pris contre la contrebande des dispositions qui furent appliquées d'abord aux produits anglais, puis, après les décrets de février, étendues docilement aux articles suisses prohibés en France.

En 1803 déjà, le Petit Conseil bâlois avait interdit tout dépôt de produits manufacturés anglais sous peine de punitions sévères. Ces mesures restèrent sans effet. On les renouvela au début de 1806 à la suite d'incidents désagréables à la frontière badoise et pour dissiper les soupçons du gouvernement français. Cette fois, on portait à 100 louis d'or le minimum de l'amende infligée aux délinquants<sup>1</sup>.

Dès la première heure, Berne s'était fait remarquer par sa prudence extraordinaire. Ses autorités avaient suivi d'un œil méfiant l'activité des spéculateurs bâlois. En avril 1804, sur la demande du gouvernement français, elles ordonnèrent une enquête détaillée pour rechercher les conditions de la contrebande sur les bords du lac de Bienna. Tout ce qui de près ou de loin ressemblait à des produits anglais était confisqué; plusieurs dépôts étaient supprimés<sup>2</sup>. Dans la suite, le gouvernement bernois, informé de la création projetée d'un dépôt à Morat, en avisait son voisin de Fribourg<sup>3</sup> et, pour plus de sûreté, renforçait ses mesures sur la Thièle. Le canton de Vaud, lui aussi, n'avait perdu aucune occasion de manifester un zèle toujours en éveil<sup>4</sup>. Enfin, en mars 1806, à la veille de l'annexion de Neuchâtel et dans l'intention expresse d'éviter

Winterthour, et qui aurait probablement conduit au but visé bien mieux que ce qu'on a essayé.»

<sup>1</sup> Décrets du 7 juin et 20 octobre 1803 renouvelés le 25 janvier et le 19 mars 1806. Arch. Bâle, Prot. des Staatraths, 26 janvier 1806.

<sup>2</sup> Décret du 11 avril 1804. Arch. Berne, Man. des Kommerz., 11 mars 1804.

<sup>3</sup> En 1806, il se trouvait en effet des marchandises anglaises à Morat chez un nommé Triolet.

Arch. Fribourg, décrets du P. C. 9 mai 1806. Tillier I, p. 243.

<sup>4</sup> Son règlement du 27 avril 1804 contenait des dispositions sévères contre les marchandises réputées anglaises et décrétait un contrôle minutieux des dépôts et magasins.

*Allg. Ztg.* 15 mai 1804.

tout désagrément avec ce pays, devenu territoire français, le gouvernement de Fribourg redoublait de surveillance le long du lac, aux stations d'Estavayer et de Morat, et défendait la vente des marchandises britanniques sur son territoire<sup>1</sup>.

Le Petit Conseil fribourgeois avait agi en juste prévision des événements. De la rive neuchâteloise allait surgir pour la Suisse une complication aussi menaçante qu'inattendue.

Incident de  
Neuchâtel.

A la suite des négociations et des échanges qui avaient suivi la paix de Presbourg, la principauté avait été cédée par la Prusse à la France le 15 février 1806 ; son occupation définitive, par les troupes françaises, devait avoir lieu le 22 mars.

Ces événements avaient fait entrevoir aux commerçants suisses une brillante affaire. Il s'agissait de profiter de cette phase de transition dans la situation de Neuchâtel pour y jeter de grandes quantités de denrées prohibées, qu'on écoulerait ensuite en France, avec grand bénéfice, en escamotant les droits lorsque la ligne des douanes aurait été avancée jusqu'à la Thièle. Ce plan fut réalisé d'une manière si imprudente et si peu réfléchi qu'il était impossible que le gouvernement français l'ignorât.

Pêle mèle, les ballots de marchandises suisses et anglaises, les tissus de coton, les mousselines, les toiles de lin de fabrication allemande, les caisses de sucre et de café arrivaient en hâte à Neuchâtel. Bâle, naturellement, avait donné l'impulsion au mouvement. « C'était, d'après l'expression d'un Vaudois établi dans cette ville, une véritable frénésie. On ne s'occupait que d'expédier<sup>2</sup>. »

Malgré les plaintes des Neuchâtelois, qui sentaient combien cet encombrement devenait compromettant pour eux, la

<sup>1</sup> Arch. Fribourg, décrets du P. C. 17 et 26 mars 1806.

<sup>2</sup> Les Bâlois n'expédiaient toutefois pas tous pour leur propre compte. Une grande partie d'entre eux, ainsi qu'on le démontra plus tard, n'étaient que les commissionnaires de spéculateurs français.

Corresp. du P. C. vaudois, avril 1806, Rapport de Louis Bridel.

contagion gagnait bientôt les autres villes suisses restées jusqu'alors sur la réserve<sup>1</sup>. Les commerçants d'Aarau, de Zurich, Winterthur, Saint-Gall et Thurgovie suivirent l'exemple donné et dépassèrent même les Bâlois en coupable légèreté<sup>2</sup>.

Les grenadiers du général Oudinot avaient, le 9 mars, foulé le sol neuchâtelois et les envois de Suisse continuaient. L'inévitable se produisit; dix jours après, les fraudeurs étaient surpris. L'empereur, fort bien renseigné, avait muni l'autorité militaire d'instructions précises<sup>3</sup>.

Le 20 mars, une proclamation sommait tous les habitants des comtés de Neuchâtel et de Valangin d'avoir à remettre, aux autorités, une déclaration des marchandises et denrées anglaises qui se trouvaient entre leurs mains. L'ordre était donné de distinguer entre la propriété neuchâteloise et les produits gardés en commission et d'indiquer les maisons étrangères pour le compte desquelles les denrées avaient été expédiées. Toute inexactitude ou dissimulation devait être sévèrement punie. A la suite d'une enquête sévère un certain nombre de ballots, inscrits au nom des maisons suisses, furent mis immédiatement sous scellés dans un magasin spécial, tandis que les Neuchâtelois voyaient imposer sur leurs biens le séquestre à demeure<sup>4</sup>.

Leur position était des moins enviables. On n'avait jugé à propos de les consulter en aucune façon au sujet de l'an-

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat de Neuchâtel avait eu un moment la pensée d'intervenir, mais il y avait renoncé pour ne pas porter atteinte à la liberté du commerce.

Tribolet, p. 7.

<sup>2</sup> D'après le récit de J. Georges Muller à son frère l'historien Jean de Muller, les commerçants Zellweger des Rhodes-Extérieures d'Appenzell, auraient aussi été compromis à Neuchâtel.

Lettre du 10 mai; Haug, p. 397.

<sup>3</sup> « Vous vous rendez à Neuchâtel et vous prendrez possession en mon nom de cette principauté.... Vous ferez confisquer les marchandises anglaises qui se trouvent dans le pays. Il y a plusieurs négociants qui en ont fait venir une grande quantité de Bâle.... »

Corresp. Napoléon à Oudinot, 9 mars 1806.

<sup>4</sup> Tillier, p. 234 ss.

nexion de leur pays à la France, et la rapidité du fait les avait surpris autant que la Suisse et l'Europe. Beaucoup de marchandises anglaises ou suisses leur appartenant avaient donc été introduites dans le pays à une époque où il n'était guère possible de prévoir les événements. Bon nombre étaient déjà payées; la plupart étaient destinées à la consommation indigène, c'était le cas pour les denrées coloniales et surtout pour les toiles blanches, de provenance suisse, nécessaires aux fabriques d'indiennes. D'ailleurs leur quantité totale ne dépassait pas celle qui répondaient aux besoins de la principauté. La loyauté des commerçants neuchâtelais fut démontrée par l'exacte tenue de leurs livres.

Bien qu'on ne put rendre les commerçants de la principauté responsables d'une spéculation à laquelle ils étaient restés étrangers, ils durent subir le sort commun. Napoléon, vivement irrité de toute l'affaire, avait donné l'ordre de vendre, au profit de l'armée, toutes les marchandises séquestrées<sup>1</sup>.

Après une tentative inutile auprès de leur nouveau souverain, le maréchal Berthier<sup>2</sup>, les neuchâtelais consternés décidèrent d'envoyer à Paris, en toute hâte, une députation de quatre membres, dont les frais devaient être couverts par souscription publique. Elle avait pour mission de sauver ce qui pouvait être encore sauvé, et en même temps de demander à l'Empereur une réduction des troupes cantonnées dans la principauté, qui constituaient une lourde charge pour le pays<sup>3</sup>. Malgré les entrevues avec des ministres français, malgré une audience de l'empereur, les résultats pratiques d'un séjour de trois semaines à Paris furent maigres<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Corresp. Napoléon à M. Gaudin, 4 avril 1806.

<sup>2</sup> *Allg. Ztg.*, 4 mai 1806.

<sup>3</sup> Musée neuch., vol. 11.

<sup>4</sup> Au cours des négociations, les députés apprirent que de nouvelles séquestrations avaient été opérées au détriment de trois maisons neuchâtelaises (1500 pièces de velours).

Musée neuch., vol. 11, p. 7 ss.

Il ne fut relâché qu'un petit nombre des ballots saisis, et le ministre français Colin donna l'ordre spécial de libérer les toiles de coton destinées aux maisons d'indiennes du pays. Comme suprême faveur, on permit à d'autres propriétaires de vendre en partie leurs marchandises en France contre une taxe de 50  $\frac{0}{0}$ . Cette mesure s'appliquait probablement à des articles de fabrication suisse et non anglaise. Le reste fut condamné sans appel à être vendu aux enchères.

Un exemple suffira pour donner une idée de l'arbitraire qui présida au règlement de cette question et confondit dans un même jugement innocents et coupables. Un fort chargement de toiles de Silésie s'était trouvé compris dans la confiscation. Les explications justifiées du propriétaire, un sieur Forcart, démontraient que ces étoffes, fabriquées en Prusse avec des matières premières prussiennes, n'avaient à faire ni avec l'Angleterre ni avec la Suisse. On se borna à lui répondre qu'en effet il était bien fâcheux qu'elles se trouvassent mêlées avec les autres, mais que ce qui était fait, l'était irrévocablement.

Le 25 mai et les jours suivants furent vendus aux enchères 540 ballots et caisses contenant des étoffes de coton anglaises de toute qualité, des toiles de coton suisses et saxonnes, des mousselines et des indiennes, des tonnes de sucre, de café et différents paquets d'épices. Ces marchandises représentaient une valeur totale d'environ 1 200 000 livres de France. Les marchands neuchâtelois se virent obligés de racheter leurs marchandises, mais ils le firent à des prix modérés, personne n'ayant eu le courage de leur disputer leurs biens perdus<sup>1</sup>.

De l'enquête menée dans la suite, il résultait que les spéculateurs français étaient intéressés dans l'affaire pour une

<sup>1</sup> Une curieuse pièce du graveur Abram-Louis Girardet intitulée : « Métempsycose des marchandises d'Angleterre, de Saxe, de Suisse, opérées à Neuchâtel... » représente cette vente. L'artiste paya cette manifestation de plusieurs jours de prison et de la confiscation de son œuvre. Ceci ne l'empêcha pas, en 1808, de faire une seconde gravure : « Le sucre aux raves, » allégorie assez énigmatique représentant entre autres nombreuses figures

moitié, les Suisses pour environ  $\frac{2}{6}$  et les Bâlois pour  $\frac{1}{6}$  seulement. La faible part de ces derniers s'expliquait par leur rôle de commissionnaires. Elle se montait à environ 197 000 livres à répartir sur 20 maisons<sup>1</sup>. Mais la majorité des marchands bâlois n'était pas disposée à en rester là. Leurs ballots avaient été expédiés avant l'incorporation de Neuchâtel à la France. Ils étaient donc, quant à la forme, dans leur droit, et décidèrent d'en appeler au landamman Mérian.

Contre-coup  
de l'affaire de  
Neuchâtel en  
Suisse.

Jusqu'à ce moment l'affaire de Neuchâtel, bien que fort désagréable pour la Suisse, puisqu'elle paraissait justifier les mesures prohibitives françaises, était restée à l'état d'incident commercial. Elle était sans portée politique directe et n'avait frappé que des individus isolés. Par une démarche maladroite des coupables, elle allait prendre d'autres proportions et devenir un conflit redoutable. Ses conséquences, étendues au pays tout entier, pouvaient aller jusqu'à mettre en péril l'existence même de la Confédération. Elle allait enfin donner au gouvernement français l'occasion de frapper un grand coup et d'exiger l'adhésion officielle de la Suisse au système continental.

Le Landamman Mérian, suivant son tempérament et conformément aux avertissements reçus, avait observé jusqu'alors une attitude de grande circonspection ; mais lorsque deux de ses cousins, qui se trouvaient parmi les commerçants frappés par les saisies de Neuchâtel vinrent se plaindre et réclamer pour eux et leurs compatriotes l'appui du gouvernement, il ne crut pas devoir refuser.

LA FORTUNE ET LA SPÉCULATION et faisant allusion au renchérissement des denrées coloniales. Les deux pièces sont reproduites dans le *Musée neuchâtelois*.

*Gem. Schw. Nachr.* 25 avril 1806. — Tribolet, 8. — Musée neuch. 1865-1894.

<sup>1</sup> Nous ne comptons pas ici les pertes éprouvées par quelques maisons de commerce qui préférèrent plus tard ne pas s'annoncer au Landamman et supporter le dommage en silence.

Corresp. du P. C. vaudois, avril 1806.

Du reste, le cas lui semblait parfaitement clair, Neuchâtel étant encore territoire prussien à l'arrivée des marchandises incriminées, il ne pouvait y avoir eu violation des lois françaises. C'est dans ce sens qu'il rédigea, le 5 avril, deux notes : l'une expédiée au Général Oudinot protestait contre les violences accomplies et demandait instamment la relaxation de la propriété suisse; l'autre était destinée à Maillardoz, l'envoyé suisse à Paris.

Mérian était si sûr de son affaire, qu'il ne se laissa nullement troubler par une série de rapports des plus inquiétants du même Maillardoz, lancés avant que la dernière note eût atteint Paris. Ils signalaient l'impression désastreuse produite par la spéculation manquée des Suisses <sup>1</sup>. Maillardoz, personnellement et vivement pris à partie, avait entendu tomber de la bouche impériale des paroles menaçantes pour l'existence du pays. La situation lui paraissait si mauvaise qu'il se demandait s'il ne valait pas mieux en venir tout de suite à la solution extrême et faire dépendre les destinées commerciales de la Suisse du bon vouloir de la France <sup>2</sup>.

La réponse de Mérian fut celle d'un homme rassuré qui ne se laisse pas aller aux surprises d'une première impression. Elle reprochait même, au ministre, en termes assez désagréables, ses craintes exagérées et son défaut de sang-froid <sup>3</sup>. Maillardoz n'eut pas la peine de justifier ses appréhensions.

<sup>1</sup> Notes de Maillardoz du 8-11 et 14 avril 1806.

<sup>2</sup> « Quant à moi, je crois que notre commerce, anéanti comme il l'est, pourrait peut-être encore être utile à l'indépendance politique de la Suisse, si, par une mesure de circonstance, on sanctionnait la dépendance de fait. » Ce que Maillardoz entendait par « dépendance de fait » ne ressort pas très clairement de ce message.

Note du 8 avril.

<sup>3</sup> « Rien de plus fâcheux, que les conseils surpris par la frayeur. Un homme en place doit avoir la tête froide; je crains que, par attachement pour votre patrie, vous ne vous livriez peut-être à des alarmes exagérées qui feraient quelque tort à la sûreté de votre jugement. »

Note du Landamman à Maillardoz, du 17 avril.

Quelques heures après le départ de son message, le landamman était violemment arraché à sa quiétude par une note du ministre français des affaires étrangères, reflet de la lettre irritée adressée à celui-ci par l'Empereur. Ce message révélait brusquement à Mérian l'imminence et la grandeur du danger, et son contenu était tel qu'on ne put le communiquer que tronqué à la Diète. Après avoir signalé les spéculations qui témoignaient de l'imprévoyance et de l'aveuglement du gouvernement helvétique, il mettait la Suisse, en termes non déguisés, dans l'obligation de fermer son territoire aux marchandises anglaises; cette mesure radicale était le seul moyen de répondre aux devoirs qu'imposait à la Confédération son alliance avec la France, et de mettre fin aux manœuvres de la contrebande qualifiées délits. Quant aux marchands bâlois, qui avaient eu l'audace de reconnaître leur crime, ils devaient être immédiatement arrêtés et punis. A ce prix seulement, terminait le document, « l'Empereur se verrait dispensé de recourir aux mesures que lui prescriraient les intérêts du commerce de la France. »

Le lendemain paraissait dans un article de fond du *Moniteur* un entrefilet contenant entre autres ce qui suit : « Toutes les rives du lac de Neuchâtel sont couvertes de denrées de fabriques anglaises. Cette circonstance est un trait de lumière qui justifie toutes les mesures prohibitives qui peuvent être prises à l'égard de la Suisse. Cette contrée n'est en ce moment pas autre chose que l'entrepôt des fabriques anglaises.... Comment le Landamman n'est-il pas frappé des dangers auxquels il expose sa patrie? Qui défendrait Bâle d'une visite de l'armée française<sup>1</sup>? »

Ces mots du journal officiel étaient calculés en vue de l'effet à produire; ils n'y manquèrent pas. Commentés vivement par la presse, ils suscitèrent en Europe une émotion considérable. Déjà la nouvelle du séquestre de Neuchâtel avait

<sup>1</sup> *Moniteur*, 18 avril 1806. Oechsli, p. 523.

singulièrement rafraîchi la fièvre des spéculations sur les marchandises anglaises à la foire de Leipzig<sup>1</sup>. A combien plus forte raison l'arrestation des marchands bâlois n'allait-elle pas faire réfléchir les fraudeurs?

En Suisse, ces nouvelles et les événements qui suivirent éclatèrent comme des coups de foudre. Ils arrêtaient net les réclamations préparées dans d'autres cantons industriels et amenèrent à nouveau une extraordinaire tension des esprits. Qu'allait-il se passer? Des bruits circulèrent; Bâle allait être incorporée à la France, Schaffhouse était destiné à l'Electeur de Bade qui avait à plusieurs reprises formulé des prétentions sur certains districts-frontière. Un fait parut confirmer ces craintes; l'armée impériale ramenée d'Autriche traversait à ce moment l'Allemagne, une forte colonne, commandée par Ney, regagnait la France en longeant la frontière suisse. Comment dans les circonstances actuelles voir dans ce mouvement de troupes une simple coïncidence? On se rappelait le sort récent de la Hollande et, même aux hommes d'esprit pondéré, l'existence de la Confédération paraissait des plus douteuses. « Il m'est impossible, écrivait au Bourgmestre David de Wyss de Zurich son ami Meister, de ne pas partager l'inquiétude générale. Depuis longtemps, on n'avait rien publié d'aussi menaçant<sup>2</sup>. »

Les Bâlois surtout vivaient dans l'effroi et s'attendaient à voir leur ville occupée d'un instant à l'autre. Les allusions significatives de la presse française, l'arrivée des troupes impériales à Francfort et les perquisitions domiciliaires qui l'avaient accompagnée n'étaient pas pour les rassurer. En hâte, les commerçants mettaient à l'abri leurs marchandises en les expédiant en masse dans l'intérieur de la Suisse<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Allg. Ztg.*, 18 juin 1806. Leipziger Ostermesse.

<sup>2</sup> Lettre du 26 avril. Haug, p. 395.

<sup>3</sup> J.-G. Muller était moins pessimiste et doutait que Napoléon portât jamais atteinte à l'Acte de Médiation qui était son œuvre.

Lettre du 10 mai; Haug, p. 397; — v. Wyss, I, p. 536.

<sup>4</sup> *Allg. Ztg.*, 1806.

Le général Vial, après avoir fait sentir vertement au malheureux Mérian sa part de responsabilité personnelle dans les événements <sup>1</sup>, avait, suprême humiliation, expédié à Bâle son chargé d'affaires Rouyer pour diriger les opérations. Le 26 avril, neuf des principales maisons de commerce de la ville virent leurs chefs arrêtés <sup>2</sup>. Au bout de quelque temps et après paiement des amendes, la détention fut changée en arrêts à demeure; les perspectives n'en restaient pas moins peu réjouissantes pour eux; ils s'efforcèrent dans une pétition d'expliquer leur conduite qu'ils justifiaient en affirmant que les étoffes expédiées à Neuchâtel consistaient uniquement en toiles suisses et draps allemands importés pour la plupart au mois de janvier <sup>3</sup>.

Ces explications n'eurent pas l'effet attendu. Les Bâlois avaient partout une fort mauvaise presse. « On peut émettre sur les événements de Neuchâtel l'opinion qu'on veut, déclarait l'*Allgemeine Zeitung*, on aura difficilement pitié de la bande d'industriels dont la ruse grossière s'est attirée ce châtiment sévère <sup>4</sup>. »

J. Georges Muller, dans une lettre à son frère, parlait à ce même propos de « l'esprit mercantile qui aveugle » et du « vigoureux soufflet » donné aux commerçants coupables et qu'approuvaient tous les honnêtes gens en Suisse. Ces deux jugements étaient bien l'expression du sentiment public, soit à l'étranger, soit en Suisse <sup>5</sup>.

L'infortuné Landamman épouvanté de la tournure que prenaient les affaires, s'était aussitôt efforcé d'apaiser le courroux impérial par une lettre d'excuses des plus humbles

<sup>1</sup> Note du 22 avril.

<sup>2</sup> Bourcard du Fossé, Christophe Bourcard du Seegerhof, Frères Mérian, Cousins Mérian, Bischoff-Buxtorf, Ryhiner-Hoffmann, Ruf Juif, Ryhiner & Iselin, Schonauer-Battier.

*Allg. Ztg.* 3 mai 1806; — Corresp. du P. C. vaudois, 1<sup>er</sup> avril 1806. Rapport de Louis Bridel.

<sup>3</sup> Arch. Bâle, Prot. Staatsrat, 30 avril 1806.

<sup>4</sup> *Allg. Ztg.*, 3 mai 1806.

<sup>5</sup> Lettre du 40 mai. Haug, p. 397.

adressée à l'empereur. Dans son effroi, il cherchait même à faire passer les Neuchâtelois pour les promoteurs de la spéculation, ce qui était une altération évidente de la vérité. En terminant, il offrait à Napoléon sa démission qui pourrait peut-être rétablir la confiance entre les deux pays. En même temps il mettait tout en mouvement pour réaliser les mesures pratiques de nature à conjurer l'orage.

Il était entendu tout d'abord que la question de la contrebande figurerait en tête des objets à discuter en Diète. Sur la demande de Mérian, le gouvernement de Bâle devait proposer à l'assemblée un ensemble de dispositions applicables à la Confédération entière. Mais la Diète ne se réunissant qu'au mois de juin, il fallait en attendant que les cantons prissent des mesures immédiates pour parer au plus pressant. Ces mesures, objet de circulaires détaillées du Landammann, devaient porter pour chaque canton sur quatre points essentiels<sup>1</sup> :

1<sup>o</sup> La défense d'introduire les produits anglais quels qu'ils fussent.

2<sup>o</sup> La déclaration par serment de toutes les marchandises britanniques en magasin ou dépôt.

3<sup>o</sup> L'interdiction de changer quoi que ce fût à l'état de ces magasins avant que le gouvernement eût acquis la certitude que ces marchandises n'étaient destinées à la France, ni directement, ni indirectement.

4<sup>o</sup> L'édiction de peines sévères contre ceux qui, rompant leur serment, tenteraient de nouveau l'importation de produits anglais en Suisse<sup>2</sup>.

Parmi les cantons, ce fut à celui qui réaliserait ce mot d'ordre avec le plus d'empressement. Dans les premiers jours de mai, tous les décrets étaient publiés et entraient en vigueur. Semblables dans leurs grandes lignes, ils différaient sur quelques points de détail. Dans leur désir de manifester au grand

Mesures provisoires des cantons.

<sup>1</sup> Circulaire du Landammann aux cantons du 22 avril 1806.

<sup>2</sup> Circulaire du 26 avril 1806. Tillier, p. 240 ss.

jour leur complaisance pour la France, les gouvernements cantonaux mirent une telle précipitation dans l'exécution du programme indiqué, que beaucoup dépassèrent ce qu'on leur demandait. Ils appliquaient les uns envers les autres les formalités multipliées à chaque frontière cantonale et nécessaires pour entraver le déplacement des marchandises anglaises, avec une telle rigueur qu'il devait s'en suivre à bref délai la ruine de tout trafic intérieur et de tout transit<sup>1</sup>.

Les gouvernements compromis cherchaient tout particulièrement à se faire pardonner leur négligence par une recrudescence de zèle. A Bâle, le Petit Conseil multipliait les gardes, les patrouilles faisaient fermer les portes de la ville, fouiller les voitures ; on organisait un service spécial de surveillance le long du Rhin<sup>2</sup>. On peut se figurer les pertes que cet état de siège amenait dans une ville habituée à retirer de gros gains d'un transit considérable.

Les cantons industriels de la Suisse orientale, Zurich, Saint-Gall, Appenzell observaient une modération relative. Le premier, par exemple, accordait quelques facilités aux marchandises destinées à la foire de Zurzach<sup>3</sup>. Le second autorisait encore la vente en détail des produits anglais déposés sur son territoire avant la promulgation du décret.

Les trois cantons furent d'accord pour excepter d'eux-mêmes de la prohibition certains produits indispensables à leur industrie, comme les cotons filés anglais. Enfin, les

<sup>1</sup> En quelques semaines, les dommages portés au commerce intérieur avaient pris de telles dimensions, que certains cantons s'en étaient émus. Berne avait donné à ses délégués à la Diète de juin comme instruction de combattre dans l'élaboration du nouveau système douanier toute proposition qui généraît inutilement le transit.

Tillier I, p. 212.

<sup>2</sup> Décret du 30 avril 1806. *Gem. Schw. Nachr.*, 10 mai 1806; — *Basler Neujahrsblatt*, 1903, p. 3, 42.

<sup>3</sup> Règlement zuricois du 8 mai 1806. Ces avantages étaient limités à la durée de la foire. Le gouvernement argovien faisait surveiller le marché de Zurzach par des commissaires spéciaux.

Bronner I, p. 153.

chambres de commerce de Zurich, Saint-Gall et Aarau s'entendirent pour présenter à la Diète, en vue d'un nouveau règlement à élaborer, un programme commun où les filés anglais devaient être avantagés de la même façon <sup>1</sup>.

Le 2 juin, l'Assemblée fédérale se réunissait à Bâle. Malgré les rapports qui signalaient l'état de détresse des populations industrielles, malgré leur répugnance à imposer au pays de nouvelles entraves économiques, les députés étaient unanimes sur la question de la contrebande dont la solution ne pouvait souffrir aucun retard; encore sous l'impression des derniers événements, la Diète en abordait la discussion le lendemain même.

Après mûre discussion, on se décida à confier la chose à une commission de cinq membres <sup>2</sup>, chargée d'examiner les décrets cantonaux, d'en extraire les points communs et d'en faire un règlement général pour toute la Suisse. De ce travail sortit un décret définitivement adopté par la Diète le 5 juillet 1805, non sans appréhension, mais dans le sentiment qu'il apporterait à l'intérieur au moins un correctif à une situation qui menaçait de devenir intolérable <sup>3</sup>.

Ordonnance  
de la Diète du  
5 juillet 1806.

Le règlement promulgué par la Diète, mais dont l'exécution incombait directement aux administrations cantonales des Etats-frontière contenait en substance les dispositions suivantes :

L'importation de tous les produits manufacturés anglais, de même que celle des toiles de coton et mousselines fabriquées dans les possessions anglaises était interdite sur toute l'étendue du territoire suisse. Seule exception était faite, avec autorisation spéciale du gouvernement français, pour les cotons filés anglais, matière première indispensable à l'industrie du pays.

<sup>1</sup> Arch. Zurich. Prot. des kaufm. Direkt. 8 mai 1806. — Wartmann, p. 244.

<sup>2</sup> Cette commission était composée du Landamman Heer, de MM. Muller-Friedberg et Dolder, membres des Petits Conseils de Saint-Gall et d'Argovie, des conseillers Hirtzel, de Zurich, et Heusler, de Bâle.

<sup>3</sup> Recès, 1806; — Tillier, p. 243.

Pour faciliter le contrôle exercé par les cantons, on limitait à 13 lieux de passages ou stations-frontière l'importation, l'exportation et le transit de tout le commerce suisse<sup>1</sup>. Pour se dédommager en quelque mesure des frais causés par l'installation de ces stations, chaque canton était autorisé à percevoir sur chaque livre « poids brut » de coton filé à la machine, une taxe de 1 kreutzer, et sur toutes les autres marchandises un droit par quintal de 3 kreutzers<sup>2</sup>.

Les cas de fraude et de récidive entraînaient des peines sévères. La première fraude était punie de la confiscation des marchandises et d'une amende; la récidive comportait en plus la prison ou le bague pour deux ans au moins, suivis éventuellement d'expulsion; les cantons étaient libres de fixer le degré de la punition suivant la gravité du délit. Enfin, la Diète sommait les gouvernements cantonaux de porter toute leur attention sur la contrebande de Suisse en France et de ne souffrir aucun dépôt de marchandises prohibées à leur frontière.

L'ordonnance du 5 juillet 1806, désormais renouvelée régulièrement par la Diète jusqu'en 1810, devait entrer en vigueur le 15 août<sup>3</sup> et remplacer à cette époque les règlements cantonaux. Cette opération s'accomplit partout au moment prévu et avec la plus grande célérité<sup>4</sup>.

Ainsi, une des premières parmi les nations européennes, la Suisse avait adhéré au système napoléonien. « Elle cessait, suivant l'expression de l'Empereur, de servir d'intermédiaire à un commerce rival<sup>5</sup>. » L'organe officiel français reconnais-

<sup>1</sup> Voir au § 3 l'énumération de ces établissements-frontière.

<sup>2</sup> Soleure fit une tentative pour diminuer le montant de ces taxes, mais la Diète décida, en 1807, de les maintenir telles quelles.

Repertorium, § 116 E.

<sup>3</sup> Repertorium, § 116 A, I.

<sup>4</sup> Certains cantons-frontière comme Bâle, Berne, Fribourg et Vaud renouvelèrent à leurs propres frais des mesures spéciales de surveillance contre la contrebande en France. Ce zèle leur valut en 1807 les remerciements de la Diète.

Repertorium, § 116, II B.

<sup>5</sup> Corresp. 24 août 1807. Exposé de la situation de l'Empire.

sait lui-même la promptitude des mesures prises. Il louait l'activité des cantons à remplir les instructions de la Diète et « à exécuter un décret en même temps conforme aux vrais intérêts de la Suisse puisqu'il favorisait ses fabriques plus qu'aucun autre <sup>1</sup> ». En 1807, la Diète constatait avec satisfaction que toute plainte de l'administration française avait cessé <sup>2</sup>.

La Suisse allait-elle maintenant recueillir les fruits de son dévouement? Quelques cantons, après la promulgation de l'ordonnance, avaient exprimé le désir qu'en échange des sacrifices consentis quelques produits suisses pussent désormais pénétrer en France avec des droits modérés. On y avait fait une allusion timide dans une adresse envoyée le 15 juillet par la Diète à l'Empereur pour le remercier d'avoir reconnu de nouveau à la paix de Presbourg l'existence de la Suisse <sup>3</sup>. Ces vœux allaient-ils être exaucés? Il n'y paraissait pas. Il fallut pour le moment se contenter d'avoir conjuré un danger pressant.

Du reste, l'Empereur était absorbé par d'autres préoccupations singulièrement plus graves que le commerce et l'industrie suisses. En octobre 1806 éclatait soudainement la guerre avec la Prusse. En novembre, pendant que l'Europe, encore émue des foudroyantes victoires françaises et de l'anéantissement de la grande monarchie allemande, restait paralysée, Napoléon portait à l'Angleterre le coup préparé depuis plusieurs années, et le 21 novembre il promulguait le retentissant Décret de Berlin.

Après avoir exposé les violences de l'Angleterre, dénoncé l'intention déclarée de cette nation d'édifier sa prospérité sur les ruines du continent, il ordonnait en 9 articles l'interruption de toutes les relations commerciales du continent avec les îles britanniques, l'arrestation de tous les sujets anglais, la confiscation de toute propriété anglaise <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Moniteur*, 21 août 1806.

<sup>2</sup> *Repertorium*, § 116 D.

<sup>3</sup> *Repertorium*, § 122 A, VIII, p. 320.

<sup>4</sup> Un rapport de Talleyrand justifiait en ces termes le décret de Berlin :

Le système continental, déjà réalisé en pratique pour une partie de l'Europe, recevait ainsi sa sanction formelle et définitive.

§ 2. — *La situation politique de 1806 à 1809.*

Avec le décret de Berlin, s'ouvre une deuxième phase du système continental : celle où l'Empereur, après avoir organisé et consolidé son œuvre, attendra les résultats de sa politique.

L'Angleterre avait répondu au décret de Berlin par son ordre de Conseil du 11 novembre 1807<sup>1</sup>. A son tour, Napoléon ripostait les 23 novembre et 17 décembre de la même année par les deux décrets de Milan qui aggravaient encore les rigueurs du blocus. Puis, au cours des mois suivants, il établissait son système en Allemagne, dans les États italiens et dans la péninsule ibérique. Il le complétait enfin par l'institution des licences qui constituaient, dans un but fiscal et protectionniste, la violation monstrueuse de sa propre politique<sup>2</sup>.

A la suite des armées impériales, l'industrie française envahissait en même temps l'Europe, manifestant ouverte-

« Contre une puissance qui méconnaît à ce point toutes les idées de justice et tous les sentiments humains, que peut-on faire, sinon de les oublier soi-même un instant pour la contraindre à ne plus les violer. »

Corresp. 20 nov. 1806.

<sup>1</sup> Cette mesure obligeait tous les navires à destination de la France à se soumettre à la visite dans un port anglais et à payer une taxe fixe.

<sup>2</sup> Les licences très dispendieuses autorisaient les commerçants à importer une certaine quantité de denrées coloniales prohibées à condition de réexporter des produits de l'industrie française pour la même valeur. Comme le montre fort bien Clément, le poids de cette combinaison retombait malgré tout sur le consommateur français. Les marchandises françaises étant prohibées en Angleterre, les bâtiments munis de licences avaient deux alternatives : payer la prime de contrebande pour introduire leur chargement dans le Royaume-Uni ou jeter leur cargaison à la mer ; le commerçant dépouillé dans tous les cas de la valeur des marchandises qu'il exportait, rehaussait en conséquence le prix du sucre et du café qu'il revendait en France.

Clément, p. 106.

ment sa prétention d'écarter les autres industries continentales.

A ce moment le blocus continental n'était plus seulement un but. Il était devenu un moyen, un auxiliaire politique redoutable. « Les difficultés du blocus furent telles, dit Lanfrey, dans un passage qui s'applique remarquablement à la Suisse, qu'il dépendait absolument de Napoléon d'en faire sortir, à son gré, la paix ou la guerre. Cette situation ambiguë convenait merveilleusement à sa politique, toujours à l'affût des opportunités et attentive à garder prise sur les autres sans en donner aucune sur lui-même. Si le blocus ne ruinait pas l'Angleterre, il offrait au moins à Napoléon un moyen de contrainte, d'intimidation et au besoin d'intervention. De là sa persévérance à l'imposer à tous les Etats sous prétexte de défendre contre l'Angleterre la cause des neutres. Si le blocus ne lui donnait pas la liberté des mers, il lui donnait toute facilité pour achever la conquête du continent <sup>1</sup>. »

A l'égard de la Suisse, la politique napoléonienne visait méthodiquement à lui supprimer les débouchés européens après lui avoir enlevé les marchés français, et à l'isoler économiquement au milieu des Etats vassaux de la France. A partir de 1808, ce but semblait atteint; toutes les mesures avaient été prises pour enlever au commerce suisse l'Italie et l'Espagne; la plupart des matières premières nécessaires à l'industrie ne lui arrivaient qu'avec difficulté et formidablement renchéries; les conséquences en étaient certaines.

Les cercles commerçants et industriels ne pouvaient plus se dissimuler les véritables intentions de l'Empereur; ils avaient abandonné l'espoir de reconquérir, par voie diplomatique, le terrain perdu et cherchaient à réparer par leurs propres ressources les brèches creusées par le système continental.

<sup>1</sup> Lanfrey, 5, p. 244.



Désormais à chaque Diète, on entendra se répéter les mêmes questions anxieuses des députés : Qu'a-t-on fait pour améliorer la situation matérielle du pays ? A quoi ont abouti les dernières démarches ? Qu'y a-t-il à faire ?

On entend invariablement la même réponse attristée du Landamman : les circonstances n'ont pas paru à l'autorité fédérale assez favorables pour lui permettre d'agir, il n'a pas plu au gouvernement français de répondre définitivement, il faut donc se contenter de surveiller attentivement l'horizon politique et de ne pas négliger une occasion de reprendre les négociations. Puis, en se séparant, la Diète impuissante recommande à la sollicitude particulière du Landamman la question commerciale, et lui renouvelle à ce sujet pleins pouvoirs.

Les années se succèdent sans changement. L'empressement de la Confédération à satisfaire au premier signe les demandes du Médiateur, ses efforts pour fournir à la France son tribut annuel de soldats, sa coopération attentive au système continental, font un douloureux contraste avec la timidité de démarches condamnées d'avance à l'insuccès.

Nouvelles démarches tentées à Paris en 1807.

En juin 1807, les cantons industriels insistèrent une première fois pour qu'on fit une tentative à Paris ; mais il fallut y renoncer tout aussitôt ; la guerre rendait toute négociation impossible.

Le mois suivant, l'heureuse conclusion de la paix de Tilsitt offrit un prétexte bienvenu d'envoyer une nouvelle mission de félicitations au souverain victorieux ; Napoléon avait été satisfait des efforts réalisés par les cantons pour le recrutement des régiments capitulés ; en outre, la Suisse venait d'interdire à ses ressortissants tout service étranger, à l'exception de celui de la France. L'Empereur donc fit un accueil favorable à la députation conduite par de Wattenwyl.

Seulement on employa à l'égard de la question commerciale l'échappatoire habituelle. Talleyrand déclara nettement que cet objet ne rentrait pas dans la catégorie de ceux qu'on

pouvait soumettre directement à l'Empereur; il fallut s'adresser à Champagny. L'entretien assez long de ce ministre avec Wattenwyl se termina par ces paroles caractéristiques : « Il n'existe point de système défavorable contre la Suisse en particulier, disait Champagny. Le gouvernement français protège l'industrie et le commerce français par des lois générales. Si la Suisse souffre, nous en sommes fâchés, mais nous devons voir avant tout la France. Nos manufactures en tissu de coton ont pris depuis quelques années, grâce à ces mêmes lois (décrets de brumaire et de février) un développement qui prouve incontestablement la bonté du système.... Si j'étais dans le cas d'offrir encore à sa Majesté un avis à ce sujet, je lui conseillerais très positivement d'écarter toute demande en faveur de l'introduction étrangère<sup>1</sup>. »

Il était difficile, après cela, de conserver la moindre illusion, ce qui n'empêchait pas Reinhard d'affirmer encore l'année suivante à la Diète, que seule la mauvaise réputation des Suisses comme contrebandiers rendait impossible un traité de commerce avec la France.

A défaut d'une amélioration de sa situation économique, la Suisse bénéficiait au moins de la période de détente politique qui succéda à la paix de Tilsitt et de l'insurrection de l'Espagne qui éloigna pour un temps l'Empereur. De temps à autre, on parlait encore de l'annexion à l'Empire du Tessin ou d'un canton de langue française, mais comparées aux émotions de 1806, 1807 comme 1808, furent en somme des années tranquilles. On put même tenir pour une faveur le remplacement à Berne du général Vial, qui avait dirigé les confiscations en 1806, par le comte Auguste de Talleyrand, frère du ministre, connu pour son caractère bienveillant et ses bonnes dispositions envers les cantons.

Tandis que les rapports impériaux dépeignaient sous un jour paradisiaque l'état de l'Europe et de la Suisse<sup>2</sup>, le dis-

Détente politique après la paix de Tilsitt.

<sup>1</sup> Recès, 1808 ; — Gonzenbach, p. 77-78.

<sup>2</sup> « L'Allemagne, la Suisse, l'Italie, la Hollande sont paisibles et n'atten-

cours du Landamman Rüttimann, à l'ouverture de la Diète en juin 1808, dépassait en flatteries à l'adresse du Médiateur tous ceux de ses prédécesseurs. Au cours des délibérations, l'avoyer de Zoug, le jeune et énergique Sidler, fit remarquer que, depuis la promulgation du blocus continental, les établissements-frontière étaient devenus superflus et demandait leur suppression; mais dans l'état d'esprit de l'Assemblée, son opinion ne rencontra aucun appui et on laissa le système douanier au statu quo<sup>1</sup>.

Tant de calme paraissait à peine croyable. Quelques-uns même s'en inquiétaient. « La modération avec laquelle on a procédé dans l'affaire des régiments suisses<sup>2</sup> est inattendue et presque incompréhensible, écrivait le vieux David de Wyss. Cache-t-elle un plan secret? Sommes-nous réellement oubliés un moment.... Je crains que l'énigme ne se résolve bientôt pour nous d'une manière peu réjouissante<sup>3</sup>. »

L'année 1808 s'écoula sans complication extérieure, mais elle amena à l'intérieur un désagréable incident commercial.

dent que la paix maritime pour se livrer à toutes leurs industries... La Suisse sent tous les jours davantage les bienfaits de l'Acte de Médiation. » Corresp. Exposé de la situation de l'Empire, 1808; — *Id.* Discours au Corps législatif.

<sup>1</sup> La marche des établissements-frontière dont les cantons rendaient annuellement un compte exact au Landamman, ne présenta, pendant ces années, aucun fait caractéristique. L'importance de ces stations et le nombre de leurs employés étaient assez variables, variables aussi leurs recettes et leurs dépenses suivant l'étendue du trafic aux différents points de la frontière. On avait convenu que pour égaliser les frais, on couvrirait le déficit de certains cantons par l'excédent éventuel des recettes des autres. Ce système fut appliqué, mais ne fonctionna pas sans difficulté. A plusieurs reprises, on eut à soumettre à la Diète les réclamations de cantons qui se prétendaient lésés.

Repertorium, § 116, II. — *Id.*, Appendice 9, le tableau de ces dépenses et recettes de 1806 à 1810.

<sup>2</sup> Le recrutement des régiments suisses fut de la part de la France un sujet de tracasseries continuelles. Cette fois-ci, l'Empereur se plaignait de ce qu'on eût mêlé aux éléments suisses d'autres éléments étrangers de qualité moindre.

Oechsli, p. 526 ss.

<sup>3</sup> Lettre de Wyss à son ami Gruber de Berne. Wyss I, p. 542.

La contrebande, momentanément réprimée par les mesures radicales du gouvernement, avait reparu au début de l'année sur la frontière du Jura. A défaut de marchandises anglaises, elle s'exerçait maintenant sur les produits manufacturés suisses. Grâce à l'éloignement de l'empereur, ces faits n'eurent pas d'autres conséquences que les plaintes de l'administration française et les mesures que prirent quelques Etats, le Tessin, l'Argovie et surtout le canton de Vaud <sup>1</sup>.

1808. La contrebande dans le canton de Vaud.

Ce dernier canton, de par son indépendance récente et sa situation encore délicate vis-à-vis de Berne, tenait particulièrement à rester à l'égard de la France à l'abri de tout soupçon. Il n'hésita pas pour cela à se mettre en posture désagréable auprès de ses confédérés. Pour parer à l'afflux des toiles de coton sur son territoire, le Petit Conseil rendait le 20 janvier 1808 des ordonnances qui limitaient à un nombre restreint de districts le trafic de ces tissus à l'intérieur du canton <sup>2</sup>.

Ces dispositions furent communiquées au Landamman et par son intermédiaire aux autres gouvernements cantonaux. Elles suscitèrent une vive irritation dans les cercles industriels de la Suisse orientale qui voyaient diminuer encore leur commerce de toiles de coton déjà fort éprouvé. Les autorités commerciales de Zurich allèrent jusqu'à provoquer à la Diète des réclamations contre ces procédés <sup>3</sup>. Ces démarches n'aboutirent pas, mais elles laissèrent à l'égard du canton de

<sup>1</sup> Le Directoire de Saint-Gall engageait aussi en avril 1808 le Gouvernement de son canton à élaborer un projet de loi contre les marchandises prohibées.

<sup>2</sup> Ce décret comportait la prohibition complète des cotonnades dans les cercles de Nyon, Coppet, Gingins, Begnins, du Chenit, du Pont, de Valorbres, Baulmes, Sainte-Croix et Concise sans un permis spécial à défaut duquel on confisquerait les marchandises. De même la réexpédition des ballots étaient interdite sans un nouveau permis. L'importation était limitée au seul bureau de Faoug et l'exportation aux bureaux de Faoug, Payerne, Moudon, Oron et Saint-Maurice. On n'obtenait les permis qu'après de nombreuses et désagréables formalités.

Corresp. du P. C. vaudois, janvier 1808; — Verdeil-Gaullieur, 4, p. 100.

<sup>3</sup> Arch. Zurich: Prot. des Kaufm. Direkt. 15 février 1808; — Recès 1808.

Événements  
de 1809.

Vaud une méfiance qui eut encore l'occasion de se manifester.

Le temps de calme dont jouissait l'Europe pendant l'insurrection d'Espagne ne devait pas être de longue durée. Dès le début de 1809 la guerre contre l'Autriche ramenait Napoléon vers l'est avec une rapidité foudroyante.

Nous laisserons de côté la violation du territoire suisse par les troupes françaises à Bâle, la mission du Bourgmestre Reinhard auprès de l'Empereur et les audiences agitées accordées après la bataille d'Eckmühl à l'homme d'Etat zuricois dans la ville bombardée de Ratisbonne<sup>1</sup>. Il convient simplement de constater que malgré les déclarations de Napoléon, ces incidents avaient donné à tous l'impression nette à quel point la France se souciait peu de la neutralité suisse.

On peut de même passer rapidement sur les conséquences économiques de cette campagne de 1809, vivement ressentie par le commerce et l'industrie. L'insurrection du Tyrol et du Vorarlberg avait tout d'abord singulièrement gêné les rapports avec ces provinces autrichiennes dont les intérêts étaient si intimement liés à ceux de la zone saint-galloise.

Indépendamment de ce premier contre-coup dans le voisinage immédiat de la Confédération, la guerre se répercutait sur le commerce suisse dans des régions plus lointaines. Les convois de marchandises surpris par les opérations militaires restaient immobiles. L'occupation de Vienne et de Trieste, deux places où les Suisses avaient des intérêts considérables, entraînait un séquestre rigoureux et général imposé par les généraux français. Les autorités des deux villes faisaient aussi retomber sur la propriété étrangère une

<sup>1</sup> Dans le courant de l'audience, sautant brusquement, dans sa manière accoutumée, d'un sujet à un autre, l'empereur fit tout à coup à Reinhard la déclaration suivante pour le moins étrange: « On me dit que vos paysans sont trop riches. » — « Votre Majesté se trompe, répondit Reinhard, ils souffrent au contraire très fortement des entraves apportées à l'industrie et de la diminution qui en résulte pour eux du débit de leurs produits. » — « Oui, il me semble bien en avoir entendu dire quelque chose, » répondit l'Empereur; puis il passa à un autre sujet.

Murali, p. 169.

partie des contributions de guerre <sup>1</sup>. Tous ces dommages, les marchands suisses devaient les subir sans qu'aucune de leurs réclamations pût avoir le moindre effet utile.

§ 3. — *Les complications de 1810 et les dernières années de la Médiation.*

Dans l'histoire du système continental, les événements de 1809 marquent clairement le début d'une période nouvelle.

C'est en effet depuis son retour de la campagne d'Autriche que Napoléon reporte son attention sur le blocus de l'Angleterre dont des objets plus pressants l'ont détourné quelque temps. La paix de Vienne a consacré sa victoire; l'Empereur est en possession d'un pouvoir politique immense dont l'alliance russe rehausse l'éclat. Il examine maintenant les résultats réalisés dans sa lutte contre la Grande-Bretagne et il constate avec autant d'étonnement que d'irritation que sa politique n'a pas porté les fruits qu'il en attendait.

Le système continental au début de 1810.

Assurément, l'Angleterre souffre de pléthore; la surproduction a provoqué chez elle des crises et des banqueroutes, mais elle est loin d'être épuisée. Grâce à sa prépondérance maritime, ses produits manufacturés ont encore accès dans quelques territoires hostiles à la France comme l'Espagne et le Portugal; surtout ses denrées coloniales trouvent encore un débouché sur le continent; c'est ce qui la sauve.

Dans toute l'Europe la fraude s'est organisée sur une vaste échelle avec la collaboration des peuples et l'approbation tacite des gouvernements incapables de concourir loyalement à la politique dont en dernier ressort ils doivent souffrir.

<sup>1</sup> A l'entrée des troupes françaises à Vienne, par exemple, on mit une imposition de 6 % de la valeur sur les marchandises en transit. A Trieste, où les Suisses avaient des dépôts considérables, des succursales et de gros intérêts, un droit de 5 % fut imposé par les autorités de la ville sur toutes les marchandises exportées. Les plaintes des marchands bâlois atteints par ces mesures restèrent sans effet.

Arch. Bâle. Kont. Syst. P. 2. 12-18 août, 7 octobre 1809.

Aux vingt mille douaniers de Napoléon, on oppose cent mille contrebandiers. Chassés de l'Europe occidentale, les produits prohibés reculent toujours plus à l'est. Deux grands systèmes de contrebande s'organisent au nord dans les eaux de la Baltique, au sud dans la Méditerranée orientale. Les marchandises entassées dans des entrepôts protégés par les flottes anglaises, arrivent dans les ports du continent sous pavillon neutre ou à la faveur de faux certificats ; elles sont jetées audacieusement à la côte, pénètrent par les fleuves, et depuis leur point de départ, font les détours les plus incroyables pour prendre l'Europe à revers <sup>1</sup>. Le système des licences lui-même favorisait des irrégularités sur lesquelles les employés fermaient les yeux.

Bref, au lieu du coup décisif qu'il avait espéré porter à l'Angleterre, Napoléon constatait un relâchement de tout son système et la nécessité de le raffermir et de le compléter par une série de mesures nouvelles.

Il s'agissait de concentrer tous les efforts sur un point : la suspension du trafic avec les denrées coloniales, dont dépendait maintenant le plus clair de la fortune anglaise. Une

<sup>1</sup> Au nord, les principaux magasins, qui contenaient pour trois à quatre cents millions de marchandises, se trouvaient à Hélioland et à Göteborg en Suède. De ces deux points, les denrées étaient rejetées sur Altona, Hambourg, le Danemark, et approvisionnaient toute la contrebande de la Baltique, de la Vistule et de l'Oder. Les navires américains jouaient ici, en leur qualité de neutres, un rôle capital. Par flotte de cent-cinquante bâtiments ils faisaient débarquer, dans le golfe de Bothnie, les denrées qui retombaient ensuite sur l'Allemagne et l'Espagne. Dans le sud, les magasins de Malte et de la Sicile déversaient sur toute la côte italienne, sur Corfou et la Dalmatie, les produits qui s'en allaient ensuite en vastes caravanes à travers la Bosnie jusqu'à Vienne. C'est à Vienne aussi qu'aboutissaient les chargements considérables transportés en Turquie sous pavillon neutre par les Grecs et les Ottomans. Ainsi, pour prendre un exemple cité par J.-B. Say dans ses *Principes d'économie politique*, on consommait quelquefois à Calais des marchandises venant d'Angleterre et qui avaient fait un détour équivalant pour les frais de transport à un voyage de deux fois le tour de la terre.

Corresp. Napoléon à Champagny, 4 novembre 1810 ; — *Gem. Schw. Nachr.*, 19 octobre 1810. — Vandal, I, p. 509 ; — Kiesselbach, p. 121 ss.

quantité de titres et de billets déposés à la Banque d'Angleterre et représentant d'énormes capitaux, avaient pour garanties des ventes de denrées prévues et escomptées. Il fallait s'appliquer avant tout à empêcher ces ventes, à ébranler ainsi le crédit de la Banque et avec lui tout l'édifice des finances anglaises.

Mais comment atteindre de façon à le frapper à mort ce commerce des produits coloniaux ? Les événements avaient démontré à l'évidence l'impossibilité de distinguer la marchandise légale « provenant de licences, de confiscations ou de prises » de la marchandise anglaise illégale. Il fallait donc en venir à des mesures générales, à une imposition extraordinaire établie indifféremment sur toutes les denrées de quelque provenance qu'elles fussent. Cette taxe devait provoquer un égal renchérissement des marchandises coloniales sur toute l'étendue du continent et devait forcément amener l'Europe à se passer des produits anglais. De cette combinaison sortit, le 5 août 1810, le décret de Trianon.

Cette mesure fameuse établissait, en principe, que toutes les denrées des colonies dont les propriétaires ne prouveraient pas formellement l'importation par voie légale devaient être considérées comme contrebande et confisquées. Elle déclarait clandestin tout dépôt établi dans un rayon de quatre journées de la frontière de l'Empire. Elle instituait enfin sur les denrées et c'était là l'article le plus important, un tarif de droits qui s'élevaient jusqu'à 50 <sup>0</sup>/<sub>0</sub> de la valeur des marchandises<sup>1</sup>.

Décret de  
Trianon.

Le décret de Trianon fut officiellement étendu à tout le continent le 4 octobre 1810. Le 18 novembre, il était com-

<sup>1</sup> A la réunion de la Hollande, Napoléon avait permis aux commerçants hollandais d'écouler en France leurs fonds de marchandises coloniales moyennant un droit de 50 %. Malgré cette taxe, les denrées s'étaient vendues avec une grande rapidité. L'empereur en avait conclu que 50 % représentait à peu près les frais de contrebande et marquait la limite des droits qu'on pouvait percevoir sur les marchandises tolérées.

Lanfrey, 5, p. 313.

plété par celui de Fontainebleau qui créait une juridiction spéciale avec peines draconiennes pour la répression de la contrebande (7 cours prévôtales et 34 tribunaux spéciaux), et prescrivait la destruction par le feu de toutes les marchandises reconnues anglaises.

Avec ces dispositions, le système continental avait atteint son point culminant. Jusqu'à présent, c'était sur la classe industrielle et commerçante qu'avait surtout porté le poids de la politique impériale. Maintenant, les masses habituées à la consommation du sucre et du café se sentaient frappées à leur tour et toutes les couches de la population avaient à souffrir des tracasseries sans nom auxquelles donnait lieu l'exécution des nouveaux décrets. Dès ce moment, les peuples européens, liés de plus en plus au sort de l'Angleterre, sont prêts à se soulever.

Dans l'entourage immédiat de l'Empereur, on se rendait compte de cet état d'esprit. Le roi de Hollande refusait de se plier aux ordres donnés; Fouché, lui-même, déclarait « la corde trop tendue ». Mais tout restait inutile; l'Empereur commençait à forger ses projets de domination mondiale. Il perdait la notion de l'obstacle.

Comme à l'égard de l'Angleterre, Napoléon devait constater avec irritation que son système n'avait pas amené, à l'égard de la Suisse, des résultats définitifs.

Fortement éprouvée d'abord par les prohibitions, celle-ci avait réussi à se procurer de nouveaux débouchés dans le nord de l'Europe. Elle s'était créé de nouvelles ressources, ses manufactures travaillaient, elle avait su mettre à profit la détente amenée dans le système continental et se trouvait dans une position sinon brillante, du moins supportable.

Nous assistons pendant cette phase aux derniers efforts de Napoléon pour anéantir le commerce et l'industrie suisses et leur enlever les quelques ressources qui leur restaient encore<sup>1</sup>. Le tarif de Trianon lui donnera l'occasion de mettre

<sup>1</sup> L'Empereur le déclarait maintenant au prince Eugène sans restriction :

les cantons à deux doigts de la ruine. Les guerres, le bouleversement général de l'Europe, achèveront cette œuvre et amèneront réellement la Confédération à l'état d'épuisement conforme aux intentions de l'Empereur. Les efforts désespérés des Suisses pour reconquérir leurs débouchés restent vains et la voix suppliante qu'ils font entendre à Paris reste étouffée par le bruit des armées en marche. Pendant ces trois années, le système continental aura atteint son degré d'oppression le plus intolérable, mais c'est aussi le moment où, par la force des choses, il croule de toutes parts, entraîné dans la chute de l'Empire.

Dès son début, l'année 1810 fut marquée par des faits inquiétants. Des rumeurs avaient signalé la prochaine annexion du Valais décidée par l'Empereur en juillet et mise à exécution le 12 novembre. L'ancienne alliée des cantons était incorporée à l'Empire et devenait le département du Simplon. De nouvelles mesures prohibitives provoquées en Italie par le mécontentement de l'Empereur préluadaient à d'autres événements plus graves.

Premier contre-coup du décret de Trianon en Suisse.

Aussitôt le décret de Trianon promulgué, les troupes françaises avaient fait leur apparition en Allemagne. Des commissaires avaient procédé sur une grande échelle, à Leipzig, à Francfort, dans le Holstein, le Mecklembourg, la Poméranie, à des confiscations et à des autodafés. Ces mesures avaient répandu dans toute l'Europe une vive inquiétude ; dans le nord particulièrement, les détenteurs de denrées coloniales, en proie à un effroi très naturel, s'efforçaient de mettre leurs biens à l'abri.

Incontestablement, il se produisit à ce moment, un reflux de marchandises menacées jusque vers la frontière suisse, sur Bâle et Schaffhouse. Ce mouvement n'avait pas échappé aux agents et aux espions français en Allemagne ; il avait été immédiatement signalé par des rapports qui confirmèrent,

« Il faut désormais traiter les Suisses à peu près comme les Anglais. »  
Oechsli, p. 547.

chez l'Empereur, cette conviction que la Suisse était le refuge de toutes les marchandises prohibées.

Eux aussi, les gouvernements cantonaux avaient constaté avec méfiance cette affluence de denrées qui n'étaient point destinées à la consommation du pays. Quelques-uns d'entre eux, dont Soleure et Schaffhouse<sup>1</sup> avaient donné l'ordre de réexporter aux frais des expéditeurs les envois sans destination fixe; le Petit Conseil de Zurich avait, dans une proclamation datée du 2 octobre, mis ses commerçants en garde; il exigeait un contrôle exact des voitures venant de Bâle et Schaffhouse et rappelait l'ordonnance du 5 juin 1806. Il expédia aussi une circulaire à tous les cantons-frontière pour attirer leur attention sur ce qui se passait<sup>2</sup>.

Quant à l'autorité fédérale, à Berne, ce fut en pleine tranquillité que les événements vinrent la surprendre et renouveler chez elle les alarmes de l'année 1806.

Le 29 septembre, la première communication officielle du décret de Trianon<sup>3</sup> était parvenue à Wattenwyl, Landamman pour 1810. Le chargé d'affaire Rouyer, qui administrait la légation française en l'absence du comte de Talleyrand, transmettait en même temps dans cette note, le désir impérial de voir le nouveau tarif appliqué sur territoire suisse aux denrées coloniales.

Wattenwyl ne put attacher grande importance à cette communication. Les mesures prises en 1806 et appliquées avec un plein succès ne prouvaient-elles pas abondamment l'adhésion consciencieuse de la Confédération au système continental? L'arrivée des marchandises anglaises en Suisse n'était-elle pas devenue une impossibilité matérielle depuis que tous les voisins avaient adhéré à la politique française?

<sup>1</sup> Soleure, décret du 3 octobre; — Schaffhouse, décret du 4 octobre; — *Moniteur*, 26 octobre 1810.

<sup>2</sup> Arch. Zurich: Prot. des Kaufm. Direkt, 3 octobre 1810; — *Id.* Missiven, 5 octobre 1810; — Arch. Bâle. Kont. Syst., P 1, 2 octobre 1810.

<sup>3</sup> Note du chargé d'affaires Rouyer du 29 septembre 1810.

D'ailleurs il ne dépendait pas de lui de prendre en matière de douanes une décision aussi importante que la promulgation d'un tarif, objet qui rentrait dans la compétence de la Diète seule. C'est ce qu'il exposait clairement dans sa réponse<sup>1</sup>. Quant au message français il ne l'avait même pas jugé assez important pour être immédiatement communiqué aux cantons.

Il est facile de se représenter après cela sa stupéfaction à l'arrivée, coup sur coup, de trois notes expédiées de Paris du 5 au 11 octobre par courriers spéciaux, et dont le ton, qui rappelait celui des plus mauvais jours de 1806, révélait l'inspiration directe de l'Empereur.

« Sa Majesté, disait la première, est formellement informée que la Suisse est devenue un dépôt général des denrées coloniales. Elles sont amenées de toutes parts depuis qu'on les a prohibées dans les autres parties de l'Europe, et l'on emploie tous les moyens inspirés par la contrebande pour les introduire en France<sup>2</sup>. » Cette fois l'application du tarif de Trianon y était non seulement demandée, mais exigée sans délai avec toutes les mesures qu'elle comportait. Pour finir, suprême ironie après la politique des dernières années, elle ajoutait que toute convention commerciale entre les deux pays serait impossible tant que le gouvernement impérial pourrait supposer la continuation des faits qu'il reprochait à la Suisse.

A l'instant même, le Landamman fit transmettre les deux messages à tous les gouvernements cantonaux en les invitant à prendre aussitôt les mesures conformes.

Avant même que les cantons eussent eu le temps de répondre, arrivait à Berne le texte du décret de Saint-Cloud comme complément à celui de Trianon<sup>3</sup>. Enfin, le lendemain

Brusques complications. — Notes menaçantes du gouvernement français.

<sup>1</sup> Note du Landamman au chargé d'affaires Rouyer, 30 septembre.

<sup>2</sup> Note de Rouyer du 5 octobre.

<sup>3</sup> Note de Rouyer du 10 octobre. — Le décret de Saint-Cloud énumérait de façon plus détaillée les denrées à imposer.

11 octobre, dans le courant de la soirée, à 7 heures, fondait sur Wattenwyl atterré, une quatrième note remplie d'accusations accablantes et conçue en termes encore plus raides que les précédentes <sup>1</sup>.

Cette succession d'avertissements comminatoires était motivée tout d'abord par l'intention d'étouffer chez les Suisses toute velléité de contradiction et de déterminer d'emblée chez eux une impression profonde. La précipitation de l'Empereur avait été encore stimulée par l'arrivée de nouveaux rapports des espions français en Allemagne. Un nommé Bacher, chargé d'affaires français auprès de la Confédération du Rhin, avait joué un rôle important dans toute l'affaire : En examinant les livres et la correspondance de diverses maisons de Francfort, il avait réuni un certain nombre de faits, qu'il considérait comme des indices graves contre les Suisses. C'étaient sans aucun doute ces documents qui avaient déterminé l'Empereur à faire partir aussitôt un quatrième courrier porteur de nouvelles instructions <sup>2</sup>.

Ces renseignements exagérés avec intention, remplissaient la dernière note de Rouyer, qui était une longue énumération de griefs. Elle dénonçait la Suisse comme le foyer de toute la contrebande britannique en Europe <sup>3</sup>. Elle désignait Bâle, Berne, Zurich, Winterthour, Schaffhouse comme des centres où s'amassaient, pour échapper au séquestre, les marchandises expédiées par les commissionnaires allemands des maisons anglaises. Une liste de maisons suisses accusées de recevoir surtout de Francfort et Leipzig des envois réguliers de denrées, terminait le document <sup>4</sup>. Il s'y trouvait entre

<sup>1</sup> Note de Rouyer du 11 octobre.

<sup>2</sup> Corresp. Napoléon à Champagny, 7 octobre 1810. — Wartmann, p. 258, 259.

<sup>3</sup> Un reproche pour le moins singulier (note de Rouyer du 10 octobre) était celui de la contrebande avec les cotons filés anglais. On se rappelle que, sur la demande de la Diète en 1806, l'empereur en avait par autorisation spéciale permis l'introduction en Suisse.

<sup>4</sup> Cette liste ne contenait aucune maison saint-galloise ou appenzelloise.

autres le nom des frères Mérian, déjà compromis en 1806, et sur lesquels pesaient les plus lourdes charges.

La note exigeait enfin que la Suisse édictât de nouvelles mesures, en premier lieu l'imposition immédiate du séquestre, non seulement sur tous les produits manufacturés anglais, mais sur toutes les denrées coloniales. Les premières devaient être confisquées comme marchandises prohibées, aux secondes, devait être appliqué le tarif de Trianon. Ce système, disait le message, n'admettait « aucune composition ni la moindre modification <sup>1</sup>. »

Napoléon avait bien calculé l'effet que ses sommations produiraient à Berne <sup>2</sup>; mais il ne voulait pas dépasser la mesure. En raison de ses bonnes relations avec Wattenwyl, il tenait à ne pas traiter celui-ci avec la brusquerie dont il avait usé en 1806 avec Mérian. Peut-être aussi ne désirait-il pas éveiller un violent mouvement d'opinion publique en Suisse et préférerait-il ne pas exciter des soupçons au sujet du coup de main qu'il méditait déjà contre le canton du Tessin. Le fait est qu'il se servit d'un moyen confidentiel pour préserver le Landamman d'un complet découragement; il employa l'entremise d'un de ses aides de camp, le propre fils de Wattenwyl <sup>3</sup>.

Elle dénonçait par contre trente-sept maisons de Bâle, dont les noms furent communiqués aux autorités de ce canton avec la demande d'une enquête sévère. La réponse du gouvernement bâlois vint démontrer à quel point ces accusations étaient sujettes à caution. Une des maisons visées n'avait jamais existé; une seconde, celle de « Christophe Bourcard, » avait disparu depuis 1806; sept autres, qu'on avait désignées comme d'importants établissements, ne vendaient qu'en détail et ne pouvaient avoir fait de grosses spéculations. D'une façon générale, tous les commerçants fournissaient sur la quantité et la provenance de leurs marchandises des explications satisfaisantes.

Arch. Bâle, Kont. Syst., P 4, 10, 14 et 19 novembre 1810; — Wartmann, p. 258.

<sup>1</sup> Nous avons reproduit comme pièces-annexes la série de ces quatre notes qui, à notre connaissance, n'ont été publiées nulle part dans leur texte intégral.

<sup>2</sup> A Paris, Maillardoz avait reçu au même moment du duc de Cadore une note très rigoureuse.

<sup>3</sup> Le jeune Nicolas de Wattenwyl avait d'abord pris du service en

Celui-ci informa son père que Sa Majesté « n'en voulait ni au Landamman, ni au Gouvernement, et que l'affaire n'était nullement un prétexte qui mènerait à perdre la Suisse. » Il insistait vivement sur l'importance de mesures qui resteraient la meilleure garantie pour l'indépendance du pays. Il exprimait pour finir le désir de l'Empereur que tout fût réglé sans convocation de la Diète et par simple circulaire du Landamman aux cantons.

Il ne restait plus qu'à se soumettre. Prévoyant déjà les nouveaux sacrifices imposés au pays et la mort dans l'âme, le Landamman fit savoir à l'Empereur que la Suisse entrait sans discussion dans son système. En hâte, il avait expédié d'avance son adjudant, le colonel Hauser, pour porter aux Etats incriminés de Bâle, Schaffhouse et Zurich, la notification des mesures à prendre immédiatement. Hauser avait en outre poussé jusqu'à Saint-Gall. Les autres cantons reçurent communication écrite.

Ces premières dispositions liquidées, Wattenwyl convoqua à Berne une commission d'hommes du métier dans le but d'élaborer une ordonnance douanière générale et de chercher quels adoucissements il serait possible d'apporter au système imposé par la France.

Séquestre  
des denrées co-  
loniales dans  
les cantons.

En même temps, les autorités cantonales, à l'envi, se disputaient de nouveau le triste honneur d'être les premiers à appliquer le séquestre. Rouyer n'avait-il pas, dans sa note du 10 octobre, manifesté le désir de l'Empereur de connaître les cantons qui auraient mis le plus d'empressement à satisfaire la France?

Berne prenait les devants. Le 12 octobre déjà, entre 4 et 5 heures du soir, toutes les boutiques d'épicerie et de dro-

Prusse. Fait prisonnier à Iéna, il reçut l'autorisation de rentrer en Suisse. Peu après, se conformant à un désir qui lui avait été exprimé indirectement par l'Empereur, Wattenwyl avait lui-même amené son fils à Paris et l'avait fait entrer au service de France. Napoléon, satisfait de cette attention, fit du jeune homme son aide de camp.

Oechsli, p. 530.

guerie se fermaient sous l'œil des autorités et toute vente était arrêtée. Le 13 octobre, on procédait à des séquestrations importantes; on étendit le lendemain au reste du canton les mesures prises dans la capitale<sup>1</sup>.

Les jours suivants virent se succéder à intervalles rapprochés les décrets des autres Etats. Thurgovie, Tessin et Grisons, les plus éloignés, arrivaient avec un léger retard à la fin du mois<sup>2</sup>.

Partout on recherchait les marchandises anglaises qui auraient pu échapper à la surveillance des autorités. Les commerçants faisaient, dans les vingt-quatre heures qui suivaient le décret, la déclaration de toutes leurs denrées, après quoi il leur était interdit de modifier l'état de leurs magasins. Au séquestre succédait la confiscation des produits britanniques et l'affichage des délinquants. On effectuait le triage des biens de propriété suisse et de propriété étrangère. On se préparait enfin à imposer, suivant le tarif français, les choses séquestrées. Plusieurs cantons avaient élaboré leurs propres tarifs sur le modèle de celui de Trianon et allaient l'appliquer<sup>3</sup>.

Dans la hâte générale qui présida à ces opérations et avec la lenteur des communications officielles, il avait été impossible aux cantons de s'entendre sur certaines questions importantes. Il devait en résulter dans les manières de procéder, des différences qui, à la longue, pouvaient devenir gênantes. Elles se manifestaient dans le traitement imposé aux ressortissants du canton et aux confédérés, dans le degré de sévérité des dispositions prises, dans la variété des monnaies et des poids appliqués dans les divers tarifs<sup>4</sup>. Une cor-

<sup>1</sup> *Moniteur*, 23 octobre 1810; — *Gem. Schw. Nachr.*, 16 octobre 1810.

<sup>2</sup> *Moniteur*, 26 et 27 octobre 1810.

<sup>3</sup> A Neuchâtel, on avait procédé de même à un séquestre général. Cependant les fabricants d'indienne avaient obtenu qu'on laissât à leur disposition une certaine quantité de marchandises indispensables pour ne pas suspendre le travail dans les manufactures.

Tribolet, p. 59.

<sup>4</sup> Saint-Gall et Vaud se trouvaient dans l'application de ces mesures aux

responsance active s'engagea à ce sujet entre les cantons; tous demandaient des facilités en faveur de leurs ressortissants, mais aucun ne voyait jusqu'à quel point il pouvait pour son compte s'engager dans la voie des concessions.

La question des cotons filés anglais donna lieu aussi à des complications. On se souvient que leur importation avait été autorisée par l'Empereur quatre ans auparavant. Peu avant les incidents de 1810, on avait introduit en pleine sécurité et laissé dans le pays de grosses quantités de cet article. Dans le désarroi général, plusieurs cantons avaient également mis le séquestre sur ces approvisionnements. Il s'ensuivit un véritable affolement des populations de la Suisse orientale, notamment du Toggenbourg. Les autorités commerciales de Saint-Gall, auxquelles se joignirent un grand nombre de marchands de tous les points de la Suisse, lancèrent à ce sujet des protestations indignées. Le Landamman calma cet orage en décrétant de lui-même la libre circulation des filés anglais dont la prohibition officielle ne fut prononcée qu'en 1812<sup>1</sup>.

Les inconvénients résultant de la bigarrure des mesures cantonales n'étaient rien auprès d'autres conséquences qui faisaient sentir le besoin impérieux d'une ordonnance uniforme pour tout le territoire de la Confédération.

C'étaient d'abord les désagréments du séquestre dont souffraient non seulement les classes commerçantes, mais aussi le peuple pauvre; de l'interdiction de la vente au détail des denrées même par quantités minimales était résulté l'impossibilité

deux extrêmes. Le premier, par exemple, se faisait donner simplement une caution, mais ne percevait pas encore la taxe dans l'espoir d'une modification favorable; le second percevait immédiatement la taxe. Le premier permettait aux propriétaires ressortissants d'autres cantons, Glaris et Appenzell par exemple, de retirer leurs biens du territoire saint-gallois moyennant une garantie de leur gouvernement. Le second imposait inutilement les toiles de coton suisse malgré les protestations de Saint-Gall et Appenzell. Wartmann, p. 263, 269, 2.

<sup>1</sup> Arch. Bâle. Kont. Syst., P 2, 20 novembre 1810.

Wartmann, p. 264.

absolue de se procurer des produits comme le sucre et le café. Il fallait s'exposer à de grands dangers ou recourir à des expédients. Lorsqu'on les réclamait par exemple comme médicament, c'était toujours dans le plus grand secret. La moindre infraction faisait l'objet d'une enquête sévère et était rigoureusement punie<sup>1</sup>.

A ces tracasseries venait s'ajouter, mais dans des proportions autrement fortes qu'en 1806, l'arrêt de tout trafic intérieur et de tout transit. Quant à l'industrie, elle voyait disparaître sous scellés toutes ses matières premières : cotons, cotons filés, produits tinctoriaux, bois exotiques.

Ajoutée aux variations que subissaient à ce moment le prix des denrées, cette situation devait causer aux commerçants de grands dommages. Les manufactures, approvisionnées de matières premières pour un temps limité, se voyaient obligées d'arrêter le travail jusqu'à la levée du séquestre sur les denrées de propriété suisse. Quelques semaines encore et c'étaient la stagnation, l'arrêt complet de toute activité industrielle.

Si les réserves étaient coupées dans le pays, ne pouvait-on au moins tirer du dehors les produits indispensables? A cet égard, Napoléon avait aussi pris ses précautions. Dès le mois d'octobre, il réalisait son plan de l'isolement économique de la Suisse. Après la France, après l'Italie, il lui fermait maintenant les seuls débouchés et la seule voie commerciale libres, l'Allemagne.

Les mesures  
prohibitives des  
Etats allemands  
et l'isolement  
économique de  
la Suisse.

Le tarif de Trianon avait été introduit dans les Etats de la Confédération du Rhin au moment où parvenaient à la

<sup>1</sup> A Bâle, plusieurs personnes furent dénoncées et traduites devant la commission des denrées pour avoir vendu au détail. Un chirurgien nommé Pauli se trouvait entre autres dans ce cas. Cédant aux supplications de pauvres gens, il leur avait fourni une ou deux livres de sucre et de café. De même dans le contrôle des produits manufacturés anglais, la présence de coupons, vieux de plusieurs années, valut une citation à plusieurs commerçants de Bâle.

Arch. Bâle. Kont. Syst., P 1, 23 octobre, 13 novembre 1810; — *Id.* Prot. Staatsrat, 24 août 1810.

Suisse les premières notes comminatoires du gouvernement impérial. Appliqué par la Saxe le 1<sup>er</sup> octobre, il était imposé le 7 octobre au Grand-Duché de Bade, malgré ses répugnances, puis les 9 et 10 octobre au Wurtemberg et à la Bavière. On retrouve partout dans les notes françaises adressées à ces Etats l'obsession qui hantait l'Empereur à l'égard de la contrebande suisse. Chaque fois, une clause spéciale exigeait une stricte surveillance sur la frontière helvétique<sup>1</sup>.

Les mesures de police imposées par l'exécution du décret de Trianon constituaient à elles seules une entrave considérable aux rapports commerciaux entre les pays allemands et la Confédération. De plus, l'application du tarif maintenait sous séquestre dans le Grand-Duché de Bade, en Wurtemberg et en Bavière des marchandises appartenant à des Suisses et qui, surprises en route, étaient soustraites au commerce à un moment où elles lui eussent été doublement nécessaires. Jusque-là, la Suisse n'avait pas plus à souffrir que le reste de l'Europe. Elle allait voir pire encore.

Le tarif de Trianon se contentait d'imposer lourdement les produits coloniaux à leur point de consommation, il n'en défendait point le transit à destination d'autres pays. Or, un ordre spécial de Napoléon venait justement d'interdire en Italie ce transit de denrées à l'adresse de la Suisse. Dans les conditions où cette dernière se trouvait alors et que nous verrons dans la suite, il ne lui restait que la route de l'Allemagne. La perte éventuelle de cette voie coupait aux cantons l'apport des matières indispensables à leur industrie. Les cotons du Levant qui avaient remplacé sur le continent les cotons d'outre-mer de provenance anglaise étaient princi-

<sup>1</sup> « Ecrivez-lui (à M. Bignon, chargé d'affaires dans le Grand-duché de Bade), de demander que le tarif soit définitivement établi surtout du côté de la frontière de Suisse.... Ce sera une forte ressource pour le gouvernement de Bade.... Ecrivez la même chose à Stuttgart, surtout du côté de la Suisse.... Ecrivez en Bavière qu'on insiste pour que le tarif soit mis en exécution surtout sur les frontières de Suisse.... »

Corresp. Napoléon à Champagny, 7 octobre 1810.

palement visés. Cette mesure n'était pour la Suisse rien moins que la suppression absolue de son activité industrielle et commerciale. C'était là précisément le coup voulu par l'Empereur, le moyen infaillible de rogner les ailes à l'industrie de son alliée, une fois pour toutes.

Tandis que la Confédération conservait pleine confiance dans l'attitude de ses voisins allemands, un ordre direct de l'Empereur portait aux trois Etats de Bade, Wurtemberg et Bavière l'injonction formelle de s'opposer au transit de toutes denrées coloniales à destination de la Suisse. Celle-ci, représentée dans ces notes comme une rebelle refusant de se plier au tarif de Trianon, ne pouvait y être contrainte que par les dispositions extraordinaires que l'Empereur avait décidées. Cela se passait au moment même où le Landamman venait de déclarer son pays prêt à tous les sacrifices et avant qu'on ait eu le temps matériel de satisfaire aux exigences impériales<sup>1</sup>.

Le décret prohibitif de Bade parut le 31 octobre, suivi de près par celui du Wurtemberg<sup>2</sup>. Le 15 novembre, la Bavière terminait la série et refermait sur la Suisse par le Tyrol et le Vorarlberg, alors territoires bavarois, l'étreinte de cet état de siège<sup>3</sup>. Privée désormais du sang qui alimentait du dehors son organisme commercial, la Suisse semblait vouée à un dépérissement certain. A l'entrée de l'hiver, la situation paraissait vraiment désespérée; la misère et la famine menaçaient à bref délai.

Mais l'Empereur avait trouvé mieux encore. De toutes ces prescriptions, la plus incroyable était celle qui consistait à faire interdire les produits manufacturés suisses sur le territoire même de la Confédération. Il en fut ainsi lors de l'occupation du Tessin par les troupes françaises.

<sup>1</sup> Le gouvernement de Saint-Gall venait de louer dans un message au Landamman « l'exemple magnifique donné par les Etats de la Confédération du Rhin pour le maintien du transit » lorsqu'on apprit le décret prohibitif de Bade.

Wartmann, p. 266, 2.

<sup>2</sup> Nous n'avons pu découvrir nulle part la date du décret wurtembergeois.

<sup>3</sup> Wartmann, p. 273; — Arch. Bâle, Kont. Syst., P 4 n.

Occupation  
du Tessin.

Nous ne pouvons nous étendre longuement sur ce coup de force brutale opéré au lendemain du jour où Napoléon multipliait à Wattenwyl ses assurances bienveillantes à l'égard de la Suisse. C'étaient encore les prétendues nécessités du système continental, c'était toujours la contrebande qui avaient servi de prétexte à l'expédition. Mais la manière dont l'entreprise fut conduite, les propos dont elle fut accompagnée dans les cours de Paris et de Milan, l'attitude de Napoléon lui-même ne laissaient aucun doute sur les véritables intentions de l'Empereur. Son but était l'annexion du Tessin au royaume d'Italie pour des raisons où le système continental n'avait rien à voir. Nous ne mentionnerons ici que les faits essentiels pour l'intelligence des événements.

Le 31 octobre 1810, sans avertissement préalable, un corps de 2000 à 3000 hommes de troupes italiennes, accompagné de douaniers, et placé sous le commandement du général Fontanelli, passait la frontière. Il marchait sur Lugano et Bellinzone et occupait les jours suivants le val Misocco, dépendant des Grisons. Le gouvernement tessinois fut laissé dans l'ignorance sur les motifs de cette invasion; on le força quand même de lancer une publication interdisant l'accès du pays aux marchandises anglaises et prohibant en outre tous les produits manufacturés de coton ou de laine qui n'auraient pas été fabriqués en France ou en Italie, c'est-à-dire entre autres les étoffes suisses. En même temps, on cherchait par tous les moyens à isoler le pays de la Confédération. Les douaniers italiens, installés comme dans leur propre pays, occupaient les cols; on ne parlait déjà plus du canton du Tessin, mais des « bailliages italiens ».

L'émotion suscitée en Suisse par ces faits fut indescriptible. On devina rapidement l'inspirateur de l'entreprise, malgré les précautions prises par Napoléon pour se dissimuler derrière le vice-roi d'Italie <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> « Je ne veux point m'adresser directement à la Suisse. Il n'y a pas de mal à ce que ce soit une querelle de vous à la Suisse. Après, on aura recours à moi. »

Corresp. Napoléon à Eugène Beauharnais, 6 octobre 1810.

Les réclamations immédiates du Landamman à Milan n'eurent pour résultat qu'une réponse polie, mais évasive. Il ne restait plus pour obtenir des explications sur cet acte inconcevable qu'à recourir à l'Empereur et à lui rappeler sa parole donnée de respecter la Suisse telle qu'il l'avait constituée par l'Acte de Médiation. A Paris, on se borna à dépeindre l'expédition comme une mesure policière n'intéressant pas les autres parties de la Suisse. A Berne, fidèle écho, Talleyrand répétait que le seul but de l'Empereur « était de bien établir son système <sup>1</sup>. »

Les faits démentaient ces paroles. Malgré les résultats dérisoires de l'enquête faite au Tessin sur les marchandises prohibées, résultats qui excluaient toute idée de contrebande sérieuse, malgré le calme de la population, les troupes italiennes continuaient à recevoir des renforts et Fontanelli exerçait une véritable dictature dans le pays <sup>2</sup>. Le langage de Napoléon se modifiait peu à peu. Après avoir parlé d'abord « de mesures qui conciliaient l'indépendance du Tessin avec la sûreté et la police du royaume d'Italie, » il en venait au début de 1811 à laisser entendre qu'une « amélioration » de la frontière d'Italie devenait nécessaire <sup>3</sup>.

En même temps une pression intolérable s'opérait par tous les moyens sur le peuple tessinois. « Il devient évident, écrivait le Landamman à Talleyrand qu'on cherche à fatiguer ce pays et à le détacher de la Suisse <sup>4</sup>. » Il rentrait en effet dans le plan de l'Empereur de faire tomber de lui-même le Tessin en provoquant parmi la population obsédée de tant de tracasseries une pétition demandant l'annexion à la France. Par lassitude aussi, la Suisse finirait bien par céder. Mais

<sup>1</sup> Voir sur l'affaire du Tessin : Oechsli, p. 351 ss. ; — Tillier, I, p. 399 ss, 412 ss.

<sup>2</sup> La seule concession obtenue fut l'évacuation du val Misocco.

<sup>3</sup> « Il est des parties du canton du Tessin qui influent trop sur le bien-être du commerce de Milan et sur le système de l'Italie. Il y aurait de l'avantage pour les deux pays à en venir à une délimitation qui, en laissant exister le canton du Tessin, rectifierait leurs limites et améliorerait la frontière d'Italie. » Corresp. Napoléon à Champagny, 24 décembre 1810 et 12 février 1811.

<sup>4</sup> Le Landamman à Talleyrand, 8 janvier 1811.

les Tessinois tenaient bon malgré les abus, et le gouvernement suisse eut le courage de ne pas céder.

En février 1811 arrivait enfin une circulaire, en réponse à toutes les protestations demeurées jusqu'alors sans résultat. La France, disait ce message, était toute disposée à évacuer le Tessin dès qu'elle aurait obtenu contre la contrebande les garanties voulues. Le gouvernement impérial proposait en conséquence à la Suisse une combinaison qui devait à cet égard assurer à tous pleine tranquillité. Ce projet comprenait d'une part « l'amélioration de frontière » dont avait parlé l'Empereur et qui consistait dans l'abandon de tous les districts situés au sud du lac de Lugano; de l'autre, le maintien de la ligne des douanes italiennes jusqu'au Gothard.

Une Diète extraordinaire réunie en avril 1811 à Soleure eut la dignité de ne pas prêter la main à cet arrangement. Elle adoptait la seule politique possible dans ces circonstances en prenant elle-même l'initiative d'un contre-projet.

Elle se déclarait fermement déterminée à réprimer la fraude et à faire tous les sacrifices nécessaires pour amener le départ des troupes françaises. A son tour elle présentait un projet capable de satisfaire aux exigences les plus difficiles. Il prévoyait l'établissement d'une double ligne de douanes dans le canton du Tessin; la première intérieure pour surveiller les cols et qui longeait le Gothard, le Lukmanier et le Bernardin, avec les stations de Dazio-Grande, Olivone, Lumino; la seconde extérieure, sur la frontière italienne avec les stations de Chiasso, Lugano, Ponte Tresa, Magadino et Locarno. Ces deux lignes devaient rester en étroite relation; elles devaient chacune arrêter et contrôler toutes les marchandises se dirigeant vers l'Italie. Des produits suisses, ceux-là seuls destinés à la consommation du Tessin devaient être admis dans le canton; les autres seraient arrêtés à la première ligne déjà comme articles prohibés en Italie, ou seraient confisqués à la seconde ligne, s'ils avaient une fois échappé au contrôle. L'exécution des peines sévères qui at-

teignaient les fraudeurs était confiée au Grand Conseil du Tessin ; enfin on formait un corps de gardes-frontière de deux cents hommes<sup>1</sup>.

Le 23 avril 1811, la Diète communiquait ces propositions à Paris avec la conviction que leur exécution serait suivie du prompt départ des troupes italiennes. Mais ce contre-projet qui enlevait à l'Empereur tout prétexte valable pour réaliser ses projets d'annexion, n'eut pas grand succès, comme on peut se le figurer. Fort contrarié par la résistance inattendue de la Diète qui persistait à ne pas comprendre ses désirs à demi-mot, Napoléon ne manqua pas de faire sentir sa mauvaise humeur à la Suisse en maintes occasions. Sur la question du Tessin, il se décida pour le parti le plus simple, garder le silence devant l'offre déplaisante de l'Assemblée fédérale et procéder par l'indifférence.

C'est ainsi qu'à toutes les réclamations du Landamman, des Diètes extraordinaires et ordinaires, on opposa désormais à Paris une froideur glaciale. Seule la défaite des Français en 1813 put amener l'évacuation du territoire tessinois ; jusqu'à cette époque, les habitants de ce canton virent leur pays impitoyablement fermé à tous les produits de l'industrie suisse.

Ce rapide coup d'œil sur l'affaire du Tessin nous a entraîné jusqu'à l'extrême limite de la période qui nous occupe. Reportons-nous au mois de novembre 1810.

La succession effrayante des événements d'octobre, les mesures prises en Allemagne et au Tessin avaient révélé jusqu'à quel point Napoléon voulait en venir. Il n'y avait pas un moment à perdre si l'on voulait sauver quelque chose, prévenir de nouvelles mesures et arriver à rétablir jamais la circulation commerciale au dedans et au dehors. Aussi la commission réunie à Berne, sitôt après l'arrivée des premières notes françaises menait-elle ses travaux avec toute l'activité

Règlement  
provisoire du 9  
novembre 1810.

<sup>1</sup> Recès de la Diète, 1811 ; — Repertorium, Appendice 4.

possible<sup>1</sup>. Son programme consistait d'un côté à assurer en Suisse l'application des impositions extraordinaires prévues par le tarif de Trianon sur les denrées coloniales et à élaborer, à cet effet, un tarif uniforme à l'usage du pays entier; de l'autre à renouveler et renforcer les ordonnances de 1806 contre la contrebande des marchandises anglaises, de façon à donner pleine tranquillité à la France sur ce point.

Cette tâche ardue nécessitait une correspondance continue avec les divers États et des informations précises sur les mesures prises par les cantons; son exécution se heurtait surtout à l'extrême méfiance des gouvernements cantonaux pour tout ce qui ressemblait, de près ou de loin, à une institution centralisée. Or, le Landamman et la commission se proposaient justement d'élaborer un règlement fédéral, seule forme qui présentât, à leur avis, les garanties suffisantes.

Sous la pression des événements, il ne pouvait être longtemps question de susceptibilités fédéralistes. « Il fallut le froncement de sourcil du protecteur pour amener ce que les cantons n'avaient jamais pu décider de leur propre initiative: l'établissement du système douanier fédéral<sup>2</sup>. »

Le 9 novembre 1810, les délibérations de la commission donnaient naissance à l'ordonnance qui devait rester en vigueur jusqu'à la prochaine réunion de la Diète, huit mois plus tard, sous le nom de « Règlement provisoire. »

Ces dispositions différaient sur un point essentiel des mesures de 1806. C'étaient les gouvernements cantonaux qui, cette année-là, avaient pris en main l'exécution du règlement douanier; cette fois-ci, c'était l'autorité fédérale représentée par le Landamman, qui présidait directement à l'application du projet de la commission. Nous donnons ici la substance de cette ordonnance de 1810, en l'accompagnant

<sup>1</sup> Cette commission se composait des conseillers Hirzel, de Zurich; Stäehelin, de Bâle; Fetzer, d'Argovie, et du commerçant Scherrer, de Saint-Gall. Tillier, I, p. 394; — Oechsli, p. 554.

<sup>2</sup> Oechsli, p. 555.

des quelques adjonctions et modifications faites en 1811 et 1812.

Le « Règlement provisoire » instituait d'abord un nouveau cordon douanier de vingt-quatre stations frontière (au lieu de treize en 1806), chacune munie d'un poste de police, nombre qui fut encore augmenté dans la suite. L'organisation de ces établissements et la nomination de leurs employés étaient bien laissées aux cantons, mais tous étaient pourvus d'un surveillant désigné par l'autorité fédérale. Enfin, un fonctionnaire supérieur « le commissaire général des établissements frontière », dépendant directement du Landamman, avait la haute main, recevait les rapports, procédait aux inspections et rendait chaque année ses comptes à la Diète<sup>1</sup>. L'entrée et la sortie de toutes les marchandises étaient limitées à ces vingt-quatre lieux de passage où avaient lieu la vérification et le contrôle<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> En 1811, les surveillants fédéraux furent supprimés et les employés cantonaux eurent à rendre directement leurs comptes au commissaire général.

<sup>2</sup> Voici la liste de ces stations-frontière avec les adjonctions faites en 1811 et 1812. Les treize noms en italique indiquent les stations établies par l'ordonnance de 1806.

CANTONS	STATIONS
Bâle . . . .	<i>Ville de Bâle.</i>
Argovie . . . .	<i>Rheinfelden, Laufenbourg, Zurzach.</i> Une station établie en 1808 à Klein-Döttingen ne fut pas maintenue.
Zurich . . . .	<i>Eglisau.</i>
Schaffhouse . . . .	<i>Ville de Schaffhouse.</i>
Thurgovie . . . .	<i>Gottlieben, Uzwyll 1811, Arbon.</i>
Saint-Gall . . . .	<i>Rorschach, Trubbach, Rheineck.</i>
Grisons . . . .	<i>Coire 1811, Mayenfeld, Castasegna ou Vicosoprano, Splügen 1812, Brusio, Martinsbruck.</i>
Vaud . . . .	<i>Nyon, Ouchy, Vevey, Ballaigues 1811, La Sauge, Yverdon, Coppet, Saint-Cergues, Morges, Pont, Saint-Maurice 1812, Concise.</i>
Berne . . . .	<i>Zihlbruck, Nidau.</i>
Fribourg . . . .	<i>Portalban, Estavayer.</i>
Tessin . . . .	<i>Chiasso, Magadino, Morcote, Lugano, Ponte-Tresa, Locarno.</i>

En 1811, on l'a vu, les stations tessinoises furent supprimées et remplacées par un système douanier indépendant.

Les denrées coloniales soumises à un régime spécial étaient inscrites dans des registres à part. Elles étaient imposées suivant un tarif à peu près semblable à celui de Trianon. Celles qui ne pouvaient pas donner la preuve qu'elles avaient acquitté autre part cette taxe extraordinaire restaient sous surveillance à la frontière jusqu'à plein acquittement des droits ; en règle générale, ceux-ci devaient être, d'après le principe du décret de Trianon, payés au point de consommation de la marchandise. Le produit de la taxe ainsi prélevée sur les denrées entrant en Suisse constituait une caisse centrale, qui subvenait aux frais des établissements et dont le commissaire général répartissait le contenu entre les cantons <sup>1</sup>.

Le transit par la Suisse des produits coloniaux à destination d'autres pays était autorisé sous condition de réciprocité. Quant aux autres articles on leur appliquait le même traitement qu'en 1806. Les produits manufacturés anglais (y compris les cotons filés à partir de 1812) étaient complètement prohibés ; le reste était soumis à un léger droit de visite.

Le contrôle des certificats d'origine, des reçus attestant le paiement de la taxe extraordinaire était soumis à des formalités très détaillées et gênantes et dont le nombre devait aller en augmentant chaque année. Le moindre doute entraînait l'examen des papiers par le commissaire général qui habitait Glaris, et fréquemment, en dernier ressort, par le Landamman, à Berne ; jusqu'à certitude complète des autorités, les marchandises demeuraient en panne à la frontière.

On maintenait, cela va sans dire, l'interdiction absolue de tout dépôt sur la frontière de France et d'Italie.

Les peines restaient les mêmes qu'en 1806 et on accordait au dénonciateur le tiers de la valeur des marchandises confisquées <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> N'entrait dans cette caisse que la taxe des denrées pénétrant à l'avenir en Suisse. Le produit de celles déjà séquestrées revenait aux cantons.

<sup>2</sup> Repertorium, § 116 v ; — Recès, 1811. Rapport de la commission suppléante.

Le tarif joint au décret était semblable dans ses grandes lignes à celui de Trianon, à part une légère diminution de la taxe qui portait sur presque tous les articles. L'imposition sur les cotons du Levant subissait seule une modification importante. Les denrées jouant le rôle de médicaments, comme les quinquinas étaient dispensées de tous droits.

Les principales rubriques (en francs de Suisse et par quintal poids de marc) étaient les suivantes :

Cotons du Brésil . . . . .	Fr. 260
Cotons du Levant arrivés par voie de terre	» 40
» d'autres pays, les cotons napolitains et les cotons romains exceptés . .	» 190
Sucres bruts . . . . .	» 90
» purifiés . . . . .	» 130
Thés suivant trois diverses qualités . . .	» 290 190 45
Café. . . . .	» 130
Indigo . . . . .	» 290
Poivre blanc . . . . .	» 190
Poivre noir. . . . .	» 130
Cannelle suivant les qualités . . . . .	» 650 450
Bois d'acajou. . . . .	» 15
Bois de campêche, etc. <sup>1</sup> . . . . .	» 20

Ce décret fut communiqué aussitôt aux cantons qui durent bon gré mal gré le mettre à exécution <sup>2</sup>.

Heer, le Landamman de Glaris, homme prudent et éprouvé, se décida après beaucoup d'hésitations à accepter la charge périlleuse de Commissaire général, qui lui était offerte par Wattenwyl. Il la conserva jusqu'à la suppression des établissements-frontière en 1813.

<sup>1</sup> Repertorium, Appendice 11.

<sup>2</sup> Circulaire du Landamman aux cantons du 11 novembre. Citons encore comme dernière modification une diminution, en 1811, de l'imposition sur les cotons et les filés à la machine français et allemands destinés à la fabrication indigène. Ces articles ne paient plus, à partir de ce moment, qu'un droit de consommation de ¼ fr. 50 par quintal.

Repertorium, § 116 E.

Wattenwyl avait évidemment dépassé ses compétences en prenant toutes ces dispositions sans l'assentiment de la Diète, il le reconnaissait lui-même. Aussi quelques cantons tinrent-ils, malgré les circonstances atténuantes, à éviter un précédent en constatant cette atteinte à leurs droits souverains. Tout se borna, du reste, à une déclaration platonique des Etats d'Uri, Schwyz, Zurich, Appenzell et Thurgovie<sup>1</sup>. Dans les premiers jours de décembre le service des bureaux-frontière fonctionnait. Le 6 décembre, Heer en avait pris la direction. A côté des mesures fédérales, certains cantons, Bâle, Berne, Soleure, Vaud, avaient organisé, à leurs frais des dispositions de police destinées à surveiller la contrebande de France en Suisse. Partout on travaillait à dresser les catalogues des denrées, à opérer le triage des biens de provenance étrangère et de provenance indigène. Le Landamman activait la besogne, estimant avec raison que présenter des chiffres et des faits était le meilleur moyen de réduire à néant les bruits calomnieux et les insinuations perfides du gouvernement français.

On avait déjà envoyé à Paris un rapport sur l'activité des établissements-frontière dès leur première installation. Déjà le Landamman voyait avec joie approcher le moment où, au dedans et au dehors, le mouvement commercial pourrait renaître. Il annonçait son intention de lever le séquestre sur la propriété suisse et exprimait l'espoir de voir ce premier pas promptement suivi de la libération de la propriété étrangère<sup>2</sup>.

Nouvelles  
exigences de  
Napoléon. —  
L'inspecteur  
Lothon. Atti-  
tude courageu-  
se du Landam-  
man Watten-  
wyl.

Mais l'intention de l'Empereur n'était pas que la Suisse s'en tirât à si bon compte. Tous les prétextes invoqués jusqu'alors par la France pour justifier ses exigences, tombaient les uns après les autres. Il fallait donc inventer de nouveaux obstacles, créer de nouvelles difficultés qui pussent faire durer la crise jusqu'à épuisement définitif de l'industrie et du commerce suisses.

<sup>1</sup> Repertorium, § 116 n, e.

<sup>2</sup> Wartmann, p. 269 ss.

Les événements qui suivent sont une démonstration des tracasseries sans nom auxquelles le gouvernement impérial en était arrivé pour réaliser son programme, et qui faisaient paraître à tous cent fois préférable la tyrannie économique de l'Angleterre. A l'endroit de la Suisse, ces vexations furent particulièrement humiliantes et douloureuses; il semblait que la France voulût, pendant ces derniers mois de l'année 1810, faire sentir à son alliée d'une façon plus cruelle encore la tutelle sous laquelle elle la maintenait.

Le 11 novembre déjà, deux jours après la promulgation du Règlement provisoire, le Landamman recevait un avis de Talleyrand lui annonçant l'arrivée en Suisse d'un sieur Lothon, inspecteur des douanes françaises dans la division de Strasbourg. Ce fonctionnaire avait reçu de son gouvernement la mission de passer de canton en canton pour vérifier l'exactitude des tableaux de denrées coloniales établis par les autorités. L'annonce de ce contrôle, assez blessant en lui-même, était accompagnée d'exigences infiniment graves.

Toutes les denrées, déclarait la note, qui ne pourraient pas rigoureusement justifier de leur qualité de propriété suisse, devaient être mises de côté et restaient à la disposition de l'Empereur : « Car, disait-on, toutes ces marchandises ne pouvaient avoir été jetées en Suisse que pour être soustraites aux mesures prises par la France en Allemagne <sup>1</sup>. »

C'était là une violation flagrante de la liberté du commerce si souvent invoquée par l'Empereur. On disposait ainsi, arbitrairement, de toutes les marchandises amenées en pleine sécurité en Suisse par le transit ou en dépôt dans les magasins des commissionnaires de maisons étrangères. Cet attentat à la propriété privée avait été déjà pratiqué couramment dans plusieurs pays de l'Europe, notamment dans certaines parties de l'Allemagne, le Mecklemburg par exemple, où de nombreux partis de marchandises en transit avaient été simplement confisqués au profit de la caisse impériale. On allait

<sup>1</sup> Note de Talleyrand du 11 novembre 1810.

appliquer des mesures analogues en Suisse, et le fisc français s'en promettait de nombreux millions.

Le loyal Wattenwyl ressentit vivement ces odieux procédés. Dans sa réponse courageuse et digne, il faisait ressortir l'impossibilité, à tous égards, de disposer ainsi de ces marchandises. L'Empereur n'avait-il pas lui-même admis le principe que les denrées ne devaient être imposées qu'au lieu de leur consommation, en France, en Allemagne, en Suisse où que ce fût ?

Le Landamman demandait respectueusement qu'on s'en tint à cette décision. Dans des conditions de libre transit telles qu'elles existaient en Suisse, toute confiscation de biens étrangers sur territoire helvétique ne pouvait que compromettre gravement l'honneur du pays et le crédit national ; de plus, sérieuse considération, elle ne manquerait pas d'attirer sur la propriété suisse séquestrée au dehors des représailles justifiées de la part des Etats dont les ressortissants auraient été frappés sur le territoire de la Confédération<sup>1</sup>.

Quant à la visite de Lothon, il fallait se résigner à la subir. Wattenwyl se déclara prêt à réclamer des cantons toutes les facilités dont l'inspecteur des douanes aurait besoin pour recueillir les renseignements désirés. Le Landamman n'avait pas grande confiance dans le succès de ses démarches ; néanmoins, dans la circulaire qui annonçait aux autorités cantonales l'arrivée de Lothon, il faisait accélérer encore le travail de composition des tabelles, dans l'espoir que, présentés à temps, ces documents pourraient améliorer la situation. D'après les indications de Wattenwyl, ces tableaux devaient contenir :

1° Un relevé sommaire de toutes les marchandises coloniales déclarées.

2° Un état distinguant soigneusement la propriété étrangère de la propriété suisse. La dernière catégorie devait comprendre à son tour la propriété des ressortissants du canton et celle des confédérés.

<sup>1</sup> Note du Landamman du 12 novembre.

3° Les noms des propriétaires étrangers et l'indication du moment où leurs marchandises étaient entrées en Suisse<sup>1</sup>.

Entre temps, Lothon se mettait en route, dirigeant sa tournée vers le nord de la Suisse. Tour à tour, Bâle, Schaffhouse, Winterthour, Zurich, Aarau et Zoug, reçurent sa visite dans la seconde moitié de novembre et présentèrent docilement au fonctionnaire français les tabelles dressées<sup>2</sup>. Puis, l'inspecteur rentra à Paris pour apporter au gouvernement le fruit de sa campagne. Le bilan de ces perquisitions était bien loin de répondre aux espérances fiscales du gouvernement impérial dont la déception n'allait pas tarder à se manifester.

A la fin de l'année 1810, le Landamman se trouvait dans une position presque inextricable. Il avait mené de front les négociations sur trois questions, également compliquées, également importantes pour la Suisse et dont les solutions découlaient en partie les unes des autres. Toutes trois auraient dû être réglées d'elles-mêmes par la création du nouveau système douanier fédéral, mais se heurtaient à la même mauvaise volonté systématique du gouvernement français seul en mesure de les trancher.

L'année 1811 survint sans que Wattenwyl, malgré ses efforts infatigables, eut réussi à éclairer la situation. Son mandat écoulé, il légua à son successeur le Soleurois Grimm de Wartenfels, en grande partie inachevée, la lourde tâche des négociations à poursuivre sur les questions pendantes, soit :

1° Les démarches pour la libération du Tessin, que nous avons exposées plus haut.

2° Les tractations avec la France et avec les Etats de la

<sup>1</sup> Circulaire du Landamman aux cantons, du 12 novembre.

<sup>2</sup> Rouyer avait précédemment passé à Zurich dans le même but que Lothon. Chose curieuse, ce dernier n'honora pas Saint-Gall de sa visite, ce qu'on peut attribuer aux rapports personnels de Rouyer avec Muller-Friedberg, l'homme d'Etat saint-gallois.

*Allg. Ztg.*, 1<sup>er</sup> décembre 1810; — Tillier, I, p. 398; — Oechsli, p. 356.

Confédération du Rhin pour le rétablissement des relations commerciales et du transit des denrées.

3° Les négociations concernant le séquestre sur les marchandises de propriété étrangère et dont dépendait la propriété suisse en Allemagne.

Résultats de l'enquête sur les denrées coloniales. Envoi à Paris des tables dressées par les cantons.

Sur les injonctions du Landamman, les gouvernements cantonaux avaient, au commencement de novembre, hâté la confection des tables. Le 8 novembre, Zurich avait expédié un état complet de ses marchandises séquestrées. Malgré sa promptitude, cet envoi avait déjà suscité des récriminations de la part de la légation française; on se plaignait à Paris de lenteurs et d'inexactitudes et on y suspectait surtout les chiffres relatifs à la propriété étrangère.

Au courant du mois, pendant le voyage de Lothon, les tableaux cantonaux furent successivement transmis à Berne. Pour apaiser le gouvernement impérial, on les fit parvenir aussitôt à Talleyrand. Enfin, le 17, puis le 29 novembre, on envoya à Paris deux tableaux généraux des marchandises séquestrées en Suisse<sup>1</sup>.

Quelle était maintenant la conclusion de toutes ces enquêtes? répondait-elle réellement aux accusations si graves portées contre la Confédération?

De dépôts de denrées coloniales un peu considérables, on n'en avait trouvé que dans les villes-frontière, à Bâle et à Schaffhouse, et dans les places d'expéditions comme Zurich et Saint-Gall. Leur existence ne pouvait être prise pour un fait anormal. Les quantités de marchandises qu'on y rencontra ne décelaient pas un trafic extraordinaire et ne répondirent en rien à l'attente du gouvernement français; la plus grande partie était de propriété suisse. La faible proportion des biens étrangers excluait d'elle-même l'accusation d'avoir attiré avec préméditation les denrées menacées en Allemagne par le décret de Trianon.

<sup>1</sup> Recès, 1811, Appendice G.

Dans la propriété étrangère, les marchandises de provenance anglaise en particulier étaient très rares. Ce fait n'était pas propre à la Suisse orientale, mais se répétait dans tous les cantons. D'ailleurs, les rapports des douanes françaises attestaient bien l'absence de produits manufacturés britanniques dans la contrebande faite sur la ligne du Jura de 1807 à 1810, démonstration convaincante en faveur de la Suisse.

De même, l'enquête conduite en octobre par le gouvernement de Saint-Gall, canton-frontière, était assez caractéristique à cet égard. Les seules marchandises anglaises déposées dans cette région y étaient arrivées avant l'ordonnance de 1806 et ne pouvaient par conséquent être parvenues à leurs propriétaires d'une manière frauduleuse; les recherches faites dans les boutiques du champ de foire n'amenèrent aucune découverte<sup>2</sup>.

D'une façon générale, la quantité de denrées coloniales trouvées dans le pays ne dépassait pas les besoins du moment. Si, sur un point ou sur un autre, il s'était produit un symptôme de circulation anormale on l'expliquait d'une façon parfaitement plausible par des circonstances locales ou accidentelles.

Nous donnons ici quelques indications sur le résultat de ces enquêtes. Le lecteur trouvera plus loin, à titre d'exemple, le relevé des tabelles de deux cantons, Saint-Gall et Bâle<sup>3</sup>. Les premières ne présentaient de chiffres extraordinaires qu'à la rubrique des cotons, dont l'importation comparée à celle des années précédentes, avait doublé. Le gouvernement saint-gallois attribuait ce phénomène d'une part au fort transit de cette denrée à destination de la France, de l'autre au rapide développement des filatures mécaniques du canton.

Les tabelles de Zurich offraient la même particularité. Les

<sup>1</sup> Arch. Genève, contrebande, 20 février 1810.

<sup>2</sup> Wartmann, p. 263, 1.

<sup>3</sup> Voir pièces justificatives.

commerçants s'en expliquaient dans un mémoire adressé à leur gouvernement et faisaient voir que les quantités de coton déposées dans le canton au moment de la séquestration étaient loin de suffire aux besoins de l'industrie indigène<sup>1</sup>. Le montant total des taxes prélevées à Zurich sur les denrées coloniales était le 12 février 1811, de 198 966 francs, 7 batz 3 rappen<sup>2</sup>. A Bâle, le produit de ces mêmes impositions, réparti sur 112 maisons de commerce, se montait en 1811 à 243 251 francs<sup>3</sup>, chiffre qui, de même que celui des quantités totales des marchandises trouvées dans le canton au moment du séquestre, n'avait rien que de très raisonnable pour une place de l'importance de Bâle<sup>4</sup>. Dans le canton de Vaud, le dépouillement des livres d'entrée indiquait, pour le mois de septembre et les quinze premiers jours d'octobre, une importation de denrées coloniales supérieure d'un quart à celle des années précédentes. On expliquait ce fait par la plus grande activité des affaires en automne, à un moment où les deux cantons de Vaud et du Valais avaient coutume de s'approvisionner<sup>5</sup>.

Le cas du Tessin démontrait à l'évidence l'exagération des griefs formulés contre la Suisse. Dans cette région, l'opération du séquestre devait, dans l'idée de l'Empereur, rapporter « deux millions » à la France. Le vice-roi d'Italie, plus

<sup>1</sup> Ce mémoire faisait aussi valoir l'augmentation sensible qu'avait subie dans les mois précédents le commerce des cotons bruts entre Zurich et les petits cantons; il fut adressé au gouvernement dans les derniers jours d'octobre 1810.

Arch. Zurich, Missiven, 19 octobre 1810.

<sup>2</sup> Muralt, p. 186.

<sup>3</sup> Arch. Bâle, Kont. Syst., P 4, 23 κ, 15 décembre 1811.

<sup>4</sup> Dans les districts de la campagne hâloise, on ne trouva à séquestrer que 103 livres de sucre, 52 livres de café, 5 livres de thé et 22 livres de poivre. Ces chiffres prouvent combien la consommation des denrées coloniales avait diminué dans le peuple. Arch. Bâle, Kont. Syst., P 4, 2 oct. 1810.

<sup>5</sup> Le rapport vaudois estimait aussi que le décret de Schaffhouse du 4 octobre (voir p. 62) devait avoir contribué à augmenter les dépôts de denrées coloniales dans les autres cantons.

Corresp. du P. C. vaudois, 9 novembre 1810.

modéré, déclarait à Hauser que le Tessin détenait pour 800 000 francs de marchandises coloniales. Le montant de la taxe sur les denrées séquestrées donna exactement la somme de 179 216 livres. De marchandises britanniques, on ne trouva pas trace <sup>1</sup>.

Dans la principauté de Neuchâtel, les denrées coloniales et les toiles de coton que l'on découvrit ne dépassaient pas les besoins du moment et n'entraînaient aucun soupçon de spéculation. Des produits manufacturés anglais ou jugés tels, trouvés à Neuchâtel et à la Chaux-de-Fonds en petites quantités furent brûlés dix jours après leur mise sous séquestre <sup>2</sup>.

Ces quelques exemples suffisent à notre démonstration. Pouvait-on encore, en bonne foi, représenter la Suisse comme le centre d'une vaste organisation soutenue par les gouvernements, comme un point où convergeaient toutes les routes de la contrebande. Que restait-il de tout cet échafaudage de faits exagérés par la fantaisie impériale? Tout au plus pouvait-on reprocher à la Confédération le reflux momentané des denrées allemandes, au mois de septembre vers ses frontières. Le gouvernement français n'en persista pas moins dans ses récriminations.

Après la publication des tabelles, le Landamman s'était senti plus fort; dans une note ferme, il réduisait à de justes proportions les faits exagérés, éclaircissait la seule question douteuse, celle de la forte importation des cotons, s'appuyait sur ces explications pour demander enfin la suppression du blocus commercial établi en Allemagne contre la Suisse <sup>3</sup>.

D'une façon générale, le résultat fiscal de toutes les confiscations opérées en Europe n'avait pas répondu à l'attente de l'Empereur. Celui-ci avait exhalé à plusieurs reprises la mauvaise humeur que lui causait cette déception, qu'il attri-

<sup>1</sup> Corresp. Napoléon à Eugène Beauharnais, 6 octobre 1810.; — *Polit. Jahrb.*, I, p. 269; — Tillier, I, p. 414.

<sup>2</sup> Tribolet, p. 59.

<sup>3</sup> Note du Landamman du 22 novembre.

buait au peu d'empressement des gouvernements à exécuter ses ordres.

Le rapport de l'inspecteur Lothon avait excité à Paris la même irritation à l'égard de la Suisse. Il ne restait au gouvernement impérial qu'un moyen de traîner la situation en longueur : c'était de mettre en doute l'exactitude des tableaux livrés par le Landamman et les cantons ; il le fit de la manière la plus offensante. Les tabelles générales expédiées le 17 et le 29 novembre n'inspiraient, disait-il, aucune confiance ; l'état de la propriété étrangère contenait des erreurs, que trahissaient les déclarations des marchands français qui avaient eu des denrées confisquées en Suisse et dont les chiffres ne coïncidaient pas avec ceux des tabelles. Ces altérations ne pouvaient avoir eu lieu qu'avec la complicité des autorités suisses.

Le Landamman repoussa ces allégations de toutes ses forces. Les inexactitudes qu'on lui reprochait avaient leur source, il le prouvait, non pas dans ses propres données, mais dans les chiffres exagérés déclarés par les commerçants français. Enfin, pour réduire à néant tous les soupçons, il ordonna pour le 16 décembre le relevé d'un nouvel et troisième état général des marchandises séquestrées en Suisse <sup>1</sup>.

Une table spéciale devait être établie pour la propriété étrangère avec l'indication détaillée des marchandises et le nom de leurs propriétaires. Pour la propriété suisse, on se bornait à indiquer en gros les quantités recueillies dans chaque canton <sup>2</sup>. Malgré ces données convaincantes, nous verrons que le Landamman eut encore et toujours à réfuter dans la suite de nouvelles insinuations.

L'Empereur ne manifestait toujours aucune intention de modifier en rien le séquestre établi sur les marchandises de propriété suisse ; il voyait que grâce à ses tergiversations, la situation économique en Suisse devenait chaque jour plus intolérable. Toute activité semblait paralysée, faute de matières

Levée du séquestre sur les denrées coloniales de propriété suisse.

<sup>1</sup> Note du Landamman du 11 décembre.

<sup>2</sup> Recès, 1811. Supplément G.

premières; les manufactures de tissus de coton arrêtaient leur travail. La misère des ouvriers augmentait à l'approche de l'hiver dans d'effrayantes proportions; les faillites des maisons de commerce, que le séquestre obligeait à suspendre leurs affaires, se succédaient. Partout des plaintes retentissaient; de nombreuses pétitions suppliaient le Landamman de prendre un parti.

Devant une situation sans issue, convaincu d'avoir tout fait pour satisfaire aux exigences impériales, Wattenwyl se décida, à la fin de novembre, à procéder de son chef à la levée du séquestre pour les marchandises de propriété suisse, dès qu'elles auraient acquitté la taxe extraordinaire. Le gouvernement français ne put rien trouver à redire à cette mesure.

Par une circulaire datée du 27 novembre Wattenwyl donnait le signal attendu avec anxiété; il énumérait dans cette note les conditions auxquelles le séquestre devait être levé et la taxe perçue. Etaient imposées toutes les denrées entrées en Suisse à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1810. On avait choisi cette date à partir de laquelle où, suivant l'appréciation de la France, l'afflux des marchandises coloniales d'Allemagne en Suisse devait avoir commencé. Les cotons du Levant seuls n'étaient taxés qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre; il eut été inique en effet de frapper avec la même rigueur ce produit de première nécessité à l'industrie indigène et dont l'introduction autorisée en 1806 par la France avait eu lieu en toute légalité. Chaque canton ne devait percevoir les droits que sur les produits appartenant à ses propres ressortissants. Les biens des Suisses d'autres cantons devaient être rendus à leurs propriétaires et tarifés par leurs gouvernements respectifs.

Ces opérations furent nécessairement lentes et difficiles; les inconvénients qui, par suite du manque d'entente entre les gouvernements cantonaux avaient aggravé le séquestre sur les denrées coloniales devaient de même entraver leur libération.

L'échange des marchandises exigeait une correspondance détaillée, compliquée encore par les réclamations diverses qui surgissaient à tout instant de la part des propriétaires. Des cas douteux se présentaient. On avait entre autres inscrit sur le tableau des marchandises étrangères différents partis qui, dans la suite, furent reconnus propriété suisse; cette confusion résultait d'une erreur dans l'inscription sur le registre ou d'un changement de propriétaire. Les commerçants lésés demandaient avec énergie la libération du séquestre; quelques-uns l'obtinrent après de grands efforts; les autres y renoncèrent <sup>1</sup>.

Ces réclamations se renouvelèrent lors de la perception de la taxe appliquée par erreur à des marchandises entrées en Suisse avant le 1<sup>er</sup> septembre.

La manière de percevoir variait aussi d'un canton à un autre. Suivant l'exemple des Etats allemands, quelques gouvernements cantonaux avaient d'eux-mêmes introduit dans l'exécution de ces mesures des adoucissements sans lesquels beaucoup de petits négociants eussent été ruinés du coup. Sur la demande de leurs commerçants, et pour éviter à ceux-ci le versement immédiat de fortes sommes, les Etats de Schaffhouse, Zurich et Bâle ne prélevèrent au moment même qu'un tiers de l'imposition; ils autorisèrent les paiements par termes; ils accordèrent une prolongation de délais sur de nouvelles demandes et permirent l'emploi de la caution <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> On leur objecta qu'il était impossible de rien changer au tableau des denrées étrangères livrées à la France, sans le consentement du ministre Champagny. Quelques propriétaires se hasardèrent à pousser leurs réclamations jusqu'à Paris, mais ces démarches se heurtèrent à de telles formalités que bien des marchandises restèrent séquestrées jusqu'en juin et juillet 1811. — Cas du consul commercial suisse Griot à Trieste et des Schaffhousois Frey et Pfister. »

Arch. Bâle, Kont. Syst., P 4 L, P 4 R 1811.

<sup>2</sup> A Bâle, par exemple, les termes fixés pour les paiements étaient les suivants : Toute imposition qui montait jusqu'à 400 fr. devait être réglée fin mars 1811. De 400 à 1000 fr. on pouvait payer en deux termes, de fin mars à fin juin. Au delà de 1000 fr., on admettait trois termes : fin mars, fin juin et fin septembre. Des 243 251 fr. que produisit à Bâle la taxe sur

L'imposition extraordinaire provoqua encore un autre conflit entre le gouvernement vaudois et quelques cantons allemands. Posant dès le début cette affirmation en principe, le premier déclara ne vouloir comprendre la taxe que comme impôt de consommation; il entendit en conséquence percevoir les droits sur toutes les denrées consommées sur son territoire. Un certain nombre de caisses et de ballots furent donc mis sous séquestre, à leur arrivée à la frontière vaudoise, malgré les acquits attestant le paiement de la taxe dans d'autres cantons; le Petit Conseil fit savoir qu'il ne laisserait poursuivre leur route à ces marchandises que lorsqu'il serait rentré dans les valeurs qui lui revenaient.

Ce procédé amena de vives réclamations de la part de plusieurs cantons allemands; ces derniers s'en rapportaient aux prescriptions du Landamman d'après lesquelles les denrées coloniales devaient être imposées dans le canton de leurs propriétaires au moment du séquestre. Mais Vaud s'obstina. Cette querelle, qui ne prit fin qu'en 1812, provoqua une correspondance assez vive entre Vaud (soutenu d'ailleurs par Fribourg) et Berne, Bâle, Argovie et Soleure, dont les ressortissants avaient été lésés<sup>1</sup>.

Après avoir vainement tenté d'arranger les choses à l'amiable, la Diète trancha finalement le différend en faveur de ces derniers.

Malgré ces conflits, le fait capital de la levée du séquestre subsistait; pour quelque temps les manufactures allaient pouvoir reprendre le travail et la vie commerciale renaître. Cependant, ce n'était qu'une solution provisoire et la situation restait des plus critiques. Que représentait en effet la

les denrées de propriété indigène, 139 592 fr. 51 furent payés comptant; le reste resta sous caution. A Saint-Gall, les délais de paiement furent prolongés jusqu'en 1812.

Arch. Bâle, Kont. Syst. P 4 L, P 4 N, 9 février 1811; — Arch. Zurich, Prot. des Kaufm. Direkt, 7 janvier 1811; — Wartmann, p. 274, 1.

<sup>1</sup> Recès, 1811, Appendice G 1812, Cas Imhof et Gonzenbach; — Repertorium, § 116 c; — Arch. Bâle, Kont. Syst., P 1, P 2, P 3, P 4 L, 1810, 1811.

faible quantité de matières premières rejetées sur le marché en comparaison des besoins de l'industrie suisse? Il fallait, sous peine de retomber à bref délai dans une détresse plus terrible encore, arriver à rétablir la circulation avec l'étranger et rompre à tout prix le cercle de fer dont Napoléon étreignait la Suisse.

Wattenwyl laissa donc pour l'instant à l'arrière-plan la question de la propriété étrangère qui attendait encore son sort. Il s'efforça d'obtenir de l'Empereur qu'il reconnût officiellement auprès de la Confédération du Rhin les mesures douanières prises par la Suisse, ce qui équivaldrait à l'autorisation tacite de rétablir à destination des cantons le transit des denrées, spécialement des cotons du Levant<sup>1</sup>.

Dès l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 9 novembre, le Landamman avait demandé avec instances dans sa correspondance avec la légation française, la reprise de ces relations commerciales qui s'imposait maintenant que toutes les exigences de la France avaient été satisfaites. Il s'était adressé dans le même sens aux cours de Karlsruhe, Stuttgart et Munich.

Les gouvernements de Karlsruhe et Munich dont les réponses arrivèrent les 13 et 14 décembre, se déclaraient prêts à accéder aux vœux du premier magistrat suisse; mais, affirmaient-ils, il était impossible de prendre aucune décision sans la permission de l'Empereur par ordre duquel le blocus commercial avait été promulgué<sup>2</sup>. Le grand-duc de Bade s'était montré particulièrement bien disposé. Il avait fait, par l'entremise de son envoyé à Paris, d'actives représentations, sans succès du reste.

<sup>1</sup> Il convient de rappeler ici ce que Napoléon écrivait à Champagny quelques semaines auparavant à propos du blocus commercial de la Suisse par l'Allemagne: « Vous pouvez assurer au Landamman que le transit des cotons du Levant sera autorisé pour la Suisse. » Inutile de dire que cette déclaration n'avait jamais reçu la moindre application.

Corresp. Napoléon au duc de Cadore, 17 octobre 1810.

<sup>2</sup> Recès, 1811, Appendice G.

Quant aux sollicitations réitérées adressées par le Landamman à la France, le gouvernement impérial ne daigna pas les honorer d'un seul mot de réponse; à la longue note du 20 novembre notamment, il n'avait opposé que le silence. Dans cette situation désespérée, Wattenwyl se décida le 14 décembre, non sans hésitation, à adresser à Napoléon un appel direct où il lui représentait dans les termes les plus humbles la détresse générale qui régnait en Suisse et sa situation personnelle vis-à-vis de son pays.

« L'industrie du peuple allié, disait ce message, dont toute l'existence se rattache à celle de la France, du peuple qui peut servir le commerce français et jamais lui nuire, serait-elle donc un objet de haine? Voudra-t-on la proscrire comme ennemie, l'anéantir et réduire vingt mille familles suisses à la mendicité? Non, Sire, nous ne saurions le croire. Cependant les rigueurs qu'on exerce produiront infailliblement ce résultat, et si votre Majesté ajourne une décision favorable le désespoir va s'emparer de nos cantons, jadis si tranquilles, grâce à vous, Sire, et toujours fidèles et dévoués à votre Majesté.

» Déjà on soupçonne le Landamman de n'avoir point soutenu avec assez de force la cause de son pays. On lui reproche de n'avoir pas convoqué la Diète.... Ma position est infiniment pénible. Daignez, Sire, écouter notre cri de détresse et vous rendre à nos supplications. La Suisse réclame les effets de votre bonté impériale; elle n'en eut jamais un plus pressant besoin<sup>1</sup>.... »

Cette suprême démarche ne devait pas rester inutile; Wattenwyl eut encore la joie de la voir couronnée de succès alors qu'il était encore en charge. Le Médiateur, à bout d'arguments pour justifier sa politique, voulait bien se laisser toucher. Le 24 décembre, un courrier spécial apportait à Berne un avis du ministre des affaires étrangères, permet-

<sup>1</sup> Le Landamman de Wattenwyl à l'Empereur Napoléon, 14 décembre 1810.

tant le rétablissement du transit pour les cotons du Levant<sup>1</sup>.

A cet avis succédait la notification des Etats allemands reconnaissant que les établissements-frontière présentaient les garanties voulues contre la contrebande. Au début de l'année 1811, les funestes décrets des trois voisins étaient officiellement levés, les uns après les autres. Bade et Wurtemberg supprimaient les leurs dans le courant de janvier. Avec la Bavière, il fallut attendre jusqu'au 16 avril<sup>2</sup>. Les nouvelles impositions du tarif de Trianon avaient passablement modifié les conditions d'importation des cotons du Levant. Néanmoins la concession péniblement arrachée à la France était suffisante pour assurer à l'industrie suisse une existence tolérable sinon brillante<sup>3</sup>.

Tout n'était pas fini. La troisième question, celle des mar-

<sup>1</sup> Champagny à Wattenwyl. Note du 21 décembre.

<sup>2</sup> Ce retard causé par les exigences du gouvernement de Munich provoqua les réclamations des cercles commerciaux, notamment à Saint-Gall et à Zurich. Constatons ici que des trois Etats allemands voisins de la Suisse, la Bavière se montra de beaucoup le moins accommodant, probablement à cause de ses étroites relations politiques avec la France. Cette mauvaise volonté fut ressentie d'autant plus vivement par les cantons après l'annexion du Vorarlberg qui avait doublé l'importance des rapports commerciaux avec la Bavière. C'est ainsi que dans le cas qui nous occupe, le gouvernement bavois voulut bien autoriser le rétablissement du transit des denrées ; mais, au mépris du principe qui imposait les produits coloniaux au lieu de leur consommation, elle voulut les taxer tous à leur entrée sur son territoire, et garder pour elle le produit de l'imposition. Dans les années suivantes, on ne put arriver à conclure avec la Bavière un traité de commerce ; bien plus, on eut à subir de sa part en 1812 un nouveau tarif très lourd, sur les produits manufacturés suisses.

Arch. Bâle, P 3, 28 février 1811 ; — *Id.* Cop. des Handelscom. 12 mars 1811 ; — Arch. Zurich, Prot. des Kaufm. Direkt, 4 mars 1811.

<sup>3</sup> Tandis que dans les Etats allemands de Bade, Bavière et Saxe, les cotons du Levant, ainsi que certaines denrées destinées à la fabrication indigène étaient libérées de la taxe extraordinaire ou imposées d'une façon très adoucie, le commerce et l'industrie suisses, malgré toutes les pétitions, ne purent jamais arriver à obtenir cette faveur de leur gouvernement. Ce fait qui aggravaait lourdement pour les commerçants suisses les conditions de la concurrence, suscita dans les cantons des plaintes amères.

Arch. Bâle, Kont.-Syst., P 1, 6 mai 1811 ; — Wartmann, p. 74, 2.

chandises de propriété étrangère restées sous séquestre, attendait toujours sa solution.

Confiscation  
par la France  
des denrées co-  
loniales de pro-  
priété étran-  
gère.

Elle n'était pas la moins importante. C'est d'elle tout d'abord que découlait le sort de la propriété suisse séquestrée au dehors et qui ne pouvait être restituée par les gouvernements étrangers que contre réciprocité. C'est d'elle aussi que dépendait en une certaine mesure le transit des denrées coloniales par l'Allemagne, car il n'était pas à prévoir que les Etats allemands missent effectivement cette dernière disposition en pratique si les biens de leurs ressortissants subissaient en Suisse quelque dommage.

On sait que l'Empereur, le 11 novembre, avait formellement exigé la confiscation à son profit de toute la propriété étrangère. On se rappelle les protestations de Wattenwyl et son refus énergique, au nom de la liberté du transit et de la dignité de la Suisse, de livrer ces marchandises.

Le Landamman ne se dissimulait pas les faibles chances de ses démarches sur ce point. Son découragement se trahit dans une circulaire aux cantons datée du 12 novembre, par laquelle il leur communiquait les exigences impériales.

Immédiatement après, comme effrayé de son audace, il cherchait un moyen de concilier les prétentions françaises et les intérêts de la Suisse.

L'intention première de l'Empereur n'avait pas été de confisquer purement et simplement cette catégorie de denrées coloniales. Dans le courant du mois d'octobre, il avait incidemment déclaré qu'il accorderait comme une faveur spéciale aux propriétaires étrangers le droit de reprendre leur bien et de le réexporter, mais seulement en France et en Italie. Là, au lieu d'être vendues au profit de la caisse impériale (comme dans les autres pays d'Europe), les denrées pouvaient être écoulées dans les conditions habituelles, après paiement de la taxe<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Cette proposition se trouvait dans la lettre datée du 17 octobre, que nous venons de citer, et où l'Empereur se déclarait prêt à accorder le

Wattenwyl en revint tout d'abord à cette combinaison. Elle détournait bien de leur destination primitive la majorité des marchandises séquestrées, mais était infiniment préférable à la confiscation que le gouvernement français avait exigée le 11 novembre. Le Landamman rappela cette proposition conciliante au souvenir de l'Empereur et il demanda l'autorisation de l'appliquer dans un délai de deux à trois mois aux produits étrangers entrés en Suisse après le 5 août. Il renouvela ses instances le 4 décembre encore; mais l'Empereur se déroba encore une fois. Wattenwyl dut laisser à son successeur pour 1811, Grimm de Wartenfels, le soin de résoudre l'affaire.

Le gouvernement français n'avait encore donné aucun signe de vie, lorsqu'en février 1811 arriva à Berne une note badoise. Les autorités grand-ducales s'y déclaraient prêtes à lever le séquestre sur les denrées suisses retenues sur leur territoire sous condition de réciprocité. Les autres Etats de la Confédération du Rhin se disposaient à agir dans le même sens. Une attente prolongée pouvait, dans ces circonstances, être des plus nuisibles aux intérêts suisses en Allemagne.

Devant le silence obstiné du gouvernement français et considérant l'autorisation de l'Empereur au rétablissement du transit en Allemagne comme un verdict de satisfaction à l'égard de la Suisse, le Landamman se décida, non sans hésitation, à lever le séquestre sur les marchandises badoises (19 février 1811). Leurs propriétaires pouvaient désormais les retirer ou, moyennant paiement de la taxe, les laisser en Suisse<sup>1</sup>.

Grimm ne manquait pas d'informer la légation française

transit des cotons du Levant. Ces deux promesses, comme on voit, furent vite oubliées. « Comme je veux être favorable à la Suisse, écrivait-il, j'admettrai en principe que toutes les denrées coloniales qui se trouvent en Suisse séquestrées et appartenant à des étrangers soient susceptibles d'entrer en France ou dans mon royaume d'Italie. »

Corresp. Napoléon à Champagny, 17 octobre 1810.

<sup>1</sup> Recès 1811, Appendice G.

de la chose en insistant sur l'impossibilité d'une plus longue durée du séquestre; il déclarait abandonner à la disposition de l'Empereur toutes les marchandises françaises, hollandaises, hanséatiques et italiennes; en revanche, les sentiments les plus élémentaires d'honneur et de justice, aussi bien que les intérêts suisses, lui commandaient de procéder à l'égard des Etats allemands selon la réciprocité.

Le gouvernement français n'ayant accusé réception de cet avis pas davantage que des notes précédentes, on pouvait en conclure qu'il n'avait pas d'objection à la levée de séquestre annoncée. Ce qui semblait confirmer cette idée, c'est le fait que quelques partis de marchandises italiennes confisqués en Suisse avaient été libérés depuis peu sur une autorisation spéciale de l'Empereur<sup>1</sup>.

Le 1<sup>er</sup> mars, Bade laissait retirer les denrées des commerçants suisses et, peu de temps après, fut suivi dans cette voie par le Wurtemberg; la Bavière venait enfin bonne dernière<sup>2</sup>.

L'affaire semblait liquidée à la satisfaction générale. On peut juger de la stupéfaction du Landamman lorsque, quelques semaines après (7 avril), il reçut communication d'un nouveau décret impérial. Napoléon remettait sur le tapis la combinaison qu'il avait lui-même avancée au mois d'octobre. Il décidait la libération des marchandises de provenance étrangère et leur réexportation obligatoire en France où elles devaient être vendues après acquittement de la taxe. Seulement, au lieu de les écouler normalement dans ce pays, comme l'Empereur l'avait compris dans son premier projet, leurs propriétaires devaient s'engager à acheter des soieries de Lyon, d'Avignon et de Nîmes pour une valeur correspon-

<sup>1</sup> Wartmann, p. 279.

<sup>2</sup> Des deux côtés, on percevait un léger droit pour couvrir les frais du séquestre. C'était pour Bade et Wurtemberg, par exemple, une contribution de deux florins, et pour la Suisse une taxe de trois francs par quintal de marchandises libérées.

Wartmann, p. 279, 1.

dante à celle des denrées importées en France. Les cotons du Levant seuls étaient dispensés de cette obligation. L'inévitable Lothon était chargé de conduire l'opération, dont n'étaient pas exceptées les marchandises allemandes<sup>1</sup>.

Les commerçants intéressés n'avaient ainsi que deux alternatives :

1<sup>o</sup> Laisser leurs marchandises en Suisse; ce qui revenait à les vouer à la confiscation.

2<sup>o</sup> Les exporter en France, ce qui équivalait à la perte de tout bénéfice par l'achat des soieries, car il ne fallait pas à ce moment songer à liquider ces tissus sur les marchés européens sans de grandes difficultés.

La situation du Landamman devenait véritablement inextricable. Néanmoins, Grimm se défendit avec la dernière énergie contre cette nouvelle vexation qui, à Paris, combinait de la façon la plus heureuse la protection de l'industrie française et les entraves qu'on désirait apporter à la solution de la question économique en Suisse.

Le Landamman énumérait les raisons qui l'avaient engagé en toute bonne foi à prendre de son chef, envers les Etats allemands, des mesures de réciprocité qui avaient amené entre temps de notables changements dans l'état des marchandises séquestrées en Suisse. Se départir envers la Confédération du Rhin de la ligne de conduite suivie jusqu'à ce moment n'était plus possible. Quant aux marchandises d'une autre provenance que l'Allemagne, le Landamman verrait avec plaisir qu'elles fissent usage de la proposition de l'Empereur d'être réexportées en France; mais l'achat des soieries, et Grimm insistait sur ce point, rendait cette procédure singulièrement difficile, elle devait être même inabordable à beaucoup de commerçants<sup>2</sup>.

En même temps, pour affirmer son intention de respecter la propriété allemande, le Landamman engageait les cantons

<sup>1</sup> Décret impérial du 18 mars 1811.

<sup>2</sup> Le Landamman Grimm à Talleyrand, note du 8 avril.

à soumettre à la vérification de Lothon toutes leurs marchandises, sauf celles des ressortissants de Bade, de Wurtemberg ou de la Bavière.

La réponse à cette attitude ne se fit pas attendre<sup>1</sup>. Dans un avis conçu en termes très secs, le ministre français exprimait son mécontentement de ce que, pour relaxer les marchandises étrangères, la Suisse n'eût pas attendu une autorisation officielle de Paris, comme l'avaient fait les Etats allemands; il laissait entendre qu'il serait prudent de ne pas continuer les libérations de denrées coloniales<sup>2</sup>.

Ainsi le gouvernement impérial reprenait sa politique dilatoire. Lothon était revenu en Suisse, vérifiant ses tabelles et renouvelant ses enquêtes; puis il repartit pour Paris présenter son rapport. A cette occasion, les autorités françaises ne manquèrent pas de suspecter à nouveau la bonne foi des autorités suisses et de contester une fois de plus l'exactitude des tableaux de marchandises étrangères<sup>3</sup>.

Il fallut attendre jusqu'au mois de juin 1811. A ce moment, Lothon reparut subitement pour la troisième fois, porteur du nouveau décret qu'il remit immédiatement au Landamman

<sup>1</sup> Note de Talleyrand du 12 avril.

<sup>2</sup> Recès 1811, Appendice G.

<sup>3</sup> A la note de Talleyrand du 6 avril était joint « un nouvel état de marchandises et denrées séquestrées en Suisse et appartenant à des négociants étrangers dont on demande l'introduction en France. » Sur plusieurs points ce tableau n'était pas d'accord avec les tabelles suisses. Mais le Landamman put réfuter victorieusement la fausseté des chiffres avancés par le gouvernement français. Celui-ci n'avait pas tenu compte, dans la composition de ses tabelles, d'un certain nombre de circonstances qui avaient contribué à diminuer en Suisse l'état des marchandises étrangères. On en avait retranché :

1° Plusieurs partis de marchandises italiennes et françaises qui avaient reçu l'autorisation spéciale de rentrer en France.

2° Les marchandises allemandes réexpédiées après la levée du séquestre.

3° Un certain nombre de denrées, d'abord inscrites sur les tabelles étrangères et reconnues dans la suite propriété suisse.

4° Manquaient sur les tabelles françaises les déclarations, peu considérables à la vérité, de quelques cantons, comme Lucerne, Glaris et les Grisons.

sans passer par l'intermédiaire de la légation <sup>1</sup>. Napoléon y déclarait sans autre forme de procès la propriété étrangère soumise dans son ensemble à la réexportation en France et sous les conditions indiquées au mois d'avril. Toute l'affaire devait se liquider dans un délai de quarante jours, sous la direction de l'inspecteur ; on voulait bien fermer les yeux sur les quantités heureusement peu considérables de marchandises restituées aux Etats allemands.

Il fallut se résigner à subir cette dernière violence. Pour la forme, le Landamman notifia encore le 9 juillet aux cantons son intention de respecter la propriété allemande. Mais il n'osa pas réclamer en faveur des commerçants qui déclaraient ne pouvoir se conformer aux nouvelles prescriptions de l'Empereur sans être ruinés. Les opérations suivirent leur cours. Le délai pour le transfert des denrées en France fut encore prolongé par le Directeur général des douanes françaises, le comte de Sussy, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1811. Ce n'est guère qu'à partir de ce moment qu'on put tenir pour terminée l'évacuation du territoire suisse par les marchandises étrangères <sup>2</sup>.

Fin de la  
crise. — Senti-  
ments qu'elle a  
provoqués en  
Suisse.

Avec le dernier convoi disparut Lothon, vivante incarnation des tracasseries dont la Suisse avait été abreuvée. On avait vécu durant son séjour dans l'appréhension de nouvelles complications et son départ provoqua un soulagement général. Il s'en fallut de peu que la Confédération n'eut à subir,

<sup>1</sup> Ce procédé constituait, au point de vue diplomatique, un manque d'égards regrettable. Il témoignait des allures autoritaires que Lothon affichait en Suisse. Le Landamman, blessé de l'attitude du fonctionnaire français, se refusa à reconnaître sa mission officielle sans confirmation de Talleyrand. Celui-ci, cela va de soi, se hâta de donner pleins pouvoirs à l'inspecteur.

Recès, 1811, Appendice H ; — Note de Talleyrand du 3 juillet.

<sup>2</sup> En juillet, il ne restait plus à l'étranger sous séquestre que quelques partis de cotons du Levant de propriété suisse ; ils furent relâchés peu après. Le sort des quelques denrées confisquées de propriété allemande ne semble pas avoir exercé d'influence sur la libération de la propriété suisse dans les Etats de la Confédération du Rhin, preuve du peu de dommage que la propriété allemande subit en Suisse.

dans cette série d'humiliations, la honte suprême des autodafés qui, institués par le décret de Fontainebleau, s'allumaient sur tous les points de l'Europe<sup>1</sup>, entre autres dans la principauté de Neuchâtel et à Genève, à deux pas de la frontière suisse<sup>2</sup>.

Les derniers mois de l'année 1810, avec leur succession d'émotions et d'inquiétudes, avaient donné à toutes les classes de la population le sentiment très net que la fin de la Confédération était proche; l'occupation du Tessin surtout apparaissait comme le prélude d'une annexion générale<sup>3</sup>.

Au milieu du découragement des autorités et de la morne résignation du peuple, quelques voix indignées avaient osé se faire entendre; mais la crainte d'attirer sur le pays de nouveaux malheurs leur avait fait promptement baisser le ton<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> En novembre 1810, à Francfort, un seul autodafé, qui avait consumé pour 400 000 francs de marchandises, donne une idée des dimensions prises par ces exécutions.

*Gem. Schw. Nachr.*, 29 novembre 1810.

<sup>2</sup> A Neuchâtel, dix jours après le séquestre, on avait brûlé, comme marchandises anglaises, 100 aunes de mousseline, 480 de drap, flanelle et autres étoffes en laine, 102 aunes de velours-coton, 70 d'étoffes diverses, 32 chandeliers, quelques articles de quincaillerie, 2 girandoles. A Genève, le 9 décembre 1810, on détruisit par le feu 4399 pièces de toile de coton, 1007 pièces de mousseline, 1740 pièces de mouchoirs de percale, 490 pièces de basin, 956 kg. de cotons filés, 1120 kg. de cuir tanné. Les autodafés se renouvelèrent dans les années suivantes, entre autres le 28 avril 1812 sur la Place Bel-Air, et le 23 janvier 1813 sur la place des Bastions.

Arch. Genève, Contrebande, Douane 1810, 1812, 1813.; — Verdeil — Gaullieur, 4, 104; — Tribolet, p. 60.

<sup>3</sup> « Les mesures rigoureuses et injustes contre toute espèce de commerce des denrées coloniales deviennent de plus en plus menaçantes et l'on ne peut se défendre de l'idée inquiétante que la dernière heure de notre existence politique va bientôt sonner. »

Lettre de David de Wyss du 28 décembre 1810; Wyss, I, p. 535. — Voir sur l'agitation dans le canton de Berne, Tillier, I, p. 405.

<sup>4</sup> « Les procédés des puissances voisines nous font revenir aux temps barbares du droit du plus fort: séquestrer, taxer, confisquer la propriété privée acquise sous la garantie légale en pleine paix et sécurité, ce n'est pas autre chose en somme que ce que faisaient les anciens chevaliers pillards.... De pareils procédés détruisent tout sentiment de droit et démoralisent tous



Sans avoir pu réaliser toutes ses intentions à l'égard de la Suisse, l'Empereur avait pourtant, par les mesures de Trianon, exécuté une partie importante de son programme; il avait ébranlé le commerce des cantons jusque dans ses fondements et tout spécialement il avait porté à l'industrie cotonnière un coup terrible. Après cette longue crise, quelques mois au moins de libre activité économique eussent été indispensables à la Suisse pour lui permettre de reprendre des forces. Hélas! C'était, au lieu du répit espéré, le bouleversement général de l'Europe qui commençait, amenant la paralysie complète des affaires et du commerce. « Tout souffre, » disait justement Eugène Beauharnais. Il ajoutait en manière de consolation: « On peut même être heureux de beaucoup souffrir parce que les grands maux ne durent pas longtemps. »

Le Tessin sous les baïonnettes étrangères, le pays à deux doigts de sa ruine, telles furent les conditions dans lesquelles se réunirent d'abord la Diète extraordinaire, en avril 1811, à Soleure, puis la Diète ordinaire, en juillet. L'Assemblée fédérale était restée jusqu'ici singulièrement passive et comme paralysée par la crainte de déplaire à la France. Devant le tableau lamentable qui s'offrait à elle, elle parut reprendre un peu la notion de ses devoirs. Elle manifesta quelques velléités de venir en aide à l'industrie et de soulager la misère générale. Le jeune député Sidler, de Zoug, dont le discours chaleureux, conçu du reste en termes parfaitement corrects, tranchait avec la pompe des harangues habituelles, exprimait « l'espoir que les Confédérés ne sacrifieraient jamais, pour l'existence elle-même, ce qui fait la valeur de l'existence. » Malgré les résultats décourageants de tous les

les peuples. » J. Georges Muller écrivait déjà en 1806: « Qui peut être sûr de sa personne et de sa propriété et où peut-on en être sûr? Cette insécurité est le plus grand malheur possible et agit de la manière la plus fâcheuse sur le caractère des peuples. »

Lettre du conseiller Steiner, de Berne, à David de Wyss, datée du 12 novembre 1806; Wyss, I, p. 333; — Lettre de J.-G. Muller du 26 avril 1806; Haug, p. 395.

appels adressés jusqu'à présent à Paris, on n'avait pas perdu l'espoir d'améliorer le sort de la Suisse par voie diplomatique. La naissance du roi de Rome, survenue le 20 mars, avait été accueillie en Suisse, malgré la tristesse du moment, comme un événement national. Dans beaucoup de cantons le canon avait tonné; des Te Deum solennels avaient été célébrés; le Tessin même s'était fait violence pour affecter une apparence joyeuse. De nouveau, une ambassade de félicitations s'imposait<sup>1</sup> et le Landamman se mit en mesure de l'organiser dès la première nouvelle. Un des principaux instigateurs de la mission fut Muller-Friedberg.

Les intentions de l'homme d'Etat Saint-Gallois n'étaient pas mal intéressées. Habile, ambitieux, il désirait se mettre en avant et se rendre populaire dans son canton. Il s'était engagé à faire passer avant d'autres questions capitales (entre autres celles qui touchaient aux régiments suisses au service de la France et à l'évacuation du Tessin) l'objet qui tenait le plus à cœur à ses concitoyens, l'introduction des produits manufacturés suisses en France contre des droits modérés. Grâce à ses intrigues, il fut en effet désigné pour faire partie de la députation composée en outre du Landamman von Flüe d'Obwald et du Bourgmestre Reinhard de Zurich, ancien Landamman. Ce dernier était chef officiel de la mission.

Dès le début, une sourde hostilité se manifesta entre Muller-Friedberg et Reinhard. Tout y contribuait : le jacobinisme du Saint-Gallois opposé au conservatisme du Zuricois, la jalousie inévitable que provoquait chez le premier la situation privilégiée du second, enfin la manière différente dont ces deux hommes comprenaient leur mission<sup>1</sup>. Muller

<sup>1</sup> Avant la naissance du prince impérial déjà, le Directoire commercial de Saint-Gall, poussé par Muller-Friedberg, avait engagé son gouvernement à agir dans ce sens auprès du Landamman, à Berne.

Wartmann, p. 285.

<sup>1</sup> Reinhard ne se trouvait pas non plus dans les meilleurs rapports avec Maillardoz, l'envoyé suisse à Paris.

Lettre de Reinhard à David de Wyss du 19 juillet 1811. v. Wyss, I, p. 558.

voulait tout sacrifier, même le district de Mendrisio qu'il considérait comme perdu, pour obtenir l'importation des mouselines. Tandis qu'il négociait dans ce sens pour son propre compte, Reinhard concentrait ses efforts sur l'évacuation du Tessin par les troupes françaises. Dans leur correspondance, les deux rivaux se répandaient en plaintes amères l'un sur l'autre. On comprend que dans ces conditions les chances de succès de la députation eussent été fortement réduites.

Le 14 avril, dimanche de Pâques, eut lieu la première audience, l'Empereur, suivant son habitude, passa rapidement sur les sujets qui lui déplaisaient, spécialement sur l'affaire du Tessin et la question commerciale. Sur ce dernier point il avait bien manifesté d'abord des intentions favorables, mais après quelques paroles brèves, il renvoyait les députés à son ministre Montalivet en ajoutant qu'il serait heureux de recevoir un mémoire à ce sujet. Muller-Friedberg, plein d'espoir, rédigea en hâte le document demandé, d'après un programme discuté d'avance avec le Directoire de Saint-Gall. Son œuvre qui ne laissait rien à désirer pour la clarté et la précision, formulait quatre postulats :

1° L'importation des cotons venant du Levant par l'Illyrie aux mêmes conditions que pour les Français.

2° La libre importation en Suisse des cotons de Naples et de Rome.

3° La faculté d'importer en France des produits manufacturés suisses avec un droit de 2 <sup>0</sup>/<sub>0</sub> de la valeur. Au cas où l'Empereur se refuserait à lever entièrement la prohibition on lui demandait de faire cette concession pour une certaine quantité limitée de marchandises <sup>4</sup>.

4° On sollicitait enfin la même faveur pour les produits suisses dans le royaume d'Italie et leur libre transit à destination de la Turquie, de Naples et de l'Espagne.

Montalivet reçut les députés avec une extrême politesse,

mais il leur parla de manière à leur épargner toute espèce d'illusions. Il déclara nettement que la France avait en surabondance les marchandises nécessaires à sa propre consommation. De même que pour son commerce d'importation, la Suisse ne devait compter sur aucune concession. « Vous souffrez, dit-il, en terminant, parce que tout le monde souffre prodigieusement. Le moment est bien défavorable pour demander de l'introduction. L'Empereur n'est point intentionné de faire du mal à l'industrie de la Suisse. Ce qui se fait n'est point système; cela se trouve par la force du moment et il n'est pas dit que cela sera toujours ainsi. Trois à quatre mois peuvent apporter du changement. » Malgré la forme atténuée des paroles de Montalivet, c'était un refus catégorique. Toutes les assurances de Muller-Friedberg, à Saint-Gall, ne réussissent pas à déguiser son échec<sup>1</sup>. Du reste, le point de vue de Reinhard avait triomphé à la Diète; le mot d'ordre fut donné à la députation de porter tout son effort sur l'évacuation du Tessin. Au mois de mai, il devint évident qu'on avait manqué le but et le Landamman donna à la mission l'ordre de rentrer en Suisse.

Elle eut à attendre encore deux mois l'audience finale, qui leur fut accordée par l'Empereur le 27 juin, mais dans quelles conditions! Le discours prononcé entre temps à la Diète par Sidler, tout inoffensif qu'il fut, déclencha sur la tête des députés une explosion de colère et servit de prétexte à une rupture complète des négociations. La « harangue incendiaire » du député de Zoug équivalait, pour l'Empereur, à une véritable déclaration de guerre. On l'avait menacé, et dans ces conditions, il ne voulait pas paraître céder à la violence; toute délibération était maintenant devenue très difficile, sinon impossible. Cette scène jouée avec le tragique voulu se termina par les mots restés historiques: « Un beau jour, à minuit, je signerai la réunion. »

<sup>1</sup> Wartmann, p. 284 ss.

Après ce fiasco, Reinhard seul resta jusqu'au 16 novembre à Paris, pour tenter encore quelque chose en faveur du Tessin. Les autres députés rentrèrent en Suisse et ne purent que confirmer ces fâcheuses nouvelles qui avaient causé au sein de la Diète une véritable consternation. Tous ces incidents aboutirent finalement à d'innombrables protestations de dévouement, à des excuses et, en matière militaire, à toutes les concessions désirées par la France<sup>1</sup>.

A tant de déboires, la manifestation des bons sentiments du vice-roi d'Italie, qui promettait de faire son possible pour rétablir les relations commerciales entre les cantons et le royaume d'Italie, ne parut qu'une faible compensation.

1812. Nou-  
velles tentatives  
des cercles com-  
merciaux.

Pendant ces longs mois de crise, les représentants de l'industrie suisse, au premier rang ceux de Zurich et de Saint-Gall avaient déployé un courage et une activité dignes d'admiration. Infatigables, ils stimulaient la timidité des gouvernements ; par l'organe des Directoires commerciaux, ils lançaient des pétitions et des mémoires. En 1811, ils avaient contribué à mettre en mouvement la mission de Reinhard et de Muller-Friedberg ; maintenant, sans se laisser décourager, ils épiaient de nouveau une occasion propice.

Ils la trouvèrent lors des négociations entamées sur un nouveau projet de capitulation militaire avec la France qui tenait particulièrement à cœur à l'Empereur. Le conseiller saint-gallois Reutti, délégué à Soleure par son gouvernement pour prendre part à ces délibérations, avait promis de faire signe au bon moment au Directoire commercial. En janvier, Reutti laissa entendre à Saint-Gall que les circonstances se présentaient favorablement ; il suffirait, disait-il, de s'entendre avec d'autres cantons sur certains points communs

<sup>1</sup> Il s'agissait ici en premier lieu de forcer les cantons à activer par tous les moyens, même les plus violents, le recrutement des soldats destinés aux armées impériales, en second lieu, de supprimer en Suisse tout autre service étranger que celui de la France. Cette dernière mesure visait particulièrement l'Angleterre.

Oechsli, p. 569.

et d'élaborer un programme que le Landamman Burkhard transmettrait à Talleyrand<sup>1</sup>.

Immédiatement le Directoire saint-gallois rédigea son projet et le fit parvenir à Soleure par l'entremise de son gouvernement (8 février); puis il entraîna le Directoire de Zurich qui, après avoir fait une émouvante description de la misère croissante dans le canton, engagea le Petit Conseil à agir vigoureusement auprès du Landamman<sup>2</sup>. Le mouvement continua par Winterthour, Schaffhouse, Bâle, Argovie et Lucerne<sup>3</sup>. On ne tarda pas à être fixé sur ce qu'il était permis d'attendre de ces démarches.

Quelques jours après, triste réconfort, survint à Berne (26 février), une note de Talleyrand rédigée sur l'ordre de l'Empereur et conçue en termes très secs<sup>4</sup>.

La Suisse, disait celle-ci, abusait de la faveur qui lui avait été accordée d'introduire les cotons du Levant par les Etats allemands. Renseignements pris par le gouvernement français, on avait, en vertu de cette disposition, fait passer comme produits du Levant, et introduit en Suisse par le Tyrol, de forts chargements de cotons américains. D'une façon générale, l'importation des cotons de toute catégorie avait augmenté depuis six mois à la frontière dans des proportions suspectes et permettait de conclure à la contrebande sur cet article. Le gouvernement suisse devait mettre fin promptement à ce trafic illégal; à défaut de quoi la France se chargeait de mettre bon ordre aux irrégularités, en opérant dans les cantons une nouvelle inspection minutieuse des denrées

Fortes importations en Suisse de cotons et de cotons filés. — Complications qui en résultent.

<sup>1</sup> Wartmann, p. 291.

<sup>2</sup> On s'était entendu sur les trois points déjà si souvent mis en avant : l'introduction des produits manufacturés en France contre un droit maximal de 20 % en Italie et en Illyrie contre un droit modéré et le transit pour la Turquie et l'Espagne par voie continentale ou par les ports de Trieste, Gènes et Bayonne.

Arch. Zurich, Prot. des Kaufm. Direkt., 14 février 1812.

<sup>3</sup> Arch. Bâle, Cop. des Handelscom., 16 février 1812; — Wartmann, p. 292.

<sup>4</sup> Note de Talleyrand du 26 février 1812.

et en supprimant les avantages accordés à l'industrie par la bienveillance de l'Empereur; on exigeait un contrôle plus rigoureux de l'importation qui prévint désormais la confusion entre les diverses espèces de cotons.

Ces avertissements menaçants furent transmis par le Landamman Burkhard élu pour 1812, aux cantons, avec recommandation spéciale à ceux sur le territoire desquels les délits avaient été constatés. On les fit passer aux organes commerciaux et aux maisons qui s'occupaient particulièrement de l'expédition des cotons <sup>1</sup>.

Dans sa réponse à la France, Burkhard s'efforçait de rejeter la responsabilité sur les Etats voisins qui, disait-il, n'appliquaient pas rigoureusement les prescriptions du système continental.

Il est difficile d'établir la part de vérité que contenaient les griefs du gouvernement impérial. Comme les autorités saint-galloises le faisaient justement remarquer au Landamman, la difficulté des communications avec le Tyrol, la nature même du coton qu'on ne pouvait morceler sans dommages pour la marchandise, paraissaient constituer des garanties suffisantes contre la contrebande <sup>2</sup>. D'autre part, on le verra, l'écart entre l'importation de 1811 et celle de 1812 était si frappant qu'il semble difficile que la fraude n'y ait pas contribué en quelque mesure.

Les plaintes que suscita un autre incident survenu dans l'automne de 1812 étaient certainement plus justifiées. Elles visaient l'importation extraordinairement forte des cotons filés qui, coïncidant avec l'éloignement de l'Empereur en Russie, ne laissait pas que d'être passablement suspecte.

<sup>1</sup> A la suite de cette circulaire, on procéda à des enquêtes dans quelques cantons. Celle de Bâle révéla une très forte proportion de cotons américains. La maison Mérian-Forcart occupait une des premières places dans cette importation.

Arch. Bâle, Kont. Syst., Mars 1812; — Arch. Zurich, Prot. des Kaufm. Direkt., 19 mars 1812.

<sup>2</sup> Wartmann, p. 292-293.

Avec quelque raison, Heer soupçonnait une spéculation sur cet article. En effet, l'industrie indigène étant complètement épuisée, ne pouvait matériellement justifier cette recrudescence, qui, d'après l'idée du commissaire général, devait se déverser en contrebande sur la France<sup>1</sup>. De tout temps, Heer avait déployé dans l'accomplissement de ses fonctions une minutieuse exactitude. Le sentiment de ses responsabilités lui inspirait une anxiété continuelle et le poussait à appliquer impitoyablement aux cas les plus clairs les mêmes formalités rigoureuses qu'aux marchandises douteuses. A plusieurs reprises, dans le courant de l'année 1814, ce zèle exagéré avait provoqué les vives réclamations des commerçants, trop éprouvés par les décrets impériaux pour se résigner à subir ces vexations de leur propre administration.

Le seul mot de contrebande avait porté jusqu'à l'affolement la nervosité du malheureux commissaire. Les formalités à la frontière à la suite de ces deux incidents devinrent intolérables. Elles constituaient un sérieux complément d'entraves au commerce, à un moment où le moindre retard dans l'expédition et la vente des marchandises pouvait, par une hausse ou une baisse subite des prix, causer de graves pertes. Tous les certificats, sans exception, devaient passer entre les mains de Heer et lui être, à cet effet, expédiés à Glaris. Un cas paraissait-il présenter la moindre anomalie, même sur une question secondaire, le commissaire tenait alors à faire couvrir sa responsabilité par le Landamman et à envoyer les documents suspects jusqu'à Berne<sup>2</sup>. Ces opé-

<sup>1</sup> Voir § 8.

<sup>2</sup> C'était le cas lorsque, par exemple, les certificats n'étaient pas arrivés à la station frontière exactement en même temps que la marchandise à laquelle ils appartenaient ou lorsque la date des papiers ne semblait pas correspondre avec la distance du point d'expédition. D'autres exemples feront mieux comprendre les scrupules exagérés de Heer. Ne s'était-il pas, en 1811 déjà, avisé subitement de suspecter les acquits de sortie des marchandises coloniales venant de France et qui attestaient le paiement dans ce pays de la taxe extraordinaire. De tous les certificats délivrés en Europe, ceux-ci semblaient pourtant présenter les meilleures garanties de sécurité, et devaient

rations prenaient fréquemment plusieurs semaines. On donnait aux propriétaires en faute, pour se mettre en règle, un délai de deux mois, après l'écoulement duquel les marchandises repassaient la frontière. Le Landamman le céda à peine au commissaire général en circonspection.

Chaque année apportait ainsi une nouvelle complication. L'Allemagne, seul débouché qui eût encore gardé quelque valeur, perdait graduellement de son importance. Les négociations entamées par la Confédération avec ses voisins allemands pour la conclusion de traités de commerce, n'aboutissaient pas. Bien plus, la Bavière établissait en automne 1812 un nouveau tarif sur les produits manufacturés suisses<sup>1</sup>.

Dernière supplique de la Diète à l'empereur.

La Diète, rassemblée en juillet 1812, décida d'adresser un dernier appel à l'Empereur. Cette fois on renonçait à obtenir aucune concession du côté de la France, on bornait ses desirs à l'importation de quelques produits manufacturés dans le royaume d'Italie. On aurait voulu surtout faire rétablir par l'Italie le transit à destination de Suisse des cotons du Levant. En s'adressant directement à l'Empereur, comme l'avait fait Wattenwyl en décembre 1810 pour la levée du blocus commercial de l'Allemagne, on espérait arriver à de meilleurs résultats<sup>2</sup>.

suffire pour permettre la libre circulation en Suisse et en Allemagne des denrées qui en étaient munies. Devant les difficultés faites par le commissaire général, le commerce préférait éviter le transit par la Suisse et faire un détour par Strasbourg et l'Allemagne; de là un dommage considérable pour les particuliers et pour l'Etat. C'est ce que faisait ressortir une protestation énergique des marchands bâlois contre les procédés de Heer.

En 1812, dans le cas qui nous occupe, pour couper les ailes à toute spéculation en cotons filés, Heer voulut exiger de chaque marchand qu'il lui indiquât à l'avance la quantité de cet article qu'il pensait faire venir du dehors. Ces déclarations serviraient à contrôler l'importation. Le Directoire de Saint-Gall eut toutes les peines à représenter au commissaire que dans un temps de variations aussi rapides, il ne pouvait être question de rien faire venir à l'avance, et qu'on ne pouvait que se régler d'après les besoins immédiats.

Arch. Bâle, Prot. des Handlungs-Kom. 8 mai 1811; — Wartmann, p. 294, 2.

<sup>1</sup> Voir § 8.

<sup>2</sup> Recès, 1812.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire le texte de cette supplique datée du 12 juillet 1812 :

« La Diète ne peut pas se séparer sans appeler l'attention bienveillante de votre Majesté impériale et royale sur un objet qui est pour la Suisse du plus grand intérêt et qui se trouve éminemment en souffrance. Déjà le Landamman en a entretenu votre Majesté et nous devons joindre à ses sollicitations nos instances les plus vives et respectueuses. Une grande partie de nos populations a subsisté jusqu'à ce jour par le travail des manufactures. Ces manufactures tombent en décadence. Nous n'osons arrêter nos regards, l'hiver prochain, sur la misère qui désolera plusieurs de nos cantons. Nous frémissons des conséquences incalculables de ce triste état de choses. Touchés du désespoir de tant de milliers de nos concitoyens, nous recourons aux bontés de votre Majesté impériale et royale. Nous lui demandons de permettre l'introduction des produits de nos manufactures dans l'empire ou du moins dans quelques parties de ses vastes Etats tels que l'Italie, l'Illyrie, les départements de la Hollande et de la mer du Nord. Nous prions votre Majesté de nous accorder ce commerce sous des droits modérés pour les articles qui se consomment en France et dont les fabriques françaises font usage. Tel est le bienfait que nous sollicitons. » C'était bien là le minimum des prétentions que pouvait formuler un allié.

Mais lorsque cet appel arriva à Paris, tout se préparait pour la campagne de 1812, à côté de laquelle les intérêts du commerce suisse ne pouvaient plus paraître que bagatelles. L'Europe tendue suivait avec anxiété la grande partie engagée dans les plaines de la Russie. Le dernier cri de la Suisse fut étouffé sous le bruit des bataillons en marche.

Les événements qui suivent nous montrent quel pli d'obéissance la main de fer de Napoléon avait imprimé à la Confédération pendant ces dix années de protectorat.

Le souvenir des expériences récentes, la crainte de s'exposer à de terribles représailles dominaient en Suisse les

Politique prudente de la Suisse en 1813.  
— Maintien rigoureux du système continental.

hommes du gouvernement à tel point que, même devant la déroute de l'armée française, ils n'osèrent rien changer aux dispositions du système continental. Tandis qu'en Allemagne les peuples se soulevaient, effaçant jusqu'aux dernières traces d'institutions détestées, tandis que les denrées si longtemps prohibées pénétraient à la suite des armées alliées, les événements politiques n'apportaient pas en Suisse le soulagement impatientement attendu.

Reinhard, le Landamman pour 1813, avait personnellement passé par trop d'expériences cruelles pour pouvoir se départir d'une grande prudence. Sa seule préoccupation fut d'éviter toute complication et tout danger de déplaire à l'Empereur à la défaite définitive duquel il ne croyait pas encore. Son second, le commissaire Heer, suivait pas à pas cette politique réservée.

Plus la situation s'aggravait pour la France, plus la surveillance du ministre Talleyrand sur le Landamman devenait jalouse. Au moindre symptôme inquiétant, qui pût faire supposer un relâchement du système, il adressait à Berne des réclamations énergiques, auxquelles de nouvelles mesures donnaient aussitôt une docile satisfaction.

Le commerce suisse avait déjà tenté de mettre à profit l'éloignement de Napoléon. A la confirmation des désastres de Russie, la première stupeur passée, il saisit en hâte l'occasion de se dédommager. La contrebande des cotons filés anglais, étouffée en automne 1812, reparut de façon évidente, provoquant d'une part les plaintes de la légation française, de l'autre les exhortations réitérées du Landamman aux cantons<sup>1</sup>.

Au point de vue du blocus continental, la marche des armées coalisées séparait l'Allemagne en deux zones. Tandis que les ordonnances impériales étaient renversées dans toute la partie orientale et septentrionale, elles restaient en vigueur

<sup>1</sup> Circulaires du 14 janvier, 9 février et 9 mars 1813.  
Wartmann, p. 929.

dans les régions occidentales et méridionales de ce pays où les armées françaises se maintenaient encore.

Aussitôt le Landamman ordonnait la rupture des relations commerciales avec les Etats dans lesquels la suppression du système continental était un fait accompli, ainsi la Prusse et la Saxe. Le 16 mars, il interdisait l'importation en Suisse de toutes les denrées coloniales et de tous les cotons filés expédiés de ce dernier royaume et déclarait non valables les papiers délivrés par les autorités saxonnes<sup>1</sup>. Il en était de même pour les acquits de sortie provenant des départements septentrionaux français, surtout ceux de Hambourg, Brême et Lubeck. Les certificats provenant des contrées menacées par les alliés étaient soumis à un contrôle doublement rigoureux. Ceux de Francfort, par exemple, étaient considérés comme suspects, bien que cette ville fût encore occupée par les troupes impériales<sup>2</sup>.

A la suite des derniers événements, l'Allemagne avait été inondée de marchandises autrefois prohibées. En 1812 déjà, il en arrivait du sud par Vienne, et du nord par la mer Baltique, sur les côtes de laquelle on en débarquait de forts chargements. Maintenant, c'était de Russie que partaient des convois entiers de denrées coloniales qui s'écoulaient en Prusse, puis dans les autres pays de l'Allemagne, et re-fluaient enfin jusque vers la Suisse, provoquant une baisse rapide des prix.

Avec le mois de mars 1813 les hostilités furent interrompues. La réorganisation des armées françaises faisait prévoir une offensive de l'Empereur, et le premier souci des propriétaires de marchandises fut de mettre rapidement à l'abri en Suisse les ballots récemment arrivés. Dans le courant de mars,

<sup>1</sup> Circulaire du Landamman aux cantons du 16 mars 1813. En 1812 déjà, l'affluence des denrées coloniales introduites avec des certificats saxons avait éveillé les inquiétudes de Heer et provoqué une enquête.

Circulaire du Landamman du 16 mars 1813; — Décrets du Landamman du 8 avril et du 14 août 1812.

<sup>2</sup> Wartmann, p. 292, 2; — Tillier, I, p. 486.

on put constater sur les tabelles des bureaux-frontière les conséquences de cet état de choses. L'importation des denrées venant de l'Allemagne septentrionale, de Leipzig surtout, ne tarda pas à augmenter dans de fortes proportions, provoquant de nouvelles représentations de la part de Talleyrand et de nouvelles affres du commissaire général. Des circulaires pressantes du Landamman Reinhard aux cantons industriels dépeignaient le danger que ferait courir à la Suisse la moindre complaisance envers les marchands allemands ; elles conjuraient les commerçants de redoubler de vigilance et de ne pas sacrifier, dans un moment aussi critique, le pays tout entier à des intérêts de spéculations <sup>1</sup>.

Malgré ces instructions, les journées suivantes n'apportèrent aucun changement dans les chiffres des stations-frontière. L'importation demeurait hors de proportions avec une consommation fortement réduite par la crise économique. Le Landamman n'hésita pas alors à prohiber entièrement l'introduction en Suisse du café et du sucre ; il réservait, cas échéant, à la direction des douanes le droit de prendre les mêmes dispositions pour d'autres denrées <sup>2</sup>. En même temps, un décret, daté du 19 mars, complétait les mesures prises autrefois contre les produits manufacturés anglais ; il soumettait les étoffes de nankin, plus particulièrement celles qui venaient d'Allemagne, au contrôle d'une commission d'experts chargés de fixer leur provenance <sup>3</sup>. Toutes les protestations des autorités commerciales, celles de Saint-Gall et de Bâle en tête, furent inutiles contre ces nouvelles restrictions <sup>4</sup>.

A la vérité, les événements se chargeaient à première vue de justifier l'opportunité de ces mesures et de confirmer la

<sup>1</sup> Circulaire du 20 mars 1813 ; — Tillier, I, p. 486.

<sup>2</sup> Ce décret, daté du 8 avril, fut en toute hâte communiqué aux cantons par des courriers extraordinaires. Comme en 1810, le Landamman avait pris de lui-même, sans attendre la ratification de la Diète, ces importantes décisions.

<sup>3</sup> Arch. Bâle, Kont.-Syst., P 1, 6 mai 1813.

<sup>4</sup> Arch. Bâle, Prot. Handlungs-Komite, 8 février 1813.

confiance de Reinhard dans l'étoile de Napoléon. A la fin d'avril l'Empereur avait repris l'offensive dans la brillante campagne de Silésie et rétabli sa situation en Allemagne.

La Diète, encore sous l'impression des dernières victoires françaises, se réunit en juillet 1813 à Zurich. Comme on peut le croire, dans ces circonstances, elle ne changea rien à la politique indécise et inquiète adoptée par le Landamman. Une fois de plus elle procéda au renouvellement des stations-frontière; une fois de plus, Heer présenta son rapport et ses comptes. Les mêmes plaintes sur l'état lamentable du pays arrivèrent à l'Assemblée fédérale, sans que celle-ci se risquât à faire à Paris une nouvelle démarche. Au reste, les intérêts commerciaux disparaissaient pour faire place à des préoccupations plus graves.

La Diète se sépara au moment où venaient de se suspendre les négociations engagées entre l'Empereur et ses adversaires. Avec la rupture du Congrès de Prague (10 août 1813) commençait la dernière phase de la guerre d'Allemagne, qui allait aboutir à la catastrophe de Leipzig. Les semaines qui suivirent (août à octobre 1813) furent aussi pour la Suisse un temps d'inquiétude fiévreuse accrue encore par les menées des partisans de l'ancien régime enhardis par l'approche des armées alliées. Toute vie commerciale était suspendue; seuls, quelques spéculateurs audacieux tiraient parti des nouvelles politiques grossies par les imaginations<sup>1</sup>. D'autres, à la suite des armées, réalisaient au prix de mille dangers des bénéfices considérables.

De toutes parts, le système continental faisait eau. Impuisante à arrêter les infiltrations de la contrebande, la Suisse

<sup>1</sup> Les fausses nouvelles répandues en Suisse provoquèrent à Berne les réclamations irritées du ministre Talleyrand. Dans une note au gouvernement de Saint-Gall, le Landamman recommandait une extrême prudence aux commerçants « qui par leurs racontars sur les places publiques et leurs communications écrites, répandent des bruits reconnus dans la suite pour faux et sans fondement. »

Wartmann, p. 304.

n'en restait pas moins, jusqu'à la dernière minute, fidèle à la politique impériale<sup>1</sup>. Il fallut la bataille de Leipzig et la débâcle finale pour rendre quelque assurance au gouvernement et le faire rompre avec des institutions exécrées.

La Diète extraordinaire et la suppression des ordonnances impériales.

Une Diète extraordinaire avait été convoquée en hâte devant l'approche de l'orage pour prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde de la neutralité suisse. Avant de regagner leurs cantons, les députés se décidaient à donner le coup de mort au règlement de 1810. Le 26 novembre, les établissements-frontière étaient supprimés. Avec eux tombaient toutes les impositions sur les denrées et toutes les prohibitions de marchandises anglaises. Seulement, en raison des dépenses extraordinaires qu'allaient imposer à la Confédération les levées de troupes obligées par la neutralité suisse, on remplaçait les impositions du tarif de Trianon par un droit d'entrée modéré, prélevé indifféremment sur toutes les marchandises<sup>2</sup>.

Ces dispositions mettaient fin en Suisse au système continental qui avait régi, pendant dix ans, les destinées commerciales de l'Europe.

<sup>1</sup> Pendant la guerre, Heer, dans ses instructions spéciales aux employés des stations-frontière sur la conduite à suivre, insistait encore sur l'application des ordonnances dans toute leur rigueur. Il exigeait, dans les cas douteux, le même contrôle minutieux et la même circonspection qu'auparavant.

Circulaire du 2 septembre 1813.

<sup>2</sup> Repertorium, § 116, 2, 1; voir pièces annexes.

## CHAPITRE II

### LE SYSTÈME CONTINENTAL ET LE COMMERCE SUISSE

Le système continental avait exigé en Europe un ensemble de mesures étendues et variées. Elles étaient proportionnées à l'effort colossal de la lutte engagée contre l'Angleterre et à la grandeur de la politique qui devait assurer en dernier ressort et dans tous les domaines la suprématie de la France.

Les conséquences économiques de ce système allaient être infiniment diverses et complexes. Le commerce du monde entier était ébranlé ; le bouleversement de la navigation sur mer, l'établissement de nouvelles barrières douanières sur le continent devaient en répercussion provoquer d'innombrables phénomènes d'action et de réaction sur l'édifice industriel européen. Sans avoir la prétention de tous les mettre au jour, nous voulons étudier ces manifestations en tant qu'elles ont concerné la Suisse.

L'influence du système continental s'est exercée en premier lieu sur le commerce suisse, et ceci de deux manières. Elle a fermé à ses exportations, autrement dit aux produits manufacturés qui en formaient la base, leurs anciens débouchés et a tendu à leur enlever systématiquement le marché européen entier. En deuxième ligne, elle a empêché l'accès des frontières de la Confédération aux importations, c'est-à-dire aux matières premières qui représentaient l'élément

essentiel de ce commerce et dont l'industrie suisse dépendait.

Nous avons eu l'occasion de parler de cette double action de la politique napoléonienne sur les débouchés et les matières premières. Nous y revenons maintenant avec plus de détails en appliquant notre étude aux trois principales branches d'activité industrielle et commerciale de la Suisse au dix-huitième siècle, celles du coton, de la soie et du lin.

Nous chercherons ensuite à nous rendre compte de la répercussion des fluctuations commerciales sur chaque branche de ces grandes industries. Puis nous examinerons les industries qu'a fait naître le système impérial et celles que son avènement a seulement relevées et fortifiées. Nous terminerons enfin par l'étude de quelques phénomènes plus ou moins secondaires de cette lutte économique.

#### § 4. — *Coup d'œil sur les trois grandes industries textiles suisses et leur développement commercial.*

Le coton ; son rôle au dix-huitième siècle ; son importance pour l'Angleterre ; les intentions de Napoléon à son égard.

Il est nécessaire tout d'abord de se rendre compte des conditions dans lesquelles se présentaient, au début de la médiation, les trois industries qui serviront de point de départ à notre étude.

Au point de vue économique, un des traits caractéristiques du dix-huitième siècle est l'avènement du coton et son triomphe sur les autres matières textiles.

Cette nouvelle denrée, un pays s'en est emparé et l'a exploitée avec une habileté consommée, c'est l'Angleterre, qui lui doit son gigantesque essor industriel et la conquête commerciale du continent. L'invention et le perfectionnement des machines à filer, à partir de 1740, augmentent à l'infini la production des filés et des tissus de cotons, et consacrent dans ce domaine la suprématie britannique. Le Royaume-Uni inonde l'Europe de ses étoffes qui par leur bon marché écartent toute concurrence. Les nouveaux tissus présentent des avantages incontestables sur les anciens articles de soie

et de laine, qu'ils ne tardent pas à reléguer à l'arrière-plan. Ils se lavent plus facilement, constituent un habillement commode et agréable, se prêtent mieux à toutes les formes ; appuyés par la mode, ils font bien vite la conquête de l'Europe<sup>1</sup>.

L'Angleterre, maîtresse de la mer, dispose des matières premières, surtout depuis la conquête des colonies françaises, de la nouvelle industrie. Parmi les denrées coloniales que transportent ses vaisseaux, les cotons prennent une des premières places. Des capitaux énormes sont engagés dans les manufactures de coton qui constituent une des bases de la richesse financière britannique. Lorsque Napoléon aura atteint ce nœud vital de l'Angleterre, la réalisation de sa politique aura fait un grand pas. Tout naturellement c'est aux cotons que le système continental livrera ses plus rudes assauts.

Deux alternatives se présentent à l'Empereur : dans la première, il créera en France une industrie capable à elle seule d'approvisionner le continent et qui trouvera ses matières premières en Europe même, car l'on y aura préalablement acclimaté la culture du coton. Si au contraire cette tentative n'aboutit pas, si Napoléon n'arrive pas à faire produire à l'Europe l'arbrisseau asiatique en proportions suffisantes, il prendra le second parti. A la révolution économique opérée au dix-huitième siècle, il opposera une gigantesque contre-révolution par l'expulsion complète du coton ; l'Empereur, ses sujets, ses alliés et le monde entier enfin s'émanciperont des nouveaux produits et reviendront aux anciens tissus de lin ou de soie<sup>2</sup>.

Pour réaliser la première partie de cet étonnant programme et donner à la France le temps de créer ses nouvelles ressources industrielles, il procédera d'abord à une

<sup>1</sup> Beer, p. 334-375.

<sup>2</sup> « Si j'avais pu réussir à faire filer le lin comme le coton, j'aurais donné un million à l'inventeur et l'on serait arrivé. Dans le cas contraire, j'aurais prohibé le coton si je n'eusse pu le naturaliser sur le continent. » (Discours au Tribunal.)

série de prohibitions radicales. Ces mesures, nous l'avons vu, ne visent pas seulement l'Angleterre, elles frapperont aussi le pays dont les conditions ont été, après celles du Royaume-Uni, le plus profondément modifiées au dix-huitième siècle par l'avènement du coton, la Suisse.

L'industrie  
cotonnière en  
Suisse : sa ma-  
tière première ;  
ses débouchés.

L'industrie des cotons, plus ancienne en Suisse qu'en Angleterre, existait déjà dans les cantons au quinzième siècle<sup>1</sup>. Après une éclipse, elle reparait à la fin du dix-septième, et, d'un élan, conquiert le pays dans la première moitié du dix-huitième siècle. Aux deuxième et troisième quarts du dix-huitième siècle, c'est la petite République montagnarde qui, relativement au nombre de ses habitants, occupe en Europe de beaucoup la première place dans le travail des cotons. Sa consommation en matière brute égale à peu près celle de la Grande-Bretagne ; ses produits manufacturés sont supérieurs en qualité aux marchandises anglaises, surtout dans les articles fins<sup>2</sup>.

Pour comprendre à quel point cette industrie a pénétré le pays de ses branches ramifiées à l'infini, pour se rendre compte de l'importance qu'elle a prise pour toutes les classes de la population, il suffit de lire les récits des voyageurs qui parcoururent la Suisse au dix-huitième siècle, Fäsi Norrmann, Goethe, dans son roman *Wilhelm Meister*, Pestalozzi dans celui de *Léonard et Gertrude*.

C'est, d'après l'expression de ce dernier, une véritable « frénésie de coton ». Des districts entiers, surtout dans la Suisse orientale, à Saint-Gall, Zurich, Glaris, abandonnent leurs anciennes occupations pour filer ou tisser la nouvelle matière dont le travail plus facile, plus accessible aux enfants, dont le rendement plus sûr amène une diffusion rapide.

<sup>1</sup> Le plus ancien document se rapportant à l'industrie des cotons en Suisse a été trouvé à Zurich et date de 1485. C'est un décret du Conseil interdisant la vente du coton brut aux étrangers.

Burkli, Mech. Baumwollspinnerei, p. 2.

<sup>2</sup> Ce n'est qu'à partir de 1770 que l'Angleterre reprend l'avance qu'elle ne perdra plus désormais.

Jenny, I, p. 85.

Autre avantage important de cette jeune industrie, elle n'est pas assujettie aux entraves des règlements corporatifs et peut se développer en pleine liberté.

Bientôt elle s'installe dans les chaumières du plateau suisse ; puis elle remonte les vallées des Alpes et gagne les chalets des montagnards. Source inattendue de ressources, elle apporte le bien-être, mais en même temps de nouveaux besoins à des populations qui vivaient jadis des ressources modestes de l'agriculture ou de la filature du lin<sup>1</sup>.

A la vérité, il ne manque pas de voix, déjà à ce moment, pour montrer combien cette prospérité est fragile, pour mettre le peuple en garde contre les dangers d'un luxe artificiel, pour regretter les anciennes conditions d'existence et prêcher le retour au travail de la terre. La crise du blocus continental devait justifier ces avertissements ; pour l'heure, dans l'emballement du début, on ne les écoutait pas.

Dans le dernier tiers du dix-huitième siècle, le coton a conquis la Suisse orientale et une partie de la Suisse septentrionale. Son domaine comprend une zone limitée à l'ouest par l'Aar, au nord et à l'est par le Rhin et le lac de Constance, au sud par une ligne passant par les lacs de Sempach, de Baldegg, de Zoug, l'extrémité inférieure du lac de Zurich et rejoignant le Rhin en englobant encore la vallée de la Linth. Ajoutons-y quelques taches isolées dans les Grisons, dans le canton de Berne, dans la principauté de Neuchâtel et à Genève. Enfin, l'industrie des cotons a débordé sur les pays voisins et attiré dans sa sphère des districts entiers du Schwarzwald et du Vorarlberg.

A la même époque, elle occupe en Suisse 160 000 individus au bas mot. D'autres évaluations portent ce chiffre à 190 000<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir entre autres à ce sujet pour l'Argovie le discours du pasteur de Bonnal, dans le roman de Pestalozzi : *Léonard et Gertrude*, II, p. 480 ; pour le Toggenbourg, Hungerbühler, p. 58 ; pour Glaris, Jenny, I, p. 106, 107.

<sup>2</sup> Ce nombre, dans lequel ne sont pas compris les 9000 ouvriers en indienne pourrait être réparti de la façon suivante : Saint-Gall et Appenzell, 80 000-100 000 individus ; Berne et Argovie, 30-40 000 ; Zurich, 40 000 ; Glaris et Thurgovie, quelques milliers.

C'est de l'Angleterre que dépendaient, pour la plus grande part, les cotons en laine ou filés, matières premières nécessaires à cette intense activité.

Les cotons bruts provenaient de sources lointaines, auxquelles le continent puisait par l'intermédiaire du commerce britannique. On en distinguait deux grandes classes, ceux du Levant et ceux d'Amérique. Les premiers se subdivisaient eux-mêmes, selon leur provenance, en cotons de Macédoine, d'Asie mineure (Smyrne) et de Chypre<sup>1</sup>; à filaments plus courts, ils servaient à la fabrication des filés grossiers et des tissus ordinaires et s'écoulaient indifféremment dans les diverses régions industrielles de la Suisse, à Saint-Gall, Zurich, Glaris ou en Argovie.

On englobait d'une façon générale sous le nom de cotons américains, tous les cotons d'outre-mer. De qualité supérieure, à fibres plus longues, ils étaient utilisés pour les travaux plus délicats. Ils alimentaient en Angleterre la filature mécanique, incapable encore de travailler les cotons du Levant. En Suisse, ils se prêtaient, entre les mains habiles des fileurs saint-gallois et appenzellois, à la production de numéros très fins, destinés aux mousselines et aux gazes. Ils se concentraient tout naturellement dans les cantons orientaux. Des diverses catégories de ces cotons d'outre-mer, les plus importantes pour la Suisse étaient celle des Indes occidentales (colonies françaises, Saint-Domingue, Guadeloupe) et celle du Brésil (Maragnon, Bahia, Fernambouc). Les cotons de l'Amérique du Nord, on le verra, n'apparaîtront en Suisse que plus tard et sous l'action du système continental.

Pour les cotons filés, la Suisse avait eu recours, jusqu'au dernier quart du dix-huitième siècle, aux rouets et aux fuseaux de ses propres ouvriers. A ce moment, survint un évé-

<sup>1</sup> Les cotons de Chypre, plus fins que ceux de Macédoine et d'Asie mineure, avaient servi au début du dix-huitième siècle à la préparation des tissus légers. Ils perdirent leur importance première à la fin du siècle et cédèrent la place, pour la fabrication des articles de luxe, aux cotons américains.

nement qui modifia pour elle et le continent les conditions de production de cet article. L'Anglais Richard Arkwright, en combinant les inventions de ceux qui avaient cherché à résoudre avant lui le problème de la filature mécanique, avait doté son pays d'un nouveau modèle de machine à filer. En augmentant ainsi dans des proportions considérables la production des filés, il établissait définitivement la suprématie de la Grande Bretagne<sup>1</sup>. Grâce à la supériorité de leur matériel, les Anglais jetaient sur le continent une masse énorme de marchandises à bon marché et l'Europe entière s'approvisionnait chez eux.

Les Suisses, pour soutenir la concurrence, suivirent la loi générale ; ils cherchèrent désormais sur les grands marchés allemands les cotons filés que leur apportaient de puissantes entreprises britanniques. On verra plus loin l'influence qu'eut, au dix-huitième siècle déjà, cette révolution sur le travail des fileurs à la main, réduits à la seule spécialité des filés fins.

Les produits de l'industrie cotonnière suisse, toiles blanches, tissus imprimés, mousselines s'écoulaient à l'étranger par les maisons de commerce indigènes ou par les divers établissements suisses installés dans toutes les grandes places. Ils se concentraient sur les grandes foires européennes et s'en allaient à Zurzach en Argovie qui avait encore gardé au dix-huitième siècle une certaine importance comme marché international, à Beaucaire, Sinigaglia, Francfort, Leipzig et Danzig. Tenant partout tête aux cotonnades anglaises, ils rayonnaient de ces différents centres vers toutes les parties du continent, en Italie, en Espagne, sur la côte africaine, le Levant et dans tout le nord jusqu'en Russie<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> La première machine à filer le coton, œuvre de John Wyatt, parut vers 1738. Puis vint l'invention de James Hargreave, qui fonctionna pour la première fois à Nottingham en 1768 ; connue sous le nom de « Spinning Jenny, » elle fut perfectionnée par Samuel Crompton qui en fit la célèbre machine « Mule Jenny. » Ce dernier modèle fut enfin repris et modifié par Arkwright.

Burkli, Mech. Baumwollspinnerei, p. 13.

<sup>2</sup> Wartmann-Seippel, p. 90.

Ce tableau rapidement esquissé suffit pour faire voir à quel point l'industrie des cotons était devenue la base de la prospérité industrielle en Suisse, base à laquelle on ne pouvait désormais toucher sans atteindre en même temps le bien-être du pays tout entier.

Parmi tous les débouchés ouverts aux produits manufacturés des cantons, la France, de par sa proximité et sa situation industrielle, occupait une des premières places. Ce pays, comparativement à la poussée puissante de l'industrie des cotons chez d'autres peuples, n'avait réalisé dans ce domaine que peu de progrès. Dépendant de l'étranger et en guerre continuelle avec l'Angleterre, il s'était tourné vers la Suisse. Il constituait le principal débouché des mousselines et des cantons orientaux, ainsi que des cotonnades et toiles blanches qui approvisionnaient les fabriques françaises de tissus imprimés; les indiennes de Zurich, Argovie et Bâle qui remplissaient les entrepôts de Lyon et de Marseille étaient adoptées par le peuple. La France recevait enfin l'excédent de la production des filés suisses.

Les maisons saint-galloises et zuricoises de Lyon, puissamment montées, se chargeaient d'écouler toutes ces marchandises en province ou d'en diriger le transit sur l'Espagne. Pendant la plus grande partie du dix-huitième siècle, ce commerce actif n'avait rencontré aucun obstacle. Bien au contraire, grâce aux antiques privilèges dont ils avaient été gratifiés par le gouvernement français, les marchands suisses jouissaient dans le royaume d'une liberté plus grande que dans leur propre pays.

Les prohibitions de l'année 1781, bien qu'émanant officiellement du gouvernement français, ne changèrent rien en fait à l'intensité de ces rapports commerciaux. Les articles suisses étaient devenus trop indispensables en France pour que les ressortissants des deux Etats n'eussent pas un égal intérêt à tromper la douane. Même les troubles et les assig-nats de la Révolution n'avaient causé qu'une interruption

passagère à l'importation suisse, qui reprit activement sitôt passée l'époque agitée de la Terreur<sup>1</sup>. La période révolutionnaire fut même pour la fabrication des tissus fins un temps d'extraordinaire prospérité; d'une part, la guerre maritime avait mis fin en France à toute concurrence britannique dans cet article; de l'autre, à Lyon, la tourmente avait balayé avec les manufactures de soieries les fabriques de mousseline rivales de celles de Zurich et de Saint-Gall.

Mais la fin du dix-huitième siècle et le début du dix-neuvième amenaient pour l'industrie suisse de graves complications. C'était d'abord l'occupation française en 1798, puis l'invasion autrichienne séparant le pays en deux territoires ennemis et provoquant, pendant le terrible été de 1799, l'interruption de tout commerce d'exportation et d'importation; c'étaient enfin, succédant aux horreurs de la guerre étrangère, les agitations continuelles de l'Helvétique.

Situation comparative des deux industries cotonnières française et suisse au début du siècle.

Les conséquences de cette époque désastreuse se firent vite sentir sur le marché européen; l'Angleterre s'avancit en maîtresse indiscutée sur le continent alors que l'industrie suisse luttait pour son existence; la France, elle aussi, profitait du répit que lui laissait la paix d'Amiens; elle organisait en hâte ses nouvelles ressources et créait son industrie cotonnière. Avec l'aide du Premier Consul, grâce à l'impulsion d'un Oberkampf, elle peuplait de filatures mécaniques, de manufactures de toute espèce les provinces de l'Est, les bassins du Doubs, de la Saône et de la Meurthe. Le département du Haut-Rhin en particulier devenait une

<sup>1</sup> Après son tarif de 1794, la République en avait promulgué en 1796 un nouveau à caractère nettement protectionniste. Malgré cela, 1796 fut une excellente année.

La Révolution vit aussi paraître en Suisse l'article des mouchoirs tricolores qui, vendus à 30-40 gulden la douzaine, eurent un vif succès en France. Cette spécialité rapporta de gros bénéfices et valut à elle seule de belles fortunes à quelques fabricants. Citons ici, entre autres exemples, celui du Toggenbourgeois Abraham Bronner.

Hungerbühler, p. 45-69.

puissante région industrielle; Mulhouse apportait à la France l'appoint de ses fabriques d'indienne et de ses teintureriers<sup>1</sup>.

Cependant, excepté dans cette dernière ville, l'industrie cotonnière française est encore récente. Elle est bien loin de suffire aux besoins du pays. Le prix élevé de la main-d'œuvre, de moindre inconvénient pour les articles de luxe, paralyse la production des étoffes de qualité inférieure. N'étant point en mesure de fournir en quantité suffisante les tissus ordinaires à ses classes pauvres et les toiles blanches à ses fabriques d'indienne<sup>2</sup>, la France doit continuer à faire appel à sa voisine qui travaille dans des conditions autrement favorables. Dans ces conditions, toute prohibition des produits suisses déterminera un renchérissement suivi d'une crise<sup>3</sup>. Or, l'intention de Bonaparte est précisément de risquer cette crise qui, dans sa pensée, après un malaise passager, produira deux résultats: d'une part, les progrès de l'industrie française qui heureusement protégée et développée, pourra désormais subvenir à la consommation indigène; de l'autre, le retour du peuple à l'usage des tissus destinés par la politique du Premier Consul à remplacer les produits de coton sur le marché de l'Europe. Les étoffes de soie se substitueront tout naturellement aux mousselines et aux percales; les tissus de lin regagneront sur les cotonnades la place perdue au dix-huitième siècle.

Comment ces deux dernières industries textiles vont-elles fournir à l'Empereur des armes pour sa lutte contre le coton?

Industrie de  
la soie.

Il est nécessaire ici de tracer encore un parallèle rapide entre la Suisse et la France.

Portée en Suisse dès la fin du dix-septième siècle à un

<sup>1</sup> Beer, p. 3, 78-80.

<sup>2</sup> Voir plus loin à ce sujet le Mémorial de Winterthur.

<sup>3</sup> Les *Gem. Schw. Nachr.* écrivaient: « L'usage des tissus de coton est tellement répandu en France que la prohibition forcerait les neuf dixièmes de ses habitants à revenir aux tissus plus chers de la laine, de la soie et du lin, ce qui provoquerait de grandes pertes. »

*Gem. Schw. Nachr.*, 29 avril 1806.

haut degré de perfection par les réfugiés français, l'industrie de la soie avait suivi au dix-huitième siècle un développement plus régulier quoique moins brillant que celle du coton. Elle possédait encore sur cette dernière deux avantages : tout d'abord elle avait à combattre une concurrence anglaise infiniment moins redoutable, puis elle trouvait dans son voisinage immédiat une matière première abondante qu'elle obtenait sans intermédiaire. La fabrication des soieries était concentrée sur deux points, à Zurich et à Bâle.

Zurich, où l'activité industrielle des huguenots s'était d'abord portée, possédait à la fin du dix-huitième siècle des manufactures très complètes. On y tordait la trame et l'organsin destinés au commerce étranger ou à la consommation indigène. On y travaillait de lourdes étoffes unies, brochées et façonnées de toute manière, aussi bien que les tissus légers, comme le crêpe. Le nombre d'ouvriers occupés à cette industrie dans le canton dépassait 4000.

Bâle détenait le monopole des rubans de soie et de filoselle dont la fabrication occupait dans la ville même plusieurs maisons ; les districts de la campagne possédaient environ 2300 métiers. Il existait aussi en Argovie quelques établissements semblables, essaimés de Bâle.

Le Piémont et la plaine lombarde étaient les principaux fournisseurs des soies brutes, dont les grands marchés étaient Côme, Novare, Bergame, Brescia, Parme, Crémone.

Les soieries suisses trouvaient de nombreux acheteurs dans l'Italie septentrionale, en Espagne et dans le Levant, par l'entremise des maisons de Livourne. Toutefois, c'était au nord de l'Europe, en Allemagne d'abord, puis en Hollande que se trouvaient les débouchés les plus considérables, soit pour les tissus zuricois, soit pour les rubans bâlois. La place de Francfort avait pris une importance toute particulière ; on y pratiquait surtout un commerce actif de trame et d'organsin dans lequel Zurich jouait un des premiers rôles <sup>1</sup>. A Zurich

<sup>1</sup> *Helv. Alm.*, 1803, p. 71-72 ; — Burkli, *Seidenindustrie*, p. 175 ss.

et Bâle la France pouvait opposer deux centres de fabrication des soieries importants, les plus anciens de l'Europe, de tous temps rivaux des manufactures suisses. La crise révolutionnaire à Lyon et Saint-Etienne allait leur porter un coup terrible dont Lyon notamment sembla ne jamais devoir se relever<sup>1</sup>.

Le malheur de leurs voisins avait eu pour les cantons les conséquences les plus favorables, car il augmentait leurs débouchés dans le nord et rejetait sur la Suisse une grande partie de la clientèle allemande des Français<sup>2</sup>.

Renaissance  
des manufactu-  
res de Lyon.

Pendant l'Helvétique, un phénomène inverse se produit. Tandis qu'en Suisse les manufactures de soieries pâtissent comme celles des tissus de coton du caractère désordonné de cette période, celles de Lyon reprennent vie. Dès 1806, l'introduction du métier à tisser Jacquart leur donnera une puissante impulsion. En attendant, Bonaparte prend en mains les intérêts de cette industrie renaissante<sup>3</sup>; secondé par Joséphine il préside en personne aux évolutions de la mode; à la cour, les tissus de cotons disparaissent et cèdent la place aux étoffes de soie; les pesants manteaux brodés, mis en faveur à la Malmaison, s'en iront de Paris dans toute l'Europe<sup>4</sup>. Répandre sur le continent les soieries françaises, sera un des principaux objectifs de Napoléon et pendant tout son règne, il y vouera sa sollicitude personnelle.

Industrie du  
lin.

De même qu'en matière d'articles de luxe, il espère donner la suprématie aux tissus de soie, Bonaparte compte sur les toiles de lin pour détrôner le coton dans les classes pauvres. Il dispose ici d'une industrie déjà ancienne, celle de la Flandre

<sup>1</sup> En 1788, 9335 métiers à tisser la soie travaillaient à Lyon; en 1803, il en restait encore 7000; dans ce nombre 3000 ne marchaient pas.

<sup>2</sup> A Zurich, on avait constaté de 1787 à 1800 une augmentation d'environ 3000 métiers. A la vérité, Burkli estime exagérés ces chiffres que fournit Bowring.

Burkli, Seidenindustrie, p. 229.

<sup>3</sup> Le nombre des métiers en activité à Lyon était remonté en 1806 à 12 000.

<sup>4</sup> *Allg. Ztg.*, 1803, p. 206.

française avec les centres de Saint-Quentin et Valenciennes ; il possède surtout l'important appoint de la Belgique récemment conquise, qui produit en quantités inépuisables les tissus de lin et de chanvre et les matières textiles nécessaires à leur fabrication. Enfin, il trouvera dans la Suisse un adversaire peu redoutable.

Installée de toute antiquité dans un grand nombre de cantons, l'industrie du lin s'était développée jusqu'à la fin du dix-septième siècle dans les conditions les plus avantageuses. A cette époque, l'apparition des toiles saxonnes, silésiennes et autrichiennes avait mis fin à cette belle expansion. En même temps, l'envahissement du coton lui enlevait des districts entiers, notamment dans la région orientale<sup>1</sup>. Vers 1760, grâce aux luttes entre l'Angleterre et la France et surtout à la guerre de Sept ans qui avait anéanti ses rivales de Bohême et de Silésie, on l'avait vue renaître<sup>2</sup>. Enfin, repoussée de France et d'Autriche par de fortes impositions<sup>3</sup>, frappée en Allemagne et en Espagne par la concurrence des toiles irlandaises, elle avait été après ces vicissitudes définitivement reléguée à l'arrière-plan<sup>3</sup>.

Néanmoins, elle occupait encore au dix-huitième siècle une main-d'œuvre assez considérable. Elle recouvrait deux zones, l'une au centre du pays, l'autre à son extrémité orientale. La première comprenait l'Emmenthal et la Haute-Argovie. Elle avait son siège entre l'Emme et la Murg, autour

<sup>1</sup> A Zurich, par exemple, le travail du lin constituait autrefois avec celui de la laine la principale activité industrielle du canton. A la fin du dix-huitième siècle, il n'existait pour ainsi dire plus.

*Helv. Alm.*, 1803, p. 70.

<sup>2</sup> Les guerres amenèrent momentanément sur le marché des toiles de Saint-Gall un mouvement intense et un afflux d'argent extraordinaire.

Bernhard Wartmann, p. 173 ; — Häne, p. 26 ss.

<sup>3</sup> Un droit de 1350 francs par quintal rendait impossible par voie légale toute importation de toile de lin en France. De même, les mesures prohibitives de Joseph II avait fermé l'Autriche et la Lombardie à ces tissus.

Jenny, I, p. 720.

de Berthoud, d'où elle rayonnait au nord le long de l'Aar, et embrassait à l'est une partie de l'Entlibuch lucernois jusqu'à Willisau<sup>1</sup>. Ses principaux marchés étaient Langenthal, Zofingue et Lenzbourg.

La seconde zone avait pris la place de la grande région industrielle dont le marché historique de Saint-Gall était jadis le centre et que différentes causes avaient considérablement réduite<sup>2</sup>. Elle comprenait encore les districts saint-gallois sujets du prince-abbé (Wyl et Gossau), le territoire thurgovien dans son ensemble et quelques communes des Rhodes Extérieures d'Appenzell, occupés au tissage de la batiste et du linon ; ses marchés se trouvaient à Saint-Gall, Bischofszell et Arbon. Industrie essentiellement domestique<sup>3</sup>, elle ne livrait guère dans le canton de Berne que de grosses toiles. Par contre, les articles de la zone saint-galloise étaient renommés pour leur finesse et leur variété. La fabrication des tissus brochés et rayés, à laquelle on avait joint en faible proportion celle de tissus en couleurs, faisait au dix-huitième siècle de nouveaux progrès. A la même époque, la mode des rabats et des manchettes avait stimulé à Appenzell la production des étoffes légères.

La culture du lin et du chanvre n'était poussée rationnellement qu'en Thurgovie, région favorisée dont le sol se prêtait à la production d'une matière première d'excellente qualité et utilisée surtout pour les filés fins. Partout ailleurs sur le

<sup>1</sup> *Helv. Alm.*, 1804, p. 160 ; — *Atlas*, 1770 ; — Geiser, XXXIX.

<sup>2</sup> Lire à ce sujet l'intéressant exposé historique tracé par Häne de la lutte engagée au moyen âge entre l'antique marché de Constance et la jeune industrie saint-galloise. Cette dernière, après être restée à la fin du quinzième siècle maîtresse de la situation, atteignit son apogée au seizième siècle. Elle occupait à ce moment une sphère égale à celle que recouvrit plus tard dans le pays l'industrie du coton. La sévère réglementation à laquelle on la soumit paralysa son développement et fut une des causes de sa décadence.

Häne, p. 5 ss., 26 ss.

<sup>3</sup> Voir entre autres le tableau de l'industrie du lin dans l'ancien pays de Saint-Gall et dans le canton de Berne.

*Gem. Schweizer*, III, p. 132-141 ; — *Helv. Alm.*, 1821, p. 172.

plateau, cette branche agricole, peu à peu négligée ou abandonnée au cours du dix-huitième siècle, ne suffisait plus aux besoins de l'industrie indigène. Ici encore, la Suisse était obligée de faire appel à l'étranger ; c'est de Belgique et surtout de l'Alsace et de l'Allemagne méridionale qu'arrivaient annuellement chez elle, sans compter les filés de lin de Souabe, les plus fortes quantités de matières textiles.

Les produits de l'industrie du lin étaient absorbés en bonne partie par la consommation indigène. Les trafiquants qui se procuraient directement la marchandise chez les tisserands de la campagne et qui en général se chargeaient de la faire blanchir en faisaient aussi l'exportation.

Au dix-huitième siècle, les toiles suisses, plus particulièrement connues sous le nom de « toiles d'Aarau », étaient recherchées en Europe pour leur finesse et leur solidité. Par les principales voies commerciales du continent, elles s'en allaient en France, en Allemagne et surtout dans le Midi, en Italie et en Espagne <sup>1</sup>.

#### § 5. — *La perte des marchés français.*

Après avoir donné sur la situation des trois industries suisses au début de la Médiation ces explications qui étaient nécessaires, suivons maintenant leur destinée dans les diverses phases de la lutte que Napoléon poursuit contre elles.

Premières  
prohibitions  
des produits  
manufacturés  
suisses.

Le premier objectif que devait se proposer Napoléon devait être tout naturellement d'écarter les produits manufacturés suisses des marchés de la France et des pays dont elle était devenue suzeraine. Il fallait agir promptement, autant pour donner à la jeune industrie française sa liberté d'action sur les débouchés indigènes que pour empêcher la Suisse, prête à reconquérir sa place en Europe, de se relever. C'est pourquoi, au lendemain du traité d'alliance en 1803, sans attendre davantage, Bonaparte porte aux tissus de coton un premier

<sup>1</sup> Geiser, XXXIX.

coup, promptement suivi d'autres mesures dirigées contre les industries de la soie et du lin.

Le décret qui inaugure le système continental est, on l'a vu plus haut, celui du 6 brumaire an XII (29 octobre 1803). Il frappait indistinctement les produits manufacturés de coton de toute catégorie. Les articles les plus lourdement atteints étaient les indiennes ; venaient ensuite les toiles blanches et écruées, et enfin les mousselines. On avait aussi fortement imposé les cotons filés dans le but de stimuler les filatures françaises, mais cette disposition était de moindre importance pour la Suisse <sup>1</sup>. En février 1805, on doublait les droits établis sur les toiles blanches et écruées <sup>2</sup>. Les mousselines brodées et brochées qui s'étaient jusque-là tirées d'affaire à bon compte subissaient six mois plus tard le même sort <sup>3</sup>. Enfin, le 22 février 1806, la série s'achevait par une prohibition totale des tissus de coton et par une énorme imposition établie indirectement sur tous les filés (7 francs par kilo). En même temps, on accordait une forte prime à tous les produits analogues de fabrication française expédiés à l'étranger (50 francs par quintal décimal) <sup>4</sup>.

En faveur des fabriques de Lyon et de Saint-Etienne on avait prohibé depuis longtemps les soieries suisses. Il n'existe

<sup>1</sup> Les toiles de coton et la mousseline étaient tarifées d'après un système assez compliqué, d'autant de fois 5 c. qu'il y avait de mètres carrés au kilogramme. Les indiennes imprimées ou peintes en une couleur payaient outre cette imposition un droit de 50 c., celles imprimées en plusieurs couleurs 1 fr. par m<sup>2</sup>. Les filés payaient par kilogramme :

Jusqu'au N <sup>o</sup> 30 . . . . .	4 fr.
les N <sup>os</sup> 31 à 60 . . . . .	4 fr. 50
» » 61 à 100 . . . . .	5 fr.
» » 100 et au-dessus . . . . .	6 fr.

*Moniteur*, 8 brumaire an XII ; — Gonzenbach, p. 113.

<sup>2</sup> Décret du 17 pluviôse an XII (6 février 1805). Ces droits étaient portés par conséquent à 10 c. par m<sup>2</sup> au kilogramme.

<sup>3</sup> Décret du 2 complémentaire an XIII (19 septembre 1805). Il imposait les mousselines brodées de 50 c. par m<sup>2</sup>.

Gonzenbach, p. 114.

<sup>4</sup> *Moniteur*, 23 février 1806.

cependant pas de témoignage prouvant l'exclusion des toiles de lin, au moins ne sont-elles pas comprises dans les mesures de brumaire 1803 et février 1806<sup>1</sup>.

C'est plutôt dans leurs matières premières que l'Empereur voulait frapper ces deux dernières industries.

Décrets sur les soies d'Italie et les lins d'Alsace.

Dès la première heure, le Premier Consul avait tendu à réserver aux négociants de Lyon les soies brutes d'Italie ou tout au moins le premier choix des matières. En 1803 déjà, on avait institué un tarif de faveur pour les exportations du Piémont en France par la route de Lyon au détriment de celles qui passaient la frontière à Nice. En 1805, Bonaparte interdisait l'exportation des soies piémontaises à toute autre destination que la France<sup>2</sup>.

A l'égard du lin, il avait agi plus promptement encore, car en 1804, tous les chanvres et lins de Belgique, ceux des départements du Haut et du Bas-Rhin se voyaient déjà fermer la route de Suisse<sup>3</sup>.

La prohibition des produits manufacturés suisses était appliquée à tous les pays annexés par la République. Elle empêchait le transit par la France à destination de l'Espagne et embarrassait sérieusement la route de Gênes. Elle fermait à la Suisse les Pays-Bas et hérissait de douanes toutes les routes commerciales du Rhin.

Dans les cantons, les conséquences de cette première campagne ne tardèrent pas à se faire sentir, principalement sur

Contre-coup de ces mesures en Suisse. Le Mémorial de Winterthour.

<sup>1</sup> Nous n'avons pu découvrir la date du décret de prohibition des soieries qui doit remonter déjà à quelques années en arrière. Quelques partis de toiles de lin mentionnés dans les importations légales de Suisse allemande dans le département du Léman en 1808 montrent que cet article n'était pas entièrement prohibé.

Arch. Genève, Industrie, 499, 1, 1808.

<sup>2</sup> La sortie des soies du Piémont était limitée désormais aux trois bureaux de Gênes, Lyon et Nice.

*Gem. Schw. Nachr.*, 13 avril 1805.

<sup>3</sup> Ce décret portait la date du 26 messidor an XII (15 juillet 1804). Très évidemment, l'exportation des lins avait été contrariée depuis un certain temps déjà, puisqu'on entend à ce sujet les plaintes des fileurs et des tisseurs bernois dès le mois d'octobre 1803.

la fabrication des tissus de coton. Dans les premiers mois, comptant sur le caractère transitoire de ces mesures, animés aussi du désir de ne pas priver leurs ouvriers de tout moyen d'existence, les fabricants avaient continué à travailler ; leurs entrepôts débordaient de marchandises. Les commandes de France, abondantes au printemps de chaque année, avaient complètement cessé en 1806. Dans le canton de Zurich seul, d'après les rapports des marchands de Winterthour, 600 000 pièces de cotonnades encombraient les magasins sans perspective d'écoulement. Le moment approchait où ni les capitaux ni le crédit des industriels suisses ne leur permettraient plus d'amasser sans issue <sup>1</sup>.

Le contre-coup de cette situation commençait à se répercuter sur la population. Les ouvriers, que le gain facile des dernières années du dix-huitième siècle n'avait guère accoutumés à l'épargne, voyaient tomber leurs salaires. Ils entrevoient déjà les terribles alternatives de la contrebande, de l'émigration ou de la misère, qui dans la suite devinrent plus pressantes encore ; un grand nombre demandaient leurs passeports <sup>2</sup>. Les plaintes étaient particulièrement vives dans les Rhodes d'Appenzell et les districts du Toggenbourg <sup>3</sup>.

Cet état des choses, les marchands de cotonnades de Win-

<sup>1</sup> Citons ici une lettre adressée à l'*Allg. Ztg.*, qui, se plaçant au point de vue du gouvernement français, cherchait à justifier les mesures de bramaire. Son auteur y parlait de l'impulsion donnée dans la contrée de Lyon à la filature et à la fabrication des tissus de coton par l'appoint de plusieurs maisons suisses, arrivées dans le pays à la suite des décrets prohibitifs. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur cette émigration ; néanmoins, ces affirmations exagérées à dessein contenaient certainement une part de vérité. En 1807, les délégués d'Appenzell demandaient à la Diète des mesures pour prévenir de nouveaux départs d'industriels suisses pour la France. Ces démarches se rapportaient-elles aux faits que nous venons de signaler, ou visaient-elles les fabriques bâloises de rubans qui en 1806 s'étaient transportées en Alsace ? C'est là un point que nous n'avons pu éclaircir.

*Allg. Ztg.*, 18 mars 1804 ; — Recès, 1807.

<sup>2</sup> Voir § 19, le mouvement d'émigration en 1803 et 1804.

<sup>3</sup> *Allg. Ztg.*, 19 août 1806, Corresp. de Suisse.

terthour l'exposaient avec leurs doléances dans un mémorial des premiers jours d'avril 1806, adressé au Petit Conseil de Zurich<sup>1</sup>. Ils réclamaient l'intervention urgente de l'Etat et ils proposaient dans ce but la création d'un établissement dans le genre de celui qu'avait institué au dix-huitième siècle l'initiative privée à Saint-Gall pour soutenir la fabrication de la mousseline (Mousselinen-Kasse). Leur projet consistait en une banque à prêts sur hypothèques qui devait revêtir un caractère nettement officiel. Par cet intermédiaire l'Etat achèterait aux prix du jour les marchandises qu'il garderait en entrepôt, en attendant le moment de les revendre à son compte; autre combinaison, il avancerait aux industriels menacés les sommes nécessaires pour se maintenir jusqu'aux jours meilleurs. Un impôt de capitation devait être prélevé dans le canton pour favoriser l'exécution de ce projet<sup>2</sup>.

A ces propositions, le Directoire commercial présenta diverses objections :

1° L'insuffisance des ressources du gouvernement et la difficulté de liquider des marchandises accumulées de cette façon.

2° L'injustice d'une pareille faveur réservée à la seule industrie du coton.

3° L'abus que beaucoup de fabricants ne manqueraient pas de faire de ce débouché artificiel et l'encombrement rapide, infaillible des entrepôts de l'Etat<sup>3</sup>.

Ce plan, intéressant à signaler, ne put être réalisé.

Après l'industrie des cotons, c'était celle du lin que frappaient le plus durement les décrets français. La perte des

<sup>1</sup> L'original de ce document n'est pas daté, mais il est certainement de la première semaine d'avril. Une correspondance de Suisse à l'*Allg. Ztg.* du 9 avril parle d'un mémoire expédié peu de jours auparavant par les marchands de Winterthour. Constatons en passant qu'un groupe de commerçants français avait aussi fait auprès de leur gouvernement des démarches pour le rétablissement des relations commerciales avec la Suisse.

*Allg. Ztg.*, 19 avril 1806; — Arch. Zurich, Missiven, 17 avril 1806.

<sup>2</sup> Arch. Zurich, Prot. des kaufm. Direkt., 14 et 21 avril 1806.

<sup>3</sup> Arch. Zurich, Gutachten der Ind.-Kom., 1<sup>er</sup> nov. 1806.

débouchés méridionaux, celui de l'Espagne en tête, lui causaient des dommages considérables ; plus encore les décrets contre l'exportation des lins et des chanvres du Haut-Rhin lui étaient funestes.

Les districts thurgoviens, qui produisaient eux-mêmes le lin en abondance et s'approvisionnaient pour le reste en Souabe, souffraient relativement peu de ces mesures ; mais les fileurs et tisserands bernois, moins favorisés, habitués à tirer d'Alsace la plus grande partie de leurs matières premières, s'émurent vivement<sup>1</sup>. Des pétitions inquiètes parvinrent au Directoire commercial ; celui-ci, de son côté, tenta auprès du général Ney des démarches réitérées. Le gouvernement français ne pouvait-il autoriser la Suisse à importer une quantité limitée de lin et de chanvre qui serait rigoureusement réservée à l'industrie du pays<sup>2</sup> ? Malgré le bienveillant appui de Ney, on garda le silence à Paris sur ce point comme sur tant d'autres.

En 1805, le Directoire fit une nouvelle tentative ; dans son mémoire, il avançait la quantité énorme de matières textiles que produisait le territoire français et l'intérêt qu'avaient les Alsaciens à écouler leurs lins et leurs chanvres chez leurs voisins<sup>3</sup>. Tous les efforts restèrent inutiles. La question reparaitra désormais, sans jamais recevoir de solution, dans toutes les réclamations de la Diète à la France.

De toutes les industries suisses, la moins éprouvée était

<sup>1</sup> Les deux tiers de la fabrication du district de Sumiswald, par exemple, étaient alimentés par des lins alsaciens.

Arch. Berne, Man. des Kommerz., 5 janvier 1804.

<sup>2</sup> La quantité minimale des matières textiles dont le directoire de Berne demandait l'importation était de 4000 quintaux de lin et 2000 quintaux de chanvre. Le tout aurait été acheté au compte d'un commerçant de Berne, réparti ensuite entre diverses maisons du canton et vendu aux tisserands.

Arch. Berne, Man. des Kommerz., 25 et 31 octobre 1803 (8 brumaire an XII), 5 janvier 1804.

<sup>3</sup> Ce mémoire, adressé au Ministre de l'Intérieur, s'exprimait à ce propos de la manière suivante : « Ce serait une mesure libérale qui ne serait d'aucune importance pour l'Empire français, pris dans sa masse, mais vraiment aux départements français et aux Suisses, ses anciens alliés. »

Arch. Berne, Man. des Kommerz., 25 janvier 1805.

celle de la soie ; ce qui tenait à diverses circonstances que nous verrons persister encore quelques années.

La fabrication des soieries avait reçu un coup sensible par la perte de certains marchés du Midi et de la Hollande entière envahie par les marchandises françaises. Mais la France, débouché si important pour l'industrie des cotons, représentait pour elle un facteur de prospérité beaucoup moins indispensable. Habitée de tous temps à la concurrence des produits de Lyon, l'industrie des soies n'avait pas été prise au dépourvu par les prohibitions, elle avait plus facilement pris son parti de la situation qui lui était faite sur les marchés de l'Empire<sup>1</sup> ; de plus, son principal débouché, l'Allemagne, lui restait encore ouvert.

De même, si les fabricants de Bâle et Zurich avaient perdu les soies brutes du Piémont annexé à la France, ils conservaient encore celles du royaume d'Italie et leur travail continuait dans des conditions très acceptables. Au moins n'enregistrons-nous aucune plainte de leur part.

Nous avons passé en revue la succession des terribles mesures qui avaient frappé coup sur coup la Suisse et que suivit immédiatement le séquestre de Neuchâtel. On comprendra aisément le véritable affolement qui dans ces conditions s'était emparé de la classe commerçante et industrielle au début de 1806.

Attitude de l'opinion publique en présence de la crise économique.

Devant le danger impérieux de cette situation, et l'insuccès évident de toutes les démarches officielles, que faire ? Où trouver un remède ou du moins un palliatif ? Cette préoccupation angoissante domine tous les esprits ; elle apparaît dans les correspondances privées, dans les feuilles publiques et les délibérations des directoires commerciaux. On voit se dessiner nettement en Suisse deux courants. L'un est représenté

<sup>1</sup> « On conçoit en Suisse qu'une diminution sur les marchandises de soie soit plus difficile, car la France a déjà un superflu de ces marchandises. » (Avant-projet pour le Mémorial de 1805.)

Arch. Zurich, Prot. des kaufm. Direkt., 21 janvier 1805.

par la masse du public qui se refuse à croire au caractère définitif des mesures prises par la France contre son alliée; l'autre, formé d'une minorité plus perspicace recrutée dans les cercles industriels, a entrevu la redoutable vérité. Les premiers attribuent les procédés de Napoléon à des raisons exclusivement fiscales, au désir de protéger momentanément l'industrie française et avant tout, à la volonté de mettre fin à la contrebande des produits manufacturés anglais sous le couvert des marchandises suisses. Ils rejettent toute la responsabilité sur les spéculateurs et les trafiquants de produits britanniques qui, non contents de compromettre leur pays auprès de la France par leur avidité ne craignent pas de faire à l'industrie indigène une concurrence honteuse. Ils demandent à cors et à cris contre la contrebande une action énergique et radicale, seul moyen de salut; les prohibitions prendront fin avec la fraude.

D'ailleurs, affirment-ils encore, la France a par la force des choses intérêt à rapporter ces mesures le plus vite possible, puisqu'elle n'est pas en état de se suffire à elle-même et qu'elle ne possède ni le nombre de rouets, ni celui de métiers à tisser nécessaires à ses besoins. « Tout cela, s'écrient-ils, ce n'est pas le coup de baguette magique d'une loi, qui le créera. » Reprenant enfin l'argument tant de fois invoqué par les documents officiels, ils déclarent que toute atteinte portée à la Suisse ne profitera qu'à l'Angleterre, ce que la France ne peut tarder à comprendre<sup>1</sup>.

Les Suisses doivent donc prendre leur mal en patience. Le meilleur remède sera l'entente parfaite du gouvernement

<sup>1</sup> Voir entre autres à ce sujet les considérations du Mémorial de Winterthour; puis dans les *Gem. Schw. Nachr.* l'article: « Etwas über Schweizerische Industrie » et dans le *Erzähler* celui intitulé: « Brief eines Engländers. » Ce dernier ne manque pas d'originalité. L'auteur fait passer ses dires par la bouche d'un soi-disant Anglais qui se félicite des nombreux avantages que la Grande-Bretagne va retirer de la politique suivie par la France envers la Suisse.

*Gem. Schw. Nachr.*, avril-mai 1806.

et des particuliers dans la lutte contre la fraude. Qu'on renonce à la funeste « anglomanie » à la mode. Que les Suisses favorisent l'industrie nationale. La crise aura été salutaire, si elle produit ce résultat et convainc l'opinion publique que la seule ennemie c'est l'Angleterre.

Ainsi parlent les premiers. Les autres hommes plus clairvoyants se font moins d'illusions. Ils voient dans les mesures de la France autre chose qu'un simple programme fiscal. Ils devinent l'ampleur des plans de Napoléon et comprennent qu'il n'est plus permis d'espérer des temps meilleurs. La Suisse doit se tirer d'affaire par elle-même<sup>1</sup>.

Ils ne se dissimulent pas la gravité de la situation faite à l'industrie des cotons, ni son avenir précaire. Ils prévoient la perte prochaine d'autres débouchés, de l'Italie par exemple. Certains n'envisagent plus que deux alternatives possibles, aussi désespérantes l'une que l'autre : la reprise de la concurrence anglaise par le rétablissement de la paix entre la France et la Grande-Bretagne, ou bien l'écrasement de la Suisse par les nouvelles concurrences française et italienne<sup>2</sup>.

Aux yeux de ces hommes, la solution consiste donc à créer de nouveaux marchés pour remplacer les débouchés perdus. Mais ce moyen ne peut être que provisoire ; le remède définitif se trouvera dans un changement plus radical, en une orientation toute différente de l'économie nationale. C'est aux industries indépendantes de l'étranger, à la culture de la terre, aux ressources de son sol que la Suisse devra revenir. Pour réaliser cette transformation, les gouvernements ne pos-

<sup>1</sup> *Gem. Schw. Nachr.*, Schweizerische Miscellen. 5 mars-5 avril 1805.

<sup>2</sup> La Commission industrielle du Directoire de Zurich s'exprime catégoriquement à ce sujet et elle ne se dissimule pas « que l'espoir d'une renaissance de l'industrie cotonnière a presque disparu. » Voir encore dans la *Allg. Ztg.* les considérations sur la brochure saint-galloise « *Zeitbeobachtungen über das schweizerische Baumwollgewerbe.* »

Arch. Zurich, Missiven des kaufm. Direkt., 1<sup>er</sup> septembre 1805 ; — *Id.* Gutachten der Ind. Kom., 1<sup>er</sup> novembre 1806 ; Rapport de la Commission industrielle au gouvernement zuricois sur le Mémorial de Winterthour. — *Allg. Ztg.* 23 juin 1806.

§ 6. — *Nouvelles restrictions apportées au commerce suisse dès 1806.*

sèdent ni la volonté nécessaire, ni les capitaux suffisants; seule, l'initiative privée parviendra à tirer le pays de l'impasse où il se trouve.

Pour l'heure, cette minorité de citoyens pessimistes, mais clairvoyants, préche dans le désert; il faudra la suite des événements pour faire entrer le pays peu à peu dans la voie qu'ils ont montrée.

A partir de 1806 le programme impérial se développait méthodiquement. Après avoir enlevé à la Suisse le marché de la France et de ses vassales, Napoléon s'efforçait maintenant de la murer en Europe, en lui supprimant ses débouchés continentaux accaparés au fur et à mesure par l'industrie française. Aussitôt après la promulgation des décrets prohibitifs de février, l'Empereur s'était tourné vers l'Italie en toute hâte, afin d'y poursuivre cette œuvre.

Au dix-huitième siècle, l'Italie comme la France avait été pour la Suisse un débouché important. Le faible développement économique de la péninsule avait amené bon nombre d'États italiens à faire à leurs industriels voisins suisses les conditions douanières les plus favorables. Le trafic sur les deux versants des Alpes, limité d'abord aux matières brutes, au bétail, aux cuirs, s'était rapidement accru. Vers 1770, les produits manufacturés suisses avaient atteint Naples, vers 1789 ils avaient pénétré jusqu'en Sicile. Ces exportations comprenaient les tissus de coton de toutes catégories, plus spécialement les mousselines des cantons orientaux, les indiennes, notamment les mouchoirs imprimés, enfin les soieries et les toileries. Les principales maisons suisses s'étaient installées à Livourne, Gênes et Trieste d'où elles continuaient le trafic sur l'Espagne et le Levant.

Les campagnes de Bonaparte terminées, l'Italie fut un des

pays européens qui revinrent le plus promptement à l'ordre et se remirent le plus vite des secousses révolutionnaires. Assurément, ses conditions politiques et économiques avaient été très fort modifiées entre temps. Le Piémont annexé en 1800, la République ligurienne en 1805, s'étaient vus imposer sans aucun délai les décrets de 1803. Même après la perte de ces importants débouchés l'industrie suisse possédait encore un champ d'activité considérable au delà des monts. Gênes, port franc, lui restait accessible ; le transit au travers du royaume d'Italie persistait<sup>1</sup> ; le reste de la péninsule, la Toscane, les Etats de l'Eglise, Naples, demeuraient intacts. Cette situation ne pouvait durer.

Le 22 février 1806 déjà, l'Empereur adressait à son Directeur des douanes, relativement à l'Italie et à l'Espagne<sup>2</sup>, une note qui faisait pressentir ses projets. Peu après, le décret de Saint-Cloud préluait à cette campagne ; il annonçait la prohibition officielle de tous les produits manufacturés anglais dans le royaume d'Italie. Il atteignait indirectement l'industrie suisse par une clause portant que désormais la plupart des articles de coton (piqués, basins, nankins, mouselines), seraient considérés sans autre comme marchandises britanniques, les tissus français exceptés<sup>3</sup>.

Ces dispositions furent appliquées aux produits suisses avec une telle rigueur que le Landamman tenta, en octobre 1806, quelques représentations à Milan ; elles n'eurent aucun succès<sup>4</sup>. Désormais, les tissus imprimés purent seuls pénétrer en Italie par un nombre limité de bureaux et à condition d'être munis de certificats prouvant rigoureusement leur fabrication suisse. Cette exception, due probablement à la

<sup>1</sup> En 1804, à propos d'une capitulation militaire, il fut même question d'un traité de commerce avec la république cisalpine.

Wartmann, p. 325.

<sup>2</sup> Corresp. Napoléon à M. Collin, 22 février 1806.

<sup>3</sup> *Allg. Ztg.*, 9 juillet 1806.

<sup>4</sup> Tillier, I, p. 234.

production notoirement insuffisante des fabriques françaises d'indienne, ne devait pas être de longue durée.

Quelques mois après, en 1807, l'Empereur interrogeait de nouveau au sujet de la production des toiles peintes en Italie<sup>1</sup>. Au cours d'un voyage, jugeant sa besogne incomplète, il lançait de Turin un décret spécial, destiné à assurer définitivement le libre jeu des manufactures d'indiennes françaises et l'exclusion de leurs concurrentes<sup>2</sup>. En même temps, pour combattre plus sûrement les produits étrangers, il favorisait d'une prime toutes les marchandises françaises de coton exportées en Italie<sup>3</sup>.

Avec la marche victorieuse de la politique française, le système continental envahissait graduellement la Péninsule. En 1805, on avait transformé la république cisalpine en royaume d'Italie, formé de la Lombardie et de la Vénétie et accru ensuite de Parme et Plaisance. Naples devenait, sous le gouvernement de Joseph Bonaparte, puis de Murat, un Etat vassal de la France. Suivaient en 1808, l'incorporation de la Toscane et enfin le 17 mai 1809, l'annexion des Etats du Pape auxquels leur situation géographique sur les deux mers attribuait une grande valeur. Cette extension était, du côté de l'Italie, importante à double titre pour la Suisse.

Perte du débouché de l'Espagne.

En effet, la Péninsule n'était pas seulement un marché, elle était aussi une voie capitale de transit pour le Levant ainsi que pour l'Espagne. L'interruption de toute circulation commerciale en Italie entraînait donc la perte de ce dernier débouché. L'Espagne, qui dépendait au dix-huitième siècle de l'industrie étrangère, procurait à la Suisse une assez belle clientèle. Malgré les prohibitions et les tarifs promulgués par son gouvernement, il s'écoulait chaque année dans ce pays une quantité respectable de tissus de coton et surtout de toi-

<sup>1</sup> Note au ministre de l'intérieur et du commerce; — Corresp. 3 juillet 1807.

<sup>2</sup> Le décret du 25 décembre 1807 défendait l'importation des toiles de coton et toiles peintes par toutes autres frontières que celles de France.

Corresp. Napoléon à Eugène Beauharnais, 28 décembre 1807.

<sup>3</sup> Arch. Genève, P. H. CCCX, 368, 42 décembre 1811.

leries que, pour une bonne part, la contrebande se chargeait d'introduire. Jusqu'à la fin du siècle, le transit s'était opéré soit par la France soit par l'Italie par les ports de Gènes et Livourne<sup>1</sup>. La révolution et les guerres qui l'avaient suivie avaient rejeté ce trafic tantôt sur l'une, tantôt sur l'autre de ces routes. Au commencement du dix-neuvième siècle ces fluctuations s'étaient terminées par la fermeture définitive de la voie française, alors que d'autre part la route italienne était obstruée d'obstacles de toute sorte<sup>2</sup>.

La réduction des rapports économiques avec l'Espagne était d'autant plus sensible qu'elle succédait à la perte des marchés de l'Empire. En Suisse, on avait cherché à renouer ces relations dans la mesure du possible. Des tentatives avaient été faites auprès du Premier Consul, on l'a vu plus haut, pour obtenir sinon le rétablissement du transit par la France, du moins quelque allègement au transit sur Gènes. On avait engagé en même temps avec l'Etat espagnol des négociations qu'on poussa en 1804 jusqu'à l'élaboration d'un projet de traité de commerce<sup>3</sup>.

Ces efforts échouèrent sur toute la ligne et le traité avec l'Espagne fut abandonné en 1806. Nous connaissons l'issue

<sup>1</sup> Ce trafic sur l'Espagne s'opérait aussi, mais rarement par Ostende. D'après les indications de Wartmann, il comprenait pour le canton de Saint-Gall seul, 1000 à 1100 ballots de toileries.

<sup>2</sup> Les mesures prohibitives françaises de 1781 suivies des troubles de la révolution avaient déterminé le premier mouvement sur Gènes. Les guerres de Lombardie de 1794 à 1796 avaient forcé les marchands suisses à revenir aux anciennes routes de France. Enfin le rétablissement de l'ordre en Italie après 1796 avait reporté tout le trafic sur la péninsule.

Wartmann, p. 179.

<sup>3</sup> La question d'un traité de commerce avec l'Espagne préoccupait depuis plusieurs années les cercles commerciaux de la Confédération. Le projet de 1804 prévoyait pour l'importation des produits manufacturés suisses de soie et de lin les conditions avantageuses accordées aux produits français. Il fixait un droit maximal de 20 % de la valeur sur les tissus fins de coton et de 12 % sur les articles ordinaires.

Arch. Zurich, kaufm. Direkt. Allg., 25 juin 1794; — Mémoires sur les relations de l'Helvétie avec l'Espagne, 1800, *Revue historique vaudoise*, 1897, p. 239; — Repertorium, Appendice 12 (projet du traité de commerce).

des démarches tentées en France. La question du transit, qui reparait dans tous les mémoires adressés au gouvernement impérial, restera jusqu'à la fin de la Médiation sans solution.

Le décret de Saint-Cloud qui avait fermé les portes du royaume d'Italie aux cotonnades suisses vint en même temps interrompre de ce côté toute communication avec l'Espagne. Néanmoins, comme on le verra, l'application assez lâche du système continental par les autorités de Milan et de Naples, le maintien jusqu'en 1809 des relations avec Trieste, auraient permis à la Confédération de tirer encore quelque bénéfice de ce débouché. L'insurrection de 1808 supprima ces dernières chances. Il ne restait désormais de place dans la péninsule ibérique divisée en deux parties irréductibles, que pour les produits de l'Empire et les marchandises anglaises.

Progrès de  
l'industrie fran-  
çaise en Europe.

Pendant que les Suisses cherchaient une issue à leur angoissante situation, l'industrie française, soutenue à l'intérieur par des subsides financiers et par les commandes officielles, stimulée par les primes accordées aux inventeurs, voyait à l'extérieur s'ouvrir tout grands les débouchés de l'Europe. Favorisée de toute façon, elle pénétrait chez les peuples alliés; à la suite des armées impériales, elle envahissait les pays conquis, précédée de commissaires qui lui ouvraient la voie<sup>1</sup>; à tout cela s'ajoutait le bénéfice des licences.

Constamment en éveil sur ce point, Napoléon, dans sa prodigieuse activité, attirait lui-même tour à tour, suivant les circonstances, l'attention des fabricants sur l'Espagne, l'Autriche ou l'Allemagne. En pleine Prusse orientale, pendant la campagne de 1807, en 1808, à la veille de pénétrer en

<sup>1</sup> Une lettre écrite de Schönbrunn donne un exemple de ces procédés. Napoléon s'y plaint de l'inactivité du Département du Commerce : « Il n'a pas profité de mon entrée à Vienne pour engager les négociants et les fabricants à exporter des draps, porcelaines et autres marchandises et qui paient des droits considérables en Autriche. Les draps seuls paient 60 %. Je les aurais comme de raison exempté de payer ces droits et j'aurais bondé les magasins de Vienne.... Voyez ce qu'il est encore possible de faire. »

Corresp. Napoléon à Fouché, 27 septembre 1809.

Espagne, il songe aux manufactures. Il ne cesse de témoigner un vif intérêt pour les soieries de Lyon et use de tous les moyens jusqu'aux plus bizarres, pour favoriser leur écoulement. Il ira jusqu'à en faire une véritable monnaie et il aura la prétention d'en user pour solder les achats faits en Europe par ses fonctionnaires <sup>1</sup>.

L'extension des mesures impériales n'avait pas seulement réduit les débouchés de la Confédération dans des proportions terribles. Elle compromettait sérieusement aussi l'importation des matières premières dont s'alimentait l'industrie et que les premières années du système continental avaient relativement épargnées. Avant tout, elle menaçait le commerce des cotons bruts dont nous allons maintenant noter les variations.

Difficultés apportées au commerce et à l'importation en Suisse des cotons bruts et filés.

Des deux grandes catégories de cotons dont s'approvisionnait la Suisse, c'est à celle des cotons d'outre-mer que le blocus des côtes va porter le coup le plus sensible et qu'il chassera en premier lieu du continent.

On peut passer sous silence les cotons des Indes occidentales (colonies françaises) qui, importés par le Havre et Nantes, tenaient autrefois la première place parmi les matières textiles de provenance américaine <sup>2</sup>. Interceptés de toute part pendant la période révolutionnaire, ils n'arrivent plus en Suisse que par quantités insignifiantes. Sous la Médiation, ils ne comptent plus. Leur disparition devait donner aux cotons du Brésil, transportés en Europe par les vaisseaux anglais, une importance d'autant plus grande. Ces produits arrivaient généralement en Suisse par l'Italie; ils abordaient en chargements considérables en Espagne et au

<sup>1</sup> Citons entre autres l'ordre donné en décembre 1810 de faire acheter dans le Nord par le Ministère de la Marine des marchandises qu'on paierait en soieries de Lyon. Rappelons aussi l'obligation imposée en 1811 (§ 3), aux propriétaires des denrées de provenance étrangère séquestrées en Suisse et transportées en France, de réexporter de l'Empire des soieries de Nîmes, Lyon et Avignon pour une valeur égale à celle de leurs marchandises.

Corresp. 19 décembre 1810. (Notes sur le Mémoire des députés de commerce de Lyon.)

<sup>2</sup> Bürkli, Seidenindustrie, p. 174.

Portugal pour continuer leur chemin sur Gènes et Livourne. Malgré la difficulté et l'insécurité du trafic méditerranéen, ce commerce s'était soutenu quelque temps<sup>1</sup>. L'incorporation de la Ligurie à la France, la suppression des privilèges de Gènes comme port franc lui portaient au début de la Médiation un premier coup sans le tuer complètement, car les cotons brésiliens, rejetés sur l'Etrurie, pouvaient encore pénétrer dans la péninsule à Livourne. L'établissement graduel des douanes françaises sur toute la ligne des côtes va désormais leur rendre l'Italie presque inabordable. Expulsés de leur dernier refuge par l'annexion de la Toscane, il ne leur reste qu'à tourner la péninsule par une région dangereuse et à tenter le débarquement à Trieste. La route du Rhin leur est également fermée; l'adhésion des Etats allemands au système continental vient leur barrer la Suisse au nord. A partir de 1806, ils ne s'insinuent plus que rarement en Europe et par quantités de plus en plus faibles; en réalité, leur rôle est terminé.

La Suisse était donc réduite à la seule matière première encore autorisée par le système continental, les cotons du Levant, qui se prêtaient bien à la fabrication des toiles blanches, mais non à celle de la mousseline; ils provenaient de deux sources :

1° L'Asie mineure (Smyrne), 2° la Macédoine, auxquelles correspondaient deux voies commerciales, l'une maritime, l'autre continentale.

Au dix-huitième siècle, la route que prenaient primitivement les cotons d'Asie mineure aboutissait à Marseille; dans la suite, sous l'influence d'un mouvement fréquemment observé à cette époque qui tendait à rejeter vers l'Est le flot commercial, elle finit, après avoir d'abord touché Gènes et Venise, par s'arrêter à Trieste.

<sup>1</sup> Le règlement concernant le contrôle et la désinfection des denrées coloniales, promulgué en 1804 à l'occasion d'une épidémie de fièvre jaune sur les côtes italiennes, nous montre l'importance que possédaient encore à ce moment les cotons brésiliens comme articles d'importation.

La voie continentale servait aux produits textiles de Macédoine. Longeant le Danube, elle conduisait à Vienne d'un côté, de l'autre, par la vallée de la Save, sur Trieste<sup>1</sup>.

Le décret de Berlin ne toucha pas aux cotons du Levant dont jusqu'en 1810, la Suisse ne manqua jamais. Néanmoins, le système continental dans son ensemble, les guerres, les troubles économiques de toutes espèces qui faisaient le jeu des spéculateurs n'en compliquèrent pas moins le commerce de cette denrée. Les deux voies d'approvisionnement de la Suisse étaient constamment menacées. La première était compromise par l'insécurité générale de la Méditerranée, la seconde par le brigandage et les troubles politiques chez les peuples balkaniques. Il était rare qu'elles fussent libres simultanément. Tout cela se fit durement sentir dans les premiers mois qui suivirent le décret de Berlin. Le blocus étroit de Trieste par la flotte anglaise durant l'hiver 1806-1807 avait fermé cette grande place à tout mouvement maritime<sup>2</sup>, d'autre part, une insurrection des Bulgares immobilisait sur le Danube tous les convois de marchandises. La rareté du coton le fit monter à des prix incroyables; cette hausse fut accentuée encore par l'activité fiévreuse de la Grande-Bretagne, qui monopolisait la matière première sur tous les marchés restés à sa portée. Telle était la situation faite aux cotons bruts; celle des cotons filés qui provenaient surtout d'Angleterre ne valait guère mieux.

Nous avons vu qu'à la suite des démarches faites par la Diète, Napoléon avait accordé comme une faveur spéciale l'importation en Suisse de ce dernier article; toutefois cette exception ne pouvait avoir de portée pratique qu'à la condition d'être appliquée dans tous les pays voisins. Si la France et l'Italie restaient également fermées aux filés anglais et du

<sup>1</sup> Wartmann, p. 148-149; — Jenny, I, p. 84-85.

<sup>2</sup> Ce blocus de Trieste par les Anglais avait rendu quelque temps la situation du commerce européen entier très critique.

*Allg. Ztg.*, 10 et 30 novembre 1807. (Jubilatè Messe.)

moment où ceux-ci étaient compris dans les prohibitions de marchandises britanniques promulguées par les Etats allemands, à quoi ce prétendu bienfait pouvait-il servir? En réalité, la réunion du Tyrol à la Bavière fermait aux filés mécaniques aussi bien qu'aux autres articles de fabrication anglaise tout accès légal dans les cantons. Les moyens illicites, la fraude avec ou sans la complicité des gouvernements, pouvaient seuls venir en aide à la Suisse.

Les prohibitions des années précédentes, ajoutées aux mesures édictées depuis 1806 contre les produits manufacturés et les matières premières de l'industrie suisse, paraissaient suffisantes pour ruiner à bref délai la situation économique de la Confédération.

#### § 7. — *La période de détente (1808-1810).*

Après avoir imposé à son alliée une application rigoureuse du système continental, l'Empereur n'avait plus qu'à attendre les résultats de sa politique qui, semble-t-il, ne pouvaient faire défaut. Comment la Suisse réussit-elle à se soustraire quelque temps encore à la ruine qui la menace? Certes, on pourrait l'attribuer en premier lieu au ressort inaltérable des industriels suisses, à leur activité infatigable sur les marchés de leur pays et de l'Europe; mais il faut aussi tenir compte du concours de circonstances favorables qui va bien à point seconder leurs efforts.

Les mesures récentes de Napoléon ne permettaient plus aucune illusion; ceux qui attendaient quelque chose d'une adhésion loyale de la Confédération au système continental étaient désormais fixés. « Le gouvernement, écrivait à la *Allgemeine Zeitung* son correspondant de Suisse, ne se lasse pas de prêcher la prudence, la patience et la soumission. Ceux-là seulement qui n'appartiennent pas à la classe commerçante trouvent ces exhortations fort belles<sup>1</sup>. » Laisant

<sup>1</sup> *Allg. Ztg.*, 23 février 1808.

aux autorités le soin de renouveler à Paris des tentatives fatalement vouées à d'humiliants échecs, l'initiative privée attaquait le problème d'une façon plus pratique. Dans chaque canton, les citoyens éclairés se mettaient courageusement à l'œuvre; à l'intérieur, par l'introduction de nouvelles branches d'activité, on s'efforçait de combler les brèches faites à l'industrie et au commerce; à l'extérieur, on cherchait de tous côtés de nouveaux débouchés.

Un premier facteur vient favoriser ce travail, c'est la détente que détermine dès 1808 dans le système continental, l'éloignement en Espagne de Napoléon, et qui se manifeste tout d'abord en Italie. Une fois calmée la première émotion provoquée par la grêle des décrets impériaux, on cherche en Suisse à se rendre compte des dommages. On constate bientôt un fait réjouissant : malgré les prohibitions, les cotonnades et les indiennes suisses ont réussi à passer la frontière en fortes quantités. Au début de l'année 1808, elles remplissent les entrepôts italiens, à la faveur du contrôle insuffisant exercé sur une partie de la péninsule<sup>1</sup>.

Certaines provinces placées directement sous l'administration française, telles que la Toscane et les États du pape, restaient soumises à une étroite surveillance; par contre, dans les pays constitués en États vassaux, possédant une administration indépendante, tels que le royaume d'Italie sous Eugène Beauharnais et Naples sous Murat, les choses avaient brusquement changé. Ces deux hommes étaient trop intelligents pour ne pas comprendre à quel point une application aussi cyniquement égoïste du système continental était destinée à augmenter avec le temps l'impopularité de la France; ils partageaient en cela l'opinion d'autres personnalités appartenant à l'entourage immédiat de l'Empereur. Eugène surtout ne se sentait point disposé à sacrifier entièrement aux intérêts de l'industrie française ceux du pays qu'on lui avait confié.

Relâchement  
du système con-  
tinental en Ita-  
lie.

<sup>1</sup> *Allg. Ztg.*, 23 février 1808.

A plusieurs reprises, il fit comprendre au Landamman qu'il n'exécutait qu'à contre-cœur les mesures qu'on lui imposait de Paris contre la Confédération. Il constatait que la production des manufactures françaises de coton était manifestement insuffisante pour l'Italie et que les tissus suisses, par leur bon marché, étaient devenus aussi indispensables au peuple qu'aux fabriques d'indiennes de Milan.

Dans toutes les régions soumises à son administration comme dans le royaume de Naples, règne la même contradiction : d'un côté, des décrets officiels rigoureux, consciencieusement renouvelés pour écarter les soupçons et éloigner les espions ; de l'autre, une application très relâchée des ordres impériaux. A Milan, le gouvernement ferme les yeux sur les irrégularités<sup>1</sup> et favorise par sa complicité tacite l'introduction des marchandises suisses<sup>2</sup>.

Si l'on remarque encore que la Péninsule reste à cette époque en dehors des grandes guerres continentales, on comprendra que le trafic entre les cantons et l'Italie ait pu graduellement se rétablir dans des proportions réjouissantes.

Activité des  
Suisses à Trieste  
et dans le  
assin de l'A-  
driatique.

Ce fait s'expliquera mieux encore si nous tenons compte de la reprise de la circulation commerciale en 1807, à Trieste, tête du Midi et porte du Levant. Voyons de plus près. Dans les dernières années, tout avait contribué à augmenter la valeur d'une situation géographique et économique, qui, de tout temps, avait assuré à cette ville un rang éminent en Europe. Sous l'Empire elle était devenue un des principaux

<sup>1</sup> Un des moyens de fraude les plus souvent utilisés consistait à faire passer les cotonnades prohibées pour des cotonnades françaises ou pour des produits du grand-duché de Berg, Etat vassal de la France. Napoléon signalait expressément le fait en 1810.

Corresp. Napoléon à Eugène Beauharnais, 27 septembre 1810.

<sup>2</sup> Wartmann cite un curieux exemple de cette complicité des employés italiens. D'après la correspondance de la maison Gonzenbach de Saint-Gall, les commerçants italiens se faisaient fort, moyennant une prime de 20 à 26 %, d'introduire en Italie des produits suisses avec l'aide des fonctionnaires royaux.

Wartmann, p. 325, 3.

points de jonction des grandes voies du continent. Après les guerres de la Révolution, lorsque le commerce méditerranéen, refoulé vers l'Est, eut abandonné Gênes et la côte occidentale de l'Italie pour se concentrer sur l'Adriatique, Trieste en devenait le centre naturel. Cette place jouait ainsi dans le Sud le rôle de Leipzig dans le Nord, disposant en plus de l'avantage d'une route maritime. Port franc, elle devenait un centre de spéculations, un marché de toute importance pour le commerce des matières premières et en même temps, un débouché des marchandises prohibées sur le reste du continent. Trieste avait pour la Suisse une valeur toute spéciale. Au dix-huitième siècle, plusieurs maisons de commerce s'y étaient fixées ; d'autres y avaient établi des succursales en vue d'assurer l'écoulement des produits manufacturés et l'achat des matières premières.

La moindre atteinte portée à cette place se répercutait sur l'Europe entière ; à plus forte raison, le blocus de son port, poursuivi plusieurs mois par la flotte anglaise, prenait-il peu à peu les proportions d'une catastrophe continentale. Sa fin, en 1807, fut saluée comme une délivrance.

Les mois suivants, l'activité redoubla à Trieste. Les Suisses pouvaient désormais y déverser les marchandises que l'Italie n'aurait pas accueillies et reprendre avec la Péninsule méridionale et la Sicile des relations de commerce<sup>1</sup>. La reprise des affaires sur l'Adriatique leur offrait enfin l'occasion de se créer un nouveau débouché, celui de la Dalmatie et de l'Illyrie. Ces provinces, sur lesquelles l'attention des commerçants helvétiques avait été probablement dirigée par leurs compatriotes de Trieste, étaient un champ fructueux. Les produits manufacturés suisses s'adaptèrent aux besoins du pays ; il parut à l'usage des habitants de la côte dalmate de nouvelles spécialités de fichus et de mouchoirs.

<sup>1</sup> En Sicile, où, avec l'appui de l'Angleterre, régnaient encore les Bourbons, le commerce suisse avait toujours à lutter contre la concurrence britannique solidement établie dans l'île.

Wartmann, p. 326.

Compensa-  
tions réalisées  
par la Suisse  
en Allemagne et  
dans les pays  
du Nord.

Mais ce n'est pas dans le Midi que devait se manifester le mieux l'ingéniosité des Suisses à suppléer à leurs pertes. Tout naturellement, dès le début, leurs regards s'étaient portés du seul côté que la politique impériale leur eût laissé à peu près libre : l'Allemagne et les pays du Nord. C'est dans cette direction qu'allait se concentrer l'attention de leurs commerçants et de leurs industriels.

Un correspondant des *Gemeinnützige schweizerische Nachrichten* s'écrie déjà en 1806, avec la confiance courageuse qui caractérise le commerce suisse : « Ne désespérons pas, c'est Napoléon lui-même qui nous indique de nouveaux débouchés vers le Nord. » Champagny lui aussi, disait à la députation venue en 1807 à l'occasion de la paix de Tilsitt : « Cherchez, pour payer vos impositions, à vous ouvrir des débouchés d'un autre côté, en Allemagne par exemple ; nous sommes bien éloignés d'y mettre obstacle, nous le verrons même avec plaisir. »

Relations éco-  
nomiques des  
Etats allemands  
avec les can-  
tons. L'indus-  
trie saxonne.

C'est essentiellement des Etats de la Confédération du Rhin, de la Russie, de la Pologne, qu'il s'agissait ; deux grandes places, Francfort, Leipzig surtout, leur servaient d'intermédiaires. Examinons rapidement quelle fut pour la Confédération l'importance antérieure de ces marchés et voyons dans quelles conditions celle-ci allait engager la partie en Allemagne. Au dix-huitième siècle, c'est avec ses voisins allemands que la Suisse avait trafiqué le plus facilement ; dans cette région, son commerce avait peu varié. L'échange des produits naturels qui passaient la frontière allemande contre ses produits manufacturés s'était toujours opéré en pleine liberté et les marchands des cantons bénéficiaient en même temps des avantages accordés par les princes germaniques aux grandes foires de leurs Etats<sup>1</sup>.

Les toiles de coton et d'indiennes des cantons septentrionaux, les mousselines de Saint-Gall et surtout les soieries de

<sup>1</sup> Jenny, I, p. 33-35 ; — Gonzenbach, p. 76.

Bâle et Zurich qui faisaient la base de l'exportation suisse, n'avaient rien à craindre de l'industrie indigène, peu développée à cette époque. Elles avaient d'autant plus à lutter contre leur grande rivale, l'Angleterre, solidement établie dans tout le nord de l'Europe et plus particulièrement dans les Etats allemands.

Rappelons encore que bon nombre de fileurs et de brodeurs en Souabe et dans les districts de la Forêt-Noire qui constituèrent plus tard le Grand-Duché de Bade, travaillaient pour les manufactures suisses<sup>1</sup>. Les souverains de ces contrées avaient donc tout intérêt à entretenir chez leurs voisins une prospérité à laquelle participaient leurs propres sujets.

Pendant toute la période révolutionnaire, les marchés de l'Allemagne restent le meilleur débouché de la Suisse<sup>2</sup>; jusqu'en 1806, la circulation des marchandises dans la direction du Nord n'est menacée par aucune mesure officielle. Si la campagne de 1799 et les agitations de l'Helvétique en Suisse, la guerre de 1805 en Allemagne avaient troublé les relations commerciales, ni d'un côté ni de l'autre on n'en pouvait rendre les gouvernements responsables<sup>3</sup>. Les fâcheuses conséquences de ces événements ont été signalées plus haut. Grâce aux crises par lesquelles avaient successivement passé les soieries de Lyon, les toiles de lin de la Saxe et les coton-

<sup>1</sup> La force des Suisses, qui firent quelquefois à leurs frais l'éducation industrielle de ces populations, reposait dans ce pays sur une véritable division du travail entre les diverses provinces. C'est ainsi que la filature s'était établie dans les vallées de la Wehra et de la Wiese; les industries plus fines, comme la broderie, avaient leur siège dans le Schwarzwald et le comté de Bonndorf. Dans ces relations entre les cantons et les pays allemands, les maisons bâloises et celles de la Suisse orientale jouaient comme intermédiaires un rôle capital.

Gothein, p. 743, 763; — Wartmann, p. 183.

<sup>2</sup> Wartmann, p. 198.

<sup>3</sup> Le gouvernement de la République helvétique avait bien un moment projeté, pour des raisons fiscales, d'établir des tarifs contre l'Allemagne. Il abandonna son idée sur les protestations énergiques des autorités commerciales.

Wartmann, p. 218, 222.

nades suisses, l'Angleterre avait pris pied plus solidement que jamais dans les pays allemands. Elle y avait non seulement accaparé les marchés, mais aussi monopolisé toutes les matières premières.

A partir de 1806, la politique française força la Suisse et ses voisins badois, wurtembergeois et bavarois à prendre les uns contre les autres les mesures officielles qu'on avait jusqu'alors réussi à écarter. Elle mettait fin à la liberté d'un transit que rendaient d'autant plus indispensable les obstacles accumulés par le système continental sur la route du Rhin. Ce furent d'abord les mesures prises de part et d'autre sur l'injonction de l'Empereur pour combattre la contrebande des marchandises anglaises ; elles exigeaient une surveillance serrée à la frontière et des tracasseries douanières qui, sans résulter d'aucune animosité, n'étaient pas pour faciliter le commerce. La situation parut devoir se compliquer encore, lorsque l'année suivante les gouvernements de Bade, Wurtemberg et Bavière, accablés de dépenses, éprouvés par les frais de leur collaboration avec la France, eurent tous trois promulgué des tarifs douaniers ; — rappelons que Napoléon venait d'augmenter dans des proportions considérables le territoire de ces Etats, notamment celui de la Bavière par l'annexion du Tyrol ; de ce fait, les nouvelles mesures douanières se trouvaient appliquées à toute la frontière septentrionale et orientale de la Suisse<sup>1</sup> — ces tarifs, à la vérité, atteignaient en première ligne les produits agricoles<sup>2</sup> ; ils ne contenaient encore aucune prohibition de produits manufacturés, mais ils gênaient suffisamment les rapports commerciaux pour faire sentir à la Confédération la nécessité de s'assurer contre toute complication future par des traités de commerce au sujet desquels elle entama aussitôt des négociations<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Gonzenbach, p. 77.

<sup>2</sup> *Allg. Ztg.*, 7 décembre 1808.

<sup>3</sup> L'industrie de la toile en Suisse ressentit péniblement l'imposition sur

Les perspectives les plus sombres s'ouvraient donc aux cantons sur l'Allemagne comme sur le reste de l'Europe.

Heureusement, une circonstance survient qui contrebalancera les funestes effets de la politique impériale et permettra à la Suisse de se dédommager jusqu'à un certain point; il s'agit de la suppression graduelle en Allemagne de la concurrence anglaise. Partout ailleurs, cet avantage que le gouvernement impérial avait présenté comme la grande compensation aux charges du système continental, avait été neutralisé par l'influence de la France. Du côté allemand seul, il fut bienfaisant pour la Suisse. Le gouvernement impérial ne disposait pas sur ses alliés de la Confédération du Rhin des mêmes moyens de contrainte que sur l'Italie; il en obtenait sans peine le droit de libre importation pour la France, mais il n'avait pas de prétexte suffisant pour exiger d'eux l'exclusion des produits manufacturés suisses, à seule fin de laisser le champ libre à sa propre industrie.

De tous les articles français, les soieries seules pouvaient, dans des conditions de concurrence normale, prétendre à jouer un rôle prépondérant en Allemagne. De fait, les établissements de Lyon avaient rapidement retrouvé leur ancienne place dans les pays germaniques dont ils étaient autrefois les fournisseurs attitrés; ils régnaient sans conteste à Francfort et à Leipzig et davantage encore dans les provinces rhénanes, voisines de la France<sup>1</sup>.

Quant aux manufactures de coton, elles ne suffisaient même

les lins et fils de lins exportés de Souabe, mais l'industrie cotonnière ne peut avoir eu beaucoup à souffrir de ces tarifs. Au moins Wartmann n'enregistre-t-il à ce sujet de la part des marchands saint-gallois aucune réclamation; le fait est caractéristique. Les commerçants zuricois, par contre, se plaignirent en 1807 à leur gouvernement d'un droit de 15 à 20 francs par quintal prélevé indifféremment sur les marchandises de toute qualité pénétrant sur territoire badois, wurtembergéois et bavarois. Cette imposition influait désagréablement sur l'exportation des tissus ordinaires, ainsi que sur le transit.

Arch. Zurich, Prot. des kaufm. Direkt., 2 mai 1809; — Missiven, 6 mai 1809.

<sup>1</sup> Le *Moniteur* écrivait en 1805 : « La vogue en Allemagne des articles

pas à approvisionner les marchés de l'Empire; la Suisse n'avait rien à en redouter et entraît plutôt en concurrence dans ce domaine avec la jeune industrie saxonne. La Saxe avait passé comme la Suisse, à la fin du dix-huitième siècle, par une crise terrible. Sa plus vieille industrie, celle des toiles de lin qui couvrait jadis toute l'Allemagne du nord, se mourait lentement, submergée par les articles anglais. La filature et le tissage du coton s'étaient en outre, quoique dans de plus modestes proportions, établis dans les districts de l'Erzgebirge; mais ces deux branches industrielles dépassées par les progrès mécaniques et techniques de l'Angleterre, subissaient elles aussi, une violente crise, lorsque le décret de Berlin vint les tirer d'affaire.

Tandis que les toiles de lin semblent irrémédiablement perdues, on observe après l'expulsion des Anglais un renouveau de l'industrie cotonnière saxonne<sup>1</sup>. En peu de temps, le pays se couvre de fabriques de toiles, de mousselines, d'indiennes, de filatures mécaniques munies des machines les plus perfectionnées. Les tissus que fournissent ces manufactures récentes, de qualité inférieure, mais aussi moins chers que les étoffes anglaises, rivalisent avec ces dernières<sup>2</sup>. Dès 1807, les Saxons prennent une place grandissante sur leurs marchés indigènes<sup>3</sup>; ils subiront en même temps que les Suisses les variations des années suivantes et participeront avec eux à la courte période de prospérité qui précédera le décret de Trianon.

Ainsi, même après l'exclusion des Anglais, les débouchés allemands restent obstrués. Seulement, la partie qui s'engage

de soie est devenue telle, que même les paysannes aisées et les femmes du peuple les préfèrent aux marchandises anglaises. »

*Moniteur*, 28 août 1805.

<sup>1</sup> Beer, p. 84.

<sup>2</sup> La filature se développera en Saxe à tel point que, pendant la période du blocus continental, les filés saxons constitueront une forte part de l'importation des cantons.

<sup>3</sup> *Allg. Ztg.*, 13 novembre 1807.

ici n'est pas, comme en Italie, une lutte inégale qui doit se terminer par l'écrasement d'une des parties, c'est une concurrence à conditions égales, qui permettra aux cantons de déployer quelque temps encore sur ces marchés une activité fructueuse.

Suivons de plus près cette éclipse momentanée de la Grande-Bretagne et les progrès parallèles de la Suisse. La grande foire de Leipzig, centre du commerce européen dans le Nord, reflet fidèle des moindres variations économiques, nous permettra une appréciation exacte de ce double mouvement.

En 1803, la Suisse commence à reprendre haleine; cette année-là marque l'accaparement presque total de la place par les trafiquants britanniques et le triomphe de leurs produits. Les tissus de coton de Manchester, les mousselines et les indiennes de Glasgow, les toiles de lin de l'Irlande règnent sans conteste. Les entreprises qui détiennent le monopole des filés (celle du spéculateur Humphreys, par exemple), déploient une activité dévorante. C'est sur l'arrivée et le départ des marchandises anglaises qu'on se règle pour fixer l'ouverture et la clôture de la foire<sup>1</sup>. C'est à peine si les Français se hasardent à paraître en face de cet adversaire et les Suisses, vu leur épuisement, ne peuvent encore songer à reprendre la lutte.

Les premières dispositions de la France en 1806, le blocus de l'Ems, de l'Elbe et du Weser mettent un premier frein à cette fureur de marchandises anglaises. Le décret de Berlin, son application sur toutes les côtes jusqu'à Lubeck, l'adhésion forcée de la Prusse au système continental font le reste. L'extension du blocus dans les mois suivants compromet pour de longs mois le débarquement des produits britanniques, jusqu'au moment où la contrebande sera sérieusement organisée.

Néanmoins, l'industrie européenne devra compter quelque

Disparition graduelle de la concurrence anglaise sur les marchés allemands.

<sup>1</sup> *Allg. Ztg.*, 19 juin 1803.

temps encore avec les énormes réserves de marchandises accumulées par les Anglais dans le cours des années précédentes. Elle devra en attendre l'écoulement pour reprendre son entière liberté. Le vent tourne, les premiers symptômes d'un changement se manifestent à Francfort, place plus directement soumise à l'influence française et que les Anglais ont promptement abandonnée. En 1807, les commerçants suisses y reparaissent timidement et y travaillent non sans quelque succès<sup>1</sup>. A Leipzig, la situation ne s'améliore pas aussi vite ; pourtant, la même année, les rapports de la foire d'automne signalent sur le marché la présence d'une maison de Trogen, ce qui semble extraordinaire après l'absence totale des Suisses dans les années précédentes<sup>2</sup>.

En 1808 c'est le moment décisif. La paix de Tilsitt a ramené les acheteurs russes et leur numéraire. Elle a achevé le blocus de la Baltique et paraît avoir fermé les chemins les plus reculés aux Anglais. Ils réussissent bien à jeter sur le continent par petits chargements, leurs produits manufacturés et leurs denrées ; mais ces filtrations de la contrebande ne représentent qu'un élément négligeable du marché. Au printemps déjà, les tissus suisses ont cause gagnée. Ils apparaissent pour ainsi dire officiellement comme « surrogats » des étoffes anglaises.

On constate bientôt à cet égard un indice caractéristique. Jusqu'alors, les Russes et les Polonais n'ont accordé que peu d'attention à tout ce qui ne porte pas l'estampille du Royaume-Uni ; ils ont épuisé maintenant les dernières réserves anglaises et se rabattent dès ce moment sur les marchandises suisses tout en traitant avec mépris et défiance certains articles qui leur paraissent de grossières imitations des tissus britanniques. Hâtons-nous d'ajouter que cette catégorie d'acheteurs est la seule qui s'exprime de cette façon dédaigneuse ; d'autres témoignages s'accordent à louer les

<sup>1</sup> *Moniteur*, 28 octobre 1807.

<sup>2</sup> *Allg. Ztg.*, 14 novembre 1807, Herbstmesse.

brillantes couleurs, la finesse et la solidité des étoffes suisses, qui trahissent les progrès dus à l'influence stimulante de la crise économique<sup>1</sup>.

Encouragés par un excellent début à Francfort, les Suisses reviennent en nombre à Leipzig. Aux côtés d'anciens fournisseurs, les Esslinger de Zurich, les Dupasquier de Neuchâtel, les grandes maisons saint-galloises et appenzelloises, d'autres noms surgissent, jadis inconnus sur la place. Toiles de cotons, indiennes, mousselines, tout est rapidement liquidé aux meilleures conditions et à l'avenir on écoulera facilement à Leipzig les marchandises qui n'auront pu pénétrer en Italie<sup>2</sup>.

Ainsi, à partir de 1808, l'industrie suisse semble avoir retrouvé les débouchés nécessaires pour vivre. Mais cela ne suffit pas; elle doit, sous peine de perdre le bénéfice de ce premier succès rétablir l'importation de ses matières premières, particulièrement celle des cotons bruts et filés. Là encore, malgré les obstacles accumulés devant elle par la politique impériale, elle se tire d'affaire et réussit à combler ses déficits.

Au début du système continental, on avait fait grand bruit des plantations de coton que le gouvernement français poussait en Italie et qu'on avait fait miroiter aux yeux de l'Europe. Il devint bientôt évident, malgré les primes accordées par Napoléon<sup>3</sup>, que les matières textiles recueillies à Naples et à Rome ne seraient jamais qu'un complément dérisoire des denrées de l'Amérique et du Levant<sup>4</sup>.

Comment, en particulier, suppléer aux cotons d'outre-mer

<sup>1</sup> *Allg. Ztg.*, 22 juin 1808, Ostermesse.

<sup>2</sup> *Allg. Ztg.*, 20 novembre 1808.

<sup>3</sup> L'Empereur avait décrété une prime d'un franc par kilogramme de coton recueilli dans les départements italiens.

*Moniteur*, 3 et 17 octobre 1810. 11 février.

<sup>4</sup> Les tabelles de Bâle, en octobre 1810, ne signalaient que 336 quintaux de cotons romains et napolitains. Les tableaux des établissements-frontière en contenaient en 1811, 2933 livres sur une importation totale de 2 207 797 livres; puis ces produits disparaissent complètement. On pouvait donc prendre pour une amère ironie les paroles de Rouyer qui les présentait en

Rétablissement partiel des importations de cotons bruts et filés.

indispensables à la fabrication des filés de mousseline aussi bien qu'à la filature mécanique indigène<sup>1</sup>? Comment remplacer les cotons brésiliens dont le commerce était coupé dans le Midi de l'Europe et parer à la hausse démesurée des prix qui en était résultée<sup>2</sup>? Ce grave problème trouva sa solution inattendue dans l'heureuse arrivée d'un auxiliaire jusque-là inconnu en Suisse : les cotons de l'Amérique du Nord. Cette catégorie connue désormais sous le nom général « de cotons des colonies » n'avait fait son apparition, même en Angleterre, qu'à une époque relativement récente<sup>3</sup>, et n'avait abordé le continent que dans les premières années du siècle. Elle survenait à point donné pour se substituer aux produits du Brésil.

Les cotons américains pénétraient en Europe par les routes septentrionales ; ils suivaient tout naturellement la route

1810 à la Suisse comme un complément sérieux aux matières premières du Levant. Et que signifiaient dans ces conditions les avantages accordés en 1811 par la Diète à l'importation des cotons italiens ?

<sup>1</sup> On calculait que d'une façon générale les cotons du Levant pouvaient servir à la fabrication des filés jusqu'aux Nos 40 à 50, à partir desquels il fallait employer les cotons d'outre-mer.

*Allg. Ztg.*, 9 juillet 1808.

<sup>2</sup> Les journaux signalent encore de temps à autre quelques arrivages de cotons brésiliens qui, débarqués en Espagne, pénétrèrent en Suisse avec de faux certificats. Ce fait exceptionnel se présenta entre autres dans les derniers mois de l'année 1808. Les produits du Brésil n'en avaient pas moins subi une hausse extraordinaire. Ils étaient inaccessibles à la filature mécanique du continent, la livre en revenant au même prix que la livre de coton filé. En Hollande et en France, les 100 livres de « Maragnon » coûtaient en 1810, 800 fr. Le prix des 100 kg. sur le marché de Paris en 1811 variait entre 1450 et 1700 fr. Le « Fernambouc » montait jusqu'à 1600 et 1700 fr. En Suisse, la valeur des cotons brésiliens avait en moyenne, d'après Bürkli, triplé depuis le dix-huitième siècle. Hungerbühler nous indique que dans le Toggenbourg 100 livres de « Maragnon » coûtaient 660 gulden, mais ne nous donne pas l'année.

*Gem. Schw. Nachr.*, 13 juin 1808 ; — *Allg. Ztg.*, 20 novembre 1808 (Michaelismesse), et 13 mars 1809 ; — Wartmann, p. 307, 3 ; — Bürkli, *Seidenindustrie*, p. 173. — Hungerbühler, p. 82.

<sup>3</sup> Les premières plantations dans l'Amérique du Nord datent de 1780 environ. On donnait aussi à cette catégorie de coton les dénominations plus spéciales de « Géorgie » et de « Louisiane. »

tracée par les marchandises anglaises dans la Baltique ; par cette voie plus sûre que la Méditerranée, ils arrivaient en Prusse orientale et en Russie. Ils retombaient ensuite sur Leipzig et de là sur la Suisse par Lindau <sup>1</sup>. Quelquefois, sous pavillon américain, ils arrivaient plus directement à leur destination par les côtes de la mer du Nord. Sur ce point aussi, la surveillance des fonctionnaires impériaux s'était sensiblement relâchée à partir de 1808 ; d'ailleurs, l'administration fermait les yeux sur certaines irrégularités, la pénurie des cotons des colonies s'étant fait également sentir en France. A la faveur de ces circonstances, des chargements entiers de denrées prohibées abordent dans les années 1809 et 1810 en Hollande, à Hambourg et au Danemark <sup>2</sup>.

Sur tous les marchés les Suisses sont à l'affût, guettant la précieuse matière première que leurs filatures mécaniques naissantes leur rend toujours plus indispensable. Les cotons des colonies remplacent ainsi rapidement ceux du Brésil et dans les années suivantes, l'écart entre les chiffres d'importation des deux variétés ira s'accroissant <sup>3</sup>.

Que devenaient entre temps les cotons du Levant bloqués en 1807 sur terre et sur mer pendant de longues semaines ? L'inquiétude provoquée par là menaçait de dégénérer en panique, lorsqu'au début de 1808, la levée du blocus de Trieste et la reprise du commerce sur le Danube firent tomber les obstacles partout à la fois. Une énorme quantité de marchandises de Macédoine et d'Asie mineure, arrêtées dans leur voyage, s'étaient tout d'un coup déversées sur le continent, reculant la crainte d'une disette et, jusqu'en 1810, le coton du Levant ne devait plus faire défaut en Suisse.

<sup>1</sup> *Gem. Schw. Nachr.*, 27 septembre 1810 ; Bericht aus Sachsen.

<sup>2</sup> *Allg. Ztg.*, 16 octobre 1809, Handelsbericht aus Hamburg.

<sup>3</sup> D'après un inventaire d'avril 1803 de la filature de Saint-Gall, par exemple, on travaillait presque exclusivement avec du coton brésilien. Sur vingt ballots, dix-neuf étaient du « Fernambouc. » Les quantités de coton déclarées en 1810 nous montrent que le coton des colonies a pris le dessus. Wartmann, p. 305.

Les spéculations en 1808 et 1809.

A la vérité, un élément fâcheux viendra faire échec à ces circonstances heureuses : les spéculations effrénées, résultats inévitables du caractère anormal que revêtent à cette époque toutes les manifestations économiques. La répercussion des nouvelles à sensation, la menace constante de nouvelles guerres prêtent à toute cette période une apparence fiévreuse même dans les rares moments de paix politique et donnent beau jeu aux agioteurs.

Le mouvement de spéculation sur toutes les denrées coloniales prit une extraordinaire intensité à partir de 1807 et persista sans arrêt jusqu'au tarif de Trianon. En aucun moment, ces opérations ne furent poussées avec autant de fièvre que dans les premiers mois de 1808. Nulles n'égalèrent en frénésie les spéculations entreprises sur les cotons et particulièrement sur ceux du Levant.

Les cotons d'outre-mer, introduits sur le continent par quantités moindres et maintenus à des prix élevés, ne se prêtaient guère à de grandes combinaisons. Ceux du Levant par contre, jetés en Europe plus irrégulièrement et par gros chargements, reflètent dans leurs prix les moindres oscillations de la politique européenne. Le jeu des spéculateurs français et anglais qui cherchaient à monopoliser la matière première, ajoutait encore à ce désarroi.

La rapidité des variations économiques qui se produisent d'un semaine à l'autre et d'un marché à l'autre ne permettent de fournir aucun chiffre précis sur les prix des cotons. D'une façon générale, les prix des denrées coloniales, très élevés en France vont en diminuant à mesure qu'on s'éloigne de Paris. Quant à la Suisse, sur laquelle nous ne sommes pour ainsi dire pas renseignés, elle se rapproche sans aucun doute à cet égard de ses principaux marchés de cotons, Vienne et Leipzig<sup>1</sup>. D'après les oscillations ressenties sur ces deux places, on peut définir dans ses grandes lignes la courbe qui répond aux prix des cotons en Suisse.

<sup>1</sup> A Zurich, au dix-huitième siècle, le coton du Levant coûtait d'après la

Malgré l'afflux énorme de matières premières jetées sur le marché européen à la fin de 1807, la hausse s'était soutenue quelque temps par suite de la demande générale<sup>1</sup>. On observe ensuite sur le marché des denrées coloniales une série de bonds désordonnés, de spéculations insensées pendant toute l'année 1808<sup>2</sup>. Les maisons suisses à l'étranger et à l'intérieur du pays prennent une part active à ce mouvement pour ressentir elles aussi, le contre-coup de la catastrophe à laquelle il aboutit au début de 1809<sup>3</sup>. A ce moment, la baisse provoque une secousse formidable qui ébranle toutes les maisons de commerce d'Odessa à Trieste et se répercute violemment sur le marché suisse<sup>4</sup>.

Les mois suivants sont marqués par d'actifs transports de cotons à destination des cantons, dus à cette subite dépression et stimulés encore par la menace de guerre entre la qualité de 31 à 40 gulden le quintal. En moyenne, d'après Bürkli, les prix en avaient doublé depuis cette époque.

Bürkli, Seidenindustrie, p. 173.

<sup>1</sup> *Gem. Schw. Nachr.*, 30 janvier 1808, Berichte aus Wien.

<sup>2</sup> Voici pour les prix du coton un exemple de ces variations dans le courant de l'année 1808, sur le marché de Hambourg :

	Début de l'année.	Prix le plus élevé dans le courant de l'année.	20 décembre 1808.
	Gulden	Gulden	Gulden
Fernambouc . . . . .	75	260	175
Géorgie . . . . .	45	130	88
Macédoine . . . . .	36	108	42

*Allg. Ztg.*, 11 janvier 1809.

<sup>3</sup> Une première alerte s'était produite dans le courant de l'année 1808. L'ébranlement, particulièrement sensible à Bâle, força plusieurs maisons suisses à suspendre leurs paiements. Ce fut entre autre le cas pour la banque Dapples, Steiner & C<sup>ie</sup>, à Lausanne. De tous les Suisses qui, établis à l'étranger, spéculèrent sur les cotons, les Glaronnais Dinner et Tschudi, à Trieste, semblent avoir opéré le plus avantageusement. Par suite des événements politiques, leur maison se transporta dans la suite à Ancône.

*Gem. Schw. Nachr.*, 3 février 1808 ; — *Allg. Ztg.*, 24 juin 1808 ; — *Moniteur*, 12 juin 1808 ; — Jenny, II, p. 304.

<sup>4</sup> A Vienne, les cotons du Levant étaient tombés en peu de jours de 600 gulden les 100 kg., à 180 gulden.

A Trieste, la crise avait amené la faillite de cinq grandes maisons, dont une laissait un passif de 500 000 gulden.

*Allg. Ztg.*, 13 mars 1809. *Gem. Schw. Nachr.*, 27 septembre 1808.

France et l'Autriche. Puis la marche des armées françaises sur Vienne interrompt le trafic pendant plusieurs semaines<sup>1</sup>. Les premiers bruits de paix provoquent de nouveaux flux et reflux et un redoublement d'intensité dans les importations de produits du Levant. Les chargements amenés jusqu'à la frontière suisse par les charretiers de Vienne arrivent à ce moment par centaines de quintaux<sup>2</sup>.

Cette activité à laquelle répond une baisse générale, coïncide avec la période de production la plus intense des manufactures suisses. Aussi comprend-on que les fabricants zuricois et saint-gallois n'aient reculé devant aucune dépense ni aucun obstacle pour se procurer le matériel nécessaire. Ils ne se laissent effrayer ni par les hauts prix des produits d'outremer, ni par les spéculations auxquelles donnent lieu les matières premières du Levant. Ils ont dans toutes les grandes places des représentants qui suivent de près les opérations. On les rencontre sur les principaux marchés de denrées coloniales, à Anvers, Hambourg, Altona, Leipzig, Francfort, Trieste ; ils vont jusqu'à Copenhague pousser leurs achats<sup>3</sup>.

Ce beau zèle est couronné de succès ; en octobre 1810, au moment de la séquestration des denrées coloniales, la Suisse est abondamment pourvue de cotons levantins et américains ; ces approvisionnements sont d'ailleurs parfaitement proportionnés aux besoins de l'industrie suisse à ce moment, comme le démontrent les tabelles<sup>4</sup>.

Mentionnons encore en quelques mots une dernière consé-

<sup>1</sup> Corresp. du 1<sup>er</sup> avril 1809 : « Depuis quelques mois, toutes les routes de Vienne par Salzbourg et Braunau sont couvertes de chariots chargés de cotons de Macédoine, en partie pour la Suisse, en partie pour Strasbourg. » Quelques semaines plus tard : « Les transports de cotons de Macédoine par Angsbourg ont complètement cessé. »

*Gem. Schw. Nachr.*, 1<sup>er</sup> et 24 avril 1809.

<sup>2</sup> *Allg. Ztg.*, 24 avril 1810.

<sup>3</sup> *Allg. Ztg.*, 9 octobre 1808, 24 septembre 1809 et 16 février 1810 ; — *Moniteur*, 28 octobre 1807.

<sup>4</sup> Les quantités de coton propriétés de marchands saint-gallois, séquestrées à Saint-Gall, Zurich et Schaffhouse, montrent que l'industrie de ce

quence intéressante du blocus continental, qui modifie entièrement le système des routes suivies jusqu'alors par le commerce des cotons bruts. La ligne de Gènes au Gothard et celle du Rhin sur Bâle, qui accaparaient autrefois la majeure partie du transit à destination des cantons sont reléguées à l'arrière-plan. Elles cèdent désormais le premier rôle au Tyrol; un nouveau réseau se constitue plus à l'Est; ses branches principales correspondent aux trois grands marchés de cotons de la Suisse et convergent toutes sur un même point, le lac de Constance. Les nouveaux itinéraires sont :

1° Pour les cotons du Levant transportés par mer : *Trieste*, le Tyrol, Bozen, Feldkirch, Rorschach.

2° Pour les cotons du Levant arrivant par voie continentale : *Vienne*, Salzbourg, la Bavière, Kempten et Lindau ou plus rarement le Vorarlberg.

3° Pour les cotons américains : *Leipzig*, la Bavière et Constance.

Les cotons du Levant se concentrent ainsi à l'extrémité orientale du lac à Lindau et Rorschach<sup>1</sup>. Ils s'en vont de là approvisionner le marché de Saint-Gall et les districts d'Appenzell et de Glaris. Les cotons américains passent plus à l'ouest et entrent en Suisse par Constance - Gottlieben et Schaffhouse; ils se dirigent tout naturellement sur Zurich, la région par excellence de la filature mécanique dont ils constituent le matériel indispensable<sup>2</sup>.

Venons en maintenant aux cotons filés, dont l'importation en Suisse, nominalement autorisée par Napoléon, était en fait impossible.

De quels moyens la Suisse aura-t-elle pu tirer parti pour parer au déficit des « twists » anglais. En premier lieu, et

premier canton était approvisionnée de mille quintaux métriques au moins.

Wartmann, p. 306.

<sup>1</sup> L'importance de Rorschach comme place d'importation du coton, déjà considérable au dix-huitième siècle, augmente encore pendant la Médiation.

<sup>2</sup> Wartmann, p. 336-337.

c'est là une des conséquences les plus curieuses de la politique impériale, les cantons s'adresseront à leurs propres ressources. Ils développeront soigneusement la filature mécanique, dont les premiers germes ont poussé sur le sol suisse au commencement du siècle. Nous étudierons plus loin en détail l'apparition et le progrès de cette branche industrielle qui devait prendre pour le pays une si grande importance. Il nous suffira de constater que la production des filatures indigènes arrivait à la fin de la Médiation à couvrir le sixième des besoins de l'industrie suisse. Pour se procurer le reste, la Confédération était comme par le passé tributaire de l'étranger<sup>1</sup>.

C'est l'Allemagne surtout qui tirait bénéfice de la place abandonnée par les Anglais. De tous temps, les rouets de la Forêt Noire et du Vorarlberg avaient fourni à la Suisse une quantité considérable de filés à la main. Le système continental vint rendre toute leur importance à ces fournisseurs de la première heure que les inventions anglaises avaient relégués à l'arrière-plan au dix-huitième siècle. L'exportation du Vorarlberg notamment augmenta au point d'inquiéter le gouvernement bavarois et de provoquer de sa part des mesures restrictives<sup>2</sup>. Le faible développement du travail mécanique dans l'Allemagne méridionale permet d'affirmer que

<sup>1</sup> Nous ne faisons pas entrer ici en ligne de compte les quantités insignifiantes de filés importées de France ou de Neuchâtel. Dans cet article, la France ne suffisait d'ailleurs qu'avec peine à ses propres besoins. En 1808, le commissaire des importations et des exportations du Département du Léman signale comme un fait extraordinaire la sortie par les bureaux de Versoix de 8720 kg. de filés achetés par les Suisses. La même année, Napoléon promulguait un décret qui prohibait la sortie de France des cotons filés.

Arch. Genève, Industrie 499, I, 1808 ; — Corresp. Napoléon à M. Crettet, 26 mai 1808.

<sup>2</sup> Le tarif bavarois de 1807 imposait l'exportation des filés de coton dans le but exprès de favoriser la fabrication indigène, fût-ce même aux dépens du producteur.

*Allg. Ztg.*, 7 décembre 1808.

ces régions livraient presque exclusivement des filés à la main aux cantons.

Les filés mécaniques entraient par contre pour une forte part dans les produits envoyés en Suisse par un fournisseur récent, la Saxe. Nous avons vu combien, sous l'influence du système continental, l'industrie de ce pays s'était renforcée. Son rôle s'affirme d'année en année davantage et elle ne tarde pas à être bonne première dans l'importation en Suisse des filés allemands<sup>1</sup>.

Quelque bienvenus qu'ils fussent, ceux-ci étaient encore loin de suffire à la consommation des cantons et la pénurie de cotons filés se fût vivement fait sentir en Suisse, si réellement le blocus avait enlevé à cette catégorie des produits anglais toute possibilité de pénétrer sur le continent. Par bonheur, la contrebande semble avoir opéré dans cet article avec un rare succès. Les fraudeurs paraissent avoir effectué sur les côtes de la Baltique et sur le littoral autrichien de l'Adriatique de fréquents et abondants débarquements de « twists »<sup>2</sup>. Pendant les années 1809 et 1810, cette activité redouble sur la Baltique. Deux faits suffiraient, à défaut d'autres preuves, à témoigner de la constance de cette contrebande : l'insuccès des spéculations sur les cotons filés et le niveau sensiblement égal des prix de cet article sur le marché européen<sup>3</sup>.

Cette persistance de l'article anglais sur le continent achève de ruiner la situation déjà si précaire des fileurs à la main. Elle entrave les débuts de la filature mécanique, en réduisant

<sup>1</sup> Wartmann, p. 328, 338, I.

<sup>2</sup> Fiume constituait un centre assez important pour les cotons et les filés débarqués à destination de la Suisse. En tête de ces entreprises de contrebande, nous retrouvons le fameux spéculateur anglais Jos. Humphreys.

*Gem. Schw. Nachr.*, 1<sup>er</sup> novembre 1808 ; — *Allg. Ztg.*, 21 novembre 1808 et 16 juillet 1809 ; — *Moniteur*, 9 novembre 1808.

<sup>3</sup> En 1803, d'après un inventaire saint-gallois, une livre de filés coton N<sup>o</sup> 60 coûtait 3 guld. 36. En 1809, la livre du N<sup>o</sup> 58 est à 5 gulden.

*Allg. Ztg.*, 13 mars 1809 (Corresp. aus der Schweiz) ; — Wartmann, p. 312.

encore des bénéfices déjà compromis par les frais croissants de la matière première.

Le tableau suivant des quantités totales de cotons filés importés en Suisse nous montre à l'évidence que jusqu'en 1810, les cantons ont reçu chaque année un appoint considérable de produits britanniques <sup>1</sup>.

1806-1807 . . . . .	320 000 livres.
1807-1808 . . . . .	990 000 »
1808-1809 . . . . .	430 000 »
1809-1810 . . . . .	950 000 »

En 1811, nous tombons brusquement à 118 715 livres. Cette chute succédant à la prohibition officielle par la Confédération des filés anglais, permet d'affirmer que les huit dixièmes de l'importation se composaient de « twists ».

Le commerce des cotons filés sur la Suisse se faisait en majeure partie par Rorschach et Saint-Gall, obéissant ainsi au même phénomène économique qui concentrait sur ce point le trafic des cotons bruts.

Brillants succès remportés par les Suisses sur les marchés allemands en 1809 et 1810.

De tout ce qui vient d'être dit, on peut affirmer que la Suisse, grâce à sa propre énergie, grâce aussi au concours d'auxiliaires indirects, avait en 1808 surmonté heureusement la crise que lui préparait la politique impériale. Sa principale industrie notamment, celle des cotons, avait retrouvé en Italie une situation sinon brillante, au moins acceptable; elle avait rétabli l'importation de ses matières premières; elle pouvait aller de l'avant.

Deux circonstances contraires vinrent quelque temps encore retarder cet essor. Les bilans favorables des premières foires de 1808, à Leipzig, avaient provoqué partout une surproduction précipitée. Stimulés par leurs premiers succès, les

<sup>1</sup> Ces quantités ont été calculées par Wartmann d'après le montant annuel de la taxe de 3 kreutzer par livre de filés, redevance imposée par l'ordonnance de 1806. L'absence d'indication plus précise sur la provenance des filés imposés ne permet pas d'indiquer les quantités exactes de produits anglais.

manufactures suisses à Saint-Gall, Zurich, Neuchâtel, poussaient fiévreusement leur fabrication<sup>1</sup>. Leur ardeur était encore activée par la présence de spéculateurs allemands qu'avait attirés dans le pays la hausse générale sur les tissus de coton et qui venaient personnellement faire leurs achats d'avance<sup>1</sup>.

Les marchandises rejetées d'Italie, les restes d'une foire manquée à Francfort grossissaient encore le flot de cette production démesurée qui, dans l'automne de l'année 1808, se déversa sur le marché de Leipzig. Devant ce formidable afflux, les prix tombèrent subitement; les spéculateurs allemands refusèrent de tenir leurs engagements; on vendit à moitié prix des articles de valeur; ce fut une débâcle complète<sup>2</sup>.

A ces déboires s'ajouteront les conséquences de la guerre franco-autrichienne de 1809, qui viendra une fois de plus enrayer un mouvement d'affaires qui s'annonçait brillant.

Ce n'est guère qu'après la conclusion de la paix en 1809, que les Suisses pourront se dédommager. Pendant une trop courte période, les guerres prennent fin, sauf dans la lointaine Espagne dont les troubles ne se répercutent que faiblement sur le continent. D'un coup la vie renaît sur les grands marchés allemands, le numéraire abonde; la campagne acharnée de Napoléon contre les tissus de coton paraît vaine, jamais la mode des indiennes, des calicots et des mousselines ne s'est montrée plus solide. Les longues années de souffrances font paraître plus brillants ces quelques mois de prospérité éphémère.

A la foire de Pâques de 1810 à Francfort, dès les premiers jours, les Suisses ont vidé leurs étalages dont les mousselines, les cotonnades et surtout les indiennes ont disparu comme

<sup>1</sup> Les articles fins de coton et les calicots avaient en 1808 subi une hausse extraordinaire. Dans les six premiers mois de 1809, le prix des cotonnades zuricoises monta de 20 %.

*Gem. Schw. Nachr.*, 4<sup>er</sup> décembre 1809.

<sup>2</sup> *Allg. Ztg.*, 20 novembre 1808.

par enchantement. Sans attendre la clôture des affaires, ils rentrent chez eux, renouvellent leurs approvisionnements et repartent aussitôt pour Leipzig<sup>1</sup>.

Nouveaux succès. De mémoire d'homme, on n'a constaté pareille abondance de capitaux, une affluence d'acheteurs aussi extraordinaire, des prix aussi élevés; tout est liquidé et payé comptant. La vente, surtout en tissus de luxe, prend de telles proportions que quelques maisons suisses font en toute hâte chercher du renfort; d'autres, pour pouvoir satisfaire les commandes de leur clientèle indigène, refusent simplement de nouvelles offres<sup>2</sup>. Le grand spéculateur anglais Humphreys, un des maîtres du marché peu d'années avant, assiste les bras croisés à ce prodigieux mouvement d'affaires. La concurrence britannique semble anéantie. C'est ce magnifique élan que le décret de Trianon viendra brutalement arrêter.

Situation économique de la Suisse à la veille du décret de Trianon.

Résumons à grands traits le tableau que présentent le commerce et l'industrie suisses à la fin de cette période. A première vue les apparences sont des plus satisfaisantes. A aucun moment, depuis que le protectorat français avait été imposé au pays, la fabrication des tissus de coton n'avait été aussi active et prospère. Les industriels auxquels leur crédit avait permis de garder leurs marchandises quelque temps en magasin, réalisaient des bénéfices considérables. Saint-Gall, Zurich, Aarau assistaient à la naissance de grosses for-

<sup>1</sup> Les Suisses avaient bénéficié à Francfort non seulement de la disparition des Anglais, mais aussi de la ruine de l'industrie hollandaise, qui avait jusqu'alors joué sur cette place un rôle assez important. Parmi les maisons les plus favorisées en 1810 se trouvaient quelques fabriques de toiles peintes neuchâtelaises, qui remportèrent d'étonnants succès.

*Gem. Schw. Nachr.*, 27 avril 1810, Frankfurter Ostermesse.

<sup>2</sup> Les indiennes fines destinées aux vêtements féminins et à la garniture des meubles eurent un grand succès à cette foire. On spécula beaucoup sur cet article dont le correspondant de l'*Allg. Ztg.* faisait une description détaillée.

*Allg. Ztg.*, 25 juillet 1810, Leipziger Ostermesse.

tunes<sup>1</sup>. Dans ces conditions, certaines personnes en venaient à désirer le maintien d'un état de choses qui produisait de si heureux résultats<sup>2</sup>. Mais cette brillante façade dissimulait d'inquiétantes fissures. Si les grandes maisons s'étaient largement dédommagées de leurs pertes, il n'en était pas de même du petit industriel et de l'ouvrier qui, sans capitaux pour tenir tête aux mauvais jours, avaient été sérieusement affaiblis. Les uns avaient déjà succombé à la lutte ; d'autres se maintenaient encore, destinés à tomber victimes du premier choc.

Sans présenter les apparences florissantes de l'industrie du coton, l'industrie de la soie avait franchi les années de crise dans des conditions relativement favorables. Eclipsée pendant l'Helvétique par le retour offensif des manufactures françaises, elle avait patiemment cherché et retrouvé sa voie en Allemagne. A côté des établissements de Lyon, dont les affaires se chiffraient souvent par millions, les maisons de Zurich conservaient une place honorable. Elles avaient aussi subi les chocs de la politique européenne, mais leur activité régulière et soutenue nous prouve qu'elles n'avaient pas été sérieusement ébranlées. La spécialité des rubans bâlois, très éprouvée pendant la période révolutionnaire, se maintenait plus péniblement.

Dans son ensemble, le commerce des soies brutes échappa aux heurts violents dont avait souffert le trafic des cotons et les efforts tentés par les Anglais pour monopoliser ce produit sur les marchés allemands restèrent sans effet. A cet égard, on peut relever deux faits significatifs, l'absence de spéculations en soies brutes et la persistance des bas prix. On peut

<sup>1</sup> *Gem. Schw. Nachr.*, 22 mai 1810 ; — *Moniteur*, 23 mai 1810 ; — *Allg. Ztg.*, 25 juin 1810.

<sup>2</sup> A la veille du décret de Trianon, un correspondant des *Gem. Schw. Nachr.* écrivait à ce journal : « Puisse la guerre durer encore quatre ans et nos cotonnades n'auront plus à redouter la concurrence anglaise. »

*Gem. Schw. Nachr.*, 2 août 1810.

en conclure que les importations du royaume d'Italie en Suisse n'avaient pas souffert et d'autre part que l'annexion du Piémont n'avait enlevé aux cantons qu'une faible partie des matières premières nécessaires à l'industrie de la soie.

Seules les toiles de lin n'avaient retiré aucun avantage des quelques mois de prospérité qui avaient clos cette période. Comme toutes ses compagnes en Europe, cette industrie déperissait misérablement, privée de ses débouchés maritimes notamment de l'Espagne, écrasée par la disproportion toujours plus grande entre les frais de production et le prix des tissus. Elle ne trouvait pas de compensation en Allemagne, où l'industrie saxonne se débattait également sans issue. En Suisse comme en Europe, elle n'avait rien à espérer d'une restauration des tissus de lin dans le peuple. Toutes les tentatives faites dans ce sens avaient échoué. Le coton conservait ses positions inébranlables. Pour comble de malheur, les tarifs allemands de 1807 avaient frappé les seules matières premières étrangères qui fussent encore accessibles : celles de Souabe <sup>1</sup>.

Ni la contrebande, ni les efforts tentés pour faire revivre la culture du lin et du chanvre en Suisse, ne réussissaient à parer à la rareté et au renchérissement de ces matières textiles. D'année en année, la situation des fileurs et des tisseurs devenait plus inquiétante, leurs plaintes se faisaient plus douloureuses.

Sur bien des points, la crise avait passé sans amener des transformations profondes. Soit passivité, soit crainte du changement, l'ouvrier ne pouvait, malgré la diminution de son gain journalier, se résoudre à abandonner un travail toujours moins lucratif pour chercher de nouvelles occupations.

<sup>1</sup> Les tarifs bavarois de 1807 avaient frappé l'exportation des chanvres, lins et filés de lin de 6 gulden par quintal. Ce droit fut réduit en 1808 à 3 gulden ; mais dans les conditions où se trouvait cette industrie, il restait gênant.

*Allg. Ztg.*, 7 déc. 1808.

Dans d'autres régions par contre, le peuple avait compris la nécessité de transformer les conditions de sa vie économique, ce qui pouvait déjà sembler une certaine compensation à bien des misères. D'anciennes industries disparues, celle des laines par exemple, avaient fleuri dans plusieurs cantons ; d'autres plus récentes, comme celle des pailles tressées, avait donné du travail à un grand nombre de mains innocupées. Enfin, des voix autorisées ne se lassaient pas de prêcher le retour à l'agriculture, qui seule devait assurer au pays une prospérité régulière et la garantir des crises à venir. Ces conseils avaient été suivis ; on avait résolument rompu avec la routine et, malgré de nombreuses difficultés, on avait réalisé dans ce domaine de réels progrès.

Le coup d'œil que présente la Confédération à la fin de cette période témoigne du ressort et de l'entrain de sa population ; ces qualités ne s'étaient jamais démenties, même dans les situations les plus critiques. Le court répit que Napoléon avait laissé à son alliée était écoulé. Le système continental, resserrant son étreinte, allait mettre à de plus rudes épreuves encore l'endurance et le courage du peuple suisse.

#### § 8. — *La crise finale (1810-1813).*

La politique française n'avait déterminé ni en Angleterre ni en Suisse les effets qu'en espérait son auteur. L'industrie des cantons était vivante, et au retour d'absorbantes campagnes en Espagne et en Autriche, l'Empereur rencontrait partout les preuves de l'activité des rivaux auxquels il croyait avoir porté le coup de mort.

Ecraser la Suisse définitivement en même temps que la Grande-Bretagne, lui enlever ses derniers débouchés, plus encore, lui couper les matières premières encore à sa portée, tel est le dessein que Napoléon se propose aujourd'hui. Le tarif de Trianon sera son principal instrument dans cette lutte qu'il poursuivra avec acharnement et qu'en fait il pous-

sera jusqu'au complet isolement économique des cantons.

Puis, d'autres facteurs plus redoutables encore que les décrets impériaux entreront en jeu. Les conséquences accumulées de dix ans de guerres et d'agitations de toute espèce, la suspension sur le continent de toute activité industrielle et commerciale, conduiront rapidement la Confédération au degré d'épuisement auquel désirait l'amener son protecteur. Mais à cette heure la France, affaiblie elle-même dans sa lutte avec l'Europe entière, n'est plus en mesure de retirer aucun bénéfice de la situation.

Nous allons suivre les péripéties de cette dernière phase, la plus douloureuse de la Médiation.

Il fallait tout d'abord fermer à la Suisse les débouchés du Midi, irrévocablement. En 1809 déjà, un changement essentiel s'était accompli dans cette direction. Par la paix de Schœnbrunn, Trieste, la place commerciale par excellence de l'Europe méridionale, devenait territoire français ainsi que l'Istrie, la Dalmatie et l'Illyrie; ces provinces se voyaient aussitôt appliquer rigoureusement le système continental. Tout entière à son activité du côté de l'Allemagne, la Suisse ressentit peu, au moment même, ces événements qui lui fermaient non seulement sa dernière porte sur la mer, mais encore ses marchés nouvellement créés sur la côte de l'Adriatique<sup>1</sup>. Un an plus tard, elle devait éprouver ces pertes d'autant plus cruellement.

En 1810, c'est le royaume d'Italie que l'Empereur se met en mesure de fermer à la Suisse. Les complaisances d'Eugène Beauharnais à l'égard de ses voisins lui valent d'abord de vertes remontrances de son beau-père. « L'Italie est inondée de marchandises suisses. Les toiles peintes et les cotonnades viennent toutes de Suisse, tandis que la France est encombrée de ces étoffes. Mon intention est que les toiles peintes, etc., d'Allemagne ou de Suisse, ne soient point admises en Italie

Fermeture  
définitive du  
royaume d'Ita-  
lie aux produits  
suisses.

<sup>1</sup> A ce moment, bon nombre de maisons de commerce suisses quittent la place de Trieste devenue intenable, et se transportent dans d'autres villes italiennes.

et ne puissent venir que de France<sup>1</sup>. » Dans le même message, Napoléon laissait entrevoir qu'à la moindre défaillance le royaume d'Italie subirait le sort de la Hollande, annexée pour n'avoir pas pleinement satisfait aux exigences du système continental.

A ces admonestations succédait un redoublement de tracasseries. De nouveaux édits douaniers limitaient à deux bureaux italiens l'entrée de tous les tissus étrangers; ils soumettaient à un séquestre et à un contrôle sévère tous ceux qui avaient déjà pénétré dans le royaume. « Par là, insistait encore Napoléon, on portera un coup sensible aux manufactures suisses<sup>2</sup>. A quel point la France, « encombrée d'étoffes de coton », selon l'expression de l'Empereur, était peu en état de suffire aux besoins de l'Italie, on ne tarda pas à s'en apercevoir. Quelques semaines après la promulgation de ces décrets, les manufactures de Milan, privées des toiles et des filés suisses, chômaient faute de matières premières. Une dernière fois, le vice-roi plaida à Paris les intérêts de ses sujets. Tous ses efforts se heurtèrent à une résistance obstinée et reçurent la même réponse : « Les manufactures italiennes doivent s'adresser à la France. » Un mois plus tard, l'Empereur était forcé de reconnaître lui-même combien l'exclusion de la Suisse était malheureuse; en conséquence, il donnait aux industriels de Paris l'ordre d'expédier en Italie les toiles de coton nécessaires. Dans le fond, peu lui importait l'activité ou l'inaction des manufactures italiennes; la grande affaire était « qu'elles ne fussent pas forcées de recourir à la Suisse<sup>3</sup>. » Sur ce point-là, il revenait avec insistance comme s'il craignait de n'avoir pas encore assez averti et menacé<sup>4</sup>. En même temps, on prenait toutes les mesures nécessaires pour empêcher le transit à destination de Naples<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Corresp. Napoléon à Eugène Beauharnais, 26 août 1810.

<sup>2</sup> Corresp. Napoléon à Eugène Beauharnais, 27 septembre 1810.

<sup>3</sup> Corresp. Napoléon à Montalivet, 15 décembre 1810.

<sup>4</sup> Corresp. Napoléon à Eugène Beauharnais 18 décembre 1810.

<sup>5</sup> Oechsli, p. 317.

La prohibition des marchandises suisses dans le canton du Tessin, couronnait la campagne. Avec la fin de l'année 1810, toute issue vers le Sud était irrémédiablement fermée aux cantons auxquels il ne restait plus que les assurances bienveillantes mais inutiles du prince Eugène.

Mais Napoléon ne s'en tint pas là. Il s'en prit alors aux matières premières de l'industrie de la soie, achevant l'œuvre commencée en 1805 au Piémont<sup>1</sup>. Il réalisait en même temps son intention à maintes reprises formulée de faire de Lyon l'unique marché des soies brutes.

Nouvelles difficultés faites au commerce des soies et des cotons.

Le décret rendu à cet effet et promulgué en même temps que celui de Trianon, prohibait la sortie des soies du royaume d'Italie à toute autre destination que la France<sup>2</sup>; il mettait les producteurs italiens à la merci des fabricants de Lyon, maîtres désormais de fixer comme ils l'entendraient le prix des soies. Pour les premiers, c'était de l'opinion du vice-roi, la ruine certaine, la France devait en pâtir dans la même mesure que les autres pays. Peu après, l'Empereur lui-même le comprit si bien qu'il substitua à sa première décision une nouvelle disposition; elle consistait en un système de tarifs ingénieusement répartis qui forçaient le mouvement des soies italiennes sur Lyon et assuraient aux fabricants de cette ville le premier choix des matières<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Voir § 5.

<sup>2</sup> « Les soies du royaume d'Italie vont toutes en Angleterre puisqu'on ne fabrique pas les soies en Allemagne. Il est donc tout simple que je veuille les détourner de cette route au profit des manufactures de France. »

Corresp. Napoléon à Eugène Beauharnais, 6 et 23 août 1810.

<sup>3</sup> Napoléon exposait lui-même son calcul de la manière suivante : « Vous aurez reçu le décret qui impose un droit de trente sous sur les soies à la sortie du royaume d'Italie. Mais du côté de la France, elles peuvent sortir et venir jusqu'à Lyon sans rien payer. J'ai autorisé la sortie par les douanes de France des soies de France, qui sont d'une qualité supérieure, moyennant un droit de 30 sous et de celles d'Italie moyennant un droit de 20 sous. Ainsi les soies d'Italie peuvent venir jusqu'à Lyon sans rien payer. Elles peuvent de Lyon gagner le Rhin et en passant ce fleuve elles ne paient que 20 sous. Les soies du royaume d'Italie importées par Bozen et les frontières d'Autriche payaient 30 sous, et le détour par Lyon ne coûtant pas plus de

C'est sur les cotons et particulièrement sur les produits du Levant jusqu'ici épargnés par le système continental, que Napoléon portait tout son effort. Non content de les frapper lourdement par le tarif de Trianon, il avait résolu de les atteindre par des mesures plus radicales qui en supprimeraient l'accès en Suisse, purement et simplement.

On sait de quelle façon ce plan avait été réalisé et comment avec le concours des Etats allemands, Napoléon avait organisé contre son alliée un blocus en règle qui ne différait guère de celui qu'il avait établi contre l'Angleterre ; pendant de longs mois, soumise à toutes les tracasseries imaginables malgré son empressement à satisfaire à des exigences toujours renouvelées, la Confédération avait vu fermer les frontières de ses voisins allemands et dépérir son commerce et son industrie. Au début de l'année 1811, après s'être dérobé jusqu'à la dernière minute aux instances des landammans, l'Empereur à court de prétextes se décidait à rétablir la circulation commerciale. Mais dans quelles conditions l'industrie suisse retrouvait-elle ses matières premières ?

Avec le décret de Trianon, les cotons d'outre-mer cessaient d'être prohibés sur le continent, mais les droits dont on les avait frappés (260 francs par quintal pour les cotons brésiliens et 190 francs pour ceux des colonies) en rendaient l'usage pour le moins aussi coûteux que par le passé.

Quant aux produits du Levant, le tarif français imposait de 440 francs par quintal métrique ceux qui arrivaient par voie maritime, et de 220 francs ceux qui prenaient la voie continentale. On a vu que le landamman, suivant l'exemple des gou-  
13 sous, il s'en suit qu'il y aura 7 sous de bénéfice à les faire passer par Lyon, ensorte que cette ville deviendra le centre du commerce des soies, ce qui sera utile à tout le monde. »

Au moment même, ce décret fit monter de 20 % le coût de la soie brute en Europe. Cette hausse ne fut pas de longue durée et par suite du ralentissement de la fabrication, les prix se maintinrent modérés pendant les dernières années de la Médiation.

Corresp. Napoléon à Eugène Beauharnais, 2 octobre 1810 ; — *Allg. Ztg.*, 21 novembre 1810, Leipziger Herbstmesse.

vernements allemands, avait de sa propre initiative abaissé le tarif impérial, au moins pour la seconde catégorie. Cette réduction, la seule qu'on se fut permise, portait à 40 francs de Suisse le droit sur les cotons du Levant qui auraient suivi la route continentale. L'ordonnance ratifiée en 1811 par la Diète allait plus loin encore ; l'imposition, qu'on portait à 65 francs de Suisse, ne concernait plus que les marchandises en transit. Les cotons destinés à la fabrication indigène devaient jouir des mêmes avantages que les cotons romains et payer un seul droit de consommation de 4 fr. 50 par quintal. La même faveur était accordée aux filés venant de France ou des Etats du Rhin. Quant aux filés anglais, la Diète dut se résigner à les prohiber définitivement, nouvelle aggravation <sup>1</sup>.

Malgré tout, les conditions faites par la Diète aux cotons du Levant permettaient de reprendre le travail dans des conditions acceptables ; au sortir de la crise terrible de l'hiver 1810-1811, l'industrie suisse affaiblie, mais résolue, s'y préparait. Toutes les portes étant closes au midi, elle dépendait maintenant des seuls débouchés allemands. C'est sur le marché de Francfort et de Leipzig qu'allait désormais se jouer le sort de ses manufactures et le pain de milliers d'ouvriers. On peut aisément se figurer avec quelles angoisses et quelles espérances on attendait l'issue de ces grandes foires.

Epuisement  
de l'Europe. —  
Derniers efforts  
des Suisses pour  
se maintenir en  
Allemagne.

Dans l'état de tension effroyable que subissait le continent et qui atteignit sa phase aiguë pendant les dernières années de l'Empire, elle ne pouvait être douteuse. Ce dernier débouché, les commerçants suisses allaient le perdre sinon par l'intervention directe de Napoléon, du moins par les conséquences générales de la politique impériale en Europe. Les ruines incalculables lentement préparées pendant une période de troubles et de guerres éclataient maintenant au grand jour. Chacun vivait anxieusement au jour le jour, réduisant

<sup>1</sup> Repertorium, § 116, B ; — Id. Appendice 11.

ses dépenses au strict nécessaire ; les industries de luxe étaient frappées à mort ; l'insécurité croissante des relations commerciales chassait le numéraire ; tout crédit disparaissait ; enfin, brochant sur le tout, l'ouragan de la lutte finale submergeait l'Allemagne, détruisant tout vestige de vie économique. Tous ces facteurs réunis portaient le dernier coup à la Suisse.

Le décret de Trianon, promulgué au mois d'août, avait arrêté net le brillant mouvement qui se dessinait au début de l'année à Leipzig ; déjà la foire d'automne, tout juste médiocre, contrastait avec l'animation des affaires au printemps <sup>1</sup>.

L'année 1811 marque la crise finale. A ce moment, la liquidation des marchandises immobilisées pendant le fatal hiver de 1810 à 1811 était devenue une question de vie ou de mort. Le soin tout particulier apporté à la préparation des foires allemandes, la qualité remarquable des produits exposés à Leipzig, le nombre inaccoutumé des maisons représentées, tout dénotait l'effort suprême tenté par les industriels suisses en Allemagne <sup>2</sup>.

L'orage politique qui grondait à l'horizon réduisit à néant les espérances. La foire de Francfort échoua ; elle fut suivie d'une débâcle encore plus complète à Leipzig <sup>3</sup>. L'énorme clientèle russe, à juste titre inquiète, n'osait se hasarder sur ce marché ; les Allemands du sud, devant la menace des événements, avaient réduit leurs achats. Ces désertions avaient amené une dépréciation générale des tissus de coton. Un dernier incident vint compléter le désarroi : en pleine foire, le bruit se répandit qu'un convoi de marchandises

<sup>1</sup> *Allg. Ztg.*, 21 nov. 1810, Herbstmesse.

<sup>2</sup> On signalait à Leipzig la présence de huit jeunes maisons inconnues jusqu'alors sur cette place et qui avaient probablement reporté leur activité sur l'Allemagne à la suite des derniers décrets impériaux en Italie.

*Allg. Ztg.*, 11 avril 1811, Handelschreiben aus St. Gallen ; — *Id.*, 25 juillet 1811, Jubilatemesse.

<sup>3</sup> Une maison de Bâle qui avait transporté à Francfort plusieurs centaines de caisses de cotonnades n'en liquida que le quart à peine.

*Allg. Ztg.*, 4 mai 1811.

anglaises, échappé aux douaniers français, venait de pénétrer dans la place; aussitôt, par ordre supérieur, toutes les affaires furent suspendues; les autorités procédèrent à des perquisitions et à des confiscations qui se terminèrent par un immense autodafé; dans l'affolement qui suivit, on vendit à tout prix, et les toutes premières, les jeunes maisons suisses furent entraînées dans la panique<sup>1</sup>.

Pour comble d'infortune, la Bavière éprouvait au début de 1811 le besoin de protéger son industrie et substituait à ses tarifs de 1807, inoffensifs pour les produits manufacturés, une nouvelle ordonnance qui imposait lourdement les tissus de soie et de coton et les étoffes mêlées. Toutes les protestations de Bâle et de Saint-Gall n'eurent aucun résultat<sup>2</sup>.

Dans ces conditions, l'année 1812 ne pouvait être qu'une lente agonie. L'émotion générale provoquée par la campagne imminente de Russie, le passage continu des troupes en marche vers l'Est, avait achevé de paralyser à Leipzig tout mouvement commercial. Avec l'énergie du désespoir, quelques maisons suisses luttaient encore; la plupart abandonnaient la partie et renonçant à courir les risques des frais et des dangers du voyage, fermaient leurs boutiques sur le champ de foire<sup>3</sup>.

Dans les cantons, les faillites succédaient aux faillites. Un instant, les victoires françaises en reculant la ligne des douanes russes semblèrent améliorer la situation, mais la

<sup>1</sup> Les industriels suisses avaient, dans les dernières années, poussé jusqu'à la perfection l'imitation des étoffes anglaises. Dans la hâte qui précéda aux confiscations, ils eurent sans aucun doute à pâtir de la ressemblance qu'offraient leurs produits avec les tissus prohibés. L'autodafé de Leipzig détruisit pour 40 000 gulden de marchandises.

*Allg. Ztg.*, 25 juillet 1811.

<sup>2</sup> Le nouveau tarif bavarois consistait en un impôt de consommation de 36 gulden par quintal de tissus de coton (le quintal bavarois a 130 livres), de 24 gulden pour les toiles de lin et de 20 % de la valeur pour les soieries.

*Arch. Bâle, Kop. des Handelskom.*, C 3, 21 février 1812; — *Wartmann*, p. 295, I.

<sup>3</sup> *Gem. Schw. Nachr.*, 23 mars 1812.

nouvelle de l'incendie de Moscou, éclatant comme un coup de foudre, vint anéantir tout espoir de jamais reprendre les affaires. A partir de ce moment, quelques marchands plus hardis et de rares spéculateurs se risquent seuls, au milieu de dangers de toute espèce, dans ces régions bouleversées par la guerre<sup>1</sup>. Quant à la Suisse qui, quinze ans auparavant, fournissait encore l'Europe entière de ses produits manufacturés, elle en était réduite à sa propre consommation.

A cette stagnation complète de l'industrie cotonnière dans les trois dernières années de la Médiation, il convient d'opposer les quantités de coton importées pendant cette même période. Nous possédons sur ce point les chiffres exacts qui nous manquaient pour les années précédentes; le tableau suivant que nous en fournit Wartmann présente quelques particularités intéressantes à relever.

Quelques particularités de l'importation des cotons bruts et filés en Suisse, de 1811 à 1813.

**COTONS**

		du Levant.	du Brésil.	de l'Amérique du Nord.
1811	Livres	4 458 266	136 241	355 607
				dont 35 347 des Ind. occid.
1812	»	4 273 692	39 658	1 590 960
				dont 38 141 des Ind. occid.
1813	»	353 373	29 402	434 264

**COTONS**

		de Naples.	des Indes orientales.	de provenance inconnue.
1811	Livres	2 955	9 064	235 064
1812	»	—	10 250	—
1813	»	—	—	26 908

Totaux :

1811	. . . . .	Livres	2 207 797
1812	. . . . .	»	2 914 560
1813	. . . . .	»	843 947

<sup>1</sup> Le cas des marchands Jacques et Bernard Rieter, de Winterthour, donne une idée de l'insécurité des voyages en Allemagne à cette époque. Le

Un premier point attire tout d'abord l'attention, les chiffres considérables de l'année 1812. Tandis que 1811 se ressent encore du blocus établi contre la Suisse par les Etats allemands, que 1813 montre sur toutes les rubriques une chute profonde résultant de la crise politique, 1812 présente une importation de près de trois millions de livres <sup>1</sup>. Dans la première partie de notre étude, nous avons déjà signalé ce dernier fait qui avait éveillé les inquiétudes du commissaire général et attiré sur la Confédération les foudres du gouvernement impérial.

En second lieu, l'importation croissante des cotons américains mérite quelques mots d'explication. Le tarif de Trianon, en les taxant à 190 francs le quintal, leur avait donné un avantage de plus sur les produits du Brésil imposés à 260 francs ; il est naturel qu'ils eussent de plus en plus repoussé ces derniers à l'arrière-plan. Mais comment expliquer qu'en 1812 ils eussent pris la tête, dépassant d'un bond formidable les cotons du Levant qui ne payaient qu'un faible droit de consommation ? On peut attribuer ce phénomène à première vue anormal, à l'insuccès des tentatives faites en vue d'adapter les produits asiatiques à la préparation des mousselines et à la filature mécanique. Les cotons « des colonies » demeureraient ainsi le matériel le plus important pour la fabrication des tissus légers ; ils restaient de même indispensables aux métiers à filer, qui n'arrivaient à livrer de bonnes mar-

premier mourut d'un typhus contracté dans le voisinage d'ambulances militaires. Le second, attaqué au retour de Francfort sur la grande route, près de Heidelberg, succomba aux suites de ses blessures. Le Glaronnais Jacques Streiff et le fabricant argovien de paille tressée Jacob Isler, furent surpris à Leipzig par les tragiques événements du mois d'octobre 1813. Ils assistèrent à la bataille et ne parvinrent qu'avec mille difficultés à mettre en sûreté leurs personnes et leurs marchandises.

Jenny, p. 429, 312 ; — Lehmann, p. 55.

<sup>1</sup> Le tableau de Wartmann donne mois par mois les chiffres d'importation des cotons bruts et filés pendant les dernières années de la Médiation. Nous y renvoyons le lecteur pour le détail.

Wartmann, p. 333.

chandises qu'avec les matières textiles américaines aux filaments plus fins et plus longs.

La contrebande avait probablement contribué pour sa part aux oscillations surprenantes des dernières années. On peut admettre qu'en 1812 une certaine quantité de cotons « des colonies » avait passé la frontière comme cotons du Levant sous le couvert de faux certificats. La fraude dévoilée, ils retournaient en 1813 reprendre leur place dans la rubrique des produits américains <sup>1</sup>.

Passons aux filés. Leur importation avait été presque entièrement suspendue pendant les premiers mois de 1811, mais dans les deux années 1812 et 1813, elle redoubla d'intensité. Suivant une progression très rapide, elle comptait

en 1811	en 1812	et en 1813
118 715 livres	424 492 livres	782 143 livres.

D'où provenait cette recrudescence alors que l'activité des fabriques indigènes était complètement paralysée à ce moment ? On peut l'attribuer en bonne partie aux spéculations actives entreprises sur cet article dans les dernières années de la période. Dans la Suisse orientale surtout, les commerçants de Saint-Gall et d'Appenzell s'étaient jetés sur ces opérations qui restaient, après la ruine du commerce légal, leur seule ressource <sup>2</sup>.

Les filés allemands entraient dans une proportion toujours plus forte dans l'importation, mais les produits anglais occupaient encore malgré les prohibitions une place importante. La contrebande continuait son œuvre avec succès sur la Baltique; mais c'est surtout en Turquie qu'elle opérait mainte-

<sup>1</sup> Voir p. 108.

<sup>2</sup> Ce furent surtout de jeunes commerçants qui se lancèrent dans ces affaires hasardeuses et se chargèrent de faire passer les filés en France et en Italie. Quelques-uns s'y ruinèrent, d'autres réussirent à se faire de belles fortunes. Parmi ces derniers se trouvait le commerçant saint-gallois S. Conrad Schoch qui fit de ses richesses l'usage le plus bienfaisant.

*Appenz. Monatsblatt*, 1835; — Wartmann, p. 329.

nant, profitant du désarroi causé par l'expédition de Russie<sup>1</sup>. Les « twists » anglais remontaient le Danube, pénétraient en Suisse mêlés aux filés saxons, puis continuaient leur chemin sur la France et l'Italie. On remarque d'ailleurs de fortes fluctuations, qui coïncident avec la marche des événements politiques. Les quelques chiffres suivants sont significatifs à cet égard ; ils nous indiquent pour le mois de décembre 1811, 18 172 livres de filés ; pour celui de janvier 1812, 7943 livres, et enfin, pour les mois de novembre et décembre 1812 qui coïncident avec la déroute de Russie, 51 185 livres et 64 600 livres. De même en 1813, ces oscillations suivent assez exactement les péripéties de la guerre d'Allemagne et nous donnent

pour mars	pour mai	et pour août
147 649 livres	16 315 livres	133 107 livres.

Ce dernier chiffre très élevé avait excité à la veille de la bataille de Leipzig les appréhensions du commissaire Heer.

Quelques maisons saint-galloises paraissent avoir brillamment fait leur profit de ce genre d'affaires. Mais elles sont seules à bénéficier de la situation intolérable dans laquelle se trouve l'Europe et partout ailleurs l'industrie et le commerce suisse offrent un tableau navrant.

Situation désespérée de l'industrie et du commerce suisses à la fin de la Médiation.

Aux appels répétés de la Diète, aux pétitions qui le suppliaient d'ouvrir aux produits manufacturés des cantons une porte sur les marchés de l'Empire, si petite fût-elle, Napoléon avait opposé la sourde oreille. En vain l'Assemblée fédérale avait-elle essayé d'adoucir les conséquences désastreuses de la crise en activant les négociations entamées avec les Etats allemands au sujet des traités de commerce. Les tractations, constamment interrompues par les complications politiques, n'avaient donné de résultats positifs qu'avec le grand-duché de Bade. La Bavière gardait son attitude

<sup>1</sup> Une maison saint-galloise avait en Turquie un agent spécialement destiné à l'achat et à l'importation en Suisse des filés anglais.

Wartmann, p. 339, 1.

revêche; même, le traité conclu en 1812 avec le gouvernement de Carlsruhe arrivait trop tard pour pouvoir améliorer le sort de la Suisse<sup>1</sup>.

A ce moment, d'ailleurs, les réformes les meilleures n'eussent apporté aucun amendement à la situation vraiment désespérée dans laquelle se débattaient les cantons. L'industrie du coton était à bout, la filature à la main anéantie; la production des mousselines ne valait guère mieux; les manufactures d'indienne et de gros tissus dépérissaient. Seule, la filature mécanique se maintenait avec quelque succès. Les soieries qui jusqu'ici avaient tenu bon, étaient frappées à leur tour par la tourmente que traversait l'Allemagne, leur principal débouché<sup>2</sup>. La fabrication des toiles de lin agonisait sur tout le continent; en Suisse, irrémédiablement affaiblie, elle perdait pour toujours son rôle de grande industrie<sup>3</sup>.

Une terrible crise financière bouleversait l'Europe et ébranlait à Bâle, Saint-Gall et Zurich, les maisons les plus solides. Les faillites se succédaient. Dans le peuple, la misère était générale; sur certains points, à Glaris, Appenzell, dans l'Oberland zuricois, une détresse affreuse régnait; les ouvriers émigraient en masse. Au printemps de 1812, une hausse inattendue des prix du blé portait le désarroi à son comble<sup>4</sup>. Il était temps que la fin du funeste système napoléonien vint rendre quelque souffle à la Suisse épuisée.

<sup>1</sup> Repertorium, § 1220.

<sup>2</sup> Les maisons de soieries avaient été parmi les dernières à abandonner la place en Allemagne. Au moins les Zuricois travaillaient-ils encore à Leipzig en 1812. La forte baisse des prix de la soie brute tendait à prouver que la fabrication avait beaucoup perdu de son intensité.

*Allg. Ztg.*, 15 novembre 1811; — Bürkli, Seidenindustrie, p. 186, inventaire de la maison Usteri pour 1812.

<sup>3</sup> En Saxe et en Hollande, l'industrie du lin était définitivement ruinée. D'après le rapport de la foire de printemps de Leipzig en 1813, un tiers des tisserands de Lusace avait émigré, le reste vagabondait et mendiait ou traînait une existence lamentable.

<sup>4</sup> Voir § 19.

### § 9. *Le transit en Suisse pendant la Médiation.*

Après avoir passé en revue les principales conséquences du système continental sur le mouvement d'exportation et d'importation du commerce suisse, voyons ce qu'était devenu le transit pendant la période de la Médiation.

Caractères  
généraux de ce  
commerce.

Les renseignements très imparfaits dont nous disposons ne nous permettront pas de traiter ce sujet d'une manière complète. Nous n'en dirons donc que quelques mots.

De par sa situation géographique, la Suisse avait été de tous temps un intermédiaire naturel entre le nord et le midi de l'Europe, entre le bassin de la Méditerranée et celui de la Baltique. Le transit, considérable au dix-huitième siècle, suivait dans les cantons quelques grandes lignes marquées par les principaux passages des Alpes, les lacs et les fleuves. C'étaient en premier lieu les cols des Grisons, le Septimer, le Julier, le Bernardin et avant tout le Splügen dont le rôle économique égalait l'importance politique. Ils attiraient une bonne partie du commerce entre Trieste, Venise, Milan et les places allemandes et suisses<sup>1</sup>. De Coire, où aboutissaient ces différentes routes, le transit se poursuivait d'une part vers le lac de Constance par la vallée du Rhin, de l'autre vers le lac de Wallenstadt et Zurich.

Le Gotthard, lui aussi, demeurait important malgré le mauvais état de ses chemins<sup>2</sup>. Débouchant des hautes vallées, les marchandises suivaient sur cette voie la filière naturelle des lacs des Quatre-Cantons et de Zug, retombaient sur Horgen et arrivaient à la Limmat. La réunion des deux grandes routes des Grisons et du Gotthard à Zurich, faisait de cette place un entrepôt de premier ordre d'où le mouve-

<sup>1</sup> *Neuer Sammler*, 1807, p. 310 ss.

<sup>2</sup> Dans les années qui précédèrent la Révolution, le Gotthard vit passer annuellement 15 à 20 000 ballots et caisses.

*Helv. Alm.*, 1805, p. 42.

ment commercial continuait sur Schaffhouse par Bülach et sur Bâle par Brugg et Rheinfelden <sup>1</sup>.

Le transit à destination de la France se concentrait sur les lignes Rorschach-Bâle et Rorschach-Genève. Sur la première de ces deux voies, Schaffhouse, point de croisement des deux courants commerciaux venant de Zurich et de Constance, jouait un rôle important. La chute du Rhin nécessitait le transbordement général des marchandises se dirigeant sur Bâle et ce travail occupait dans la petite ville un grand nombre de bras <sup>2</sup>. Le trafic sur Genève passait par la Thurgovie et l'Argovie, il remontait l'Aar, les lacs de Neuchâtel et de Biemme, atteignait Yverdon et traversait le canton de Vaud auquel il rapportait de sérieux bénéfices <sup>3</sup>.

Ce commerce, aussi actif dans un sens que dans l'autre, avait ses bons et ses mauvais côtés. Il avait acclimaté dans le pays des denrées jadis peu répandues, l'eau-de-vie et le tabac ; il avait contribué à détourner le peuple de l'agriculture ; il avait enfin accentué le rôle international de certaines régions, comme les Grisons, qu'agitaient les intrigues de l'étranger et les troubles des factions politiques.

D'autre part, le transit facilitait l'écoulement des produits manufacturés indigènes et amenait une forte circulation de numéraire ; il faisait vivre toute une population de voituriers, de déchargeurs et d'expéditeurs ; il procurait un gain considérable à plusieurs villes privilégiées ainsi qu'au fisc de l'Etat. Mais ce trafic, tout lucratif qu'il fût, était susceptible d'être détourné sur d'autres voies que celles qui passaient par la Suisse et il demandait à être ménagé. Les gouvernements cantonaux ne le comprirent pas ; voulant exploiter jusqu'au bout cette veine productive, ils avaient multiplié à l'excès les péages et les octrois. Ces entraves se firent sérieu-

<sup>1</sup> *Helv. Alm.*, 1803, p. 78.

<sup>2</sup> *Helv. Alm.*, 1811, p. 43.

<sup>3</sup> *Helv. Alm.*, 1843, p. 9 et 10 ; — *Id.*, 1815, p. 21.

sement sentir déjà au dix-huitième siècle et plus encore dans les temps de crise qui suivirent, au dix-neuvième.

Les conséquences du système continental sur le transit. — Les projets de réformes.

On peut aisément se figurer le tort énorme que firent au transit les guerres et les troubles de l'Helvétique. Les années de la Médiation lui causèrent de nouveaux dommages dont il ne nous est pas possible d'apprécier toute l'étendue, grâce à l'absence presque totale de statistiques pour cette période.

Les mesures cantonales et fédérales de 1806 et 1810 qui, par deux fois et pendant de longues semaines, avaient immobilisé le commerce sur tout le territoire de la Confédération, avaient enlevé toute garantie de sécurité au passage des marchandises au travers des cantons. D'autres dispositions, émanant directement de l'Empereur, contribuaient encore à détourner le mouvement commercial hors des routes helvétiques. Elles tendaient à attirer sur l'Italie tout le trafic de l'Autriche à destination de la France et visaient plus particulièrement un article important du transit de la Suisse, les cotons du Levant <sup>1</sup>.

La belle route du Simplon dont le gouvernement impérial avait hâté la construction, faisait enfin aux cols des Grisons et au Gotthard une concurrence funeste <sup>2</sup>. La circulation du Splügen par exemple, en regard de celle du siècle précédent, avait diminué de moitié <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> A partir de 1811, l'importation en France des cotons du Levant par voie internationale ne fut plus autorisée que par les stations frontières piémontaises. Les bureaux du Rhin (Cologne, Coblenze, Mayence, Strasbourg) étaient, par décrets du 1<sup>er</sup> janvier et du 1<sup>er</sup> mai 1811, fermés à ces mêmes produits. Seule la principauté de Neuchâtel reçut l'autorisation de recevoir des cotons du Levant par la Suisse.

Corresp. 5 septembre 1810. Notice pour le Ministre des finances et de l'intérieur; — *Gem. Schw. Nachr.*, 22 février 1811; — Wartmann, p. 305, 2.

<sup>2</sup> La perte de la Valteline et les guerres d'Italie avaient porté un grave préjudice au commerce des Grisons. Le produit du transit qui, d'après les chiffres de C.-U. de Salis-Marschlins, se montait en 1790 à environ 300 000 gulden, tombait en 1796 à 200 000 gulden et en 1803 à 132 000 gulden.

*Neuer Sammler*, 1804, p. 117; 1806, p. 53 et 54.

<sup>3</sup> Tillier, II, p. 291.

Les conséquences de cet état de choses étaient d'autant plus désastreuses qu'elles atteignaient des populations montagnardes sans grandes ressources et particulièrement éprouvées par la campagne de 1799. Le peuple des vallées grisonnes et des petits cantons, conducteurs, voituriers et bateliers étaient tombés dans une profonde détresse<sup>1</sup>.

Il fallait agir en hâte pour sauver ce qui subsistait d'une activité autrefois si brillante. Mais les gouvernements ne comprirent que lentement la nécessité de réparer les routes, d'améliorer la législation commerciale et de diminuer les octrois et les péages ; leur incurie et leur passivité fit échouer maint projet de réformes.

Sur quelques points pourtant, la crise eut d'heureux résultats. Chose curieuse, ce fut le Tessin qui montra l'exemple à ses confédérés. Ce canton, qui se ressentait encore de la pitoyable administration des baillis et dans lequel, avant 1803, on aurait eu peine à trouver un chemin praticable, entreprit dès 1804 la construction d'une grande route de la frontière italienne au Gotthard<sup>2</sup>. Cette œuvre, magnifique pour l'époque, fut activement menée malgré les difficultés financières où se débattait le jeune gouvernement et suscita l'admiration de la Diète. D'autres cantons, qui avaient intérêt à entretenir leur transit suivirent l'impulsion donnée. Saint-Gall fit bâtir de 1807 à 1811 le fameux pont sur la Sitter et ainsi que Thurgovie, augmenta notablement son réseau de routes. Argovie établit à grands frais de 1805 à 1809 une voie importante par le Staffelegg, pour relier son chef-lieu avec le Frickthal. Vaud élaborà en 1811 sur l'entretien des chemins publics, une loi très complète qui répartissait judicieusement les frais entre l'État et les communes<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Helv. Alm.*, 1805, p. 15.

<sup>2</sup> Décret du Grand Conseil du Tessin du 29 mai 1804. — En 1808, l'entreprise avait déjà coûté un million de livres. Interrompue pendant quelques mois après l'occupation du canton par les Français en 1810, la construction fut reprise le 18 mai 1811.

Oechsli, p. 721.

<sup>3</sup> Oechsli, p. 720.

Dans les Grisons on eut plus de peine à obtenir du gouvernement quelques réformes, instamment demandées par des hommes comme C.-U. de Salis-Marschlins <sup>1</sup>. En 1804, le Grand Conseil décréta l'institution d'une « commission commerciale » munie de compétences variées en matière de transit <sup>2</sup>. Il fixait également les devoirs des communes situées sur les passages et ceux des conducteurs et des expéditeurs. Mais bien des progrès prévus sur le papier demeurèrent lettre morte. Les routes restaient mal entretenues, on négligeait de construire les hangars ou « soustes » destinées à abriter les marchandises ; la surveillance défectueuse exercée par les employés laissait subsister des abus de toute espèce <sup>3</sup>.

Les autorités fédérales, auxquelles on demandait une réduction des péages qui encombraient le pays, ne montrèrent que lenteur et indécision <sup>4</sup>. Grâce à la passivité de la Diète et aussi ensuite d'influences locales, cette réforme urgente fut longtemps éludée. Enfin en 1810, sur les instances de quelques cantons spécialement de Glaris, une commission fut chargée d'étudier la question. Dans son rapport, celle-ci proposait l'abolition à l'intérieur du pays de tous les droits de passage, qu'elle remplaçait par une taxe uniforme perçue seulement sur les grandes voies et aux frontières cantonales. Approuvé par l'Assemblée, ce projet fut néanmoins au moment d'être ratifié passé « ad referendum », ce qui équivalait à un rejet. De nouvelles tentatives en 1811 et 1812 pour le faire aboutir, n'eurent aucun succès <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *Neuer Sammler*, 1804, p. 97 ss.

<sup>2</sup> Décret du 8 février 1804.

<sup>3</sup> Oechsli, p. 678.

<sup>4</sup> On comptait sur la route du Gotthard, pendant un trajet de dix heures, 10 péages. Berne en possédait 24, répartis sur tout le canton. Argovie en avait hérité 44 de l'ancien régime.

Oechsli, p. 605.

<sup>5</sup> *Repertorium*, Appendice 8. — Oechsli, p. 607.

## CHAPITRE III

### LE SYSTÈME CONTINENTAL ET L'INDUSTRIE

#### § 10. *Le coton.*

##### A. LA FILATURE MÉCANIQUE

Nous avons, plus haut, cherché à analyser les conséquences du système continental sur le mouvement commercial des cantons suisses.

Voyons maintenant à établir de quelle manière le contre-coup de ces variations s'est exercé sur les diverses spécialités des trois grandes industries textiles du coton, de la soie et du lin.

On se trouve ici en présence de nombreux phénomènes d'action et de réaction, particulièrement frappants dans l'industrie du coton, la plus ramifiée et dont toutes les branches ont subi, d'une manière ou d'une autre, les atteintes de la politique impériale; les unes ont été anéanties, les autres simplement affaiblies; une seule a été pendant la période de la Médiation non seulement épargnée, mais encore fortifiée. A ce titre, elle mérite doublement notre attention et c'est elle que nous étudierons tout d'abord.

L'introduction de la filature mécanique, à une époque où il semblait que les événements dussent empêcher tout épanouissement et tout progrès, est un fait capital de l'histoire économique suisse.

Les débuts  
de la filature  
mécanique en  
Suisse.

A la fin du dix-huitième siècle déjà, quelques citoyens

s'étaient inquiétés de l'énorme importation de filés anglais et de la dépendance dans laquelle les cantons se trouvaient vis-à-vis de la Grande-Bretagne. Ces préoccupations s'étaient traduites par quelques essais de filature mécanique <sup>1</sup>.

En octobre 1798, en pleine crise politique, l'initiative intelligente du Vaudois Marc-Antoine Pellis, consul helvétique à Bordeaux, donna la première impulsion au mouvement qui devait prendre en Suisse de si grandes dimensions.

D'après le projet de Pellis, tel qu'il fut présenté à Finsler, le ministre des finances de l'Helvétique, la Suisse entière devait être pourvue de machines à filer. On prévoyait l'achat de 40 « Mull Jenny » à 240 broches, du prix de 4800 livres chacune et qui devraient être réparties dans le pays en huit groupes de cinq machines. Chaque groupe recevrait en outre un certain nombre d'engins pour les opérations préliminaires de la filature (cardage, peignage, etc.). La somme totale des frais se montait à 253 200 livres.

Survinrent les événements de 1798 à 1799. L'impossibilité de se procurer des filés anglais vint à point pour démontrer l'opportunité des propositions de Pellis et la nécessité de se pourvoir par soi-même de produits mécaniques. A Saint-Gall; un jeune homme, Jacob Ehrenzeller, reprit avec ardeur en août 1799 les idées de son confédéré vaudois. Il fit venir Pellis qui présenta de nouveau son projet au Directoire commercial. On s'entendit pour donner la moitié des machines au canton du Sentis, comme au principal représentant de l'industrie cotonnière; une souscription destinée à payer l'achat des vingt premiers métiers à filer fut favorablement accueillie et rapidement couverte.

Après des négociations dans le détail desquelles nous n'entrerons pas, la « General Societät der englischen Baum-

<sup>1</sup> Dans le canton d'Appenzell entre autres, un nommé Hans-Ulrich Sonderegger, de Hérisau, avait confectionné huit machines à filer le coton pour un industriel de la région. Les renseignements précis sur cette invention manquent.

Sturzenegger, p. 7 et 8.

wollspinnerei » fut fondée à Saint-Gall le 11 février 1801<sup>1</sup>. La filature, installée dans les murs du couvent abandonné et munie de 26 machines à 204 fuseaux ainsi que des appareils accessoires, fonctionna la même année<sup>2</sup>. Les commencements furent difficiles. Certains industriels manifestèrent tout d'abord de la défiance contre le nouvel établissement<sup>3</sup>. De plus, la filature installée sur une trop grande échelle avait promptement épuisé ses capitaux et se débattait dans les embarras financiers, — elle comptait en 1803 39 machines avec un total de 7800 broches. — Les entrepreneurs de l'affaire se flattaient, grâce à une production plus intense, de payer les intérêts de leurs dettes; ils espéraient en même temps bénéficier des hostilités qui venaient de naître entre la France et l'Angleterre. Contre leur attente, une baisse continue jusqu'en 1806 provoquée par les importations toujours plus fortes de filés britanniques s'établit sur tous les marchés européens. A ce moment, le prix de la marchandise égalait à peine les frais de fabrication; la perspective d'une hausse paraissait s'éloigner et, en septembre 1805, la liquidation était chose décidée. La confiance n'était même pas reparue après les décrets de 1806. Un dernier coup de collier des actionnaires et la location de l'entreprise à un industriel de la ville, sauvèrent la situation<sup>4</sup>. L'établissement saint-gallois survécut et resta le noyau de toute la filature mécanique en Suisse.

<sup>1</sup> Wartmann, p. 210 ss.

<sup>2</sup> Les premières machines de la filature saint-galloise étaient probablement de fabrication française. Elles avaient 40 pieds de longueur sur 20 de largeur et 5 de hauteur. La production journalière de chaque métier avec un travail de 12 heures, était de 2 livres de filés (N<sup>o</sup> 60); la production annuelle du fuseau était de 3 livres.

Bärkli, Mech. Baumwollspinnerei, p. 20

<sup>3</sup> La filature mécanique fut, au début, considérée un peu partout d'un mauvais œil, particulièrement par ceux dont elle compromettait le gagne-pain, c'est-à-dire les fileurs à la main. Voir entre autres pour l'Argovie : Bronner, p. 499.

<sup>4</sup> Wartmann, p. 239.

Les progrès réalisés par cette branche industrielle grâce au système continental.

A partir de 1806 le système continental a réduit la concurrence anglaise et, dans les dernières années de la Médiation, il a donné une vigoureuse impulsion aux métiers à filer ; il a donc joué un rôle essentiel dans l'éclosion de la nouvelle branche industrielle.

Jusqu'en 1810, malgré toutes les entraves, les Anglais restaient les maîtres du marché européen pour les filés de coton. Néanmoins, les filatures qui avaient pris naissance en Suisse à côté de la filature de Saint-Gall réussissaient à se maintenir. On peut l'attribuer à deux raisons. Tout d'abord, les nouvelles venues avaient profité des expériences de leur aînée et l'installation faite à moins de frais leur avait épargné bon nombre de difficultés. En second lieu, de 1808 à 1810, elles bénéficiaient de la reprise générale du travail dans les manufactures de coton. Ces quelques mois de prospérité leur permirent de prendre pied et de se développer. A partir de 1810, la prohibition officielle des filés anglais en Suisse leur donna l'impulsion décisive en forçant les fabricants à recourir aux produits indigènes. La filature mécanique, comparée à l'état précaire des autres industries, se trouvait maintenant dans une situation presque brillante. Limitée d'abord aux territoires zuricois et saint-gallois, elle s'étendait rapidement dans d'autres cantons.

Lorsque, avec la chute de l'Empire, le retour des filés anglais vint surprendre les jeunes filatures, elles étaient assez fortes pour lutter ; après 1815, elles devaient se maintenir avec succès. C'est un des rares bienfaits de la politique napoléonienne que de leur avoir sauvé la vie.

Le développement de la filature mécanique dans la Suisse orientale. — J.-C. Escher.

Examinons successivement et de plus près leur développement dans les cantons. La floraison la plus extraordinaire de la nouvelle branche industrielle se produisit à Zurich. C'est au Hard près de Wülflingen, sur la Töss, que furent tentés les premiers essais de travail à la machine, mais cette entreprise, due à quelques commerçants de Winterthour,

disposait de moyens assez primitifs et travailla sans grand succès <sup>1</sup>.

Le mouvement ne s'affirma qu'à l'entrée en scène d'une personnalité remarquable qui sut admirablement tirer parti de la situation créée par la politique française, Jean-Conrad Escher.

Ce jeune homme, architecte de son métier, s'était de tout temps intéressé aux problèmes de mécanique; la question des métiers à filer notamment l'avait passionné <sup>2</sup>. En 1803, il fit avec son ami Rodolphe Hess un voyage en Saxe pour visiter les filatures de ce pays <sup>3</sup>. Aussitôt après, il confectionnait ses premières machines qui soutinrent victorieusement l'épreuve. En 1804, il gagnait la confiance de quelques hommes d'affaires zuricois et l'année suivante, avec huit collaborateurs, il fondait une société par actions au capital de 80 000 gulden. Puis, parcourant l'Europe, il se mit en quête de nouveaux modèles qu'il ne trouva qu'au prix de grandes difficultés et qu'il reconstitua souvent de mémoire.

Entre temps, la société achetait à Zurich un terrain situé sur la rive droite de la Limmat et appelé « la Neumühle ».

<sup>1</sup> Les machines du Hard dont on avait fait venir d'Alsace les différentes pièces, furent construites sur place par des mécaniciens du pays, avec l'aide d'un Anglais nommé Travies. Elles comptaient environ 3000 broches.

Bürkli, *Mech. Baumwollspinnerei*, p. 22; — Meyer, I, p. 300.

<sup>2</sup> Vu l'importance du rôle joué par Escher, nous ajoutons ici sur son compte une courte note biographique. Né le 10 août 1775, le jeune Zuricois ne manifesta que tardivement ses dispositions pour l'étude. Après un apprentissage de commerce, il se décida à faire de l'architecture. Il séjourna quelques années en Italie pour rentrer au pays à la veille de la crise de 1798; mais les troubles politiques n'étaient guère favorables à sa profession. Envoyé en 1799 en mission militaire sur les bords du lac de Constance, il eut l'occasion de voir à Saint-Gall les premiers métiers à filer amenés de France par Pellis. Cette circonstance décida de sa carrière.

Bürkli, *Mech. Baumwollspinnerei* p. 24; — *Allg. d. Biogr.*, article « Escher. »

<sup>3</sup> Ce voyage d'Escher en Saxe a été contesté, ce point paraît maintenant bien établi.

Voir *Allg. d. Biogr.*, « Escher. »

A son retour, Escher dirigea l'installation des ateliers de construction et fit monter les métiers. En 1807, l'établissement commençait à travailler sous la raison sociale désormais fameuse, « Escher, Wyss & C<sup>ie</sup> ».

Les produits dont Escher put montrer à ses associés les premiers échantillons le 27 février 1807, étaient d'excellente qualité ; mais on ne tarda pas à s'apercevoir que la demande des « Mull Jenny » livrées par les ateliers, dépassait de beaucoup celle des filés. L'année 1810 décida de la direction générale de l'affaire qui devint avant tout une entreprise de construction. La filature passait à l'arrière-plan et ne servit plus guère qu'à l'expérimentation de nouveaux procédés.

Développée avec une activité infatigable par son directeur, la maison de la « Neumühle » restait un modèle dans son genre <sup>1</sup>. Elle ne tarda pas à fournir des « métiers » à toutes les filatures mécaniques qui se multiplièrent sur territoire zuricois et dont nous allons voir l'importance et le nombre.

Les grandes installations étaient rares. Nous y retrouvons tout d'abord l'établissement du Hard qui avait heureusement surmonté la crise du début. Il fut adroitement dirigé par deux industriels, Bolsterli et Bengger, qui remplacèrent les premiers modèles (« métiers continus » mus à la main) par des « Mull Jennies <sup>2</sup> ». Il atteignit rapidement le nombre de 10 000 broches, et se distingua des autres filatures du canton par son assortiment très complet et perfectionné de machines accessoires. Venaient ensuite la filature Bebie sur la Limmat,

<sup>1</sup> Après la chute de l'Empire, la fabrication des machines continua à la Neumühle avec un redoublement d'activité. De nouvelles spécialités apparurent peu à peu (métiers à filer le lin, machines à vapeur, appareils de chauffage, turbines, et enfin les locomotives). Vers 1840, l'établissement occupait la première place en Europe. Escher mourut le 29 avril 1859.

Allg. d. Biogr., article « Escher. »

<sup>2</sup> Bolsterli fonda en 1819 une filature à Wällfingen, Bengger s'établit dans la suite dans le Vorarlberg.

Bürkli, Mech. Baumwollspinnerei, p. 23.

et celle de J.-J. Rieter & C<sup>ie</sup> sur le Wildbach, à Winterthour. Cette dernière comptait, à la fin de la Médiation, 18 machines (à 216 broches) avec un total de 3900 broches.

Mentionnons enfin un établissement de fondation plus tardive, encore modeste sous la Médiation, mais qui fut le germe d'une entreprise gigantesque. Son souvenir est intimement lié au nom d'un homme dont il importe de citer le nom à côté de celui d'Escher, Henri Kunz. Pendant son apprentissage de fileur en Alsace, celui-ci, tout jeune, avait été frappé par l'expansion du travail mécanique dans ce pays. De l'étranger, il décida son père, un paysan du village d'Ëtzwyl, à abandonner l'agriculture. Quelques métiers, représentant environ 1400 broches furent installés à la fin de l'année 1811 dans le grenier d'une grande maison achetée à cette fin. Peu de temps après, Kunz, rentré en Suisse, prenait l'affaire en mains propres. Procédant avec une étonnante sûreté, il s'assurait dans le pays une clientèle solide; puis il transformait en filature la scierie de Wetzikon et lançait enfin une entreprise à Schaffhouse. A la fin de la Médiation, Kunz voyait s'ouvrir devant lui la brillante carrière qui devait, peu de temps après, aboutir à la fondation de la célèbre maison d'Uster et lui assurer le nom de « roi des fileteurs » (Spinnerkönig)<sup>1</sup>.

A côté de ces quelques installations importantes, d'autres filatures d'importance minime avaient fait leur apparition en grand nombre dans la région zuricoise. Elles dataient la plupart des années 1811 à 1814. Au total on comptait dans le canton une cinquantaine de filatures qui, à elles seules,

<sup>1</sup> En 1816, Kunz retirait de ses premiers établissements des bénéfices suffisants pour lui permettre de fonder à Oberuster une nouvelle filature de dimensions extraordinaires pour l'époque. Elle fut exploitée en commun par le père et le fils. Le premier mourut en 1825, laissant une fortune de 250 000 gulden. Devenu directeur unique, Henri Kunz voyagea en France et en Amérique et installa dans le canton plusieurs succursales. Il mourut le 21 août 1859, après avoir gagné vingt-cinq millions.

Allg. d. Biogr., article « Kunz. »

possédaient environ la moitié des métiers à filer existant en Suisse. Elles occupaient au bas mot 3000 personnes, sans compter les ouvriers employés à la fabrication et à la réparation des machines<sup>1</sup>. Jusqu'à quel point ont-elles survécu dans leur forme primitive aux circonstances éphémères qui les virent naître, il serait difficile de le dire. La suppression du système continental leur fut très sensible; mais à partir de 1820, elles retrouvèrent leur prospérité et travaillèrent plus que jamais<sup>2</sup>.

A côté de la production un peu fiévreuse des filatures zuricoises, les maisons saint-galloises suivaient une marche plus régulière. En tête se trouvait naturellement la filature par actions de la capitale. Heureusement sortie de sa crise, elle se ressentait toujours un peu des conditions défavorables dans lesquelles elle avait été fondée et de sa première installation dispendieuse. Elle se vit de bonne heure, en 1805, adjoindre une compagnie à Rapperswyl; ce fut l'établissement de Christian Nef, qui, d'abord modeste, devint plus tard entre les mains de Jacob Brändlin une affaire puissante<sup>3</sup>. D'autres établissements apparaissaient sur plusieurs points du canton; enfin, en 1811, la ville de Saint-Gall s'enrichissait

<sup>1</sup> La répartition approximative des maisons zuricoises était la suivante : trois se trouvaient dans la capitale, une vingtaine étaient échelonnées sur les deux rives du lac, Winterthour et les autres districts possédaient le reste.

*Helv. Alm.*, 1814, p. 220 et 221.

<sup>2</sup> D'après une statistique de Meyer de Knonau, le canton de Zurich comptait en 1830 800 métiers à filer à 250 fuseaux chacun, qui occupaient 5000 ouvriers. La production annuelle s'élevait à 300 000 livres de filés; la consommation de coton brut était de 14 500 quintaux. La seule localité de Wetzikon possédait, d'après Oechsli, 10 filatures fondées dans les années 1820 à 1827.

<sup>3</sup> Christian Nef se trouvait au nombre des premiers suisses qui s'intéressèrent à la filature mécanique. Commerçant aisé, établi d'abord à Wattwyl dans le Toggenbourg, il acquit en 1801 la bourgeoisie de Saint-Gall. L'année précédente, il avait souscrit pour l'achat d'un métier à filer. Sa fondation de Rapperswyl passa à son gendre Jacob Brändlin et aux frères, de celui-ci, qui donnèrent leur nom à la maison.

Wartmann, p. 309; — Bärkli, *Mech. Baumwollspinnerei*, p. 23; — Hungerbühler, p. 68-69.

d'une nouvelle maison, celle des zuricois Graf et Rieter<sup>1</sup>.

Dans le canton voisin d'Appenzell, nous constatons dès 1804 l'existence de deux filatures mécaniques, celle de J.-C. Zellweger, à Trogen et celle des frères Mittelholzer, à Gais; cette dernière possédait en 1805 une machine de 2000 broches<sup>2</sup>.

L'année 1810 marque l'apparition en Argovie des premières machines, très probablement dans le district de Lenzbourg<sup>3</sup>. Il faut attendre par contre jusqu'en 1813 pour trouver les premières traces de filature dans le canton de Glaris. Cette introduction tardive dans un pays aussi développé industriellement, s'explique par l'extension extraordinaire du tissage qui attirait pendant cette période un grand nombre d'ouvriers<sup>4</sup>.

Au total, on peut assez exactement évaluer à 700 le nombre des métiers travaillant en Suisse à la fin de la Médiation, et à 700 000 livres de filés leur production annuelle, le métier comptant en moyenne 216 broches<sup>5</sup>.

D'après Wartmann, le travail des filatures indigènes suffisait en 1810 déjà, à faire face aux besoins de l'industrie pour un sixième et peu après pour un quart, lorsque la production des machines eut augmenté en même temps que diminuait l'activité des manufactures.

A cet accroissement de la quantité correspondirent aussi

<sup>1</sup> Wartmann cite entre autres une filature à Goldach et une autre à Ebnat, dans le Haut-Toggenbourg. Chose curieuse, le Rheinthal ne comptait aucune installation mécanique.

Wartmann, p. 309-310.

<sup>2</sup> *Gem. Schw. Nachr.*, 16 mai 1805.

<sup>3</sup> L'Argovie comptait, vers 1840, 20 filatures situées toutes dans les districts de Lenzbourg et de Kulm.

Bronner, p. 479, 500.

<sup>4</sup> Jenny, II, p. 237.

<sup>5</sup> D'après les indications de Bürkli pour le canton de Zurich, un métier de 216 broches permettait à un bon ouvrier de fournir, avec 11  $\frac{1}{2}$  heures de travail journaliers, 5 livres anglaises de filés N° 40, c'est-à-dire annuellement 3  $\frac{1}{2}$  kg. par broche. En 1803, les machines de la filature de Saint-Gall donnaient chaque jour jusqu'à 2  $\frac{1}{2}$  livres de filés N° 60.

Bürkli, *Mech. Baumwollspinnerei*, p. 26; — Wartmann, p. 308.

les efforts tentés pour perfectionner les métiers et améliorer la qualité des filés. Au début, les machines ne pouvaient préparer que les matières américaines. La hausse des prix engagea les industriels de Saint-Gall à essayer les cotons du Levant, mais les produits levantins ne donnèrent jamais que des filés grossiers et les résultats furent peu encourageants. Avec les cotons « d'outre-mer » on arriva jusqu'au N° 50, et dans les dernières années, jusqu'aux N°s 60 et 70 ; quelques rares machines livrèrent le 90<sup>1</sup> ; en moyenne, on produisit le 40.

Il était néanmoins une catégorie de filés que les Anglais ne pouvaient pas encore produire, à savoir les numéros extrafins destinés aux mousselines et aux gazes légères et qui demeuraient réservés aux fuseaux et aux rouets. Mais cela ne suffisait pas à prévenir la ruine qui attendait les fileurs à la main. Déjà menacés par l'invasion des articles britanniques, ils devaient recevoir avec l'apparition du système continental le coup de grâce.

#### B. LA FILATURE A LA MAIN

Les conditions de la filature avant et après la mise en vigueur du système continental.

On peut diviser en trois zones le grand domaine de la filature en Suisse au dix-huitième siècle<sup>2</sup>. La première avait son centre à Saint-Gall et à Hérिसau ; ces deux marchés attiraient les filés légers d'Appenzell, les produits plus grossiers de plusieurs bailliages environnants (Rheinthal, Gaster, Uznach), ceux du Toggenbourg, du Prättigau grison et de Glaris. Ce dernier canton faisait sur Saint-Gall, par le Toggenbourg, un commerce considérable de ses « Rädligarne<sup>3</sup> ». Le second groupe était représenté par la région

<sup>1</sup> *Helv. Alm.*, 1814, p. 219.

<sup>2</sup> Le Vorarlberg et les districts de la Forêt-Noire étaient, on le sait, étroitement liés à la zone saint-galloise, mais nous ne citons ici que les pays actuellement suisses.

<sup>3</sup> On distinguait en Suisse au dix-huitième siècle et pendant la Médiation trois catégories de filés : les « Wassergarne » ou filés à la machine, les « Rädligarne » ou produits de qualité ordinaire fournis par les rouets (Rädli), les « Löthligarne » ou numéros fins pour gazes et mousselines (N°s 90 à 150).

zuricoise; les fileurs des districts du lac se réservaient la préparation des numéros fins. Les autres rouets du canton, auxquels se joignaient ceux des bailliages argoviens et des petits cantons, fournissaient le reste. La troisième zone, moins étendue, comprenait quelques vallées argoviennes (Wynenthal, Seethal, Wiggerthal) dont les filés de qualité très ordinaire approvisionnaient les manufactures des bords de l'Aar<sup>1</sup>.

La filature, qui constituait partout une ressource inestimable pour les classes populaires, eut sa plus belle période de prospérité vers 1760. A ce moment, elle travaillait non seulement pour le pays, mais aussi pour l'étranger. L'exportation, notamment celle à destination de la France, prit même, de 1780 à 1790, de telles proportions que quelques gouvernements cantonaux craignirent un renchérissement des filés nuisible à l'industrie indigène<sup>2</sup>. Mais c'était le chant du cygne. Vers 1790, les premiers produits mécaniques anglais pénétraient sur le continent. Dès lors, ce sont des plaintes constantes sur l'envahissement du marché par l'article britannique au détriment de l'ouvrier suisse<sup>3</sup>.

L'apparition des filatures mécaniques dans le pays vient

<sup>1</sup> Il existait aussi en Suisse orientale, dans la vallée de la Kander (canton de Berne) et dans la principauté de Neuchâtel quelques vestiges de filature du coton à la main, mais sans importance générale pour le pays.

Voir pour la filature à la main en Suisse : Atlas, p. 1770 ; — Wartmann-Seippel, p. 1 ss ; — Wartmann, p. 150 ss.

<sup>2</sup> Les gouvernements de Zurich et de Saint-Gall notamment, défendaient toute exportation de filés de coton. Cette interdiction demeura du reste sans effet.

Bürkli, Fabrikgesetzgebung (1786), p. 51 ; — Wartmann, p. 129.

<sup>3</sup> En 1786, le prix d'une livre de filés à la main était de 8 gulden. Il tomba de 2 gulden à la première apparition des produits mécaniques anglais, en 1790. Au mois de juin 1797, le journal du Toggenbourgeois Nâbis Uli dépeignait de la manière suivante la crise provoquée dans la vallée de la Thour : « Nos marchands de filés et nos fileurs souffrent beaucoup.... La cause en est la grande quantité de filés anglais qui entre dans le pays. Il en pénètre plusieurs centaines de quintaux dans le canton d'Appenzell et le Toggenbourg par la voie de Saint-Gall, à bien meilleur marché que nos filés indigènes. Nous devons de ce fait vendre nos produits 2 à 3 gulden moins cher que s'il n'arrivait point de filés anglais.... Les fabricants et les maîtres tisserands retirent un grand bénéfice de ces prix avantageux, cela est vrai,



achever l'œuvre de l'Angleterre et provoque dès le début de la Médiation une crise décisive. Elle contraint le peuple à renoncer toujours plus à la production des gros numéros et à se limiter à la fabrication des filés de mousselines auxquels seul le travail de la main donnait la finesse nécessaire. C'est précisément cette dernière spécialité qu'atteindra le système continental en renchérissant les cotons des colonies devenus inabordables au petit ouvrier, en dépréciant les tissus de luxe et en restreignant la demande des filés légers.

Aussi, quel sort lamentable que celui du malheureux fileur forcé de changer de métier, d'émigrer ou de traîner une existence misérable! Les salaires qui ont déjà baissé de moitié, dans les dernières années du dix-huitième siècle, tombent encore<sup>1</sup>; il faut travailler double; la misère survient avec sa suite inévitable de tromperies et d'expédients. Les gouvernements sont obligés d'intervenir contre ceux qui cherchent à réduire la longueur réglementaire du « Schneller » (l'écheveau de 1000 mètres). L'exploitation des enfants qu'on fait travailler dès l'âge de quatre ans pour un gain dérisoire de 1 à 2 kreuzers par jour, prend des proportions effrayantes. Jusqu'à la fin de la Médiation, on constate encore en Suisse des traces de filature à la main; on rencontre, malgré la crise grandissante, des malheureux rivés à leur rouet, trop éloignés des grands centres pour se créer de nouvelles occupations, incapables surtout de retourner au travail de la terre auquel on cherche à les ramener.

Crise générale et disparition de la filature à la main.

C'est tout particulièrement dans le canton de Glaris que cette situation se fait sentir dans toute son horreur. Le tissage

mais cinquante ou cent autres personnes souffrent de ce qui fait le profit d'un seul... »

Bürkli, p. 19; — Hungerbühler, p. 48.

<sup>1</sup> Voici quelques indications sur les salaires glaronnais au dix-huitième siècle :

	1762	1780	1795-97
Salairé journalier moyen d'un fileur .	20-24 kr.	14-18 kr.	14-16 kr.

Ces chiffres supposent une production normale moyenne de 2  $\frac{1}{2}$  écheveaux par jour.

des toiles de coton sur lequel les habitants de la vallée se sont jetés, a été rapidement encombré. Le fileur glaronnais n'a pas à sa disposition les ressources variées du Saint-Gallois ou du Zuricois; il dépend exclusivement de son rouet et, par malheur, il ne sait préparer que les filés ordinaires<sup>1</sup>.

Cette situation va en empirant rapidement dès le début de la Médiation. En 1807, le prix de l'écheveau est tombé à 3 kreuzers (10 centimes); le gain journalier du fileur, avec une production maximale de quatre écheveaux, ne peut dépasser 40 centimes. A ce moment, un pain de cinq livres coûte à Glaris 20 schillinge (90 centimes). La même année, un journal, le *Glerner Anzeiger*, engage le peuple à abandonner définitivement le coton pour se mettre au travail du lin<sup>2</sup>. Mais les fileurs restent inertes et rebelles à tout conseil.

Dans les années suivantes, leur situation devient épouvantable. Le prix de l'écheveau tombe à 1 kreuzer; tout au plus le paie-t-on 1  $\frac{1}{2}$  ou 2 kreuzers lorsqu'il est filé très fin. L'ouvrier le plus actif, en travaillant dès la première heure jusque tard dans la nuit, ne réussit à gagner guère plus de 24 kreuzers, qui suffisent à peine à la nourriture d'une seule personne. Dans ces conditions, toutes les aumônes ne peuvent parer à la détresse qui s'empare de cette partie de la population glaronnaise. Hâve, demi-nue, elle rôde sur les chemins ou, entassée dans des logis infects, s'éténue à arracher à ses rouets quelques misérables kreuzers. A la fin de cette période, elle se trouve dans un état désespéré de dénuement<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> « C'est un trait naturel du caractère glaronnais: écrit à propos de cette région le pasteur Steinmüller, qui parcourait la Suisse au commencement du siècle, plutôt que de rompre en quelque manière avec ses habitudes, il préférera doubler son travail. On rencontre partout des groupes de quinze, vingt et trente fileurs, femmes, filles et garçons, assis au bord de la route et qui à l'envi font marcher leur rouet pour augmenter le gain de la semaine. » (Beschreibung der schweizerischen Alpen und Landwirtschaft, 1802). Jenny, I, p. 111.

<sup>2</sup> Jenny, I, p. 115.

<sup>3</sup> C'est aux fileurs que s'appliquait principalement la brochure du pasteur Schuler, *Die ungläubliche Grösse des Elends im Schoosse unseres*

La filature à la main était la seule occupation industrielle des petits cantons. Sa décadence contribuait également à la recrudescence du paupérisme dans cette région, déjà éprouvée par la campagne de 1799 et la diminution du transit.

Dans les districts d'Uri on ne filait guère que le coton ; dans ceux de Schwyz, Unterwald et Zug, on travaillait également la soie <sup>1</sup>. Survint la crise simultanée des fabriques de tissus de coton et des manufactures de soieries bâloises, le principal débouché des petits cantons. Elle jeta sur les chemins de nombreuses troupes de mendiants auxquels l'assistance publique, mal organisée, ne suffisait pas à porter secours <sup>2</sup>.

Sur territoire grison, la filature s'était concentrée dans la vallée de la Landquart où elle occupait plusieurs milliers de personnes. Malgré l'inintelligence des autorités en matière industrielle <sup>3</sup>, elle s'était développée dans de fortes proportions

*Vaterlandes*. Au printemps de 1813, cette population mourait littéralement de faim. Le pain, la viande et le lait étaient devenus pour elle choses inconnues. Le fond de sa nourriture se composait de tisane de chicorée et de pommes de terre. Il arrivait souvent que la récolte de pommes de terre faite en automne, fût déjà épuisée au mois de février. Schuler cite les traits de misère les plus incroyables ; on avait vu, disait-il, des malheureux manger de l'herbe, des orties, des bêtes mortes. L'état de saleté des habitations étroites, où logeaient plusieurs familles entassées les unes sur les autres, favorisait la propagation des maladies. Hommes et femmes dormaient sur le sol ou étendus sur des planches. Des troupes de mendiants parcouraient le pays. C'est dans la vallée de la Linth et de la Sernft et autour du Kerenzerberg que la misère était la plus forte. Schuler cite parmi les localités les plus éprouvées Linththal, Reutti, Betschwanden, Schwandi, Engi. Dans la vallée moyenne, à Glaris, Ennenda et Mollis, où l'assistance publique était mieux organisée et où les tisseurs trouvaient encore quelques ressources, la situation était moins mauvaise.

Schuler, p. 4, 24, 25.

<sup>1</sup> Quelques districts du canton de Lucerne, probablement ceux qui touchaient au Freiamt argovien et à Zug, pratiquaient aussi la filature du coton ; mais l'industrie ne prit jamais dans ce canton des proportions sérieuses.

*Helv. Alm.*, 1804, p. 160.

<sup>2</sup> *Gem. Schweizer*, I, p. 37 ; II, p. 186 ; — *Helv. Alm.*, 1805, p. 45, 73 ; 1807, p. 58.

<sup>3</sup> Les gouvernements des Lîgues, tout entiers à leurs intrigues politiques,

et rapportait en 1803 une somme approximative de 40 000 gulden aux montagnards du Prättigau<sup>1</sup>. Si on ressentit sur ce point comme ailleurs les atteintes de la crise économique, la population y comprit, au contraire des Glaronnais, la nécessité de se créer un nouveau champ d'activité. En 1820, la filature à la main avait disparu, mais au moins put-on atténuer en partie les effets de la politique française. On chercha non sans succès, comme le firent plus tard les tisseurs de lin bernois, à développer le tricotage des bas de laine qui occupait au siècle précédent déjà, un certain nombre de personnes dans la vallée. La société économique des Grisons s'efforça de pousser à côté du tricotage, la culture du lin et le tissage de la laine<sup>2</sup>.

Les fileurs appenzellois avaient atteint dans leur spécialité, une habileté extraordinaire, mais leur travail exigeait une sensibilité des doigts telle qu'elle rendait l'ouvrier impropre à tout métier manuel un peu rude. Aussi la crise des mousselines, en 1810, vint-elle jeter les fileurs dans la misère la plus complète. Réduits à la mendicité ou emportés par l'émigration de 1811, ils partagèrent dans un terrible dénuement le sort des tisseurs de mousseline. C'est au pied du Sentis, dans quelques villages écartés de la montagne, qu'il faut à la fin de la Médiation chercher les derniers rouets<sup>3</sup>.

n'avaient accordé aucune attention à l'industrie pendant le dix-huitième siècle. Ils n'avaient rien fait pour combattre les fraudes que pratiquaient couramment les fileurs. Vers 1794, une manufacture de tissus de coton (probablement celle de Conrad Greuter, à Feldsperg) fut établie dans le pays. Cet établissement devait constituer un débouché excellent pour les produits de la filature indigène. Au lieu d'encourager le fabricant, les autorités ne lui épargnèrent aucune difficulté et aucune tracasserie.

*Helv. Alm.*, 1806, p. 152; — *Neuer Sammler*, 1804, p. 143.

<sup>1</sup> *Neuer Sammler*, 1804, p. 143, 144; 1807, p. 194; — *Helv. Alm.*, 1806, p. 52.

<sup>2</sup> *Neuer Sammler*, 1804, p. 147; — *Atlas*, 1820.

<sup>3</sup> Les fileurs appenzellois produisaient déjà au dix-huitième siècle des filés N° 170. — Wartmann cite quelques-uns des derniers centres de la filature à la main à Appenzell.

Wartmann, p. 341, 2.

Au delà du Rhin, la filature à la main passait par la même crise douloureuse qu'en Suisse. Elle se maintint encore, dans de misérables conditions, dans les districts occidentaux de la Forêt-Noire dont les habitants ne purent s'adapter à un autre travail<sup>1</sup>. Partout où la chose fut possible, les fileurs abandonnaient leurs rouets et cherchaient, soit dans les autres spécialités du coton, soit dans de nouvelles industries, une occupation plus rémunératrice. C'est le tissage des toiles de coton qui, plus résistant, remplaça généralement la filature. Ce phénomène, qui s'était déjà manifesté à la fin du dix-huitième siècle sur un grand nombre de points, s'affirma plus nettement encore sous la Médiation. En 1787, on comptait encore sur territoire zuricois 34 000 fileurs. A la chute du système continental, le rouet chassé par le métier à tisser et la filature mécanique ne se maintenait plus que dans les districts du pied de l'Albis<sup>2</sup>. La substitution du tissage à la filature s'accrut aussi dans l'Argovie, à Glaris, et fut particulièrement marquée dans le Toggenbourg. Cette dernière région, qui possédait encore en 1790 plus de fileurs que de tisseurs, ne comptait plus dans les premières années du dix-neuvième siècle que quelques rares fileurs, dans la partie supérieure de la vallée<sup>3</sup>.

Dans la Suisse extrême orientale, c'est généralement à la broderie que passaient les fileurs<sup>4</sup>. Dans les Rhodes-Extérieures et la vallée du Rhin, les femmes qui travaillaient jadis au

<sup>1</sup> Le traité de commerce conclu en 1812 avec le grand-duché de Bade, contenait encore certaines dispositions relatives aux cotons exportés par les maisons suisses et destinés à être filés dans la Forêt-Noire. Dans les dernières années, certains envois de filés allemands entrant en Suisse par Waldshut portaient encore la dénomination « Handgespinnst » (filés à la main).

Wartmann, p. 338.

<sup>2</sup> Bürkli, *Mech. Baumwollspinnerei*, p. 8, 26.

<sup>3</sup> *Atlas*, 1820; — Bronner, p. 499; — Wartmann, p. 315; — *Appenz. Monatsblatt.*, 1835, p. 163; — Hungerbühler, p. 42.

<sup>4</sup> A Glaris, on chercha aussi à introduire provisoirement la broderie pour occuper les fileurs. Mais cet essai n'eut pas de suites.

*Helv. Alm.*, 1809, p. 125; — Wartmann-Seippel, p. 123.

rouet se livrèrent, dans les manières et les points les plus divers, à la broderie au crochet et au tambour.

Le tissage de la soie qui traversa les années du blocus dans des conditions relativement favorables, devint aussi une ressource avantageuse dont bénéficièrent plus ou moins les fileurs de tous les districts zuricois<sup>1</sup>.

Dans les anciens bailliages argoviens, la jeune industrie des pailles tressées prit une place de plus en plus importante dans les régions occupées autrefois par la filature du coton. Ce changement fut observé non seulement en Argovie, mais aussi, si nous en croyons une notice parfaitement vraisemblable d'ailleurs des *Gem. Schw. Nachr.*, dans la partie romande du canton de Fribourg<sup>2</sup>.

C'est ainsi que la filature à la main termine son existence. Avec le système continental, elle disparaît rapidement de tous les cantons; dans la période qui suit la chute du régime napoléonien, elle est rayée de la carte industrielle de la Suisse.

### C. LES INDIENNES

Le tissage du coton, vers lequel la crise du système continental avait poussé le plus grand nombre des fileurs, avait débuté en Suisse par la fabrication de tissus mêlés, « mi-laine et coton ». A ces premiers produits, de qualité très ordinaire, avaient bientôt succédé les toiles de coton. Puis étaient ap-

Liaison étroite entre l'industrie des indiennes et le tissage des toiles de coton.

<sup>1</sup> Dans la vallée badoise de la Wiese dont Bâle était un des principaux débouchés, bon nombre d'ouvriers se mirent aussi à filer la soie.

Gothein, p. 768; — *Atlas*, 1820.

<sup>2</sup> Cette note qui date de l'année 1805 dit entre autres: « Jeunes et vieux sont occupés maintenant à la confection des chapeaux de paille, dans tous les villages de la région romande fribourgeoise, même dans les campagnes où d'ordinaire on filait le coton. » Nous n'avons pas trouvé à Fribourg de renseignements plus précis sur la filature à la main dans ce pays; mais il paraît naturel que les habitants de ce canton eussent, comme sur le plateau suisse, occupé les loisirs de l'hiver à filer le coton. Au reste, les *Gem. Schw. Nachr.*, rédigés à Berne, devaient être renseignés sur les conditions économiques d'un canton aussi voisin que Fribourg.

*Gem. Schw. Nachr.*, 6 février 1805.

parues les mousselines et, dans la première moitié du dix-huitième siècle, chaque spécialité de tissus avait trouvé son siège définitif.

A Saint-Gall, Appenzell et Zurich, le tissage s'était perfectionné et affiné. Ces deux premiers cantons s'étaient plus spécialement réservé les mousselines et les gazes; Zurich et le Toggenbourg livraient les toiles fines; enfin, l'Argovie, la Thurgovie et Glaris produisaient les tissus plus ordinaires<sup>1</sup>. Ces toiles de coton avaient, comme articles de lingerie et de literie, rapidement supplanté les produits de lin. Elles se vendaient dans le pays ou s'exportaient blanchies en quantités considérables. Mais c'est dans l'impression des tissus qu'elles trouvaient leur application la plus importante, et elles s'écoulaient par milliers dans les fabriques d'indiennes des cantons où à l'étranger, surtout en Alsace et en France<sup>2</sup>. En fait, le tissage n'a pris en Suisse son véritable développement qu'à l'apparition des manufactures de toiles peintes, au milieu du dix-huitième siècle; ses destinées sont intimement liées à celles des maisons d'impression qui en sont le principal débouché. Pour comprendre la crise que subit sous la Médiation la fabrication des toiles de coton, il est indispensable d'étudier auparavant l'action du système continental sur l'industrie des tissus imprimés.

La fabrication des indiennes, qui devait contribuer dans une si large mesure à la puissance industrielle de la Suisse, avait été acclimatée dans le pays par les réfugiés français.

Introduite tout d'abord dans les cantons occidentaux, à Neuchâtel, à Genève et à Bâle, elle remontait dans le courant

La fabrication des indiennes en Suisse au dix-huitième siècle.

<sup>1</sup> « Les toiles de coton du Toggenbourg sont les plus estimées pour le fin; celles de Zurich pour le mi-fin, celles de Berne pour l'ordinaire. » (Manuscrit du Bâlois Ryhiner, 1766.)

Wartmann-Seippel, p. 83.

<sup>2</sup> Les fabriques d'indiennes suisses n'imprimèrent que rarement des tissus de lin. Quant à l'impression des étoffes de soie et de laine, elle se heurtait à des difficultés qui ne disparurent qu'au dix-neuvième siècle, à la découverte de nouveaux procédés chimiques.

du dix-huitième siècle la vallée de l'Aar, de Berne jusqu'en Argovie, pour gagner tour à tour Zurich, Saint-Gall et en dernier lieu, Glaris. Elle prit rapidement une intensité extraordinaire; à la fin du siècle elle occupait le premier rang en Europe relativement à l'exiguïté de son territoire, et même au point de vue absolu, elle détenait sur le continent une des premières places.

Les manufactures de la Suisse occidentale faisaient venir indifféremment de tous les cantons industriels les toiles blanches qui leur servaient de matière première. Les districts argoviens approvisionnaient plus spécialement de leurs gros tissus les maisons de Berne et de l'Argovie bernoise, dont les indiennes ordinaires étaient utilisées sur tout le continent et notamment en France pour l'habillement du peuple.

La fabrication des indiennes de qualité supérieure avait tout naturellement son siège en Suisse orientale; les manufactures de Zurich disposaient des toiles fines de leur canton<sup>1</sup>, celles de Saint-Gall des produits du Toggenbourg. Grâce à leurs tissus légers, ces deux régions industrielles avaient pu créer la spécialité des mousselines imprimées (mi-doubles ou jaconas), abondamment répandues sur le continent comme vêtements d'été.

Zurich développait enfin une dernière spécialité d'indiennes, celle des fichus qui, sous le nom de « mouchoirs genre zuricois » et « fazzoletti d'Esslinger » prenaient le chemin de la France et de l'Italie<sup>2</sup>. Les fabricants glaronnais avaient également, à côté de leurs indiennes ordinaires, adopté cet article qui trouvait un excellent débouché au delà des Alpes et dont se coiffaient les femmes du peuple en Lombardie.

L'industrie des toiles peintes avait atteint son apogée dans les années 1780 à 1795. Cette courte période vit naître des

<sup>1</sup> L'Argovie fournissait aussi à Zurich une certaine quantité de toiles ordinaires.

*Helv. Alm.*, 1803, p. 74.

<sup>2</sup> *Zürcher Taschenbuch*, 1881, p. 205.

fortunes que même les revers de l'époque suivante ne purent ébranler. D'après l'évaluation de Jenny, il existait en Suisse dans le dernier quart du dix-huitième siècle au bas mot 3000 tables d'impression auxquelles travaillaient environ 9000 ouvriers. La production annuelle s'élevait à un million de toiles imprimées qui rapportaient au pays environ douze millions de gulden (plus de 26 millions de francs, valeur actuelle).

La crise des  
indiennes pen-  
dant la Média-  
tion. La con-  
currence de  
Mulhouse.

Le formidable ébranlement de la période révolutionnaire vint du jour au lendemain compromettre ces résultats. Les faillites, les pertes déterminèrent dans tous les centres une interruption partielle de la fabrication et, sur plusieurs points, firent un mal irréparable.

La date fatale de 1798 marquait encore un autre événement destiné à exercer une répercussion profonde sur le marché européen des tissus imprimés : la réunion de Mulhouse à la France. Les fabriques d'indiennes de l'Alsace, greffes du grand arbre industriel suisse, étaient jusqu'alors restées en étroite relation avec les cantons dont elles tiraient une forte quantité de toiles blanches. Elles avaient eu comme ceux-ci une brillante période d'expansion, à la faveur de laquelle Mulhouse avait considérablement augmenté ses établissements et amélioré la qualité de ses produits. Un seul obstacle s'opposait encore au complet développement de cette région, les barrières douanières de la France.

Au moment même où l'invasion de 1798 venait brusquement paralyser la Suisse, l'annexion, brisant les dernières entraves de la jeune industrie alsacienne, lui ouvrait tout grands les débouchés de la République désormais fermés aux cantons. De nombreux subsides du gouvernement consulaire accéléraient encore cette impulsion<sup>1</sup>. Vers 1800, 200 000

<sup>1</sup> La production de Mulhouse en tissus imprimés avait suivi dans le dernier quart du dix-huitième siècle la marche suivante :

1776 à 1786 . . . .	100 000	pièces de 16 aunes (20 mètres).
1786 à 1796 . . . .	120 000	» »
1796 à 1806 . . . .	130 000	» »

Jenny, II p. 162 (d'après Dollfus-Ausset).

pièces d'indiennes sortaient annuellement des fabriques du Haut-Rhin (Mulhouse, Thann, Wesserling, Sennheim et Colmar). Grâce au concours des dessinateurs français, ces produits avaient atteint une incomparable perfection et pris la première place sur le marché européen<sup>1</sup>. On a pu constater l'acharnement tout spécial avec lequel Napoléon, conscient de la puissance communiquée à la Suisse par ses manufactures d'indiennes, les avait persécutées en France et en Italie. Dans cette campagne, Mulhouse fut son principal auxiliaire.

En comparaison de la redoutable concurrence alsacienne, les manufactures saxonnes de toiles imprimées, auxquelles le système continental avait rendu quelque vie, n'avaient pour la Suisse que peu d'importance. Elles devaient leur renaissance à la disparition de la concurrence anglaise; elles bénéficiaient d'autre part de la décadence de Hambourg, jadis centre actif des tissus imprimés. Tandis que la grande place hanséatique, surveillée étroitement par les généraux français, voyait dépérir toutes les branches de son commerce et de son industrie, les jeunes maisons saxonnes, heureusement soutenues par leur gouvernement, s'étaient relevées et avaient reconquis leur place sur les marchés allemands<sup>2</sup>.

Le renchérissement des matières tinctoriales, notamment de l'indigo, vint s'ajouter aux divers facteurs énumérés plus haut pour donner à la période du système continental un caractère fort critique pour l'industrie des toiles peintes en Suisse.

L'influence de la politique impériale se fit sentir de façon très diverse sur les différents centres de fabrication. Les uns, le petit nombre, furent anéantis ou peu s'en faut. La plupart

<sup>1</sup> Il convient de citer ici une autre fabrique d'indiennes fondée à la fin du dix-huitième siècle sur territoire badois, à Lörrach, à deux pas de la frontière suisse. Cette maison, qui dépendait en fait de Mulhouse, dut suspendre son travail pendant les premières années de l'Empire. Elle le reprit activement à partir de 1808.

Jenny, II p. 69.

<sup>2</sup> Jenny, p. 69.

réussirent, à force d'énergie, à se maintenir dans des conditions à peu près tolérables. A cet égard, on peut classer en deux groupes les manufactures des cantons sous la Médiation : celles de la Suisse occidentale, Genève, Neuchâtel<sup>1</sup>, Bâle, qui eurent au dix-huitième siècle le développement le plus brillant et reçurent aussi les coups les plus sensibles ; puis celles de la Suisse orientale, qui traversèrent la Médiation dans de moins mauvaises conditions et, dans la suite, se dédommagèrent amplement de leurs pertes jusqu'au moment où le « Zollverein » leur fit subir en 1840 la crise finale.

Les manufactures d'indiennes de la Suisse occidentale, Genève, Neuchâtel et Bâle.

A Genève, on ne trouve plus au commencement du siècle que les restes d'une industrie jadis prospère et qu'a tuée le régime impérial. Les manufactures de tissus imprimés constituaient au dix-huitième siècle avec l'horlogerie la principale richesse de la ville. Elles avaient de fréquents rapports avec les cantons ; elles y trouvaient une partie de leur matière première, elles y rencontraient aussi la concurrence des fabriques suisses. Les années 1785 à 1788, qu'on cite comme une période de prospérité économique générale pour Genève, furent aussi un temps d'activité brillante pour l'industrie des indiennes. Il existait à cette époque onze maisons genevoises d'impression avec un total de près de 3000 ouvriers<sup>2</sup>. La principale, celle de J.-L. Fazy, occupait à elle seule de 12 à 1300 ouvriers et fournissait une production annuelle de 40 000 pièces d'indiennes fines, mi-fines, de mignonnettes et de mouchoirs. Ces produits s'en allaient à Lyon, à Marseille et surtout dans le midi de la France, par l'intermédiaire de la foire de Beaucaire.

<sup>1</sup> Territorialement, Genève et Neuchâtel n'appartiennent pas à la Suisse à cette époque, mais leur situation politique antérieure et postérieure, leurs rapports commerciaux étroits avec la Suisse les font rentrer tout naturellement dans cette étude.

<sup>2</sup> C'est le chiffre indiqué par le professeur Normann, dans sa *Geogr. statist. Darstellung des Schweizerlandes* (1798). Jenny le comparant à la population genevoise l'estime exagéré ; mais la liste exacte des manufactures d'indiennes existant avant l'annexion à la France et qui se trouve dans les archives de Genève ne peut nous laisser de doutes à ce sujet ; elle dé-

Mais l'année 1785, où la fabrication atteignit son maximum d'intensité, fut aussi marquée par les décrets de Calonne contre les produits manufacturés de coton; Genève ne sut pas déployer la même ingéniosité que ses voisins suisses pour éluder les prohibitions royales; la perte de sa clientèle française et une longue suite de troubles révolutionnaires amenèrent dès 1788 une crise économique terrible, qui détruisit en dix ans les trois quarts des maisons d'indienne. En 1798, le chef-lieu du département du Léman ne comptait plus que quatre fabriques; dans ce nombre, deux seulement avaient quelque importance: la maison Labarthe, aux Bergues, qui avait succédé en 1801 à l'ancienne manufacture J.-L. Fazy et la maison Petit & Senn aux Eaux-Vives.

A première apparence, les manufactures de toiles peintes ne pouvaient que gagner à l'annexion qui leur ouvrait de nouveau les débouchés de la France et les faisait participer aux avantages accordés à l'industrie de ce pays. On les vit au contraire languir pendant toute la période française.

Il faut attribuer ce fait en premier lieu au fâcheux effet de la prohibition des tissus suisses. Après les décrets de 1803, les fabricants genevois se trouvèrent dans le plus grand

montre simplement la valeur de cette branche industrielle pour la petite république. On connaît le nom des dix maisons suivantes qui occupaient 2350 ouvriers :

Frères Pellet . . . . .	avec 250 ouvriers.
H. Mallet . . . . .	» 150 »
J.-Luc. Muzy . . . . .	» 100 »
Guillon et Paris . . . . .	» 150 »
Bauvet . . . . .	» 50 »
Gaussen . . . . .	» 50 »
Fazy père . . . . .	» 125 »
J.-Louis Fazy . . . . .	» 1200 »
Macaire . . . . .	» 200 »
Lagier . . . . .	» 200 »

Il faut ajouter à ce tableau la maison Petit et Senn que la liste ne contient pas et qui, vu son importance, ne peut avoir eu moins de 500 à 600 ouvriers. Ceci nous donnerait un total d'environ 2900 ouvriers en indiennes. Relevons d'ailleurs le fait que ces chiffres sont ceux d'une année prospère.

Arch. Genève, Industrie 499, 1; — Jenny, II, p. 89.

embarras. Ils avaient jusqu'alors fait venir de Suisse ou des Indes les  $\frac{4}{5}$  des toiles de coton nécessaires à leur travail et que les districts voisins de la ville ne produisaient qu'en quantité insignifiante <sup>1</sup>. Ils furent obligés désormais de chercher à l'intérieur de l'Empire un matériel rare et infiniment coûteux. Les toiles fines des Indes furent remplacées à grands frais par celles de Paris. La Belgique et surtout la Normandie et le Beaujolais furent mis à réquisition pour les gros tissus.

Puis, les avantages qu'on espérait retirer des débouchés français ne se réalisèrent pas, et la diminution de la demande causa de vives déceptions. Mulhouse accaparait tous les bénéfices; seuls Beaucaire et les marchés du Midi rapportaient encore quelque chose. Genève partageait enfin avec le continent tout entier les conséquences économiques d'un état de guerre permanent <sup>2</sup>.

Ainsi, malgré l'annexion, malgré les efforts constants des industriels genevois en vue d'améliorer la qualité de leurs produits, malgré des perfectionnements qui absorbaient le plus clair d'un revenu déjà très réduit, les fabriques d'indienne s'affaiblissaient d'une année à l'autre. C'est en vain que le gouvernement français avait cherché à se faire illusion en attribuant cette décadence à la contrebande des indiennes suisses <sup>3</sup>; les véritables causes du mal se révélaient trop

<sup>1</sup> Pour la maison Labarthe, la proportion était la suivante en 1803, année de la prohibition :

4685	pièces de toile de Suisse.
8599	» des Indes.
345	» du Beaujolais.
13 829	pièces.

La Suisse entrerait donc pour un tiers dans la fourniture de cette maison. Arch. Genève, Industrie, 499, 1. (Etat des manufactures du département du Léman.)

<sup>2</sup> C'est ainsi que la maison Labarthe qui trafiquait avec le Levant dut arrêter de ce côté toutes ses opérations.

Arch. Genève, Industrie, 499, 1.

<sup>3</sup> L'enquête faite à ce sujet par le préfet du Léman démontrait la fausseté de cette supposition.

Arch. Genève, Industrie, 499, 1, 8 avril 1807.

clairement dans les pétitions des industriels et les enquêtes officielles. Péniblement enrayée jusqu'en 1810, la dégringolade s'accrut à partir de cette date, rapide et irrémédiable. Les années suivantes n'apportèrent à Genève que de nouvelles déceptions.

Au début de l'Empire, un décret avait accordé une prime à tous les produits manufacturés français qui pénétraient en Italie. Cette mesure avait été motivée en partie par le désir de mieux combattre les indiennes suisses. En facilitant dans cette direction les opérations commerciales, elle avait compensé en quelque mesure les déficits qu'éprouvait Genève sur les marchés de la France. En 1811, le gouvernement, estimant que l'exclusion des toiles imprimées suisses était suffisante, avait aboli la prime sur l'Italie pour la reporter sur les produits exportés dans le Nord. Cette modification eut pour le commerce genevois au delà des Alpes les conséquences les plus fâcheuses, à un moment où on ne pouvait espérer se dédommager du côté du Nord.

L'année 1812 portait le dernier coup aux fabriques genevoises en bouleversant leur dernier débouché. La retraite des armées d'Espagne et d'Italie vint interrompre la foire de Beaucaire et suspendre toute expédition de marchandises à cette destination. Les offres de secours et de prêts que fit à ce moment le gouvernement français arrivaient trop tard. Au début de 1813, les dernières maisons suspendaient leur travail.

Le tableau suivant contribuera à faire saisir plus clairement la marche descendante qu'elles avaient suivie dans l'espace de six ans <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Ce tableau n'indique que les lignes générales du mouvement, sans tenir compte des hauts et des bas momentanés, comme ceux qui se produisirent par exemple après le décret de Trianon. D'après ces chiffres, l'activité de la maison Labarthe avait à la fin de la période diminué de moitié, celle de la maison Petit-Senn des deux tiers. Les autres maisons n'existaient plus.

Ajoutons que le salaire journalier moyen de l'ouvrier était tombé en 1812 à 1 fr. 50.

Arch. Genève, Industrie. 399, 1, 1806 ; 500, 1811 ; — Idem., P. H. cccx A, 1810, 1811, 1812.

Manufactures	Nombre d'ouvriers.				Pièces entrées en fabrique.			
	1 <sup>er</sup> vend. XII	1 <sup>er</sup> janv. 1806	1 <sup>er</sup> janv. 1811	Février 1812	1806	1810	1811	1812
Labarthe, ancienne maison J.-L. Fazy fondée en 1760 aux Bergues. . . . .	480	420	350 270	220	—	24 500	17 800	11 000
Petit & Senn aux Eaux-Vives, fondée en 1700. . . .	430	350	300	150	23 000	15 400	—	Environ 8 000
Lagier, fondée en 1740. . . . .	200	70	40	25	6 000	3 500	—	—
Veuve Muzy, fondée en 1791. . . . .	120	40	20	10	4 000	2 000	—	—

L'impression des tissus reçut ainsi à Genève une atteinte mortelle ; elle devait définitivement succomber à la première réapparition des produits anglais.

Neuchâtel, principauté vassale de la France, ne traversait guère la crise dans de meilleures conditions que le nouveau département du Léman. C'est peut-être de tous les centres, celui où le développement des toiles peintes avait suivi le cours le plus rapide et le plus brillant. Introduite à la fin du dix-septième siècle par Jacques de Luze, réfugié de la Saintonge, l'industrie des indiennes eut sa période de croissance la plus intense de 1750 à 1780 et atteignit son point culminant en 1788. Elle avait couvert de manufactures les rives du lac, de Boudry à Saint-Blaise, et avait étendu ses rameaux dans le Val de Travers, à Couvet et dans le Val de Ruz, à la Borcarderie. A la veille de la Révolution, la principauté comptait 6 à 700 tables d'impression et environ 2000 ouvriers<sup>1</sup> répartis dans dix établissements, dont le plus étendu et le plus connu était la fabrique Pourtalès<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Petitpierre, p. 236 ss. ; — *Musée neuch.*, p. 19, 164.

<sup>2</sup> La maison Pourtalès est un des exemples les plus curieux de la poussée étonnante des manufactures neuchâteloises au dix-huitième siècle. Fondée

Les maisons neuchâtelaises de toiles peintes paraissent avoir d'emblée, au dix-huitième siècle, exercé une sorte de suprématie; — au moins, d'après le témoignage de Fâsi, la leur reconnaissait-on en Suisse où on les donnait en exemple. — Le contre-coup des troubles révolutionnaires, que ressentirent cruellement les districts neuchâtelais, mit fin à ce beau mouvement<sup>1</sup>.

La situation douanière de la principauté à sa réunion avec la France, paraît avoir été un peu hésitante. Il semble bien qu'il fut question de la comprendre à l'intérieur de la ligne des douanes françaises, puisque par l'organe de ses délégués à Paris, la classe des commerçants neuchâtelais demanda instamment au gouvernement impérial le maintien du statu quo.

Quelles étaient les raisons qui déterminaient les industriels neuchâtelais à faire cette démarche qui, au premier abord, ne laisse pas d'étonner? Il est probable que la perspective d'être privé des toiles de cotons suisses les y avait poussés dans une large mesure. Jusqu'à ce moment, comme ressortissants de la Prusse, ils n'avaient pas eu à pâtir des décrets de brumaire; après les difficultés faites à l'importation des toiles des Indes, ils devaient tenir doublement à conserver la disposition des tissus des cantons. Quoi qu'il en soit, l'ancien état de choses subsista<sup>2</sup>. Peut-être les habitants de la principauté eussent-ils préféré se voir rattacher économi-

en 1750, elle avait en quatorze ans augmenté quinze fois son capital primitif, et l'avait porté à 1 200 000 livres. De 1776 à 1795, le gain annuel réparti entre les associés était de 1 450 000 livres. En 1796, l'établissement prit le nom de maison « Vaucher Dupasquier » et pendant toute la période napoléonienne se maintint solidement. Pourtalès, « le roi des négociants, » laissa en 1844 une fortune de trente millions.

Jenny, II, p. 93.

<sup>1</sup> Le recensement de 1793 à 1794 montre une diminution de 600 âmes sur la population totale de la principauté.

*Allg. Ztg.*, 30 nov. 1804.

<sup>2</sup> Corresp. 9 mars 1806, Napoléon à Oudinot; — Musée neuch., vol. 11; — Voir page 38.

quement à la France, s'ils avaient pu prévoir la suite de la politique impériale et la douloureuse crise des années suivantes.

On peut rapprocher étroitement la situation faite par le système continental aux tissus imprimés à Neuchâtel et à Bâle. Ces deux centres industriels eurent tout particulièrement à souffrir de la perte du marché français. Tous deux, spécialisés dans les mêmes articles que Mulhouse, c'est-à-dire les indiennes mi-fines et les tentures pour meubles, ressentirent plus vivement la concurrence alsacienne. Pour tous deux la crise décisive se produisit dans les premières années de l'Empire; seulement, tandis que la tempête emportait les maisons bâloises, celles de la principauté réussissaient au prix de graves pertes à lui résister.

C'est en 1807 et 1808 que la crise atteignit à Neuchâtel son maximum d'intensité. A ce moment elle avait déjà provoqué deux faillites et réduit le nombre total des ouvriers à 660<sup>2</sup>. Au début de 1808, la situation était intenable. Quelque temps auparavant, le fabricant J.-J. de Luze, petit-fils du fameux réfugié, avait fait auprès du maréchal Berthier des démarches pour obtenir l'abrogation des décrets prohibitifs. Le 25 janvier, accompagné de plusieurs industriels, entre autres MM. Dupasquier et Verdan, il présentait au prince une pétition qui signalait l'effet désastreux des prohibitions sur la production des toiles peintes. Malgré sa bonne volonté, Berthier ne put donner que des promesses à ses nouveaux sujets<sup>3</sup>.

Il faut sans aucun doute attribuer à l'heureuse reprise des affaires sur le marché allemand en 1808 et 1809, l'arrêt de cette chute rapide<sup>3</sup>. Des huit maisons dont on cite les

<sup>1</sup> De 1807 à 1808, la population de la principauté diminua de 953 âmes.

<sup>2</sup> *Musée neuch.*, 1882, p. 164 ss.

<sup>3</sup> Le grand succès des indiennes fines pour ameublements fournies par les maisons neuchâteloises avait particulièrement contribué à améliorer la situation sur les marchés de Francfort et Leipzig.

*Gem. Schw. Nachr.*, 27 avril 1810, — voir p. 170.2.

noms dans la pétition de 1808, cinq au moins lui durent l'existence. C'était en premier lieu la maison Vaucher-Dupasquier, souvent mentionnée à Leipzig et à laquelle ses gros capitaux permettaient de faire aisément face aux mauvaises années. De toutes les manufactures neuchâtelaises, c'est elle qui atteindra dans les meilleures conditions la fin de la période napoléonienne<sup>1</sup>. Venaient ensuite la maison Bovet & C<sup>ie</sup>, à Boudry; H. Dupasquier frères, à Marin; Daniel Verdan, à Grandchamp; Louis Verdan père et fils, aux Isles<sup>2</sup>.

Ces établissements se soutiendront jusqu'à la chute du régime impérial et c'est à leur activité qu'on peut attribuer l'accroissement peu considérable mais régulier dès 1808, du nombre des ouvriers en indiennes.

Quant aux trois autres maisons, elles abandonnèrent la lutte, victimes des dernières années du régime: la maison du Bied près Colombier, propriété du petit-fils de Jean-Jacques de Luze et doyenne des fabriques d'indiennes neuchâtelaises, fut transformée en 1814 en un hôpital militaire; la maison Dupasquier & C<sup>ie</sup>, à Saint-Blaise, se ferma en 1815; la maison Verdan, à la Borcarderie, disparut peu de temps après<sup>3</sup>.

En 1811, l'émigration et le chômage avaient fait de tels progrès dans toutes les branches industrielles, que le gouvernement jusque-là impassible s'était ému. Il ouvrait une souscription par actions de 100 livres chacune, destinée

<sup>1</sup> En 1815, la maison Dupasquier occupait à elle seule 538 ouvriers et payait annuellement en salaires 100 000 livres neuchâtelaises.

*Allg. Ztg.*, 22 juin 1808; — Jenny, II, p. 94.

<sup>2</sup> *Helv. Alm.*, 1818, p. 157.

<sup>3</sup> L'ancienne fabrique du Bied, où furent logés en 1814 plus de 2000 Autrichiens et Prussiens blessés, fut reprise par MM. Robert et Bovet et transférée à Thann en Alsace. Les sources ne s'accordent pas sur le sort de la maison A. Verdan. D'après une version, elle aurait été transformée en manufacture de draps de laine; d'après une autre, elle fonctionnait encore en 1817 comme fabrique d'indiennes. Elle paraît en tous cas avoir disparu en 1820.

*Helv. Alm.*, 1818, p. 157; — *Musée neuch.*, 1882, p. 118; — Petitpierre, p. 236 ss.

à appuyer l'introduction dans le pays de nouvelles spécialités; mais les ouvriers en indiennes n'avaient pas attendu cette intervention tardive; renonçant à se tourner du côté de l'horlogerie qui passait par une crise analogue; ils se vouèrent en bon nombre au travail des dentelles. Ceci ressort nettement des statistiques que nous possédons assez complètes pour Neuchâtel et qui montrent la marche suivie par les deux industries, en sens inverse.

	Indiennes.	Dentelles.
1792 . . . .	1845	3832
1796 . . . .	1579	3648
1802 . . . .	1270	4532
1803 . . . .	1197	4980
1804 . . . .	1016	4651
1806 . . . .	725	—
1807 . . . .	663	—
1809 . . . .	672	5568
1810 . . . .	706	5696
1812 . . . .	771	5766
1814 . . . .	870	5628
1817 . . . .	1110	6603 <sup>1</sup>

D'une manière générale, l'industrie des indiennes neuchâtelaises sortait réduite de moitié de la période du blocus continental.

Quant aux fabriques d'indiennes de Bâle, frappées de la même manière que celle de la principauté, on ne peut que constater combien foudroyants furent pour elles les effets de la politique impériale. Inaugurée en 1716 par la fondation de la maison Ryhiner, cette industrie comptait au moins six manufactures dont l'activité considérable se concentrait sur

<sup>1</sup> Cette statistique que nous fournit Petitpierre a été complétée par quelques données de journaux contemporains.

Petitpierre, p. 211; — *Gem. Schw. Nachr.*, 6 septembre 1805; — *Allg. Ztg.*, 13 décembre 1811.

l'Allemagne, l'Italie et surtout la France<sup>1</sup>. Toutes, et en tête la vénérable maison Ryhiner, disparaissent emportées par la tourmente sans laisser de traces.

Quant au second groupe de maisons d'impression, celles de la Suisse centrale et orientale, la crise n'y a nulle part atteint un degré d'intensité comparable. Diverses circonstances locales jointes au fait d'attaches moins étroites avec le marché français, ont contribué à faire traverser la période napoléonienne à ces manufactures sans pertes excessives.

Les manufactures de la Suisse orientale. Argovie, Zurich et Glaris.

De Bâle, passons aux districts argoviens.

Il est intéressant de constater tout d'abord que dans l'ancien pays bernois, si peu industriel de sa nature, l'impression des toiles avait pris une certaine extension, notamment aux environs de la capitale<sup>2</sup>. Mais c'est surtout dans l'Argovie bernoise, à Aarau, Lenzbourg, Zofingue et dans les districts environnants que la fabrication des indiennes s'était développée. Au total, elle comptait avant la Révolution sur l'ensemble du territoire de la République bernoise, de quinze à vingt établissements avec plus de 400 tables qui occupaient environ 1200 ouvriers. Sa production annuelle se montait au

<sup>1</sup> L'abondance et la variété des articles imprimés fournis par la maison Ryhiner prouve l'activité des manufactures bâloises. — D'après Normann (*Geogr. statist. Darstellung des Schweizerlandes*), plusieurs fabriques nouvelles auraient pris naissance aux environs de Bâle dans le dernier quart du dix-huitième siècle.

Jenny, II, p. 101, 104-105.

<sup>2</sup> Cinq fabriques d'indiennes assez prospères s'élevaient dans les environs de la ville de Berne. Il faut leur adjoindre quelques établissements de petites dimensions, qui se trouvaient à Berthoud, dans le bailliage commun de Morat, dans le pays de Vaud et dans la ville alliée de Bienne.

L'imprimerie Tschanz à Kirchberg près Berthoud dont la fondation remontait haut dans le dix-huitième siècle, franchit probablement le pas redoutable de la Révolution. Des deux maisons qui existaient à Bienne, l'une passa à la fin du dix-huitième siècle dans les mains de François Verdan de Neuchâtel. On la retrouve vers 1820 travaillant sous la raison sociale « Neuhaus et Verdan; » elle comptait à ce moment 60 tables d'impression et environ 200 ouvriers.

*Gem. Schw. Nachr.*, 29 avril 1806; — *Helv. Alm.*, 1821, p. 183; — Jenny II, p. 112, 123.

chiffre de 140 à 150 000 pièces de toiles imprimées, dont une faible quantité de tissus de lin. Nous n'avons pas à nous occuper des maisons, de Berne, puisque le bouleversement de 1798 les a balayées ainsi que leurs annexes. Nous passerons immédiatement aux manufactures qui s'élevaient, au commencement du siècle, sur le sol du nouveau canton d'Argovie.

On n'a sur leur nombre que des renseignements assez confus ; Blumer compte dans cette région huit ou neuf établissements dont quelques-uns de dimensions considérables.

La fabrication des indiennes, en activant le tissage des toiles de coton, avait été sur ce point en particulier un élément de grande prospérité. D'après Norrmann, les manufactures de l'Argovie avaient leur principal débouché en Allemagne et dans les pays du Nord. Autrement plus solides que celles de Berne, elles surmontèrent la période révolutionnaire. Pour la plupart, elles franchirent également l'époque critique du blocus continental ; on peut l'affirmer dans tous cas pour les quatre établissements suivants : en premier lieu, la maison Laué à Wildegg, la plus considérable des manufactures argoviennes, qui comptait au bas mot 120 tables d'impression et qu'on citait comme un établissement modèle ; la maison Hünérwadel à Lenzbourg, qui possédait à la fin du dix-huitième siècle 60 à 70 tables et travailla jusqu'en 1845 ; enfin, aux environs d'Aarau, les maisons Hans Rothpletz et Herosee avaient chacune 20 tables<sup>1</sup>.

L'activité de ces établissements a certainement souffert de la politique impériale. Le seul fait de la crise extraordinaire du tissage argovien qui envoyait aux manufactures d'indienne du canton une forte part de ses toiles de coton, tendrait à prouver une sensible diminution dans la production des toiles

<sup>1</sup> Ces maisons sont mentionnées dans le tableau des établissements industriels argoviens que nous fournit Bronner pour l'année 1840. Par contre deux autres fabriques de petites dimensions à Niederlenz-Othmarsingen ne figurent plus dans le texte de Bronner.

Jenny, II, p. 117 ss. ; — Bronner, I, p. 301, 302.

peintes. A ce sujet, les plaintes n'ont pas manqué<sup>1</sup>; néanmoins, les fabriques de cette région semblent avoir atteint la fin de la Médiation, sinon sans pertes, du moins sans dommages irréparables<sup>2</sup>.

A Zurich, fait intéressant et bien remarquable, la période révolutionnaire n'eut pas sur l'impression des tissus les fâcheux effets constatés ailleurs.

L'industrie des indiennes, dont les premières traces remontaient dans ce canton au début du dix-huitième siècle, fut à son origine fortement entravée par les règlements sévères des corporations citadines. Les teinturiers notamment se prétendaient lésés dans leurs droits et avaient accumulé contre elle des tracasseries sans nombre. Pourtant, vers 1780, elle eut cause gagnée et, à partir de cette époque, progressa plus rapidement sans jamais atteindre toutefois à l'importance de la fabrication des soieries.

Deux grandes maisons, celle de David et Melchior Esslinger et celle de Hans Jacob Hoffmeister, absorbaient la majeure partie des affaires en indiennes; toutes deux installées à Aussersihl, elles comptaient ensemble environ 1600 ouvriers. La première, considérée comme un établissement modèle, avait un roulement annuel de 950 000 francs. Elle était particulièrement connue pour ses mouchoirs (genre « zuricois ») imprimés sur fond « rouge turc »<sup>3</sup>. La demande devint si

<sup>1</sup> En 1808, Hans Rothpletz, dans une lettre adressée au gouvernement bâlois pour obtenir la libération d'un lot de toiles confisquées, se plaint du peu de profit de sa profession « qui, avec les hauts prix des matières tinctoriales, ne présente pas d'autres avantages que la consolation d'entretenir des ouvriers indigents. »

Arch. Bâle, Kont. syst., P 2, juin 1808.

<sup>2</sup> Soleure possédait à la fin de la Médiation une manufacture de toiles peintes, la maison Wagner & C<sup>ie</sup>. Deux autres maisons, celle de Gerber & C<sup>ie</sup> dans le chef-lieu et celle de Gugger à Balsthal, s'occupaient du commerce des indiennes. A quand remonte leur fondation? Les renseignements à ce sujet manquent.

*Helv. Alm.*, 1813, p. 10.

<sup>3</sup> Le développement de la teinturerie au rouge turc, après la fondation Zeller, avait fortement stimulé la fabrication des mouchoirs imprimés.

*Zürcher Taschenbuch*, 1881, p. 205; — Voir § 10.D.

forte chez Hoffmeister que pour y satisfaire, on devait travailler bien avant dans la nuit. Quatre ou cinq autres maisons d'importance secondaire travaillaient à côté de ces deux établissements de première grandeur. Les toiles fines et les mousselines imprimées à Zurich avaient acquis, en France et surtout en Allemagne, une renommée justifiée.

L'Helvétique vint démontrer quelles néfastes conséquences avait eu pour le canton le monopole économique que s'était arrogé la ville sous l'ancien régime. La proclamation de la liberté industrielle et commerciale eut d'excellents résultats dont bénéficièrent aussi les manufactures de toiles peintes ; à la Médiation leur situation était en somme satisfaisante. Les difficultés recommencèrent lorsque les corporations eurent reparu avec le nouveau régime aristocratique et réactionnaire de 1803 et qu'au même moment se manifestèrent les effets de la politique impériale. A la vérité, les attaques des corporations étaient moins redoutables qu'autrefois ; elles avaient peu de prise sur une industrie renforcée par quelques années de liberté, mais les teinturiers n'en renouvelèrent pas moins fréquemment leurs désagréables contestations.

Quant au système continental qui enlevait aux mouchoirs de Zurich un de leurs principaux débouchés, celui de la France, il frappait d'une façon générale toutes les indiennes fines que produisaient en grand nombre les manufactures d'Esslinger et de Hoffmeister. Ces deux maisons éprouvèrent de ce fait des pertes sensibles. Alors qu'en 1791, leur mouvement d'affaires représentait encore pour chacune une somme de 750 000 francs, elles n'atteignirent plus jamais ce chiffre, même dans les bonnes années <sup>1</sup>.

Néanmoins, le témoignage de Bürkli permet d'affirmer qu'elles traversèrent toutes deux dans des conditions passables la première décade du siècle. Esslinger dut sa situation prospère à la grande activité qu'il sut déployer sur les mar-

<sup>1</sup> *Zürcher Taschenbuch*, 1881, p. 256 ; — Jenny, p. 127.

chés allemands, surtout en 1810. De Hoffmeister, nous savons qu'il introduisit de bonne heure les perfectionnements apportés récemment dans l'industrie des indiennes (blanchiment chimique des toiles, calandres, rouleaux, etc.). Grâce à ces innovations, la maison profita d'une forte réduction des frais en même temps que d'une production plus intense.

Winterthour fournissait aussi des toiles peintes, mais de qualité ordinaire; deux maisons y travaillaient au dix-huitième siècle; l'une, en tous cas, a franchi la crise sans encombres<sup>1</sup>.

Les indiennes de Saint-Gall et d'Appenzell ne peuvent guère avoir exercé d'influence sur la situation générale du tissage dans cette région. L'impression y avait bien pris vers le milieu du dix-huitième siècle une certaine extension; mais dans la suite, elle fut complètement écartée par le tissage sur lequel toute l'activité se concentrait.

A Saint-Gall, elle ne signifiait que fort peu de chose à l'époque de la Médiation. Sur territoire appenzellois, elle s'était maintenue à Hérisau, mais ne s'était guère développée. Dans ces deux cantons, elle se limitait exclusivement à la mousseline; les mi-doubles et les jaconas, livrés sous forme de mouchoirs fins et de fichus, étaient les seuls articles imprimés dont l'exportation eût pris quelque importance. Il est probable que la crise des tissus de luxe atteignit cette industrie, mais on ne possède aucune indication qui permette d'apprécier ses fluctuations. Ce défaut de renseignements est déjà significatif<sup>2</sup>.

Les maisons de Saint-Gall qui avaient à faire imprimer des grosses toiles s'adressaient généralement au dix-huitième

<sup>1</sup> Les renseignements sur les autres fabriques zuricoises d'indienne pendant la Médiation font défaut. D'après Meyer de Knonau, il existait en 1827 dans le canton dix-neuf manufactures de toiles peintes. Il est très probable que dans ce nombre se trouvaient quelques établissements datant de la Médiation.

Voir encore *Helv. Alm.*, 1803, p. 74; — Jenny, p. 126.

<sup>2</sup> Tout au plus pourrait-on signaler l'apparition d'un nouvel article, le châle, jusqu'ici inconnu dans le domaine de l'impression.

Wartmann, p. 166, 317.

siècle à Mulhouse, à Constance et aussi à une manufacture d'indiennes qu'avait fondée dans le voisinage, à Islikon en Thurgovie, un homme actif et intelligent, Bernard Greuter. Il est probable que le système continental, en réduisant les relations commerciales avec l'étranger, accrut en Suisse orientale l'importance de la fabrique d'Islikon et contribua à en faire un centre pour l'impression des toiles de coton et de lin saint-galloises et thurgoviennes. Quoi qu'il en soit, la maison Greuter & Rieter<sup>1</sup> continua de travailler avec succès pendant toute cette période et même dans les années les plus troublées par la guerre, ses représentants parcoururent activement l'Allemagne. Signalons encore une maison d'impression prospère à Schaffhouse, fondée par les frères Seiler en pleine Médiation<sup>2</sup> et jetons un coup d'œil en terminant sur la région glaronnaise.

Dans ce canton, l'industrie des indiennes offre un intérêt particulier parce qu'elle s'est développée d'une façon directement opposée à celle des manufactures étudiées jusqu'ici. Dans les autres cantons, les fabriques de toiles peintes avaient pris leur essor vers 1750. A Glaris au contraire, les premiers essais d'impression des tissus ne se soutinrent que péniblement, éclipsées qu'ils furent par la filature et le tissage du coton qui ne laissaient guère de place à l'introduction d'une nouvelle industrie<sup>3</sup>. L'année 1790, à partir de laquelle les manufactures reculent partout ailleurs, marque à Glaris le début d'une période de prospérité et de progrès. Plus tard, les maisons traverseront dans de bonnes conditions

<sup>1</sup> Bernard Greuter s'était en 1798 lancé dans la politique. Ses fils avaient repris l'affaire et s'étaient associés en 1798 aux frères Rieter, de Winterthour. Le siège commercial de la fabrique fut alors transféré dans cette dernière ville.

Jenny, p. 139.

<sup>2</sup> *Schaffh. Festschrift*, p. 14.

<sup>3</sup> Le premier essai fut fait à Glaris même par un officier, J.-H. Streiff, en 1740.

Jenny, p. 173.

les dernières années de la Médiation, au contraire des autres régions industrielles.

Avec la Suisse entière, elles partagent pourtant l'épreuve de l'invasion française et autrichienne. En 1798, il existait dans la vallée, répartis entre Glaris et Mollis, une demi-douzaine d'établissements en majorité fondés après 1790. Ils imprimaient les grosses toiles tissées dans le pays et livraient en grande quantité des mouchoirs, des foulards et des fichus de toutes couleurs qui jouissaient d'une grande faveur en Italie. Les événements de 1798 et 1799 leur furent fatals. Tous ils interrompirent alors leur travail, les uns pour ne plus se relever, l'ancienne maison Blumer fut du nombre, les autres, pour ne le reprendre qu'au début de la période napoléonienne, ce fut notamment le cas pour la jeune manufacture d'Egidius Trumpy. A ce moment, l'industrie des indiennes reprit vie dans la vallée, fit des recrues et se perfectionna jusqu'à la chute de l'Empire<sup>1</sup>. Il faut sans aucun doute attribuer cette évolution favorable à la persistance des relations commerciales de Glaris avec l'Italie, son principal débouché. La popularité dont jouissaient en Lombardie les mouchoirs et les fichus imprimés, l'absence de toute concurrence dans cet article lui assuraient un débit régulier. Enfin, l'activité des commerçants glaronnais, particulièrement nombreux à Ancône et à Trieste et empressés à faciliter les opérations de leurs compatriotes, contribuait à activer l'écoulement de ces produits<sup>2</sup>.

A ce vigoureux mouvement d'affaires dans le midi se joignit une égale activité du côté de l'Allemagne. Elle permit aux glaronnais d'acquérir d'emblée à Leipzig et Francfort une place honorable parmi les maisons nouvellement arrivées sur ces marchés. Les comptes des commerçants Luchsinger et

<sup>1</sup> Jenny, II, p. 198.

<sup>2</sup> On peut citer parmi les commerçants glaronnais travaillant en Italie à ce moment, Pierre Blumer de Schwanden, à Ancône; Dinner et Tschudi, à Trieste et surtout Luchsinger et Streiff, dont l'activité se manifeste sur tous les points de l'Europe.

Streiff pour la foire d'automne de 1810 sont caractéristiques à cet égard. Ces documents, cités par Jenny, montrent le gros chiffre d'affaires réalisées en tissus imprimés (45 000 gulden, près de 100 000 francs); ils font voir, avec les prix élevés qu'atteignaient les indiennes glaronnaises, les sérieux progrès de leur fabrication <sup>1</sup>.

La fondation d'une nouvelle maison en 1812, la présence à Leipzig jusqu'en 1813 du fabricant Jacob Streiff témoignent aussi de la vitalité des maisons glaronnaises dans les dernières années de l'Empire <sup>2</sup>.

Les manufactures de Glaris eurent leur période brillante de 1820 à 1840, époque où les autres fabriques d'indiennes dépérissaient. Leur production égalait à ce moment celle de la Suisse entière.

#### D. LE TISSAGE DES TOILES DE COTON

En limitant l'activité des manufactures d'indiennes, leur débouché naturel, le système continental atteignait par contre-coup les toiles de coton et en réduisait ainsi la consommation dans l'intérieur du pays après les avoir frappées au dehors par les décrets de 1803 et 1806.

La répercussion du système continental sur le tissage en Argovie, à Glaris et à Zurich.

L'afflux général des fileurs vers le tissage vint encore augmenter l'énorme disproportion qui s'établit dans cette spécialité entre la production et la demande.

D'une façon générale, les toiles qui répondaient à des besoins ordinaires eurent moins à souffrir que les mousselines, articles de luxe. Celles-ci ne furent sérieusement atteintes que

<sup>1</sup> Les comptes de Luchsinger et Streiff mentionnent parmi les articles imprimés des indiennes fines et des mousselines de Saint-Gall, alors qu'au début les fabriques glaronnaises ne produisaient que des indiennes ordinaires. La suppression du blocus continental amena une forte chute des prix. En voici un exemple. Une douzaine de mouchoirs imprimés coûtait, d'après la qualité :

en 1810 . . .	.7 gulden 45 kreuzer,	9 guld. 45 kr. ou 11 guld. 30 kr.
en 1816 . . .	5 » $\frac{1}{2}$ »	8 » 45 » ou 7 » $\frac{1}{2}$ »

<sup>2</sup> Jenny, II, p. 184 ss., 298, 307 ss.

dans les dernières années de la Médiation, cela très gravement. La fabrication des toiles déclina dès la première heure, mais sa chute fut plus lente; elle eût été anéantie sans nul doute si les Anglais avaient à cette époque réussi leurs essais de tissage mécanique. Par bonheur, dans cette branche, les machines n'apparurent que plus tard, alors que l'industrie suisse, plus robuste, était mieux en état de supporter les conséquences d'une pareille transformation.

Dans le voisinage, l'industrie textile de la Forêt-Noire entière s'effondrait au premier choc du système continental et en 1807 déjà, les dernières maisons de tissus avaient disparu de ce pays<sup>1</sup>.

Sur un autre point de la frontière, à Genève, quelques fabricants avaient lancé des manufactures de toiles et de mousselines; ils espéraient tirer bénéfice de la prohibition des produits suisses et comptaient beaucoup à cet effet sur la clientèle des campagnes environnantes<sup>2</sup>. Mais, contre leur attente, la consommation des tissus de coton y alla de jour en jour diminuant. Devant les prix exorbitants des matières premières et n'ayant pas même la ressource des filés anglais, ils renoncèrent pour la plupart à leurs entreprises.

En Suisse, c'est dans la région industrielle argovienne que le tissage des grosses toiles avait pris au dix-huitième siècle les plus fortes proportions. Concentré sur les deux rives de l'Aar jusqu'à Brugg, puis dans les vallées latérales de la Suhr et du Wynenthal, il avait ensuite gagné l'Emmenthal et la Haute Argovie<sup>3</sup>. Dans le premier quart du siècle, cette industrie avait pris une extraordinaire extension, faisant de cette région une des plus prospères de la Suisse. Dans l'ancienne République de Berne, elle atteignit en 1787 son

<sup>1</sup> Gothein, p. 768.

<sup>2</sup> La principale maison genevoise de tissus fut celle de Fazy, Dunant & de Stoutz, à Carouge. Après s'être transportée en 1811 près de Thonon, elle fut obligée de fermer.

Arch. Genève, P. A. CCCX, 1812, 1813.

<sup>3</sup> *Vom Jura zum Schwarzwald*, I, p. 143; — *Atlas*, 1770.

maximum d'intensité; elle occupait à ce moment 30 à 40 000 personnes et sa production annuelle s'élevait à près de 200 000 pièces de toiles<sup>1</sup> dont les  $\frac{4}{5}$  environ étaient fournis par les districts argoviens, plus spécialement celui de Lenzbourg<sup>2</sup>.

Voyons maintenant à quoi la crise économique réduisit cette situation florissante.

Dans les districts bernois, le tissage du coton perdit toute importance à partir de la Révolution. Dans le jeune canton d'Argovie, il se montra plus résistant; mais en 1806 déjà, la politique napoléonienne y avait commencé son œuvre. Les décrets prohibitifs français, la disparition des manufactures d'indienne bâloises que l'Argovie fournissait de toiles blanches, provoquaient les premiers malaises. Bientôt les fraudes apparurent, signe infaillible de crise; l'ouvrier cherchait à se dédommager, et réduisait la longueur réglementaire des tissus. Pour parer à ces tromperies, le gouvernement argovien se vit forcé de rétablir l'ancien emploi des mesureurs abolis après la chute du régime bernois, ce qui causa dans la population un vif mécontentement<sup>3</sup>.

Dès ce moment, le déclin ne s'arrêta plus. Dans quelques districts, la situation devint si mauvaise qu'on parla de supprimer les contrôleurs devenus inutiles. En 1814, le nombre

<sup>1</sup> De 1762 à 1763, la production des districts bernois et argoviens s'élevait à 131 416 pièces. De 1784 à 1785, elle se montait à 195 000 pièces qui procuraient au pays un bénéfice net de 224 735 gulden. Le nombre exact des toiles livrées en 1787 était de 198 582 pièces.

Bericht N<sup>o</sup> I der bernischen Handels- und Gewerbe-Kammer, cité par Jenny, II, p. 115.

<sup>2</sup> D'après un calcul contemporain de Hunziker, d'Aarau, le district de Lenzbourg produisait à lui seul 152 150 pièces. Ce chiffre constitue une bonne moyenne entre les données de Meiners (citées par Jenny) qui parle de 100 000 pièces, et celles de Fäsy qui en indique 170 000.

*Gem. Schw. Nachr.*, 29 avril 1806.

<sup>3</sup> A la suite de cette disposition promulguée par décret du 12 mars 1806, les fabricants argoviens suspendirent complètement pendant quelque temps leurs affaires en toiles blanches.

Bronner, p. 485.

de toiles était tombé pour toute l'Argovie au chiffre dérisoire de 27 667 pièces ; en regard de la production magnifique du siècle précédent, c'était une diminution des cinq sixièmes <sup>1</sup>. La Chambre de commerce d'Aarau pouvait à juste titre écrire à son gouvernement : « Toute l'industrie du pays est paralysée <sup>2</sup>. »

A Glaris, le tissage livrait aussi des toiles ordinaires ; par suite de la faveur dont jouissait la filature à la main, son apparition dans la vallée fut tardive. Lorsque survinrent les premiers filés anglais, la population passa avec ardeur du rouet au métier à tisser. Les premières maisons d'indiennes se fondaient à ce moment. Nulle part peut-être l'évolution du tissage n'a été associée à celle des toiles peintes aussi étroitement qu'à Glaris. Vers 1780, ces deux industries prennent leur élan simultanément, subissent ensemble un arrêt en 1798 et reprennent en même temps leur marche sous la Médiation <sup>3</sup>.

Jusqu'alors le tissage s'était concentré dans la partie inférieure et moyenne de la vallée et sur les bords du lac de Wallenstadt. Dans les premières années du siècle, il gagnait la partie supérieure du pays, remontant les vallées de la Linth et de la Sernft <sup>4</sup>.

La prospérité des maisons d'indiennes contribua pour une bonne part à entretenir le travail domestique chez les tisserands. Elle fut favorisée par l'intervention des maisons de commerce indigènes qui jouaient en Suisse à l'égard des tissus de coton un rôle analogue à celui des Glaronnais en Italie pour les tissus imprimés. Elles écoulaient sur les marchés voisins, notamment à Lichtensteig dans le Toggenbourg et à Saint-Gall, l'excédent de la production des toiles.

<sup>1</sup> De ces 27 667 pièces de toile de coton, 15 459 revenaient au district de Kulm et 10 621 à celui de Lenzbourg.

*Verhandl.-Blätter*, 1817.

<sup>2</sup> Bronner, p. 485.

<sup>3</sup> Jenny, I, p. 110.

<sup>4</sup> *Atlas*, 1820.

Les familles qui détenaient ce commerce, ruinées par la Révolution, avaient après 1798 cédé la place à de nouvelles entreprises dont le nombre s'accrut encore pendant la Médiation et qui se trouvaient notamment à Mollis, Netsthal et Ennetbühl. La plus importante, celle de Samuel Schindler à Mollis, faisait travailler à son compte les métiers de la vallée inférieure, de Näfels et du Kerenzerberg<sup>1</sup>.

Sans être dans une situation brillante, les tisserands glaronnais pouvaient donc s'estimer satisfaits. On en trouvera une nouvelle preuve à propos du tissage en couleurs.

Les renseignements sur les conditions du tissage dans le canton de Zurich n'abondent pas.

La fabrication des toiles voisinait, dans cette région, avec celle des gazes de soie et des mousselines. Ces dernières, articles de luxe que fournissaient les districts du lac et la vallée de la Glatt, étaient fatalement destinées à partager le sort des produits analogues de Saint-Gall et d'Appenzell. On verra plus loin la crise terrible qui frappa cette branche et les conséquences qui en résultèrent pour Zurich.

Quant au tissage des toiles blanches, il couvrait les districts orientaux et septentrionaux du canton, à savoir l'Oberland zuricois et la vallée de la Töss. Dans l'Oberland, région montagneuse et boisée, il s'était développé au dix-huitième siècle d'autant plus rapidement que ce pays se prêtait peu à l'agriculture; devenu l'unique ressource d'un grand nombre de ménages<sup>2</sup>, il avait en cinquante ans doublé la densité de la population.

<sup>1</sup> Des anciennes entreprises du dix-huitième siècle, celle de Pierre Blumer survécut seule pendant la Médiation. Parmi les maisons de fondation récente se trouvaient celle de Samuel Schindler, celle de Gabriel Spälty datant de 1805, celle de Samuel Speich à Luchsingen lancée en 1809, et quelques autres de moindre importance.

Schindler et Spälty, portant eux-mêmes leurs marchandises, s'en allaient souvent à pied dans le Toggenbourg pour la vente. La suppression du blocus continental, en faisant baisser les prix des toiles, leur fit subir de fortes pertes.

Jenny, p. 238 ss, 250 ss.

<sup>2</sup> Dans la petite localité de Fischenthal par exemple, plus de 200 per-

Le Mémorial de Winterthour a montré à quel point, déjà en 1806, les prohibitions françaises avaient paralysé la fabrication des toiles de coton. Le gouvernement de Zurich fit de vaillants efforts pour parer aux perturbations qui s'en suivirent. Les tentatives faites par les autorités dans le but d'acclimater dans le pays de nouvelles branches industrielles ou pour remettre en honneur le travail de la terre, se rapportaient pour la plupart à l'Oberland. Elles eurent du reste peu de succès, car elles vinrent se heurter aux difficultés qu'offrait l'agriculture dans cette région et à l'inertie d'une population imprévoyante au plus haut degré et gâtée par sa prospérité précédente. A la fin de la Médiation, le peuple de l'Oberland zuricois se trouvait dans un état d'épuisement qui favorisa les terribles ravages de la famine de 1817<sup>1</sup>.

Dans la vallée de la Töss, on eut recours pour parer à la crise à la spécialité du tissage en couleurs. On y tendit de même dans une autre région, le Toggenbourg, dont il importe de dire maintenant quelques mots.

La période du système continental eut une importance considérable pour l'industrielle vallée de la Thour qui vit s'achever à ce moment son émancipation économique et politique; il convient donc de résumer rapidement cette évolution.

L'introduction de l'industrie du coton dans le Toggenbourg ne remontait guère qu'aux années 1730 et 1740; son apparition fut tardive, mais son développement rapide. Le tissage, succédant de bonne heure à la filature, s'étendit promptement sur toute la partie moyenne de la vallée; en pleine flo-

sonnes vivaient exclusivement du travail des manufactures et ne possédaient que leur maison et leurs métiers à tisser.

*Gem. Schweizer.*, vol. 3, p. 179.

<sup>1</sup> Ces renseignements, ainsi que ceux qui précèdent, se trouvent dans le rapport que fit en 1817 Salomon Schinz, pasteur à Fischenthal. Ce document se rapporte plus spécialement aux communes de Bauma, Bâretschwyl, Fischenthal, Hinweil, Wald. Il est contenu dans le 3<sup>e</sup> volume du « *Gem. Schweizer* » et est intitulé « Das höhere Gebirg des Kantons Zürich. »

Le Toggenbourg, sa situation industrielle à la fin du dix-huitième siècle et au début du dix-neuvième.

raison dès 1760, il quadrupla en peu de temps la population de certains villages <sup>1</sup>. A ce moment, les Saint-Gallois et les Appenzellois abandonnèrent la fabrication des toiles pour se livrer exclusivement à celle des mousselines, aiguillonnant ainsi la production dans le Toggenbourg dont les tissus acquirent une renommée de finesse et de solidité incomparable <sup>2</sup>. A la veille de la Révolution, le tissage occupait la moitié de la population de la vallée. Cette prospérité favorisa l'émancipation économique du pays, qui jusqu'alors était tributaire du marché saint-gallois et, depuis le dernier quart du dix-huitième siècle, se libérait graduellement de cette tutelle. L'indépendance politique proclamée en 1798 et enfin les années de la Médiation vinrent confirmer encore l'importance du Toggenbourg.

De façon générale, les anciens sujets du prince-abbé n'eurent pas à se plaindre du système continental et leur situation comparée à celle de leurs voisins était avantageuse. Leur précoce évolution vers le tissage, au dix-huitième siècle, leur fut un grand bonheur et leur permit d'utiliser les cotons du Levant pendant que sévissait le système continental. Les autres districts du nouveau canton de Saint-Gall et ceux d'Appenzell, adonnés à la filature à la main ou au tissage des mousselines, étaient forcés de se servir de cotons d'outremer. La crise sur les articles de luxe les fit passer par de terribles souffrances alors que le Toggenbourg offrait un tableau relativement prospère. Le simple tisserand, poursuivant le mouvement d'affranchissement commencé dans les dernières années du dix-huitième siècle, secouant la tutelle

<sup>1</sup> Hungerbühler, p. 37 ss. ; — Wartmann, p. 131 ss.

<sup>2</sup> La renommée de ces tissus était telle qu'à l'étranger, s'il faut en croire un témoignage de l'année 1775, on donnait le nom de « draps du Toggenbourg » à toutes les toiles de qualité supérieure, même lorsqu'elles ne provenaient pas de cette région. Pour suffire à la demande, les commerçants de la vallée durent parfois faire venir secrètement de la marchandise de Zurich.

Hungerbühler, p. 45.

du vendeur ou du fabricant, s'établissait pour son compte<sup>1</sup>; de nouvelles maisons de commerce se fondaient dans la vallée; la production active des toiles de coton était encore stimulée par l'introduction du blanchiment chimique. Pourtant, le Toggenbourg ressentit lui aussi le contre-coup de la dépression des prix, provoquée par l'augmentation continue du nombre des métiers à tisser, par la surproduction et enfin par la répercussion des événements politiques<sup>2</sup>.

Dans quelles proportions la crise fut-elle ressentie? Ni Wartmann, ni Hungerbühler ne le disent; mais l'importance que prit à cette époque dans la vallée le tissage en couleurs révèle bien un certain malaise.

Au dix-huitième siècle, le tissage en couleurs (Strichelzeugfabrikation) ne tenait en Suisse qu'une place minime; il ne représentait, sur la carte industrielle des cantons, que trois taches isolées situées en Argovie dans la partie orientale du district de Zofingue, en Thurgovie et enfin dans le Toggenbourg. Il n'avait pris d'extension appréciable que dans cette dernière région où il se limitait à la production de mouchoirs tricolores, d'un écoulement facile.

Il était une circonstance qui s'opposait à son développement: les teintureriers au rouge turc faisaient défaut dans le pays. Ce procédé, resté longtemps le secret de l'Orient, fut introduit en France vers le milieu du dix-huitième siècle seulement et plusieurs années s'écoulèrent encore avant qu'il eût pénétré dans les cantons. Les fabricants et les tisserands suisses étaient obligés d'envoyer à l'étranger leurs filés, à Trieste, à Marseille ou Rouen, où se trouvaient les établissements les plus connus. C'était une opération longue et

Le tissage en couleurs et la teinturerie au rouge turc. — Leur développement parallèle pendant cette période.

<sup>1</sup> Le tisserand salarié avait, jusque dans le dernier quart du dix-huitième siècle, travaillé pour le compte d'un vendeur ou d'un fabricant. Peu à peu, il se mit à acheter à crédit les filés de coton et à vendre directement ses toiles au commerçant. Il s'établit enfin maître tisserand.

<sup>2</sup> Hungerbühler, p. 72 ss., 80 ss.; — Wartmann, p. 321.

coûteuse, car il fallait souvent attendre une année entière avant que la marchandise eût repris le chemin du pays<sup>1</sup>.

En 1784, les frères Zeller, à Zurich, comblèrent cette lacune en fondant au lieu appelé « Drahtschmidli » une teinturerie au rouge d'Andrinople. Cette maison déploya bientôt une activité témoignant qu'elle répondait à un besoin pressant. La période du système continental lui donna l'impulsion décisive. A ce moment, la politique impériale, poussant de plus en plus du côté du tissage en couleurs les populations frappées par la crise sur les toiles blanches, vint par répercussion accentuer l'importance de la teinturerie.

Les locaux de l'établissement Zeller devinrent trop étroits ; en 1810, la maison fut transportée au Stampfenbach ; les installations furent agrandies et perfectionnées<sup>2</sup>. En même temps, le procédé au rouge turc gagna du terrain ; il fut adopté en Argovie et, sans qu'on possède à ce sujet de témoignages positifs, on peut certainement faire remonter aux dernières années de la Médiation quelques-unes des nombreuses teintureries qui fonctionnaient en Suisse orientale vers 1830 et 1840<sup>3</sup>.

Quant au tissage en couleurs, il prit pendant la Médiation un développement réjouissant dans les trois centres industriels où il existait auparavant ; il s'établit en outre dans un autre point, à Zurich.

Dans le Toggenbourg où il s'était, au dix-huitième siècle installé dans la vallée moyenne, il gagnait de Lichtensteig toute la vallée supérieure<sup>4</sup>. En Argovie, il se développait d'autant plus rapidement que la crise des toiles y avait été plus

<sup>1</sup> *Zürcher Taschenbuch*, 1881, p. 203.

<sup>2</sup> *Zürcher Taschenbuch*, 1881, p. 204.

<sup>3</sup> Dans le canton de Saint-Gall par exemple, le pasteur Tschudi de Peterszell fit en 1813 des expériences de teinturerie couronnées de succès. D'après Jenny, on n'appliqua pendant la Médiation les procédés au « rouge turc » qu'à la teinture des filés. Tout au plus, fit-on chez Zeller quelques rares essais avec les toiles de coton.

Wartmann, p. 320 ; — Jenny, p. 167.

<sup>4</sup> Dans le Toggenbourg on perfectionna notamment pendant la Médiation

violente. Ici, le tissage en couleurs avait sur le tissage en blanc le grand avantage de ne pas être soumis au contrôle de l'Etat<sup>1</sup>. Du district de Zofingue, son siège primitif, il s'étendit rapidement à tous les centres industriels argoviens. Tout naturellement, il s'établissait enfin dans le voisinage de la première grande teinturerie au rouge turc, c'est-à-dire dans le canton de Zurich, sur les rives du lac, et contribuait à combler les vides creusés par la crise des mousselines ; dans la vallée de la Töss, il remplaçait la fabrication des toiles blanches et à la chute du système continental il avait gagné Winterthour<sup>2</sup>.

#### E. LES MOUSSELINES ET LES BRODERIES

Au delà des monts qui isolaient le Toggenbourg à l'Est, dans les districts appenzellois et saint-gallois, le tissage du coton remportaient avec la fabrication des mousselines son plus beau triomphe. Combinée avec la broderie, cette délicate industrie d'où provenaient tant d'œuvres légères et charmantes avait principalement contribué à créer la réputation de la Suisse à l'étranger. Elle était aussi destinée plus qu'aucune autre à être victime du système continental.

Le tissage des mousselines et la broderie au dix-huitième siècle.

Sous les formes les plus variées, depuis les jaconas servant à l'impression jusqu'aux tissus les plus diaphanes, revêtant les apparences les plus diverses, rayées, brochées, quadrillées, marquetées, les mousselines, les gazes et les batistes avaient atteint un incomparable degré de perfection. Au dix-huitième siècle, elles occupaient incontestablement la première place en Europe et éclipsaient sans peine les grossières imitations de l'industrie anglaise.

Leur centre de fabrication le plus important se trouvait

la spécialité des mouchoirs en couleurs connus sous le nom de « madrasetti. »

Hungerbühler, p. 83.

<sup>1</sup> Bronner, p. 485.

<sup>2</sup> Atlas, 1820.

dans les Rhodes-Extérieures d'Appenzell. Mais c'est à Zurich que l'industrielle activité des réfugiés français avait introduit au dix-septième siècle, pour la première fois en Suisse, l'art de travailler les tissus légers. Dans ce canton, cette spécialité se répandit bientôt sur les deux rives du lac et dans la vallée de la Glatt; elle s'installa aussi avec succès dans les districts compris entre les petits lacs de Greifensee et de Pfäffikon dont les habitants confectionnèrent avec une égale habileté les mousselines de coton et les gazes de soie<sup>1</sup>. A Appenzell par contre, le tissage léger, d'introduction récente, ne remontait guère plus haut que 1750. Grâce à l'activité des tisseurs et des fabricants indigènes, grâce à l'intelligence des commerçants saint-gallois qui soutinrent de leurs capitaux la jeune industrie, il fit, en peu de temps des progrès extraordinaires dans le canton. Il engloba en outre plusieurs villages situés à la frontière appenzelloise dans l'ancien pays saint-gallois, le Toggenbourg et la vallée du Rhin<sup>2</sup>.

De toutes les parties de l'Europe, même de la France qui fabriquait pourtant à Lyon la mousseline, les demandes affluèrent bientôt. Elles prirent à certaines époques une telle extension que les Appenzellois se virent dans l'impossibilité de suffire aux besoins et firent appel à la mousseline zuricoise, bien que celle-ci fût inférieure en qualité à leurs propres produits<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> En 1787, la fabrication de la mousseline occupait 4392 personnes dans le canton de Zurich. Elle combinait fréquemment dans cette région le coton et la soie. Les filés de coton formaient alors la trame, les filés de soie la chaîne des tissus.

Meyer de Knonau, p. 259; — *Atlas*, p. 1770.

<sup>2</sup> Dans le Toggenbourg par exemple, la fabrication de la mousseline s'installa dans une petite vallée latérale, voisine du canton d'Appenzell. Elle occupait entre autres les habitants des villages de Hemberg, Moselsberg et Degersheim et s'y trouvait en 1790 dans une situation prospère. Christian Naf, le filateur établi plus tard à Rapperswyl, s'occupa activement à l'introduire à Hemberg, son village natal.

Hungerbühler, p. 43, 69; — Wartmann, p. 158.

<sup>3</sup> On expliquait cette différence de qualité par le fait que la mousseline zuricoise n'était pas comme celle d'Appenzell préparée dans les caves dont

Sur le marché de Saint-Gall où se concentrait en Suisse orientale tout le mouvement commercial des tissus légers, on vit annuellement dans les temps les plus prospères, 1787 à 1790, environ 100 000 pièces de mousseline (longues de 20 m., larges de 3-4 m.) ; il s'en débitait en outre des quantités considérables à Hérisau, Teufen et autres places de moindre importance. Tous ces tissus unis ou façonnés servaient à la fabrication des vêtements de femme, des fichus légers, des cravates et des manchettes à la mode ; ils passaient aussi par milliers à la broderie <sup>1</sup>.

La broderie avait eu un développement encore plus rapide que l'industrie des mousselines dont elle était le complément naturel. Partie de l'ancien pays saint-gallois où l'introduisit vers 1753 la maison Gonzenbach, elle passa le Rhin et s'étendit avec une rapidité surprenante sur tout le Vorarlberg et la Souabe, formant bientôt un réseau immense dont les fils, par une organisation intelligente, venaient se concentrer entre les mains des industriels saint-gallois.

De nombreux agents apportaient aux brodeurs des campagnes le matériel nécessaire à leur travail, les filés de coton et la mousseline sur laquelle on avait préalablement tracé le dessin à la mode ; quelque temps après, ils venaient chercher dans les chaumières le tissu brodé qu'on faisait blanchir à Saint-Gall et qu'on lançait ensuite dans le commerce.

Soucieux de développer sans cesse leur champ d'activité, les industriels des cantons envoyaient encore dans la Forêt-Noire des brodeuses du pays pour enseigner leur art aux femmes et aux jeunes filles. D'autres commerçants à Bâle et

l'humidité donnait au tissu une plus grande souplesse. Cependant, si Appenzell et Saint-Gall gardaient d'une façon générale sous la Médiation une suprématie évidente dans le tissage léger, Zurich paraît avoir eu, d'après un témoignage de l'époque, la priorité dans la spécialité des mousselines brochées.

*Helv. Alm.*, 1815, p. 217.

<sup>1</sup> Wartmann évalue à 50 000 le nombre des pièces de mousseline qui, dans ces mêmes années 1787-1790, passèrent annuellement à la broderie.

Wartmann, p. 158.

à Schaffhouse, inspirés par l'exemple des Saint-Gallois, ne tardèrent pas, eux aussi, à faire travailler à leur compte en Souabe et dans le Vorarlberg <sup>1</sup>.

C'est ainsi que les fabricants suisses avaient englobé dans leur sphère d'activité, en Allemagne et en Autriche, des territoires infiniment plus vastes que tous les districts appenzellois, saint-gallois et zuricois réunis. Mais si les brodeurs de ces cantons ne pouvaient prétendre au record de la quantité, au moins détenaient-ils sans conteste celui de la qualité. On confiait aux ouvrières d'Appenzell l'exécution des travaux les plus délicats, des compositions les plus artistiques, des motifs ornés de fils d'or et d'argent.

Les dessins à ramages, pois, mosaïques, grandes et petites fleurs, variaient suivant le pays et les caprices de la mode <sup>2</sup>. Ces tissus brodés s'écoulaient dans tout le continent. A partir de 1780, la production gagnait encore en intensité et vers 1790, elle occupait dans la seule Suisse 30 à 40 000 personnes. Les deux industries de la mousseline et de la broderie offraient ainsi à la fin du dix-huitième siècle un spectacle unique; elles détenaient en Europe un monopole incontesté auquel étaient intéressés non seulement les cantons, mais aussi plusieurs Etats voisins <sup>3</sup>.

La crise aiguë de ces deux branches industrielles dans les cantons d'Appenzell, Saint-Gall et Zurich.

Or, c'est précisément avec le nouveau siècle et la période du système continental que succombe ce monopole. Grâce à la crise de l'Helvétique, les mousselines anglaises et écossaises prirent pied sur le continent. En 1803, peu de temps avant la promulgation des décrets de brumaire, on vit les tissus légers de Glasgow envahir en grandes quantités les mar-

<sup>1</sup> La broderie était plus particulièrement développée en Souabe dans la région de Bonndorf, Villingen et Sigmaringen et dans le Vorarlberg dans la vallée du Bregenzer Ach. Ces deux régions travaillaient activement pour l'industrie suisse.

<sup>2</sup> En 1780, par exemple, la France et l'Allemagne réclamaient uniquement les mousselines brodées à petites fleurs tandis que la Russie et la Pologne préféraient les motifs à grandes fleurs.

Wartmann, p. 163.

<sup>3</sup> Wartmann, p. 161 ss.; — *Atlas*, 1770; — Gothein, p. 173.

chés allemands<sup>1</sup>. A ce même moment, l'Empereur commençait sa campagne acharnée en faveur des articles de soie.

Néanmoins, l'influence du système continental ne fut pas aussi immédiate qu'on pourrait le croire. Tandis que la crise portait dès le début sur les toiles de coton, elle ne frappait les tissus légers qu'à partir de 1810, mais alors avec une grande violence. La chose s'explique aisément. Tout d'abord, la politique impériale échoua dans sa campagne contre les mousselines. Puis, quels que fussent les progrès réalisés par les Anglais dans cette spécialité, la qualité et la finesse de leurs produits restaient notablement inférieures à celle des articles suisses<sup>2</sup>; les mousselines des cantons, encore perfectionnées<sup>3</sup> et soutenues par leur ancienne réputation, reprirent donc leur place sur le marché européen après une courte éclipse. A elle seule, la consommation considérable de l'Allemagne suffit à entretenir l'activité dans les districts appenzellois pendant les premières années de la Médiation<sup>4</sup>.

Deux autres circonstances contribuèrent encore à soutenir jusqu'en 1810 la fabrication de la mousseline, les prix avantageux des filés et l'excellente organisation du crédit dans cette branche de l'industrie.

En 1786, on avait fondé à Saint-Gall un établissement

<sup>1</sup> *Allg. Ztg.*, 15 février 1803.

<sup>2</sup> *Helv. Alm.*, 1803, p. 73.

<sup>3</sup> En 1804, on était arrivé en Suisse, — perfectionnement extraordinaire, — à tisser des gazes avec des filés N° 200 et 230.

*Gem. Schw. Nachr.*, 2 janvier 1803.

<sup>4</sup> Sturzenegger indique comme l'époque la plus florissante de la fabrication de la mousseline à Appenzell les années 1798 à 1804, ce qui n'a rien que de très vraisemblable. En revanche, nous avouons ne pas comprendre le passage suivant de son article, qui repose évidemment sur des notions confuses : « En 1806, écrit Sturzenegger, les décrets prohibitifs de Napoléon donnèrent à la fabrication (des mousselines) le premier coup, dont l'effet ne fut pourtant que passager. Son blocus continental en 1808, qui fit monter à des prix inouïs les filés anglais, eut des conséquences plus importantes. » D'une façon générale, il convient d'utiliser avec prudence les chiffres donnés par cet auteur.

Sturzenegger, p. 9.

appelé la « Mousselinen-Kasse » qui faisait à des conditions favorables des prêts sur hypothèques<sup>1</sup>. Il fut peu fréquenté d'abord, mais dix ans après, lorsqu'une crise momentanée en 1795 et 1796 fit baisser tous les prix des articles de luxe, il se révéla comme une ressource précieuse; pendant la Médiation, il permit aux fabricants de faire face aux éventualités. Il paraît certain que jusqu'en 1810, la situation financière de cette institution resta ferme, ce qui prouve que la production des tissus fins se maintenait active<sup>2</sup>.

Les deux années 1811 et 1812 réalisèrent en une fois ce que tous les efforts de l'Empereur n'avait pas réussi à provoquer. L'épuisement complet de l'Europe et le contre-coup des événements politiques sur la vente des articles de luxe déterminèrent à ce moment une crise foudroyante, dont on peut suivre les progrès dans les différentes mesures prises par la « Mousselinen-Kasse ». Ainsi, en février 1811, par crainte des séquestrations, le directeur de la maison exigeait des garanties plus rigoureuses pour le remboursement des prêts. Dans l'automne de cette même année, bon nombre de fabricants se déclaraient incapables de satisfaire à leurs engagements et abandonnaient leurs marchandises. Enfin, en août 1812, la « Mousselinen-Kasse » réduisait de 50 000 gulden son capital.

A ce moment, la situation paraissait sans espoir. Impuisant, le gouvernement d'Appenzell adressait un suprême appel aux riches, les conjurant de subvenir à la misère de leurs concitoyens. Partout le travail était suspendu; partout le flot de l'émigration emportait les fileurs et les tisseurs et,

<sup>1</sup> La « Mousselinen-Kasse » avait été créée sur le modèle d'un établissement de crédit sur les toiles de lin, la « Leinwand-Kasse. » Elle débuta avec un fonds de 150 000 gulden. Les dépôts de mousselines qui servaient d'hypothèques devaient avoir une valeur minimale de 500 gulden. Le taux fut au début fixé à 4 %.

Wartmann, p. 153.

<sup>2</sup> En 1809, le marché de Hérisau était encore très actif et la ville comptait, d'après Sturzenegger, 191 petits fabricants et marchands de filés.

Sturzenegger, p. 9.

avec eux, tout qui avait fait jusqu'alors la richesse du pays <sup>1</sup>.

La région zuricoise n'était pas la moins éprouvée. De tous les rapports sur la misère et le chômage parvenus au Directoire commercial, ceux de Greifensee et de Pfäffikon étaient les plus douloureux <sup>2</sup>.

Cependant, pour atténuer les effets de cette crise terrible, les tisseurs de ce canton possédaient d'autres ressources et leur situation ne fut jamais aussi désespérée que celle des Appenzellois. Ceux des bords du lac paraissent avoir pris assez rapidement leur parti. Renonçant à leur occupation première, ils passaient en grande majorité au tissage en couleurs et à celui de la soie. En 1820, le travail de la mousseline avait complètement disparu de cette région <sup>3</sup>. Dans le chef-lieu, quelques maisons qui s'étaient consacrées au commerce des tissus légers réussirent à se tirer d'affaire en leur substituant les soieries. D'autres, et dans le nombre plusieurs établissements connus, ne purent agir à temps et firent faillite <sup>4</sup>.

La fabrication de la mousseline se maintint par contre dans les districts de la Glatt qui, une fois la crise passée, conservèrent seuls cette spécialité.

La broderie se trouvait dans une situation encore plus lamentable. De tout temps d'ailleurs, les tissus brodés avaient occupé sur le marché une position moins solide ; ils étaient infiniment plus sensibles aux caprices de la mode que les tissus unis et façonnés et leurs prix subissaient déjà au dix-huitième siècle de fortes fluctuations <sup>5</sup>. Au début de la Médiation, ils avaient eu l'avantage de n'être pas frappés par les décrets

<sup>1</sup> Tillier, I, p. 476 ; — Wartmann, p. 296.

<sup>2</sup> Rapport du pasteur Escher, de Pfäffikon ; — Arch. Zurich, Prot. des Kaufm. Direkt., 21 mars 1809.

<sup>3</sup> Atlas, 1770, 1820.

<sup>4</sup> Bürkli, Seidenindustrie, p. 183.

<sup>5</sup> Pour cette raison, la « Mousselinen-Kasse » avait au début de son existence limité à la moitié du crédit accordé à chaque maison les avances faites sur les broderies.

de brumaire; peut-être cette circonstance avait-elle contribué à pousser les fileurs du côté de la broderie comme ce fut le cas dans les Rhodes-Intérieures d'Appenzell et la vallée du Rhin. Cette exception cessa avec les décrets de février 1806. En raison de leurs prix plus élevés, les tissus brodés subirent aussi plus rapidement que les mousselines unies le contre-coup du renchérissement général de la vie. Leur dépréciation, qui se fit sentir de bonne heure sur tous les marchés européens, fut encore accentuée par l'accroissement du nombre des brodeurs et brodeuses. La crise qui vint mettre définitivement hors de cours les broderies se produisit vers 1809. A ce moment, la chute des salaires, déjà très sensible à l'entrée du siècle, s'affirma brusquement<sup>1</sup>. Quelques maisons saint-galloises et appenzelloises pour le compte desquelles on travaillait encore dans la Forêt-Noire, arrêterent leurs commandes à l'étranger et se limitèrent désormais à leur pays<sup>2</sup>.

Dans les dernières années de la Médiation, les broderies avaient perdu toute valeur. L'établissement de la « Mousse-linen Kasse » à Saint-Gall, qui avait de ce chef subi des pertes considérables, suspendit en 1812 tous les prêts sur cette catégorie de tissus<sup>3</sup>. En 1809, un certain nombre de brodeurs avaient essayé de revenir au tissage de la mousseline qui n'avait pas encore reçu d'atteinte sérieuse. L'année suivante, cette ressource leur fit défaut. A partir de ce moment, la crise suivit son cours impitoyable, ravageant les cantons orientaux et plus encore les districts allemands et autrichiens qui dépendaient de l'industrie suisse. Dans la Forêt-

<sup>1</sup> Un correspondant de l'*Allg. Ztg.* déclare qu'en 1809 la chute des salaires fut de 90 %.

*Allg. Ztg.*, 13 mars 1809, « Blick auf den Handelstand.... »

<sup>2</sup> Il restait par exemple à cette époque une seule maison bâloise qui fit encore broder dans la Forêt-Noire. Elle suspendit toute activité du côté de l'Allemagne, déclarant qu'il fallait que ce fussent au moins des Suisses qui profitassent des faibles salaires qu'elle pouvait encore fournir.

Gothein, p. 767.

<sup>3</sup> Wartmann, p. 316.

Noire, la broderie reçut le coup de mort ; alors qu'en 1809, on trouvait encore dans cette région 1600 brodeurs et brodeuses, à la fin de la période napoléonienne, elle avait disparu des pays badois <sup>1</sup>.

En Suisse et dans le Vorarlberg, elle gardait encore par miracle un léger souffle de vie qui lui permit, quelques années après, de renaître et de retrouver quelque chose de son activité antérieure.

Cette étude sur les diverses branches de l'industrie cotonnière pendant cette période permet de formuler maintenant les conclusions suivantes :

Conclusions  
générales sur  
l'industrie du  
coton pendant  
la Médiation.

Le système continental a anéanti la filature à la main.

Dans quelques centres industriels, il a complètement paralysé la fabrication des indiennes et l'a sérieusement entravée ailleurs.

Dans le tissage des toiles de coton, il a provoqué une crise générale.

Enfin, il a mis à deux doigts de leur perte la fabrication des mousselines et la broderie.

Les quelques services qu'il a rendus n'ont jamais été qu'une compensation dérisoire aux effroyables ravages exercés par dix ans de politique napoléonienne.

Il a eu pour principal mérite de préserver de la ruine la filature mécanique naissante et d'enrichir la Suisse d'une nouvelle branche industrielle.

Puis, il a préparé l'avènement du tissage en couleurs.

En dernier lieu, il a forcé les Suisses à rompre sur bien des points avec la routine du siècle précédent. Il a provoqué l'introduction dans les cantons de perfectionnements industriels qui devaient augmenter la production dans de fortes proportions, notamment dans le tissage des toiles et la fabrication des indiennes.

<sup>1</sup> Gothein, p. 767.

F. LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'INDUSTRIE SOUS LA PRESSION  
DU SYSTÈME CONTINENTAL

Avant de passer à l'industrie de la soie, il importe de signaler les quelques innovations qui, dans certaines régions, atténuèrent un peu les conséquences de la crise.

La navette  
volante. — Le  
blanchiment  
chimique. — Le  
cylindre à im-  
pression.

C'est tout d'abord à l'époque de la Médiation qu'il faut faire remonter l'apparition en Suisse de la navette volante ou « Schnell-Schütze ». Ce perfectionnement important du tissage consistait dans un mécanisme qui s'adaptait au métier et permettait de lancer avec plus de rapidité et de force la navette, mue jusqu'alors par la seule main du tisserand. Cette invention d'un mécanicien anglais fut appliquée dès 1730 au tissage de la laine, mais ne servit qu'à partir de 1760 à celui du coton.

En Suisse, elle prit pied pendant la Médiation tout d'abord à Saint-Gall, où elle s'acclimata grâce aux efforts du fabricant J.-Conrad Eggli, de Flawyl. Elle parut de bonne heure aussi à Glaris et dans le canton de Zurich<sup>1</sup>. Les conséquences de l'introduction de la navette volante ne peuvent être comparées à la révolution qu'opéra vingt ans après le tissage mécanique; mais cette simple adjonction au métier n'en constituait pas moins un progrès considérable, grâce auquel le tisseur put fournir dans le même laps de temps une somme de travail double et triple.

Un facteur infiniment plus important pour l'augmentation de la production des toiles de coton fut l'introduction du blanchiment chimique. Le blanchiment au naturel pratiqué au dix-huitième siècle avait le grand inconvénient de limiter les opérations à quelques mois d'été, d'immobiliser la marchandise et de l'exposer aux dangers inévitables d'un étalage en plein air<sup>2</sup>. Les cantons de Saint-Gall, d'Appenzell et de

<sup>1</sup> Wartmann, p. 314; — Jenny, II, p. 264.

<sup>2</sup> On se plaignait particulièrement à Saint-Gall des chiens qui, dans

Thurgovie comptaient de nombreuses blanchisseries. La ville de Saint-Gall en possédait huit qu'elle louait aux fabricants et qui étaient avantageusement connues ; les autres étaient propriété privée.

On tenta en 1801 les premiers essais de blanchiment au chlore, sur l'initiative d'un sieur Degen de Krienz. Les débuts furent difficiles ; ils étaient entravés, comme cela se comprend, par ceux qui avaient intérêt au maintien des anciennes installations.

Celles-ci fonctionnèrent quelque temps encore, mais en 1803 déjà, on fermait une des blanchisseries naturelles de Saint-Gall, indice du progrès de la nouvelle méthode. Malgré une vive opposition, celle-ci gagnait bientôt les localités appenzelloises voisines de Saint-Gall notamment Teufen, puis le Toggenbourg<sup>1</sup> et ne tarda pas à supplanter, un peu partout en Suisse, l'ancienne routine<sup>2</sup>. A la fin de la Médiation, elle avait obtenu gain de cause et, après en avoir limité l'application aux toiles de coton, on commençait à l'utiliser pour le blanchiment des mousselines. En 1817, le terrain des blanchisseries naturelles fut réparti entre les citoyens à titre de biens communaux<sup>3</sup>.

L'adoption des procédés chimiques ne s'opéra pas sans provoquer une crise commerciale à Saint-Gall et Appenzell. Les marchands habitués à faire en hiver d'importants achats de toiles de coton pour les faire blanchir en été, se trouvèrent pris au dépourvu par les grandes quantités de marchandises jetées sur le marché. Plusieurs commerçants se ruinèrent à continuer d'après l'ancien système<sup>4</sup>.

leurs ébats, venaient gambader au milieu des tissus étendus sur l'herbe.

Wartmann, p. 167.

<sup>1</sup> Hungerbühler, p. 78.

<sup>2</sup> A Neuchâtel, par exemple, le blanchiment au chlore était pratiqué en 1811 à la fabrique des frères Verdan, aux Isles.

Petitpierre, p. 243.

<sup>3</sup> Wartmann, p. 317 ss.

<sup>4</sup> *Appenz. Monatsblatt*, 1835, p. 169.

En augmentant à l'infini la production des indiennes, les cylindres à impression jouèrent dans la fabrication des toiles peintes le même rôle que le blanchiment chimique pour celle des toiles blanches. Ils remplaçaient les vieilles méthodes de l'impression à la main ou à la planche. Le nouvel appareil avait l'avantage de réunir les diverses opérations de l'impression qui s'exécutaient alternativement avec l'ancien procédé, et de rendre la production continue. Il permettait de réduire le personnel dans des proportions considérables et réalisait un énorme gain de temps ; les dessins étaient aussi plus réguliers et plus variés.

Inventés en Ecosse en 1785, les cylindres à impression ne pénétrèrent que lentement sur le continent à cause des difficultés que présentait leur installation et des frais exigés par la gravure des rouleaux, aussi l'Angleterre garda toujours dans ce domaine une certaine avance.

Le procédé fut d'abord adopté en 1806 à Jouy, puis dès 1810, par les grandes maisons d'Alsace. Il pénétra presque au même moment à Genève, où le fabricant Labarthe se distingua par la perfection de ses machines<sup>1</sup>. Un peu plus tard, l'invention gagnait la principauté de Neuchâtel. Vaucher-Dupasquier, à Cortaillod et Bovet, à Boudry furent les premiers à l'introduire dans leurs manufactures de toiles peintes. Daniel Verdan fils, à Grandchamp, créa même un atelier dans lequel les mécaniciens du pays fabriquèrent toutes les pièces des cylindres et montèrent des machines complètes ; on y renouvelait aussi la gravure des rouleaux dont les dessins étaient usés ou passés de mode<sup>2</sup>. Ces innovations pénétrèrent enfin en Suisse orientale et principalement à Zurich. Chose curieuse, le grand fabricant d'indiennes Esslinger poursuivit longtemps le travail à la main tandis

<sup>1</sup> Labarthe fit entre autres installer un cylindre à impression d'une valeur de 40 000 francs.

Arch. Genève, Industrie 499, 1, 1806.

<sup>2</sup> Petitpierre, p. 244.

qu'Hoffmeister se procura de bonne heure une machine à plusieurs rouleaux et imprima en quatre couleurs, fait remarquable pour cette époque. En Argovie, les cylindres furent introduits avant 1810 et installés entre autres chez les frères Herosee à Aarau<sup>1</sup>.

Dans la fabrication des toiles de coton et des indiennes, la période du système continental ne marqua pas seulement un progrès dans le sens d'une augmentation de la production, mais aussi d'une amélioration notable de la qualité.

L'apprêt des tissus subit aussi à cette époque d'importantes modifications; on perfectionna le foulage, le lustrage, le polissage, en un mot toutes les opérations complémentaires qui donnaient à l'étoffe son éclat, son égalité et sa solidité. Les Anglais furent d'abord seuls à connaître et à appliquer ces nouveaux procédés et s'en servirent parfois pour dissimuler sous les dehors brillants de l'apprêt la mauvaise qualité de certains tissus expédiés au continent. Sous la pression de la concurrence, ces innovations pénétrèrent graduellement en Suisse pendant la Médiation<sup>2</sup>. Elles y produisirent les plus heureux résultats que confirment les épithètes louangeuses prodiguées annuellement aux étoffes suisses dans les rapports des foires allemandes. De l'opinion unanime, à la fin de la période impériale, celles-ci n'avaient plus rien à envier aux produits manufacturés britanniques.

### § 11. *La soie.*

Si l'industrie du coton offrait à la fin de la période impériale un spectacle lamentable, celle de la soie se présentait à la même époque sous un aspect relativement favorable.

Etat stationnaire de cette industrie.

<sup>1</sup> D'après Bronner, les machines de Hérosee auraient été les premières en Suisse.

Bronner, p. 501.

<sup>2</sup> L'introduction de l'apprêt moiré ou cambric remonte entre autres à cette époque.

Voir sur les perfectionnements de l'apprêt, Hungerbühler, p. 80-81.

Comme on l'a vu, elle devait sa situation privilégiée à l'évolution plus régulière quoique moins brillante qu'elle avait suivie, au dix-huitième siècle, à la proximité de sa matière première et à la persistance des rapports commerciaux avec l'Allemagne, son débouché principal. Tandis que les secousses du blocus continental amenaient dans la situation respective des diverses branches du coton des déplacements violents, les spécialités de la soie ne subirent que peu de modifications. A la fin de la Médiation, on les retrouvera à peu d'exceptions près dans les régions qu'elles occupaient avant la crise.

Le tissage  
des soieries à  
Zurich.

Le tissage des soieries avait son siège principal à Zurich ; il y recouvrait le bassin inférieur du lac sur les deux rives et s'étendait au nord du chef-lieu dans la direction de Greifensee et de la Glatt. Industrie domestique dans les districts campagnards, il occupait dans la ville vingt manufactures, sans compter les fabriques de crêpe.

Un inventaire de la maison Martin Usteri pour 1786 montre l'infinie variété des tissus qui sortaient des maisons zuricoises. On y trouve des étoffes de soies unies (florences, taffetas, serge), des étoffes brochées et façonnées de toute manière, des foulards, des tissus mi-soie à trame de coton, des droguets, des tissus lamés d'or et d'argent, enfin quelques échantillons pour l'impression. Toute cette fabrication était en pleine activité à la fin du dix-huitième siècle<sup>1</sup>. Elle employait, dans les établissements de la ville seuls 3000 ouvriers dont 1770 tisseurs, et sa production totale représentait pour le canton une somme de 1 250 000 à 1 375 000 gulden (2 750 000 à 3 250 000 francs de valeur actuelle).

Cet élan fut ralenti pendant les années de la Révolution et du système continental, mais si la fabrication des soieries ne progressait plus, au moins ne déclinait-elle pas. Les faits le démontrent : en premier lieu, un grand nombre de tisseurs de mousseline passent au travail de la soie, ce qui a été rap-

<sup>1</sup> *Atlas*, p. 1770 ; — Bürkli, *Seidenindustrie*, p. 177.

pelé plus haut ; puis on ne rencontre dans les actes du Directoire commercial aucune disposition semblable à celle que prit cette autorité pour parer à la crise du coton ; enfin, les principales manufactures zuricoises conservent une activité soutenue. En effet, de vingt noms cités par Bürkli pour l'année 1786, treize se retrouvent en 1824 ; dans ce nombre figurent ceux des industriels les plus importants et les plus considérés : Martin Usteri, les frères Escher, Salomon Escher, J.-J. Finsler, J. Caspar-Werdmuller, J. Conrad Werdmuller, Melchior Meyer, etc.

Par contre, sept fabriques d'importance secondaire qui ont disparu pendant la période du système continental sont remplacées par quatre établissements nouveaux, parmi lesquels on peut citer plus spécialement la fabrique Zeller à Balgrist, fondée en 1805, qui se voua à la fabrication des fichus et mouchoirs de soie et atteignit rapidement un haut degré de prospérité<sup>1</sup>.

Il importe enfin de mentionner les données du D<sup>r</sup> Bowring, l'économiste anglais envoyé en mission vers 1830 par son gouvernement pour étudier l'industrie suisse et qui évaluait comme suit le mouvement des métiers à tisser la soie :

en 1787 . . . .	1800 métiers
en 1800 . . . .	5000 »
en 1814 . . . .	7000 »

Ces chiffres ne sont qu'approximatifs et Bürkli les estime plutôt exagérés. Il est néanmoins permis d'en conclure que le nombre des ouvriers a légèrement augmenté pendant cette période.

Dans ces conditions, il n'est point surprenant que le système continental n'ait pas exercé sur la fabrication des soieries la même action stimulante que sur la production des tissus de coton. Tandis qu'au dix-huitième siècle on peut

<sup>1</sup> Comparer dans Bürkli, *Seidenindustrie*, les deux tableaux pour 1786 et 1824, aux pages 177 et 194.

reconnaître un effort constant des industriels en vue d'améliorer leurs produits et de créer de nouveaux articles, la période de la Médiation ne trahit dans la qualité des étoffes aucun progrès sensible <sup>1</sup>.

Le tissage  
des rubans à  
Bâle.

Si le tissage des lourdes étoffes restait stationnaire à Zurich, celui des rubans se ressentait visiblement des effets de la politique napoléonienne. C'est à Bâle que s'était concentré cette spécialité. Tandis qu'on y travaillait la soie sur toute l'étendue du canton, la production des rubans de filloselle s'était concentrée dans les districts méridionaux. Environ 3000 métiers, connus sous le nom de moulins à rubans (Bandmühlen), tissaient pour le compte des fabricants de la ville. Ceux-ci occupaient en outre hors du territoire bâlois un certain nombre de personnes, ainsi en Argovie. Ils fournissaient à l'ouvrier son instrument de travail et la matière première, les fils de soie qui provenaient en général des petits cantons <sup>2</sup>. Dans la première moitié du dix-huitième siècle, le tissage des rubans avait doublé d'intensité <sup>3</sup>; il fut au nombre des industries qui retirèrent de la ruine des manufactures françaises le plus grand bénéfice. Les années 1794 à 1796 marquèrent pour les Bâlois une période fructueuse pendant laquelle l'Allemagne, se détournant des ateliers ruinés de Lyon et de Saint-Etienne, leur apporta l'appui de sa nombreuse clientèle.

A cette époque, on comptait à Bâle 23 fabriques de rubans dont les produits s'écoulaient principalement sur les marchés de Leipzig et de Francfort et pour une faible part seulement à Zurzach. Le roulement annuel représentait un chiffre de 3 200 000 gulden <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Voir à ce sujet l'énumération des articles soie et mi-soie produits à Zurich au dix-huitième siècle et l'inventaire de 1812 de la maison Usteri.

Bürkli, Seidenindustrie, p. 166, 186.

<sup>2</sup> Atlas, p. 1770; — Basler Jahrb., 1885, p. 91.

<sup>3</sup> En 1754, Bâle comptait 1225 métiers à tisser la soie. En 1786, ce nombre s'était élevé à 2246.

Basler Jahrb., 1885, p. 93.

<sup>4</sup> Basler Jahrb., 1885, p. 103.

On sait que peu de villes avaient eu à souffrir autant que Bâle de la politique impériale ; malgré le défaut de renseignements détaillés, on peut affirmer que le blocus continental causa aux maisons de rubans un tort énorme. Dès le début, il fallut abandonner le débouché de Strasbourg ; celui de l'Allemagne fut compromis de bonne heure par la reprise du travail dans les fabriques des pays rhénans et de la Saxe<sup>1</sup>. En 1810, les rubans suisses furent les premiers frappés sur le marché de Leipzig<sup>2</sup>. Les conséquences de cet état de choses se manifestèrent dès 1806 par une forte émigration. Les années suivantes, plusieurs industriels jugeant la situation intenable, transportaient leurs établissements en Alsace, notamment à Wesserlingen et à Sulz<sup>3</sup>.

C'est probablement de Bâle qu'avaient essaimé les fabriques de rubans de l'Argovie à Lenzbourg vers 1725 et à Aarau vers 1785. Elles n'étaient pas sans importance ; prospères au début de la Médiation, elles avaient atteint vers 1820 un développement assez considérable dans ces deux centres. La période napoléonienne ne paraît donc pas avoir été mauvaise pour elles<sup>4</sup>.

Quant à la fabrication des gazes de soie, intimement liée

<sup>1</sup> Les manufactures allemandes augmentèrent leurs débouchés au détriment des fabriques de rubans bâloises, notamment dans l'Allemagne du Sud et en Italie.

*Allg. Ztg.*, 15 mai 1804, Leipziger Jubilatemesse.

<sup>2</sup> *Gem. Schw. Nachr.*, 3 novembre 1810.

<sup>3</sup> *Basler Jahrb.*, 1885, p. 97.

<sup>4</sup> Il paraît assez certain que l'industrie de la soie s'était aussi établie au dix-huitième siècle dans les districts bernois de l'ancienne république, mais dans quelles proportions ? il est difficile de le dire. D'après les *Gem. Schw. Nachr.* de 1806, on aurait filé la soie dans l'Oberland et le Guggisberg. D'après l'*Almanach helvétique*, il existait à Berthoud une manufacture et à Berne trois maisons de soieries et une fabrique de filoselle, qui fonctionnaient encore sous la Restauration. Nous n'avons pu contrôler ailleurs ces indications, qui ne nous fournissent du reste aucun renseignement sur le sort de cette industrie dans cette région pendant la Médiation.

Le correspondant des *Gem. Schw. Nachr.* parle de 2000 personnes occupées au travail de la soie dans le canton de Berne. Il y a là erreur mani-

à celle de la mousseline, elle partagea son sort et disparut du territoire zuricois<sup>1</sup>.

Le crêpe de  
Bologne.

Il en fut de même pour le crêpe de Bologne, article introduit à Zurich vers 1730 par l'industriel Escher. Plusieurs maisons s'étaient vouées exclusivement à cette spécialité. La plus considérable était la fabrique Escher qui était munie d'installations perfectionnées pour le tordage de la soie et qui passait pour un établissement modèle. La fabrication du crêpe progressa continuellement au cours du dix-huitième siècle; les guerres de la Révolution, multipliant les commandes de crêpe et ruinant les manufactures de Bologne, favorisèrent encore cette prospérité<sup>2</sup>. Mais au début du siècle, la fabrication du crêpe apparut en France avec la renaissance des soies lyonnaises, redoutable concurrence pour la Suisse. En même temps, l'Empereur s'efforçait de ranimer l'industrie de Bologne en lui accordant diverses faveurs et réductions de droits<sup>3</sup>. A cette intervention vint s'ajouter encore le caprice de la mode qui mit momentanément le crêpe hors de cours. Cet article ne tarda pas à dépérir complètement à Zurich; en 1824, il n'occupait plus dans le canton qu'une place insignifiante et comptait au plus une centaine de métiers répartis entre trois petites fabriques<sup>4</sup>.

La filature.

En général, la filature de la soie a suivi les destinées du tissage. Elle eut sur la filature du coton l'avantage de ne pas rencontrer la concurrence écrasante des machines. Sur terri-

este. Tout au plus ce chiffre pourrait-il comprendre les fileurs et tisseurs des districts bernois et argoviens réunis.

*Gem. Schw. Nachr.*, 29 avril 1809; — *Helv. Alm.*, 1821, p. 182.

Voir encore pour la fabrication des rubans de soie: *Helv. Alm.*, 1802, p. 111; — Wartmann-Seippel, p. 84; — Bronner, I, p. 503; — *Atlas*, p. 1770.

<sup>1</sup> Une manufacture de gazes de soie, celle de Neuwiler et Fehr, avait été fondée au dix-huitième siècle à Frauenfeld. En 1820, elle avait disparu.

*Pupikofer*, p. 835; — *Atlas*, p. 1820.

<sup>2</sup> Bürkli, *Seidenindustrie* p. 162 ss.

<sup>3</sup> *Corresp.* Napoléon à Eugène Beauharnais, 15 mars 1806.

<sup>4</sup> Bürkli, *Seidenindustrie* p. 194.

toire zuricois, dans la vallée de la Glatt, elle ne livrait que des filés de soie, mais elle voisinait avec le travail de la filasse dans toute la région avoisinante du haut lac (Uznach, Gaster, Marche schwyzoise) où, comme dans certains districts de Zoug, Schwyz et Unterwald, elle occupait un grand nombre de personnes<sup>1</sup>. Les petits cantons qui entraient surtout en ligne de compte comme fournisseurs des fabriques bâloises, devaient tout naturellement recevoir le contre-coup de la crise qui frappait ces maisons. Il en résulta un chômage et une gêne qui se fit sentir sérieusement dans les dernières années de la période et que nous avons constatés plus haut, à propos de la filature du coton. A Zurich par contre, la filature de la soie ne chôma guère, grâce à la persistance du travail dans les manufactures de tissus. Elle trouvait encore un élément d'activité dans la marche régulière du commerce en trame et organsin que la plupart des maisons du chef-lieu menaient de front avec la fabrication des soieries et qui avait atteint son apogée à la fin du dix-huitième siècle<sup>2</sup>.

Les industries zuricoises tiraient d'Italie l'organsin qu'on y travaillait en quantités considérables; quant à la trame, elle se préparait sur place et sa fabrication avait pris une grande extension. Les deux articles s'écoulaient à Zurzach

Le commerce de trame, d'organsin et de soie brute.

<sup>1</sup> Dans son message à Talleyrand du 27 avril 1812, le landamman Bourcart parle des avantages à accorder à l'introduction en Suisse « de cette bourre grossière de soie que l'on n'emploie pas en France et qui, sans cela, serait perdue pour le commerce. » Faudrait-il conclure de ces paroles que les petits cantons fussent en Europe la seule région où on travaillât les déchets de la soie ou « schappe? » — La filature était particulièrement active dans la petite république de Gersau et dans la contrée d'Engelberg. Elle avait été introduite dans cette dernière localité au dix-huitième siècle par l'abbé Léodegar qui installa des ateliers et des machines dans le couvent.

*Helv. Alm.*, 1885, p. 75; 1807, p. 58.

<sup>2</sup> La fabrication de la trame occupait déjà au dix-septième siècle plus de vingt maisons. La fabrique Escher au Sihlhof, par exemple, employait journellement vingt ballots de soie brute pour la trame et occupait six cents ouvriers au tordage des filés de crêpe.

Bürkli, *Seidenindustrie*, p. 108, 162.

pour les besoins des maisons bâloises<sup>1</sup>, mais leur principal marché se trouvait à Francfort où s'approvisionnaient les fabriques allemandes de soieries de Barmen et d'Elberfeld, devenues les meilleures clientes de Zurich pour la trame et l'organsin.

Ce genre de commerce continua pendant toute la période napoléonienne avec une grande intensité et fut entretenu par la reprise active du travail dans les manufactures rhénanes. Il n'avait jusqu'alors joué qu'un rôle secondaire en accompagnant d'autres spécialités, la fabrication du crêpe par exemple ou celle des mouchoirs; maintenant, il se constituait en branche indépendante et ce fait caractérise son développement pendant la première décade du dix-neuvième siècle.

A la vérité, le commerce de trame subit aussi de 1810 à 1813 le contre-coup de la crise : les prix baissèrent sensiblement; mais grâce à l'énergie des marchands zuricois, le trafic ne fut jamais interrompu en Allemagne, même dans les années de guerre. A ce moment, Daniel Bodmer, membre du Directoire commercial, fit de brillantes affaires et acquit une véritable célébrité dans son canton<sup>2</sup>.

Le tableau suivant permet d'observer les fluctuations suivies par les prix de la trame et de l'organsin de 1801 à 1815<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Le trafic direct de trame entre Bâle et Zurich ne commença guère que vers 1830.

<sup>2</sup> On disait de Bodmer qu'il avait visité cent fois la foire de Francfort. En 1804, il payait à l'Etat pour ses manufactures une somme de 640 francs. En 1816, il occupait dans le registre des impôts la première place avec une taxe de 900 francs (1300 fr. de valeur actuelle).

Bürkli, Seidenindustrie, p. 191.

<sup>3</sup> Les prix sont donnés en gulden de Zurich (le gulden à 2 fr. 29 de valeur actuelle) pour 470 grammes de trame et d'organsin. Les variations coïncident avec celles que subissait à la même époque le marché de Milan.

Bürkli, Seidenindustrie, p. 242.

	ORGANSIN		TRAME	
	1 <sup>re</sup> qualité. Gulden	2 <sup>e</sup> qualité. Gulden	1 <sup>re</sup> qualité. Gulden	2 <sup>e</sup> qualité. Gulden
1801 . . .	12 16	9 40	10 30	9 —
1803 . . .	13 12	10 26	11 —	9 15
1805 . . .	15 37	11 20	12 30	10 30
1807 . . .	13 40	11 20	11 —	9 15
1809 . . .	12 16	9 15	10 —	9 —
1811 . . .	11 42	9 —	10 —	9 —
1813 . . .	11 42	9 —	9 30	8 30
1815 . . .	15 30	13 24	13 —	11 30

Quant au commerce de soie brute, de tous temps prospère à Zurich et resté considérable encore en 1803, il fut promptement étouffé par les décrets napoléoniens sur l'exportation des matières textiles italiennes. Dans la capitale, de quatorze maisons qui s'y étaient vouées exclusivement, bon nombre durent suspendre leurs affaires à ce moment <sup>1</sup>.

A considérer dans son ensemble l'industrie de la soie, on peut encore une fois affirmer qu'elle n'a pas subi pendant cette période de modifications très profondes. Le système continental s'est contenté d'arrêter son impulsion, sans lui infliger les pertes irréparables qu'éprouvait l'industrie cotonnière.

### § 12. *Le lin.*

La période du blocus continental ne fait qu'accentuer le mouvement de déclin dessiné au dix-huitième siècle dans la dernière des trois grandes industries textiles de la Suisse.

Les facteurs déterminants en ont été énumérés plus haut. Ils doivent être cherchés d'un côté dans la perte de plusieurs débouchés importants liés à l'interruption du trafic maritime, d'autre part dans l'énorme hausse des prix de la matière première provoquée par les décrets français. Enfin, la Souabe,

<sup>1</sup> *Helv. Alm.*, 1803, p. 77 ; — Tillier, II, p. 286.

qui trouvait en abondance dans son propre territoire les lins et les chanvres nécessaires, ajoutait à ces causes de décadence la concurrence ruineuse de ses toiles fabriquées à bon marché<sup>1</sup>.

Ainsi, le système continental enleva définitivement à la fabrication des tissus de lin son caractère de grande industrie, trompant l'espoir de ceux qui croyaient sa renaissance assurée par la crise du coton.

La crise dans  
les districts  
bernois.

Des deux centres de fabrication de toiles de lin, Berne et la Suisse orientale, c'est le premier qui eut le plus à pâtir de la politique française.

Bien qu'en diminution au cours du dix-huitième siècle, cette industrie avait une certaine importance pour l'ancienne République bernoise et son exportation s'élevait à cinq millions de livres. Seule, elle résista à la tourmente de la Révolution qui avait emporté les fabriques d'indiennes et fait disparaître dans les campagnes la filature du coton. De ce fait, elle prenait pour le canton une importance double, ce que ne manquaient pas de faire ressortir les mémoires et les pétitions adressés au gouvernement bernois après les prohibitions de 1803<sup>2</sup>.

Les rapports des mesureurs officiels, qui se font chaque année l'écho des plaintes amères des tisserands, fournissent sur la marche de la fabrication quelques indications précises.

Dans quinze districts, on mesura :

de septembre 1804 à septembre 1805, 12 464 pièces de toiles.					
»	1805	»	1806, 13 033	»	»
»	1806	»	1807, 11 331	»	»
»	1807	»	1808, 11 567	»	»
»	1808	»	1809, 11 860	»	»
»	1809	»	1810, 12 674	»	»
»	1810	»	1811, 11 259	»	»
»	1811	»	1812, 8 823	»	»
»	1812	»	1813, 10 226	»	» <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Recès, 1812.

<sup>2</sup> Arch. Berne, Man. des Kommerz., 30 janvier 1804.

<sup>3</sup> Arch. Berne, Man. des Kommerz., 1804 à 1813.

On peut conclure de ces chiffres que, dans les premières années de la Médiation, la production dans son ensemble ne subit pas de grandes variations. A l'intérieur elle profita plutôt de la crise sur les tissus de coton, mais les prix toujours croissants de la matière première ne tardèrent pas à absorber le plus clair de ce bénéfice.

On continuait néanmoins à filer et à tisser par la force de l'habitude et dans l'espoir d'une amélioration. A partir de 1811, les déplorable conditions de production persistant, le découragement s'empara peu à peu des populations bernoises. La crise se manifestait par des symptômes plus graves encore que les plaintes des tisseurs, la réduction brusque du nombre des toiles livrées aux mesureurs, les fraudes dans la longueur réglementaire des filés de lin et enfin l'abandon total du travail dans certains districts <sup>1</sup>. Ça et là, on recourait à de nouvelles branches industrielles, et c'est à cette époque que remontent entre autres, dans plusieurs villages de l'Emmenthal, les débuts du tricotage et de la bonnetterie qui y prirent plus tard une grande extension <sup>2</sup>.

Les fileurs et les tisseurs restèrent néanmoins dans leur majorité fidèles à leur première occupation, mais à la fin de la Médiation, ils étaient tombés dans une profonde détresse.

En Suisse orientale, l'industrie du lin s'était maintenue dans deux cantons, à Saint-Gall et en Thurgovie.

L'industrie  
du lin en Suisse  
orientale.

Dans le premier, son domaine avait été limité par l'invasion du coton à l'ancien pays saint-gallois. Fileurs et tisseurs y déployaient encore une certaine activité et on cultivait encore dans cette région le lin et le chanvre <sup>3</sup>. Le com-

<sup>1</sup> Le district d'Eriswyl, un des principaux centres du tissage du lin, fut parmi les premiers frappés. En 1808, le chômage y était déjà sensible. En 1811, le district de Sumiswald fut particulièrement éprouvé.

Arch. Berne, Man. des Kommerz., 1808-1811.

<sup>2</sup> Ce passage de la toile au tricotage fut spécialement marqué dans le district de Gommiswyl.

Arch. Berne, Man. des Kommerz. 1811.

<sup>3</sup> Voir dans le *Gem. Schweizer* l'article consacré à l'ancien pays saint-

merce de toiles de lin sur le marché du chef-lieu était actif et autour de l'église de Saint-Laurent, les employés de l'Etat, occupés à contrôler et à mesurer les pièces, avaient toujours de la besogne <sup>1</sup>. La ville possédait huit blanchisseries considérables qui étaient spécialement destinées à cette catégorie de tissus.

Ainsi, les renseignements qui nous parviennent encore, sur l'industrie de la toile, à la fin du dix-huitième siècle, montrent bien qu'à Saint-Gall son rôle n'est pas entièrement terminé.

Sous la Médiation, c'est un silence complet. L'absence de toute indication à son sujet dans les archives du Directoire commercial est particulièrement significative. On sait seulement par un manuscrit daté de 1825, qu'en 1817, les trois dernières blanchisseries furent partagées entre les indigents ou vendues aux particuliers comme terrain de construction <sup>2</sup>. La filature et le tissage du lin subsistèrent bien dans quelques communes à la frontière thurgovienne <sup>3</sup>, sans conserver d'importance pour le canton <sup>4</sup>. En réalité, l'industrie séculaire des toiles saint-galloises a reçu avec la Médiation le coup de grâce <sup>5</sup>.

En Thurgovie, la crise fut certainement moins violente que dans les autres cantons. Cette région qui produisait en abon-

gallois. Dans la plupart des maisons, on y filait et on y tissait encore sous la surveillance du père de famille. Souvent, pour filer les déchets, on faisait venir de la vallée de Montafun, dans le Vorarlberg, des femmes qu'on payait quatre kreuzers par jour.

*Gem. Schweizer*, III, 137 ss.

<sup>1</sup> Bernhard Wartmann, p. 173.

<sup>2</sup> Hartmann, p. 24.

<sup>3</sup> *Atlas*, 1820.

<sup>4</sup> D'après une indication que nous devons à l'obligeance de M. Wartmann, à Saint-Gall, la dernière maison de commerce en toiles Bärlocher suspendit ses affaires en 1830. En 1865, il existait encore sur toute l'étendue du canton 170 métiers à tisser le lin.

Wartmann, p. 644.

<sup>5</sup> A Appenzell, l'industrie du lin s'était maintenue avec le tissage du linon et de la batiste qu'on préparait dans les districts orientaux et qui

dance des lins et des chanvres d'excellente qualité, ne ressentit pas comme l'Emmenthal les prix élevés de la matière première<sup>1</sup>. Néanmoins, le marché y reçut aussi le contre-coup des décrets français. En comparaison des dernières années du dix-huitième siècle, 1780-1790, que marqua encore une activité considérable<sup>2</sup>, la Médiation fut caractérisée par une sensible diminution des affaires qui influa en particulier sur le mouvement des places d'Arbon et de Bischofszell<sup>3</sup>.

Sur un large territoire, du lac de Constance à la frontière saint-galloise, le tissage en couleurs prit la place des toiles de lin et devint à partir de cette époque une des principales branches industrielles du canton.

Les essais de filature mécanique du lin ne firent pas défaut en Suisse pendant la Médiation; malgré les récompenses offertes par l'Empereur, ils n'eurent pas plus de succès que ceux qu'on avait tentés sur la soie. Le décret impérial du 7 mai 1810, qui promettait un million à celui qui réaliserait cette invention, fut porté dans plusieurs cantons à la connaissance du public et provoqua des expériences variées. On s'efforça tout d'abord d'améliorer la qualité des filés, dont dépendait essentiellement la réussite de la filature mécanique.

Les tentatives  
de filature mé-  
canique du lin.

furent entraînés dans la débâcle des mousselines. Trogen, le principal marché de toilerie de ce canton, reçut pendant la Médiation un coup très sensible et vit se succéder plusieurs faillites. En 1829, Appenzell ne comptait plus que 29 métiers à tisser le lin.

Sturzenegger, p. 5.

<sup>1</sup> Il importe de rappeler que l'extension prise en Thurgovie par l'industrie de la toile avait été due essentiellement aux crises que traversa l'agriculture vers 1770. A ce moment, un grand nombre de campagnards s'étaient mis à filer et à tisser. Sous la Médiation au contraire, l'agriculture thurgovienne passa par une période prospère, grâce à la forte demande des produits destinés à l'entretien des armées. Les paysans purent sans inconvénient laisser à l'arrière-plan leurs précédentes occupations industrielles et se consacrer aux travaux des champs.

<sup>2</sup> Les principales maisons thurgoviennes expédiaient alors chaque semaine 400 ballots de toiles de lin blanchi ou en couleur.

Pupikofer-Sulzberger, I, p. 835.

<sup>3</sup> Pupikofer-Sulzberger, II, p. 137.

C'est ce but que poursuivirent Rodolphe Hess, à Zurich<sup>1</sup> et le Saint-Gallois Nicolas Fehr. Ce dernier travailla à Berne pour le compte de la société économique de cette ville. Ses essais conduisirent sinon à la filature mécanique, au moins à une utilisation plus rationnelle des déchets de matières premières<sup>2</sup>.

Un an après la construction de la première machine à filer le lin par Philippe de Girard en 1811, un Glaronnais nommé Tschudi établi à Rorschach, en inventait une à son tour, mais son œuvre ne demeura pas en Suisse. Vendue pour 13 500 thalers au gouvernement prussien, elle fonctionna à Waldenburg en Silésie et fut dans ce pays la première de son espèce. Elle était d'ailleurs loin de valoir les machines analogues de France et d'Angleterre<sup>3</sup>.

Les dentelles,

On peut rattacher à l'industrie du lin une branche parente, la fabrication des dentelles qui s'étendait dans le Jura de Sainte-Croix à Pierre-Pertuis. Cette spécialité n'avait pris d'extension sérieuse que sur territoire neuchâtelois où le travail de la dentelle au fuseau s'était concentré dans le val de Travers, notamment à Couvet, à Fleurier, aux Verrières et à la Brévine. Sans pouvoir prétendre à concourir avec celles de la Flandre, les dentelles neuchâteloises faisaient bonne figure à côté des produits de l'industrie normande. Elles se répandirent rapidement en Europe, grâce à la mode, à une contrebande active et à l'organisation ingénieuse d'un commerce intimement lié à celui de l'horlogerie.

A la veille de la Révolution, ce travail occupait dans la principauté près de 4000 personnes. Cette prospérité continua pendant la période du système continental. Deux circonstances y contribuèrent, la remise en honneur de la dentelle dans le costume du Consulat et de l'Empire<sup>4</sup> et la

<sup>1</sup> *Gem. Schw. Nachr.*, 27 janvier 1810.

<sup>2</sup> Tillier, II, p. 286.

<sup>3</sup> Heer et Blumer, *Gemälde des Kantons Glarus*, cité par Jenny, I, p. 73.

<sup>4</sup> *Musée neuch.*, 3, p. 180, 217.

décadence des autres industries neuchâtelaises ; grâce à la crise des toiles peintes et de l'horlogerie, le nombre des ouvriers en dentelle augmenta régulièrement pendant les années 1804 à 1812 et s'éleva de 4651 à 5766. La stagnation générale du commerce de 1812 à 1814, le fit retomber à 5628 ; mais en 1817 déjà, il était remonté à 6600<sup>1</sup>. A ce moment, l'industrie des dentelles, en bonne voie de croissance, s'étendait vers le Nord, et gagnait le Jura bernois, Saint-Imier et les Franches-Montagnes<sup>2</sup>.

### § 13. *Les laines.*

Après avoir passé en revue les trois grandes industries textiles de la Suisse, il convient d'étudier le groupe des industries au moyen desquelles on chercha à réparer les brèches creusées par la crise économique.

Recherche de nouvelles branches industrielles à introduire dans le pays.

Les gouvernements cantonaux, occupés surtout de capitulations militaires et de félicitations à l'adresse du Médiateur, n'avaient pris souci de combattre le mal que lorsqu'il fut sans remède. Les particuliers et les directoires commerciaux s'étaient payés de moins d'illusions ; dès le début, ils s'étaient mis en face de l'angoissante question : où trouver de nouvelles ressources, comment parer à la ruine profonde et générale du bien-être de la nation<sup>3</sup> ?

En quelques endroits on procéda par voie de concours, sans grands résultats pratiques. Dans les projets qui furent présentés se trouvaient confondues les propositions les plus variées et les combinaisons les plus bizarres

Le concours ouvert à Saint-Gall en 1813, pour lequel le directoire commercial offrait des prix de 400, 300 et 200 francs, est assez caractéristique à cet égard. L'un proposait

<sup>1</sup> Voir p. 220.

<sup>2</sup> *Helv. Alm.*, 1818, p. 153 ss. ; 1821, p. 164.

<sup>3</sup> Le directoire commercial de Zurich avait dès 1807 constitué une commission de trois membres pour étudier la chose.

Arch. Zurich, Prot. des kaufm. Direkt., 6 avril 1807.

d'introduire en Suisse la confection des jouets de Nuremberg; un autre recommandait la culture du tabac; un cordonnier de Zurich donnait la recette pour trouver de l'or et de l'argent dans les cailloux de la Sitter; un Neuchâtelois trouvait plus avisé « d'attendre simplement des jours meilleurs <sup>1</sup>. »

Il fallait avant tout éviter dans le choix des nouvelles branches d'activité un facteur qui avait causé la perte des industries ruinées; la dépendance de l'étranger. Il était essentiel de rechercher celles qui pussent trouver en Suisse leur matière première, ainsi que les débouchés suffisants à les faire vivre.

Deux industries, celle des laines et celle des pailles, parurent bientôt répondre à ces conditions, l'une très ancienne, jadis florissante, maintenant délaissée; l'autre établie depuis peu dans le pays et en bonne voie de prospérité. C'est à elles qu'on en appela et toutes deux reçurent du système continental l'impulsion vigoureuse que nous allons voir.

Décadence de  
l'industrie des  
laines en Suisse  
au dix-huitième  
siècle.

On peut à juste titre s'étonner de la situation précaire où se trouvait à la fin du dix-huitième siècle la plus ancienne industrie suisse, celle des laines. Elle jouait encore au dix-septième siècle un rôle important et suffisait non seulement aux besoins du pays, mais envoyait aussi ses tissus au dehors.

Que restait-il maintenant de la fabrication des draps dont on retrouvait les traces plusieurs siècles auparavant dans la plupart des villes suisses et qui avait fait notamment la réputation de Fribourg? Qu'étaient devenus les manteaux, les tiretaines et les bures que produisaient Glaris, Berne, le canton de Zurich? Quelques maigres restes de cette activité si intense subsistaient seuls à Winterthour, autrefois le centre le plus important des laineries, dans le Simmenthal, d'où sortaient de gros tissus connus sous le nom d'« Ober-

<sup>1</sup> *Gem. Schweizer*, 2, p. 221; — *Wartmann*, p. 344.

länder Tuch» et en Argovie, où l'on fabriquait des bonnets et des bas<sup>1</sup>.

A quoi était due cette rapide décadence?

On peut l'attribuer tout d'abord à l'envahissement du pays par les manufactures de coton qui avaient accaparé un grand nombre de mains et détourné le peuple des tissus de laine<sup>2</sup>. Un autre motif se trouve dans l'incurie des gouvernements du dix-huitième siècle qui, négligeant de protéger cette branche de l'industrie indigène, avaient laissé les portes des cantons s'ouvrir toutes grandes aux draps étrangers. Au dehors, en Hollande, en Angleterre et en France à Louviers, Elbœuf et Sedan, les fabriques vigoureusement stimulées perfectionnaient chaque jour leurs produits. Peu à peu, la concurrence devint insoutenable pour les manufactures du pays, qui travaillaient dans de mauvaises conditions. A la Révolution, la suppression des couvents italiens, auxquels Winterthour envoyait en grande quantité ses bures, vint porter le dernier coup aux laineries suisses<sup>3</sup>.

Enfin, conséquence naturelle de cet état de choses, on négligeait toujours plus l'élevage du mouton jadis très répandu dans les campagnes. La race dégénérée ne donnait plus qu'une laine dure et grossière. C'est ainsi qu'au début du dix-neuvième siècle la Suisse consacrait à l'achat des draps de laine de France, d'Angleterre et de Lusace des sommes considérables, chose d'autant plus regrettable que le pays était plus pauvre en numéraire<sup>4</sup>.

C'est à partir de 1806, lorsque l'espoir de renouer des relations avec la France fut devenu illusoire, qu'on se préoccupa

Renaissance  
de cette indus-  
trie à partir de  
1806.

<sup>1</sup> *Helv. Alm.*, 1803, p. 69; — *Gem. Schw. Nachr.*, 27 avril 1806; — Meyer de Knonau, I, 313.

<sup>2</sup> Bürkli, *Fabrikgesetzgebung*, p. 49.

<sup>3</sup> A Zurich et à Glaris, la fabrication des tissus de laine avait définitivement cédé la place à celle des indiennes vers 1790. A ce moment, Zurich en était réduit à faire venir de Berne ses gros draps.

*Arch. Zurich, Ok. Prot.*, X, 134, 28 octobre 1809; — Jenny, I, p. 62.

<sup>4</sup> *Allg. Ztg.*, 14 août 1803; — *Gem. Schw. Nachr.*, 19 septembre 1806.

d'acclimater de nouveau le travail des laines dans le pays. Soumise à l'examen des directoires commerciaux, des sociétés de bienfaisance et des particuliers, la question fut également inscrite à l'ordre du jour de plusieurs sociétés scientifiques.

Au début, on eut à lutter contre de grandes difficultés. Point capital, comment se procurer la matière première? Les laines d'Espagne, indispensables à la fabrication des tissus fins, avaient été jusqu'à la fin du dix-huitième siècle accaparées par la Grande-Bretagne<sup>1</sup>. Aujourd'hui, Français et Anglais se les disputaient avec une égale âpreté et ne laissaient arriver aucun autre acheteur. Après l'occupation de la Péninsule, Napoléon s'était efforcé d'attirer en France les troupeaux de mérinos et avait donné à ses généraux des ordres exprès à cet effet<sup>2</sup>. En même temps, on cherchait à concentrer en deçà des Pyrénées les laines espagnoles qui se vendaient ensuite à Perpignan et à Bayonne au grand profit des fabricants français<sup>3</sup>. Restaient les laines plus ordinaires de la Saxe et de la Souabe, mais les Anglais les achetaient en masse. D'une façon générale, la demande croissante en draps pour la fourniture des armées<sup>4</sup> maintenait très hauts les prix de la matière première et les spéculations, sans jamais atteindre l'intensité des opérations sur les cotons, n'en constituaient pas moins une sérieuse entrave au commerce.

<sup>1</sup> D'après Beer, vol. 3, p. 98, l'Angleterre consommait en 1800 six millions de livres de laine espagnole.

<sup>2</sup> Corresp. Napoléon à Berthier, 16 septembre 1810; — *Allg. Ztg.*, 6 août 1808.

<sup>3</sup> Jusqu'en 1809, on trouvait encore à des prix très élevés des laines espagnoles sur les marchés européens. En 1810, elles furent un temps introuvables, sauf pour les Français.

*Allg. Ztg.*, 26 mars 1809, 29 juillet 1810, Ostermesse.

<sup>4</sup> Le gouvernement impérial poussait vigoureusement la fabrication des laines en France et en Italie. A Turin notamment, il avait établi une fabrique qui fournissait des tissus de toutes espèces. Il donnait aussi une grande extension à l'élevage du mouton et aux bergeries nationales.

*Moniteur*, 6 septembre 1805; — Corresp. 24 août 1807, Exposé de la situation de l'Empire.

Les Suisses ne devaient donc compter que sur leurs propres ressources. Pour s'émanciper de l'étranger, il fallait avant tout viser à relever l'élève du mouton; il importait d'affiner la race par l'achat de béliers mérinos et de perfectionner les conditions de stabulation et de pâturage. On verra plus loin quel fut le résultat des efforts patients et méritoires qu'on fit dans ce sens et qui favorisèrent le développement des manufactures de laine.

Dans ce domaine, Genève donnait à la Suisse le bon exemple. L'introduction du travail des laines y offrait un caractère particulièrement intéressant parce qu'elle était due à un seul homme. Frappé du profit que retirait l'Angleterre de cette industrie, Charles Pictet fit courageusement à ses frais les premières expériences, peu après l'annexion de sa ville natale à la France. Après un apprentissage aux bergeries nationales de Rambouillet, il constitua chez lui en 1799 un troupeau de cinquante-quatre bêtes à laine fine; son essai fut couronné de succès.

Pour stimuler l'introduction de la race d'Espagne dans le pays, il créait en même temps une fabrique de châles de cachemire imités des produits anglais, où les laines fines du département devaient trouver un débouché. En 1800, il adressait au gouvernement français un intéressant mémoire, dans lequel il exposait ses tentatives et ses intentions, proposant entre autres la création d'une école gratuite de filature<sup>1</sup>; il réclamait aussi des autorités un subside pécuniaire dans le but de distribuer des rouets aux habitants du département et de mettre à leur disposition des chambres chaudes et des soupes économiques. Cette démarche lui valut avec les encouragements de Chaptal, alors ministre de l'intérieur, une subvention de 6000 francs<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Pictet avait formé lui-même un certain nombre de fileurs, dont plusieurs enfants pauvres de dix à douze ans qui s'entretenaient déjà par leur travail.

Arch. Genève, Industrie 500, An IX.

<sup>2</sup> Chaptal qui possédait lui-même un troupeau de bêtes mérinos portait

Les manufactures de draps à Genève et en Suisse occidentale.

Pendant les années suivantes, Pictet perfectionna ses procédés ; à l'exposition de 1806, il reçut une médaille d'argent pour ses châles<sup>1</sup>. Grâce à son initiative, la production des laines fines avait été fortement stimulée dans le département, elle dépassait même les besoins de sa fabrique. Quant aux laines ordinaires, elles trouvaient leur application dans la chapellerie et la bonneterie, mais il importait de créer un établissement industriel où elles pussent s'écouler en quantités plus grandes. Ce projet que Pictet forma de bonne heure fut réalisé en 1812, grâce à ses efforts inlassables. La fabrication de gros tissus commença avec douze métiers ; elle livra d'abord des draps communs croisés et des draps en couleurs unies et mélangées. Ces produits se perfectionnèrent promptement et peu de temps après sa fondation, la manufacture produisait annuellement un millier de pièces de draps de quinze aunes. En même temps, la fabrique de châles se développait de façon réjouissante. A la Restauration, les deux établissements prospéraient à souhait et Charles Pictet pouvait se vanter d'avoir doté son pays d'une industrie nouvelle<sup>2</sup>.

Dans la principauté de Neuchâtel, la crise des indiennes fit apparaître de bonne heure la filature et le tissage de la laine. C'est ainsi qu'en 1807, il existait deux manufactures, l'une à la Borcarderie et l'autre au Bied ; la première, dirigée par un Montmollin, livrait à cette date déjà d'excellents

un intérêt très spécial aux laineries. — Voir p. 267, Arch. Genève, Industrie 500, 17 pluviôse, An IX (6 février 1801).

<sup>1</sup> Arch. Genève, Industrie, 499, 2.

<sup>2</sup> La fabrique de drap appartenait en 1817 à MM. Decerve Palisse & Seguin. Elle occupait une centaine d'ouvriers et avait depuis 1812 doublé sa production annuelle. La fabrique de châles établie aux Pâquis avait à la même époque passé à M. Prévost-Pictet ; elle occupait une trentaine d'ouvriers et produisait annuellement 300 à 400 châles dont une moitié étaient brochés.

*Etrennes de Genève*, 1817, p. 146.

échantillons de draps ; la seconde s'occupait plus spécialement de la teinture, du foulage et de l'apprêt des laines <sup>1</sup>.

A propos de la Suisse occidentale, on peut encore signaler quelques essais tentés dans le canton de Vaud où, pour donner de l'ouvrage aux indigents, on créa des ateliers de filature de laine. On fonda même en 1804, à Concise, une manufacture de draps par actions qui, soutenue par les sociétés d'émulation du pays, eut son temps de prospérité ; mais elle fit faillite en 1809 ; le pays n'était pas mûr pour l'industrie <sup>2</sup>.

A Berne, les tentatives pour régénérer et étendre le travail des laines eurent également peu de succès. Quelques fabriques de tissus fins furent probablement lancées pendant la Médiation et échouèrent par suite des prix de la matière première et de la concurrence. En tous cas, leurs produits ne dépassèrent jamais les frontières du canton <sup>3</sup>.

Dans la Suisse orientale, c'est Zurich qui avait joué le principal rôle dans la restauration de cette industrie. La grande part en revenait au directoire commercial de ce canton, qui s'efforça de favoriser l'élevage du mouton et de soutenir les manufactures naissantes <sup>4</sup>. La fabrication des draps reprit en 1806 dans la manufacture Guyer à Fehraltorf qui, grâce à l'appui financier du directoire, réussit à surmonter les difficultés du début <sup>5</sup>. Le mouvement se précisa de 1808 à 1810, lorsque le gouvernement eut reconnu la nécessité de favoriser officiellement le travail des laines. De nouvelles maisons s'élevèrent sur plusieurs points du canton ; après

Les manufactures de tissus de laine en Suisse allemande.

<sup>1</sup> *Gem. Schw. Nachr.*, 3 novembre 1807 ; — Petitpierre, p. 176, 242.

<sup>2</sup> Verdeil-Gaullieur, p. 159.

<sup>3</sup> Une fabrique de tissus de laine existait en 1824 à Oberdiesbach. Elle appartenait à un industriel du nom de Siegfried et prospérait à souhait. Une autre manufacture se trouvait à la même époque dans la vallée de Frutigen. La fondation de ces deux établissements remonte-t-elle à la Médiation, il est permis de le supposer.

*Helv. Alm.*, 1824, p. 180, 181.

<sup>4</sup> Arch. Zurich, Prot. des kaufm. Direkt., 1808-1809.

<sup>5</sup> Arch. Zurich, Prot. des kaufm. Direkt., 21 avril 1806, 21 juin 1808.

avoir produit des draps grossiers, elles passèrent aux articles plus fins et furent bientôt en état de concourir avec l'étranger<sup>1</sup>. Dans les dernières années de l'Empire, la maison J.-Caspar Schinz adopta aussi la spécialité des casimirs anglais devenus très rares sur le continent<sup>2</sup>. A intervalles réguliers, les délégués du Directoire venaient visiter les jeunes manufactures, vérifier les progrès et apporter les subsides<sup>3</sup>. A Winterthour, la seule localité du canton qui n'eût jamais complètement cessé de produire des étoffes de laine, la fabrication reprit dans des proportions encourageantes, ainsi que le témoignent les règlements corporatifs des tisserands et des commerçants<sup>4</sup>.

A partir de 1810, la crise grandissante sur les manufactures de coton, la disparition graduelle des articles anglais, la demande toujours croissante provoquèrent en Europe une nouvelle poussée de l'industrie de la laine, qui fit pendant ces années-là des progrès sensibles dans les cantons suisses allemands où elle fut vivement stimulée par les sociétés de bienfaisance<sup>5</sup>. Elle reparut tout d'abord dans les bailliages argoviens<sup>6</sup>. A Schwyz, on fonda aux frais de la caisse des pauvres une école de filature<sup>7</sup>. Les journaux signalèrent

<sup>1</sup> Nous trouvons entre autres des manufactures de laine sur les bords du lac, à Oberrieden, puis à Marthalen, enfin près de Zurich, au lieu dit « auf dem Rietli. » Cette dernière est probablement celle que mentionne l'*Helv. Alm.* comme appartenant à MM. Homberger & Cie.

Arch. Zurich, Hand. u. Gew., p. 386, 2, 17 janvier 1809; — Id., p. 284, 2, 29 novembre 1809.

<sup>2</sup> *Helv. Alm.*, 1814.

<sup>3</sup> Arch. Zurich, Prot. des kaufm. Direkt., 1808; — *Gem. Schw. Nachr.*, 27 avril 1810.

<sup>4</sup> Arch. Zurich, Hand. u. Gew., 1<sup>er</sup> septembre 1808.

<sup>5</sup> Il est intéressant de constater que les commandes des commerçants suisses en articles de laine à la foire de Francfort, jusqu'ici abondantes et régulières, manquent complètement à la foire d'automne de 1810. Ce fait est dû en grande partie aux troubles des affaires à ce moment, mais les progrès de la fabrication indigène y auront probablement aussi été pour quelque chose.

<sup>6</sup> Lehmann, p. 34.

<sup>7</sup> La caisse des pauvres de Schwytz avait jusqu'en 1812 dépensé

comme un fait extraordinaire l'apparition, pendant l'hiver 1810-1811, de deux manufactures à Rheineck (Saint-Gall) et à Grüschi (Grisons)<sup>1</sup>. Enfin, après une longue éclipse, la fabrication des draps renaissait à Glaris, grâce aux efforts de deux citoyens dévoués, H.-H. Glarner et F. Schindler<sup>2</sup>.

Inspirés par l'exemple de Zurich, les gouvernements commençaient à se montrer; Bâle présentait à la Diète de 1811 un rapport tendant à obtenir l'appui de l'Assemblée fédérale pour la fabrication des draps et l'élevage du mouton; la question parut deux fois à l'ordre du jour<sup>3</sup>. Les autorités de Saint-Gall décidèrent de favoriser officiellement l'introduction de cette industrie dans leur canton<sup>4</sup>.

Cependant le système continental prit fin au moment où l'impulsion semblait en bonne voie, et la campagne entreprise sous l'empire des circonstances critiques de l'époque fut suspendue. Les résultats acquis ne se soutinrent pas les

4718 gulden à l'acquisition d'instruments pour filer la laine, à l'achat de matières premières et aux salaires des fileurs et des tisseurs.

*Allg. Ztg.*, 22 février 1812.

<sup>1</sup> Le *Neuer Sammler* de 1809 parle d'une manufacture de tissus de laine fondée peu de temps auparavant et qu'il cite comme la seule de son espèce dans le canton. Peut-être s'agit-il de l'établissement de Grüschi dont la fondation remonterait alors à 1808.

*Neuer Sammler*, 1809, p. 266.

<sup>2</sup> Au début de la Médiation, on présenta au gouvernement de Glaris, un projet de loi tendant à encourager l'établissement de manufactures de laine et qui fut malheureusement rejeté. Il fallut l'effroyable misère des dernières années pour faire comprendre la nécessité d'introduire dans le pays de nouvelles branches industrielles.

*Helv. Alm.*, 1809, p. 69, 125; — Schuler, p. 16.

<sup>3</sup> Les discussions entamées à ce sujet en 1811 furent reprises à la Diète en 1812. On y faisait en particulier appel au patriotisme des Suisses pour les engager à utiliser exclusivement les produits indigènes. Le projet formulé en 1811 à l'Assemblée fédérale et tendant à imposer les lainages allemands d'un droit de 8 à 10 %, furent abandonnés l'année suivante par crainte de représailles.

Recès, 1811-1812.

<sup>4</sup> Les deux premiers prix (300 et 200 fr.) du concours organisé en septembre 1814 par le Directoire de Saint-Gall, furent décernés à deux projets traitant de l'industrie des laines.

*Gem. Schweizer*, 2, p. 221.

années suivantes ; l'industrie des laines, pas plus que l'élevage du mouton ne devaient atteindre l'extension qu'on avait rêvé de leur donner en Suisse.

#### § 14. *Les pailles tressées.*

L'industrie des pailles tressées au dix-huitième siècle et ses progrès pendant la Médiation.

L'industrie des pailles présente un développement infiniment plus spontané que celle des laines et sa prospérité est un des points lumineux de la sombre période du blocus continental. Elle avait pris naissance au milieu du dix-huitième siècle dans les bailliages libres argoviens où, les premières en Suisse, les paysannes avaient inauguré le port du chapeau de paille. A quelle date exacte et dans quelles conditions cette coutume s'était-elle introduite ? On l'ignore. Par contre, on sait de façon positive que les premières indications précises sur le tressage remontent aux années 1740 à 1750.

Industrie locale et limitée d'abord à un ou deux villages, cette spécialité reçut vers 1780 une brusque impulsion due à un habitant de Wohlen, Jacob Isler. Ce citoyen, après avoir contribué à perfectionner les procédés de fabrication, fonda en 1783 une maison de commerce et d'exportation et étendit les débouchés des pailles tressées dans l'intérieur du pays<sup>1</sup>. A la fin du siècle, les produits argoviens passaient la frontière et se répandaient dans le Brisgau, la Forêt-Noire et la Souabe.

Au début de la Médiation l'industrie des pailles se présentait dans des conditions propres à lui assurer toute prospérité. Elle n'était pas encore assez puissante pour éveiller les craintes des pays voisins et provoquer des mesures douanières ; elle se développait librement et trouvait sa matière première à proximité immédiate, dans les campagnes argoviennes ; elle était maîtresse du marché suisse<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> A ce moment, la mode de porter des chapeaux de paille s'étendit aux hommes. Il en résulta une augmentation considérable de la demande.

Lehmann, p. 11.

<sup>2</sup> D'après une enquête des *Gem. Schw. Nachr.*, il n'entraît en Suisse en

Au dehors, elle ne rencontrait aucune concurrence sérieuse et sa clientèle augmentait continuellement. La période du système continental marque pour elle une phase de progrès décisif et l'extension de ses débouchés lui permet de prendre définitivement sa place sur le marché européen. En Suisse, elle dépasse les frontières de l'Argovie et gagne les autres cantons.

L'activité du vieux Jacob Isler, les fréquents voyages de ses fils, le mouvement commercial intense de sa maison permettent de se faire une idée du développement qu'avait pris à l'étranger la jeune industrie. Les premiers rapports avec la France remontent à 1805<sup>1</sup>; les pailles tressées et les chapeaux argoviens s'écoulèrent alors à Paris et surtout à Lyon<sup>2</sup>. Puis, l'exportation atteignit la frontière espagnole<sup>3</sup> et gagna même le pays par excellence de la paille, l'Italie.

Avec l'année 1808, les produits suisses reprenaient le chemin de l'Allemagne. Dans ce pays, la crise économique avait fait apparaître la spécialité des pailles tressées dans la Forêt-Noire, autrefois un débouché de l'Argovie, et en Saxe, autour de Dresde. Dès 1804, la nouvelle industrie envoyait ses chapeaux sur le marché de Leipzig et les années suivantes en Russie et en Pologne. En 1808, la demande avait démesurément augmenté, dépassant la production de la Saxe. Les pailles tressées argoviennes, dont on signalait cette même année la présence à la foire de Leipzig, répondaient donc à

1805 aucun chapeau de paille étranger de qualité ordinaire. Même les chapeaux de paille de riz fabriqués en Italie ne trouvaient dans les cantons qu'un faible écoulement.

*Gem. Schw. Nachr.*, 5 février 1805.

<sup>1</sup> Lehmann, p. 23.

<sup>2</sup> En 1808, par exemple, 800 douzaines de chapeaux de paille suisses passent sur la route de Lyon la frontière du Département du Léman.

*Arch. Genève, Industrie*, 500, 1808. Commentaire des exportations et importations du Département du Léman.

<sup>3</sup> Le fait que le projet de traité de commerce avec l'Espagne en 1803 fait mention des pailles tressées et des chapeaux suisses est caractéristique pour l'importance prise par l'industrie argovienne.

un besoin urgent, aussi se répandirent-elles promptement dans toute l'Allemagne<sup>1</sup>.

De Leipzig et à l'exemple des Saxons, les Suisses poussèrent leurs affaires jusqu'en Bohême, en Autriche et en Pologne, partout avec un brillant succès ; l'année 1809 notamment, resta proverbiale en Argovie comme époque de prospérité extraordinaire<sup>2</sup>. La guerre n'interrompt même pas ce commerce florissant sur les marchés allemands ; en 1813, Jacob Isler fils se trouvait à Leipzig en pleine tourmente et assistait à la bataille livrée sous les murs de cette ville ; en 1814, année excellente s'il faut en croire les comptes de la maison, la marchandise atteignit des prix exceptionnellement élevés. Avant la fin de la Médiation, les Argoviens purent encore nouer de solides relations commerciales avec la Hollande et l'Angleterre<sup>3</sup>.

A cette prodigieuse extension des débouchés étrangers répondirent les progrès réalisés dans l'industrie des pailles en Suisse et notamment à son lieu d'origine, les bailliages argoviens.

Le travail des pailles dans les bailliages argoviens, à Zurich et à Fribourg.

De nouvelles maisons se fondèrent à Wohlen, Hägglingen, Bünzen et participèrent avec l'entreprise de Jacob Isler aux succès remportés en Allemagne.

Des écoles de tressage furent créées dans les principaux centres ; ce fut notamment le cas à Muri, grâce à l'initiative du bénédictin Hediger, curé de ce village. Elles contribuèrent à augmenter l'élégance et la variété des produits. Puis, sous le contrôle sévère du gouvernement qui surveillait étroitement les abus et les fraudes, l'industrie des pailles gagna les districts argoviens les uns après les autres. Concentrée au dix-huitième siècle autour de Bremgarten et de Muri, elle s'étendit peu à peu au Nord sur Baden et à l'Ouest sur

<sup>1</sup> *Allg. Ztg.*, 7 août 1808 ; — Lehmann, p. 33, 48.

<sup>2</sup> La locution argovienne : « S'gohlt wie anno nūni » (ça va comme en l'an neuf) date de cette époque.

<sup>3</sup> Lehmann, p. 33, 46.

Lenzbourg, procurant à tous un gain facile et lucratif et faisant de cette région un véritable oasis au milieu de la détresse générale<sup>1</sup>. En 1815, elle couvrait tout le « Freiamt » jusqu'à la frontière lucernoise.

Elle n'avait pas attendu ce moment pour dépasser les limites de l'Argovie. En 1805 déjà, les « Gemeinnützige Schweizerische Nachrichten » adressaient un appel aux gouvernements et aux particuliers pour appuyer la fabrication des pailles tressées. « Le besoin de cet article existe à l'étranger, écrivait ce journal. Pourrions-nous y suffire ? Toute la question est là.... Bien des indigents modestes ne manquent pas de bonne volonté pour travailler, mais seulement de matériel et de crédit. »

En Suisse allemande, les districts zuricois de la vallée de la Reuss (Affoltern, Albis), voisins du Freiamt argovien et qui jusque-là avaient eu pour principale occupation la filature du coton, étaient gagnés les premiers<sup>2</sup>. En 1808, le tressage avait atteint la rive gauche du lac, constituant dans cette région une excellente occupation pour les enfants et les personnes délicates ; on en trouvait aussi des traces sur la rive droite, à Meilen<sup>3</sup>. Malheureusement la rareté de la matière première, absorbée par les besoins de l'agriculture, semble avoir entravé son développement dans le canton de Zurich ; le gouvernement et le directoire commercial cherchèrent de bonne heure les moyens de parer à cette lacune en faisant venir des pailles fines des territoires voisins<sup>4</sup>.

En Suisse romande, l'industrie de la paille réalisait des

<sup>1</sup> D'après les rapports du conseil commercial argovien, des enfants de six à dix ans gagnaient souvent de 4 à 6 et 7 batz par jour ; l'ouvrier plus expérimenté faisait facilement le double. Certaines sociétés locales, comme la « Gesellschaft für vaterländische Cultur, » contribuèrent beaucoup à étendre le travail des pailles tressées.

Lehmann, p. 35, 36 ; — *Atlas*, 1820.

<sup>2</sup> Meyer de Knonau, I, p. 305.

<sup>3</sup> On signalait en 1808 à Meilen la fabrique de chapeaux du sieur Wunderli.

Arch. Zurich, Ok. Prot. X, 49, 26 mars 1808.

<sup>4</sup> Arch. Zurich, Ok. Prot. XVII, 127, juillet 1808.

progrès surprenants dans le canton de Fribourg. Cette région avait sur les cantons allemands un grand avantage, l'excellence de sa matière première. Tandis que l'Argovie ne disposait que d'un seigle à tige brune et étroite, le froment des champs fribourgeois fournissait une paille blanche et large, à la fois souple et brillante et qui ne le cédait guère à celle d'Italie.

Le travail des pailles semblait donc fait pour ce pays. En réalité, il y était exercé déjà au dix-huitième siècle mais dans de faibles proportions et n'occupait, aux environs du chef-lieu, qu'un nombre très restreint de personnes. La Médiation décida de son avenir. Le mouvement partit de la ville de Fribourg; on y comptait en 1805 déjà quelques petites fabriques, entre autres le couvent de la Maigrauge qui travaillait plus spécialement les fleurs artificielles<sup>1</sup>.

Grâce aux commandes abondantes et aux prix élevés de la marchandise, le travail des pailles s'étendit pendant la période du système continental au reste du canton. Dans les districts de la campagne, les femmes abandonnèrent peu à peu le tricotage auquel elles s'étaient adonnées jusqu'à cette époque pour le tressage des chapeaux. A la fin de la Médiation, le pays tout entier, les districts montagnards exceptés, était gagné à la nouvelle branche industrielle<sup>2</sup>. Ce fut le cas tout particulièrement en Gruyère, dont le chef-lieu, Bullé, devint à ce moment le centre d'une fabrication active.

Quoique plus chers que ceux de la Suisse allemande, les articles fribourgeois jouissaient d'une meilleure renommée qu'ils devaient à leur plus grande finesse. Les pailles tressées s'écoulaient de préférence en Hollande, en Angleterre et en France; les chapeaux s'en allaient plus spécialement en Italie

<sup>1</sup> *Gem. Schw. Nachr.*, 6 février 1805.

<sup>2</sup> Pendant cette période de croissance rapide, les autorités fribourgeoises eurent comme le gouvernement argovien à sévir contre les fraudeurs qui cherchaient à raccourcir les pailles destinées au tressage. Fribourg essaima pendant la Médiation quelques fabriques de chapeaux dans les cantons voisins, entre autres à Berne, Lausanne et Payerne.

Décrets du P. C. frib., 1805.

et en Russie ; l'Allemagne recevait les deux articles en quantités égales.

Avant la hausse générale des tarifs sous la Restauration, quelques mois après la chute du système continental, l'industrie de la paille représentait à Fribourg un capital d'environ 340 000 francs et produisait annuellement 600 000 pièces tressées<sup>1</sup>. A partir de ce moment, elle resta un solide élément de l'industrie fribourgeoise.

### § 15. *L'horlogerie et la bijouterie.*

Ces industries s'étaient presque entièrement concentrées dans les deux régions qui cessèrent d'être suisses pendant la Médiation, à Neuchâtel et à Genève, où elles prirent au dix-huitième siècle une magnifique expansion.

L'horlogerie  
et la bijouterie  
au dix-huitième  
siècle.

Dans la principauté, le genre de travail inauguré par Daniel Jean-Richard avait de toutes manières transformé la vie sociale des districts montagnards. Au contraire de l'industrie genevoise qui restait soumise à un régime corporatif sévère, l'horlogerie neuchâteloise put se développer librement ; elle occupa bientôt les villages les plus écartés du Jura ; puis, des hautes vallées, elle gagna les autres parties du pays. A la fin du dix-huitième siècle, du territoire exigü de la principauté, elle débordait d'un côté sur le val Saint-Imier et l'Evêché de Bâle et de l'autre sur la vallée de Joux. A la veille de la Révolution elle occupait des horlogers universellement connus comme Jaquet-Droz, Abram Breguet, Houriet, Ferdinand Berthoud, et envoyait par milliers ses chronomètres au dehors.

Les montres neuchâteloises avaient uni leurs destinées commerciales à celles des dentelles ; elles trouvèrent leurs premiers débouchés dans les provinces limitrophes françaises, en Bourgogne, à Lyon, puis s'écoulèrent sur les grandes foires du royaume, notamment à Beaucaire. Elles prirent

<sup>1</sup> Kuenlin, p. 221.

ensuite leur chemin vers l'Espagne, le Portugal et jusqu'en Orient. D'autre part, elles atteignirent les pays allemands et scandinaves<sup>1</sup>. Quant aux produits de l'industrie genevoise, ils s'écoulaient en quantités considérables sur ces mêmes marchés, mais avec une préférence marquée pour le Nord, la Russie et la Pologne, par l'intermédiaire de Leipzig<sup>2</sup>.

Les Genevois avaient atteint un haut degré de perfection dans l'imitation des articles d'horlogerie anglais et leur faisaient une concurrence sérieuse. Dans la dernière décade du dix-huitième siècle, ils avaient traversé une période de ralentissement qui avait sensiblement réduit le nombre de leurs ouvriers. Néanmoins, en 1800, la production annuelle s'élevait encore au chiffre respectable de 50 000 montres et on comptait à la même époque plus de 3000 horlogers travaillant à domicile ou dans les différentes fabriques de la ville<sup>3</sup>.

Quant à la bijouterie genevoise, tout compte fait, c'est dans de bonnes conditions qu'elle aborda la période de la Médiation. Elle produisait essentiellement les cadrans émaillés, les boîtes gravées et ornées de joaillerie et les bijoux mécaniques<sup>4</sup>. Si la mode des pièces émaillées avait cessé de régner en France à partir de 1770, elle subsistait dans les autres parties de l'Europe, notamment en Allemagne, et procurait une très nombreuse clientèle aux bijoutiers genevois. Les

<sup>1</sup> Bachelin, p. 32, 135 ; — Wartmann-Seippel, p. 89.

<sup>2</sup> Les Genevois faisaient leurs premières ventes à Leipzig et à Francfort ; le reste s'écoulait ensuite dans les villes hanséatiques.  
Arch. Genève, Industrie, 500.

<sup>3</sup> Les six plus grandes maisons occupaient ensemble 200 ouvriers ; les montres produites se répartissaient en 6000 montres à répétition, 12 000 montres incrustées en or, 31 500 en argent, 500 en simili or.

Arch. Genève, Industrie, 499, 4, Etat des fabriques du département du Léman.

<sup>4</sup> Les horlogers de Sainte-Croix et de la Vallée de Joux travaillèrent de bonne heure à fournir à la bijouterie genevoise des cadrans et des mouvements bruts. L'émaillerie et la décoration à la gravure furent aussi pratiquées à Neuchâtel, mais en faibles proportions.

*Etrennes de Genève*, 1817, p. 136 ; — Bachelin, p. 122.

pièces à mécanisme s'en allaient en grand nombre en Orient ; cette fabrication prospère employait environ 2000 ouvriers bijoutiers et occupait plusieurs maisons importantes<sup>1</sup>. Avec l'horlogerie, elle rapportait annuellement un bénéfice considérable qui, d'après un document officiel, s'élevait à la veille de la Révolution à 4 millions 422 000 francs.

Au total, on peut à l'entrée du dix-neuvième siècle compter à Genève près de 6000 horlogers et bijoutiers, à Neuchâtel 4000 horlogers<sup>2</sup>, dans le Jura bernois 1200 plus quelques centaines dans le Jura vaudois. On estimerait ainsi à environ 12 000 le nombre des personnes vivant à cette époque de ces deux branches industrielles et réparties du Léman au val Mouëtier.

Genève et Neuchâtel subirent tous deux le contre-coup de la politique impériale qui bouleversa en Europe leurs meilleurs débouchés, notamment l'Espagne et l'Allemagne. Genève fut frappée la première et dès la première heure ; la principauté de Neuchâtel eut, au moins jusqu'en 1810, une situation moins défavorable qu'elle dut à la qualité plus ordinaire et aux prix moins élevés de ses produits, plus propres à tenir le marché en temps de crise que les articles de luxe genevois<sup>3</sup>.

Le tableau suivant donnera quelques indications plus précises sur le mouvement de l'horlogerie neuchâteloise de 1796 à 1814.

La crise de l'horlogerie à Neuchâtel et à Genève pendant le système continental.

<sup>1</sup> La principale maison de bijouterie genevoise était à la fin du dix-huitième siècle celle des frères Cellier, qui comptait 800 ouvriers.

Arch. Genève, Industrie, 499, I, An X.

<sup>2</sup> Le recensement des horlogers et bijoutiers genevois pour 1799 donne le nombre de 5900, celui des horlogers neuchâtelois en 1802 le chiffre de 3939.

Arch. Genève, Industrie, 500, 18 Ventôse, An XI (2 mars 1799) ; — Petitpierre, p. 214 ; — Geiser, XXXIV.

<sup>3</sup> Nous n'avons pas connaissance de prohibitions de l'horlogerie neuchâteloise en France. Les plaintes formulées par les Genevois contre elle montrent qu'elle jouissait encore de sa liberté sur les marchés de l'Empire. Les pertes qu'elle éprouva pendant cette période ne résultèrent donc que des influences générales de la politique impériale en Europe.

Arch. Genève, Industrie, p. 500, 1810.

Années.	Nombre d'ouvriers.
1796 . . . . .	3669
1802 . . . . .	3939
1803 . . . . .	4070
1804 . . . . .	4073
1806 . . . . .	4339
1807 . . . . .	4316
1808 . . . . .	3977
1809 . . . . .	4375
1810 . . . . .	4460
1812 . . . . .	3220
1814 . . . . .	3744 <sup>1</sup> .

Sauf en 1808, année de crise aiguë et générale pour la principauté, on constate qu'il y eut jusqu'en 1810 une légère augmentation du nombre des horlogers, ce qui prouve que cette branche se maintenait dans des conditions relativement avantageuses. En 1810, c'est l'ébranlement général du marché européen ; quelques maisons d'horlogerie d'entre les plus considérées y succombent<sup>2</sup>.

De 1810 à 1812, plus de 1200 horlogers abandonnèrent leur métier. Bon nombre furent pris par la conscription<sup>3</sup> ; d'autres passèrent, on l'a vu, à la fabrication des dentelles. D'autres encore eurent recours pour subsister à une branche industrielle pratiquée avec succès par les horlogers neuchâtois à l'étranger<sup>3</sup>, mais qui n'existait pas dans la principauté, la fabrication des instruments de planimétrie et de physique. L'Etat, effrayé du chômage qui allait croissant, contribua pour sa part à acclimater dans le pays cette spécialité par

<sup>1</sup> Comparer ce tableau avec celui que nous avons donné à la page 220.

<sup>2</sup> En 1806, la vieille maison Houriet, qui livrait annuellement 5000 à 10 000 montres, éprouva de grands revers. Au même moment, Japy, le fondateur de la fabrique de Beaucourt, se retira des affaires. En 1808, ce fut le tour de l'horloger Favre. En 1810, Victor Fatio, qui avait fondé un atelier pour la fabrication des outils d'horlogerie, ferma sa maison.

Bachelin, p. 53, 145.

<sup>3</sup> Wartmann-Seippel, p. 106.

l'achat de pièces qui devaient servir de modèles<sup>1</sup>. Cela réussit à merveille ; à partir de ce moment, on fabriqua à la Chaux-de-Fonds des instruments qui ne tardèrent pas à rivaliser avec ceux des maisons anglaises, tout en étant moins coûteux.

Ces dispositions n'empêchèrent pas la majorité des ouvriers inoccupés de quitter le pays ; ce fut le cas en particulier pour les cadratiers de Buttet et de Fleurier, qui émigrèrent à Sainte-Croix et dans la Vallée de Joux, donnant la main aux ouvriers que le chômage avait chassés de Genève. Du fait de ce renfort, l'industrie horlogère vaudoise reçut une vigoureuse impulsion durant la Médiation.

D'autre part, la crise paraît avoir excité l'ingéniosité des Neuchâtelois dans le sens d'une production moins coûteuse. Jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, les horlogers fabriquaient eux-mêmes à domicile toutes les pièces de la montre ; la période napoléonienne inaugure le principe de la division du travail, que les mécaniciens du val de Travers contribuèrent tout spécialement à développer<sup>2</sup>.

Le nombre des ouvriers du Jura bernois, dans le val Saint-Imier et les Franches Montagnes se maintint stationnaire à 1200. D'ailleurs nous manquons d'informations au sujet de cette région où les progrès extraordinaires que l'horlogerie réalisa au dix-neuvième siècle ne commencèrent qu'après la chute de l'Empire<sup>3</sup>.

A Genève, l'horlogerie se trouvait en pleine crise dès 1808, malgré les efforts des fabricants pour maintenir les débouchés, malgré leurs fréquents et périlleux voyages pour écouler la marchandise et faire rentrer les fonds<sup>4</sup>. Les ventes pour

<sup>1</sup> Circulaire du 7 novembre 1811. Dans ce même document, le gouvernement neuchâtelois recommandait aux ouvriers inoccupés de se mettre à la serrurerie et à la culture du chanvre et du lin.

*Allg. Ztg.*, 28 novembre 1811.

<sup>2</sup> Bachelin, 212, p. 143 ss.

<sup>3</sup> *Helv. Alm.*, 1821, p. 178.

<sup>4</sup> Arch. Genève, Industrie, 499, 2, 8 janvier 1807.

l'Allemagne et la Russie, encore actives en 1803 sur le marché de Leipzig, avaient pris fin ; le débouché de l'Espagne était irrémédiablement compromis ; en Italie les affaires languissaient <sup>1</sup>.

Les horlogers genevois n'attribuaient pas leurs pertes seulement aux conséquences générales de la situation politique en Europe, mais aussi à la contrebande qui introduisait dans l'Empire en fortes quantités les articles d'horlogerie anglaise, et à la concurrence neuchâteloise contre laquelle ils demandaient une protection énergique.

Limités toujours davantage au seul marché français, les Genevois cherchèrent toujours davantage à se conformer au goût plus raffiné de Paris et à perfectionner leur production. Ils réalisèrent pendant cette époque de grands progrès sous le rapport de l'élégance et de la variété des formes. C'est ainsi que se généralisa l'usage des petites montres de dames qu'on avait commencé à fabriquer vers 1795 ; cet article de luxe qui se vendait uniquement à Genève devint à partir de 1806 une ressource très avantageuse <sup>2</sup>.

Malgré ces efforts, la situation semblait désespérée en 1810 et 1811. De 5000 horlogers et bijoutiers, un tiers à peine trouvait encore du travail, grâce à la bonne volonté de quelques chefs d'ateliers qui continuaient à produire sans espoir de bénéfice ; d'autres, un millier environ, avaient émigré ; d'autres enfin avaient abandonné leur métier et cherchaient de nouveaux moyens d'existence. Le rapport officiel qui nous donne ces détails se termine tristement sur ces mots : « Le reste est sans courage. » En dix ans, l'horlogerie genevoise était réduite des neuf dixièmes <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Arch. Genève, PH, CCCXI, A, 36, 2, 1811 ; — *Allg. Ztg.*, 15 février 1803, Neujahrsmesse.

<sup>2</sup> La moitié des montres fabriquées à Genève à la fin de la Médiation étaient des montres de dames.

*Etrennes de Genève*, 1817, p. 137, 139 ; — Wartmann-Seippel, p. 89.

<sup>3</sup> Le gain journalier moyen d'un horloger genevois dans les années 1780

L'intensité de la crise pendant les premiers mois de 1811 provoqua à la fin de l'année un appel à Paris. Un mémoire envoyé par la Chambre de commerce de Genève au ministre de l'intérieur établissait une douloureuse comparaison entre la prospérité de jadis et la détresse actuelle et demandait instamment quelques avantages commerciaux qui pussent préserver l'horlogerie de la ruine totale<sup>1</sup>. La réponse de Paris ne fut pas défavorable; mais le gouvernement français avait compris trop tard combien il eût été nécessaire de soutenir cette industrie, redoutable concurrente de l'Angleterre; les quelques réformes qu'il octroya à ce moment ne pouvaient plus en aucune façon améliorer la situation.

La bijouterie  
genevoise.

La bijouterie se maintint plus solidement que l'horlogerie pendant le régime impérial, bénéficiant surtout de la vogue croissante de ses boîtes à mécanisme dont elle avait infiniment perfectionné la fabrication. Les Genevois tirèrent aussi un parti avantageux des ressorts-timbres, inventés à la fin du dix-huitième siècle et qu'on n'avait jusqu'alors adaptés qu'à des boîtes de grandes dimensions. On les introduisit dans les médaillons, les tabatières, les étuis et surtout dans les montres à répétition. On put varier à l'infini la forme

à 1786 pouvait s'élever jusqu'à 12 francs. En 1812, il était tombé à 2 et 4 fr. Arch. Genève, Industrie, 500, 1810; 499, 2, 1811; — Id. PH, CCCXI, A 36, 2, 1811.

<sup>1</sup> Ce mémoire portait sur trois points; il demandait :

1° Les mesures les plus strictes pour empêcher l'importation en France des articles d'horlogerie étrangère et tout spécialement des produits neuchâtelais.

2° La suppression des droits de transit en Italie.

3° La possibilité de participer aux avantages procurés à l'industrie française par les licences. (Voir page 50, note 2.)

Le duc de Cadore opposa sur ce dernier point un refus catégorique; mais il promit de faire droit aux deux premières demandes. Un décret impérial du 26 décembre 1811 affranchissait en effet des droits de transit en Italie les ouvrages d'horlogerie certifiés de fabrication genevoise. On cherchait aussi à obtenir pour l'industrie genevoise des commandes pour la maison impériale, mais sans succès.

Arch. Genève, PH, CCCXI A, 369, 2, 3, 7 et 26 décembre 1811, 11 janvier 1812.

des boîtes, ce que ne permettaient pas les anciens timbres trop volumineux. Bon nombre d'ouvriers inoccupés trouvèrent dans cette spécialité un travail rémunérateur<sup>1</sup>.

Quoique le commerce des pièces à mécanisme destinées à l'Inde et à la Chine et dont on exportait en 1800 pour 600 000 francs, fût fortement gêné, la bijouterie put, grâce à la variété de ses produits, attendre la fin de la crise dans des conditions relativement favorables<sup>2</sup>. Elle retrouva bientôt son ancienne activité<sup>3</sup>.

L'acier fondu  
à Schaffhouse.  
— J.-C. Fischer.

Il convient d'ajouter à cette partie de notre étude quelques mots sur une spécialité de l'industrie des métaux, à laquelle le système continental fit faire un grand pas sur le continent, celle de l'acier fondu.

Les premières expériences de fonte au creuset de l'acier avaient été faites vers 1740 en Angleterre. Dès cette époque, les secrets de la cémentation ou carburation du fer en barres avaient été jalousement gardés par la Grande-Bretagne, malgré les efforts des savants étrangers pour les pénétrer. Il s'agissait tout d'abord de trouver les compositions métalliques capables de donner des creusets assez solides pour supporter la fusion de l'acier; il fallait ensuite découvrir le secret des matières qui, ajoutées au métal, lui communi-

<sup>1</sup> L'invention des ressorts-timbres était due à Salomon Favre, de Genève et Isaac-Daniel Piguët, horloger-cadraturier de la Vallée de Joux. En 1817, cette spécialité occupait à Genève 300 ouvriers.

*Etrennes de Genève*, 1817, p. 137.

<sup>2</sup> On estimait que malgré les mauvaises années, la bijouterie genevoise avait, de 1789 à 1817, triplé son revenu annuel.

Arch. Genève, Industrie, 499, 2, 1814; — *Etrennes de Genève*, 1817, p. 137.

<sup>3</sup> En 1817, à un moment où les conséquences de la crise s'étaient déjà quelque peu atténuées, l'horlogerie et la bijouterie réunies ne comptaient guère plus de 2800 ouvriers. Grâce aux perfectionnements réalisés dans les premières années du siècle, la production dépassait celle des 5000 ouvriers que possédait Genève en 1789. Malheureusement, cet accroissement de la production s'était manifesté sur tout le continent; les prix de la marchandise avaient fortement baissé et les bénéfices en avaient diminué d'autant.

*Etrennes de Genève*, 1817, p. 137-139.

quaient la finesse du grain, l'élasticité et l'égalité. Jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, toutes les expériences tentées sur le continent avaient échoué. Sous l'Empire, la difficulté de se procurer l'acier anglais provoqua de nouvelles recherches. C'est à un Suisse, le Schaffhousois J.-C. Fischer, qu'on dut la solution du problème.

J. Conrad Fischer, né le 22 septembre 1776 à Schaffhouse, appartenait à une famille de fondeurs qui lui fit donner une bonne éducation. Jeune homme, il voyagea. En Angleterre, il entra en rapports avec quelques savants célèbres, entre autres Faraday et Benjamin Huntsman de Sheffield, l'inventeur de l'acier fondu au creuset. De retour au pays, il reprit la fonderie de cloches que lui avait transmise son père; en même temps, dans sa fabrique de Muhlethal près Schaffhouse, fondée en 1804, il commença la série de ses expériences de métallurgie.

Grâce à ses connaissances pratiques et théoriques, il surmonta tous les obstacles. Après quatre ans de travail, il fonda dans des creusets de son invention, un acier qui, de l'avis de ses contemporains, égalait en perfection les meilleurs produits anglais. Poursuivant ses recherches, il découvrit peu après une nouvelle variété d'acier nickelé qu'il nomma « l'acier météore », d'après une combinaison de différents métaux existant dans les météores, et qui avait toutes les qualités du véritable acier de Damas. Ce métal trouva promptement son application dans la fabrication des armes tranchantes, des cachets et particulièrement des rasoirs, que les Anglais avaient seuls confectionné jusqu'alors.

Ces découvertes successives eurent en Europe un grand retentissement. A Paris, à la « Société d'encouragement pour l'industrie nationale », elles furent l'objet de rapports flatteurs, sur quoi le ministre de l'intérieur fit demander à Fischer de poursuivre ses expériences en France. En 1814, l'empereur Alexandre de Russie, traversant la Suisse avec les armées alliées, honora de sa visite la petite fabrique de

Muhlethal; il se fit expliquer la fabrication de l'acier « météore », et après avoir fait cadeau à Fischer d'une bague de diamants, l'invita à venir s'établir en Russie.

Le Schaffhousois déclina cette proposition, comme il avait repoussé quelque temps auparavant l'offre venue de Paris. Modeste, profondément attaché à son pays, jouissant de l'estime générale et de l'appui de son gouvernement, il préféra rester dans sa ville natale où il disposait de l'admirable force motrice du Rhin. Il ne chercha pas à retirer de son invention aucun avantage matériel, bien que les circonstances eussent été de nature à lui assurer la fortune. Il mourut à Schaffhouse en 1854<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Gem. Schw. Nachr.*, 15 août 1808; — *Alm. Helv.*, 1841, p. 15 et 16; — *Allg. d. Biogr.*, article « Fischer »; — *Die Indust. u. Kommerz Schweiz*, livr. 8, p. 634.

## CHAPITRE IV

### QUELQUES RÉPERCUSSIONS DU SYSTÈME CONTINENTAL SUR DIVERSES BRANCHES ÉCONOMIQUES

#### § 16. *L'agriculture.*

Il avait suffi d'un jeu de la politique pour ébranler jusque dans ses fondements le brillant édifice de l'industrie et du commerce suisses.

Ceux qui avaient observé avec méfiance l'évolution des manufactures dans le pays, qui avaient déclaré que leur éclat serait éphémère et leur prospérité incertaine <sup>1</sup>, ceux-là voyaient leurs prédictions confirmées par la crise du système continental. Le paysan qui avait abandonné le travail de la terre et son revenu régulier pour filer ou tisser le coton ou la soie, éprouvait un regret immense et une déception non moins vive; le peuple rejetait sur l'industrie la responsabilité de ses misères. Cet état d'esprit devait se manifester par une intense réaction en faveur de l'agriculture.

Ce mouvement, on le sait, ne datait pas de l'époque impériale; il avait commencé en France dans les dernières décades du dix-huitième siècle, sous l'influence des théories de Rous-

Réaction provoquée par le système continental en faveur de l'agriculture.

<sup>1</sup> Chaptal avait dit dans la préface de son ouvrage *La chimie appliquée aux arts*: « Ce n'est que par une interversion déplorable qu'on a établi, il y a un demi-siècle, les fabriques de coton, sans penser que le sort de ces établissements, nourris par les matériaux du dehors, allaient être livrés à toutes les chances des révolutions et à toutes les intrigues de cabinet. »

seau et des physiocrates. Il avait aussi à cette époque gagné la Suisse et s'était traduit autrement que par de platoniques protestations contre l'industrie envahissante. A ce moment déjà, les hommes intelligents et éclairés avaient entrepris la lutte contre les obstacles qui paralysaient l'agriculture et que maintenait l'ancien régime ; ils cherchaient à supprimer la routine de l'assolement triennal, du droit de parcours, des biens communaux, grâce auxquels de grandes étendues de terrain restaient improductives.

Mais tout cela n'avait jamais revêtu de caractère général. Quelques améliorations avaient bien été réalisées, mais sans la participation des gouvernements cantonaux le plus souvent intéressés au maintien des abus et, somme toute, le résultat n'avait pas été en proportion de l'effort.

Il fallut l'avènement de la République helvétique pour écarter définitivement les anciennes méthodes de culture. Toutefois, dans les premières années du siècle, au milieu des agitations de toute espèce, la population agricole n'eut guère le loisir de profiter de ses nouvelles libertés. La Médiation, elle, offrit à cet égard, toutes les conditions de tranquillité requises, mais la tendance réactionnaire, fortement marquée à cette époque, fit courir de sérieux dangers aux conquêtes de la Révolution, dans tous les domaines. Les gouvernements aristocratiques de plusieurs cantons s'opposaient de toutes leurs forces aux innovations et cherchaient, avec une âpreté particulière, à entraver le rachat des dîmes et des redevances.

Le système continental avec son cortège de chômages et de misères vint à point pour démontrer la nécessité des réformes agricoles et empêcher un recul. On peut affirmer qu'il a été un facteur important dans l'impulsion vigoureuse donnée pendant la Médiation à l'œuvre commencée au dix-huitième siècle et qu'il a contribué, pour une forte part, à la libération du sol en Suisse. Il ne peut être question d'étudier ici en détail les conditions de l'agriculture à cette époque. Il suffira,

pour démontrer la réaction générale qui se produisit en faveur du travail de la terre, d'indiquer à grands traits les progrès accomplis.

A côté des réformateurs du dix-huitième siècle, des initiateurs, comme les Bernois Tschiffeli et Fellenberg, le Zuricois J.-Casp. Hirzel, de nouvelles personnalités paraissent, ainsi le landamman Heer, à Glaris, le conseiller Freienmut, en Thurgovie, Ch. Pictet, à Genève, qui font entendre leurs voix autorisées par des discours et des brochures. Tous opposent la stabilité des ressources du sol au caractère accidentel et hasardeux de l'industrie et du commerce; tous arrivent à la même conclusion: la Suisse a dû une prospérité artificielle à la période de défaillance des industries étrangères. L'introduction du travail des manufactures a eu les conséquences physiques et morales les plus désastreuses; elle a fait naître des besoins nouveaux, des habitudes de jeu et de boisson; elle a excité l'avidité au gain; les femmes sont surmenées; les enfants ont abandonné l'école; sur bien des points, une surpopulation déplorable a fâcheusement influencé les conditions du logement. Le peuple s'est endetté, la mendicité a augmenté dans d'effrayantes proportions. Attendre le retour de circonstances favorables à l'industrie serait incertain; il n'y a qu'un seul moyen de salut, c'est de revenir au travail de la terre<sup>1</sup>.

Fellenberg s'écriait avec joie dans le premier numéro de

Principaux progrès réalisés dans l'agriculture pendant la Médiation.

<sup>1</sup> Voir à ce sujet les *Landwirtschaftliche Blätter* de Hofwyl, de Fellenberg; l'ouvrage du même auteur intitulé *Aussichten der schweizerischen Landwirtschaft*, traduit en 1808 par Pictet; une brochure saint-galloise: *Zeitbetrachtungen über das schweizerische Baumwollengewerbe*; le discours prononcé en 1804 par le président de la société économique des Grisons et celui du landamman Heer à la fondation de la Société d'agriculture glaronnaise en 1807; un mémoire lu par M. Heuriot à la Société d'émulation de Neuchâtel; un autre présenté au Directoire commercial de Zurich et intitulé: *Ueber die Mittel gegen den ökonomischen Verfall des Vaterlandes*; lire enfin la brochure du pasteur Schuler sur le canton de Glaris: *Die unglaubliche Grösse des Elends im Schoosse unseres Vaterlandes*.

*Allg. Ztg.*, 23 juin 1806, 2 août 1807, 24 mai 1808; — *Neuer Sammler*, I, p. 194; — Petitpierre, p. 153.

son journal agricole de Hofwyl : « La détresse de l'heure actuelle, aussi bien que le courant de la mode, nous a déjà ramenés en partie à la fonction la plus naturelle de notre existence terrestre, à l'agriculture, seule solution aux besoins et aux déficits du moment présent. »

A côté des anciennes sociétés constituées au dix-huitième siècle dans plusieurs cantons suisses, notamment à Berne, Soleure, Fribourg, Zurich, il se forma de nouveaux groupements essentiellement consacrés à l'étude de l'économie rurale.

La société économique de Winterthour, née en 1809, vint à point seconder le travail infatigable du Directoire commercial zuricois <sup>1</sup>; à Glaris, le landamman Heer fondait en 1807 une société d'agriculture; en Thurgovie, on créa en 1810 une commission agricole; l'Argovie fut dotée aussi en 1810 de la « Gemeinnützige Gesellschaft »; les Grisons eurent en 1803 leur société économique dont le journal, le *Neuer Sammler*, se fit remarquer par ses courageuses campagnes contre les abus administratifs. A Neuchâtel, on adjoignit en

<sup>1</sup> Il convient de relever ici encore une fois l'activité admirable déployée pendant toute cette période par le Directoire commercial zuricois. Le fonds dont il disposait se montait en 1798 à 680 000 gulden. Il s'en fallut de peu que cette somme ne fut confisquée pendant les troubles de l'Helvétique; elle fut en tout cas fortement entamée par des avances faites au nouveau gouvernement, par les contributions de guerre et les impositions de toute espèce. Grâce à son excellente administration, le Directoire sut avantageusement tirer parti de ce qui lui restait. Après être tombé, de 1804 à 1807, de 732 000 à 620 000 gulden, le fonds prospéra à souhait dans les années suivantes. En 1815 toutes les pertes étaient réparées; en 1830 la caisse contenait 1 051 738 gulden.

Le Directoire intervint habilement et à plusieurs reprises pendant la Médiation en faveur des intérêts zuricois et suisses. En matière rurale, il procéda en 1808, sur l'état de l'agriculture dans le canton, à une vaste enquête qui servit de point de départ aux nombreuses réformes entreprises dans la suite. La liste des travaux présentés par les membres dans les années 1806 à 1813 révèle la préoccupation presque exclusive des questions agricoles.

Arch. Zurich, Oek. Prot., XVII, XVIII et 29 mai 1808; — *Zürcher Taschenbuch*, 1883, p. 56; — pour la Société économique de Winterthour, voir Arch. Zurich, Oek. Prot. X, 407.

1802 à la « Société d'émulation patriotique » qui datait de 1761, la « Société du jeudi » qui se maintint active jusqu'en 1816<sup>1</sup>. A Fribourg, on chercha d'après les principes de Fellenberg à faire du couvent d'Hauterive un établissement agricole modèle. Dans le canton de Vaud, la société d'émulation publia dès 1805 les *Notices d'utilité publique*, qu'on remplaça en 1812 par la *Feuille d'agriculture et d'économie générale*<sup>2</sup>.

Partout on engageait courageusement la lutte contre la routine, on s'efforçait de vaincre l'apathie ou l'hostilité des gouvernements cantonaux; la Diète elle-même lançait en 1812 un appel, purement platonique d'ailleurs, pour engager les cantons à concentrer leur attention sur l'amélioration de l'agriculture<sup>3</sup>.

L'activité des sociétés et des particuliers tendait d'un côté à la suppression complète des abus de l'ancien régime, de l'autre à l'introduction de toutes les améliorations possibles.

Elle cherchait tout d'abord à abolir les dîmes et les cens, rétablis à la chute de l'Helvétique. On avait admis que ces anciens droits pourraient être rachetés, mais les cantons réactionnaires, en tête Fribourg, Berne, Soleure, Zurich, cherchaient, en élevant le taux du rachat, à empêcher sur leur territoire la réussite de cette opération.

Les lois de Berne exigeaient par exemple pour le rachat des cens, une somme égale à trente-trois fois le revenu annuel moyen de la terre, pour celui des dîmes, une somme égale à vingt et jusqu'à vingt-six fois ce revenu. Fribourg exigeait même pour certains droits le paiement des sommes arriérées impayées pendant l'Helvétique. D'autres cantons,

<sup>1</sup> *Allg. Ztg.*, 3 mars 1807; — Oechsli, p. 676; — Petitpierre, p. 14; — Pupikofer-Sulzberger, p. 136.

<sup>2</sup> La tentative annoncée avec grand bruit à Fribourg échoua. On ne put arriver à faire prospérer l'établissement d'Hauterive qui eût exercé sur le pays la meilleure influence.

*Helv. Alm.*, 1809, p. 40; — Verdeil-Gaullieur, p. 159.

<sup>3</sup> *Repertorium*, § 121.

Bâle, Schaffhouse et Lucerne procédèrent d'une façon moins intransigeante. Quant aux États nouvellement constitués comme Vaud, Saint-Gall, Thurgovie et Tessin, ils firent, cela va de soi, tout leur possible pour l'abolition des anciens droits féodaux<sup>1</sup>.

Deux autres réformes importaient aux initiateurs en matière agricole : la suppression du droit de parcours ou de vaine pâture (Weiderecht) et la division des biens communaux (Allmende).

Sur le premier point, on ne rencontra pas de difficultés sérieuses ; Soleure seul se montra rebelle à toute concession. Le canton réactionnaire de Fribourg céda en 1810. Dans les nouveaux cantons, la vaine pâture fut abolie de 1805 à 1807, soit gratuitement, soit contre paiement de faibles indemnités. Dans la principauté de Neuchâtel, le droit de parcours fut supprimé en 1807<sup>2</sup>.

Quant à la division des biens communaux, il avait fallu les années de disette 1770 et 1771, au siècle précédent, pour en faire démontrer la nécessité. Une série de partages s'étaient aussi effectués en 1799 et 1800, époque de crise ; mais, dans ce domaine, l'Helvétique s'était montrée très prudente et sa loi du 15 décembre 1800 limitait considérablement le nombre et les catégories des biens à partager. A la Médiation, il restait encore beaucoup à faire ; dans la Suisse centrale notamment, ces terrains étaient dans un état déplorable, desséchés en été, transformés par la pluie en bourbiers, traversés d'ornières, incapables de produire aucune plante utile. Les animaux mis dans ces pâturages, sources de fièvres et de miasmes, ne pouvaient en rapporter que des maladies<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Ici, le taux du rachat égalait dix-sept à vingt fois le revenu moyen annuel de la terre. Dans le canton de Vaud, le rachat se fit aux frais de l'Etat avec l'appui d'un impôt modéré prélevé sur les biens à redevances. Cette opération donna lieu à de nombreuses complications nées des protestations des anciens propriétaires bernois dans le pays.

Oechsli, p. 697, 718.

<sup>2</sup> Oechsli, p. 698 ; — Pupikofers-Sulzberger, p. 135-137 ; — Kuenlin, p. 217.

<sup>3</sup> Quelques communes peu fortunées et chargées de pauvres laissaient

La Médiation dénote un vigoureux pas en avant dans l'histoire du partage des biens communaux, de leur culture plus rationnelle et plus intensive. Les dispositions prises sous l'Helvétique furent promptement dépassées. Une loi très libérale du canton de Lucerne, du 28 juin 1803, donna l'impulsion. Suivirent un grand nombre de communes zuricoises, puis Glaris, Berne, Argovie, Appenzell, Zoug, d'autres encore <sup>1</sup>.

De la disparition de l'ancien régime sortit une série d'améliorations qui découlaient logiquement les unes des autres. L'abolition des dîmes amena l'abandon de l'assolement triennal et de la jachère morte et leur remplacement par les cultures alternées. Les cultures fourragères, celle du trèfle, de l'esparcette et de la luzerne, commencées timidement au dix-huitième siècle, prirent une nouvelle extension. La routine du système des pâturages entretenue par les biens communaux disparut peu à peu. Par la stabulation on put utiliser les engrais de manière plus profitable; le fumier qu'on laissait perdre, au dix-huitième siècle, fut recueilli en quantités plus considérables pour le grand profit des labours. Grâce à l'entretien plus soigné du bétail, on renforça la production du lait et on donna de ce fait à l'industrie laitière, qui devait prendre de si fortes proportions dans la suite, la première impulsion. Avec l'extension des cultures fourragères, on put introduire et répandre dans le pays de nouvelles plantes, le colza, les navets, le tabac; la betterave fit son apparition avec la nouvelle industrie sucrière née du système continental <sup>2</sup>. On chercha à remettre en honneur la pomme de terre dont la culture avait dégénéré depuis quelques années, mais la plante de Parmentier ne prit pied

incultes des biens communaux de 8000 poses (Jucharte) qui servaient de pâturage à quelques chevaux seulement.

*Gem. Schw. Nachr.*, 6 mai 1806; — *Helv. Alm.*, 1804, p. 135; 1810, p. 22.

<sup>1</sup> Miaskowski, II, IV.

<sup>2</sup> Chuard-Scippel, p. 13 ss.

dans le pays en réalité qu'après la famine de 1817<sup>1</sup>. A l'amélioration des cultures répondit enfin le perfectionnement des instruments de travail et l'introduction de machines agricoles.

Toutes ces innovations firent l'objet de communications variées dans les sociétés économiques et provoquèrent de sérieuses enquêtes. Des fermes modèles furent installées dans plusieurs cantons et servirent aux premières expériences suivies et appliquées par les paysans et les particuliers avisés<sup>2</sup>. Le centre de la réforme agricole fut dès 1807 l'institut de Hofwyl dans le canton de Berne ; son âme fut le fondateur et le directeur de cet établissement célèbre, l'infatigable Emmanuel de Fellenberg.

Ce tableau rapidement esquissé suffit à montrer que la plupart des progrès qui, développés dans la suite, ont fait la prospérité de l'agriculture suisse, ont trouvé pendant la Médiation leurs premières applications pratiques.

Ces considérations générales ne touchent à notre étude qu'en raison de l'influence indirecte exercée par le système continental sur les choses de l'agriculture. Il est néanmoins quelques phénomènes d'économie rurale qui pourraient en être qualifiés de conséquences directes, ceux qu'ont entraînés la nécessité de demander au sol indigène certaines matières premières dont la politique française avait fermé l'accès à la Suisse industrielle.

L'éleve du  
ver à soie. —  
La culture du  
lin et du chan-  
vre. — L'éle-  
vage du mou-  
ton.

On y peut comprendre tout d'abord les quelques essais de culture du ver à soie que vit la Médiation. Les tentatives faites dans ce domaine au dix-huitième siècle dans les cantons de Vaud, de Thurgovie et de Zurich, avaient donné des résultats aussi incertains que celles des princes allemands dans le Brandebourg et le Palatinat<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Un Neuchâtelois, de Merveilleux, fit de la pomme de terre l'objet spécial de ses observations et de ses études.

Petitpierre, p. 176.

<sup>2</sup> Oechsli, p. 696.

<sup>3</sup> Meyer de Knonau, I, p. 31 ; — Pupikofers-Sulzberger, p. 835 ; — Petitpierre, p. 178.

Il est naturel que les décrets impériaux dirigés contre l'exportation des matières premières italiennes aient fait germer de nouveau l'idée d'acclimater en Suisse le ver à soie. La question ne fut d'ailleurs poussée sérieusement qu'à Neuchâtel et à Zurich. A Neuchâtel, la société du jeudi fit venir des graines de mûrier qu'elle répartit entre l'Etat, les communes et les particuliers <sup>1</sup>. A Zurich, on se flatta pendant quelque temps de restaurer cette culture avec succès et en grand. La localité de Wädenswyl, sur la rive gauche du lac, avait déjà vu au dix-huitième siècle les premiers essais pratiques d'un marchand zuricois, Pestalozzi. Un groupe local reprit en 1806 son héritage et établit des plantations de mûrier. Le pasteur Bruch, de Wädenswyl, se montra particulièrement actif et se fit le porte-parole de ses concitoyens auprès du gouvernement en faveur de cette entreprise. La chose parut intéressante au Directoire commercial qui envoya à Wädenswyl un de ses membres, Sulzer. Dans son rapport, celui-ci témoigna de l'excellente qualité de la soie zuricoise, tout en déclarant qu'on n'arriverait jamais à la produire en quantité suffisante <sup>2</sup>; il concluait que le peuple ferait mieux de chercher à produire le lin et le chanvre dont le rendement lui paraissait plus rémunérateur.

On a vu que la culture du lin pratiquée autrefois sur plusieurs points du plateau suisse, notamment à Zurich, avait été complètement délaissée à la fin du dix-huitième siècle, à la suite des fortes importations de matières textiles d'Alsace et de Belgique; elle n'était plus guère soutenue rationnellement qu'en Thurgovie et dans quelques districts bernois <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Petitpierre, p. 478.

<sup>2</sup> Arch. Zurich, Oek. Prot. XVII, 423, juillet 1808; X, 144, 23 décembre 1809; — Meyer de Knonau, I, p. 314.

<sup>3</sup> En Thurgovie, dont le sol se prêtait excellemment à cette culture, on prêtait le plus grand soin à la production du lin et du chanvre. Dans la Haute-Thurgovie, on faisait annuellement trois récoltes dont la seconde était la plus appréciée. Dans la Basse-Thurgovie, on cultivait plus spécialement le chanvre.

*Helv. Alm.*, 1803, p. 70; 1811, p. 70.

Après les décrets français de 1803 elle redevint une véritable nécessité.

Les « Gemeinnützige Schweizerische Nachrichten » lançaient, en 1805 déjà, un appel énergique pour inviter les agriculteurs suisses à restaurer une culture si bien appropriée à leur sol<sup>1</sup>; les revues économiques de plusieurs cantons publièrent une série d'articles dans le même sens. En 1807, Sulzer réintroduisit la question au sein du Directoire commercial zuricois; exposant les avantages que retirait la Thurgovie de la production du lin, il proposait au gouvernement de faire venir de ce canton quelques agriculteurs pour enseigner aux paysans zuricois les meilleurs procédés<sup>2</sup>. On favorisa aussi par voie de subside les expériences faites avec des lins étrangers achetés en Hongrie et dans les provinces baltiques<sup>3</sup>. A Neuchâtel, la Société du Jeudi fit venir des graines de Livonie qu'on distribua à un certain nombre d'agriculteurs qui devaient en cultiver une partie à leur guise, le reste suivant les indications qu'on leur donnerait. Des essais furent poussés au Val de Ruz et au Val de Travers, à la Brévine, à Lignièrès, à Pertuis<sup>4</sup>. Ils furent en général favorables au lin étranger. On manque par malheur de renseignements sur les résultats pratiques de cette culture, tant à Zurich qu'à Neuchâtel.

On possède par contre des détails plus complets sur les efforts tentés pour procurer aux jeunes manufactures de laine leur matière première en restaurant l'élevé du mouton. Dans

<sup>1</sup> *Gem. Schw. Nachr.*, 11 juin 1805.

<sup>2</sup> *Arch. Zurich, Oek. Prot.*, 121, juillet 1807.

<sup>3</sup> Le Directoire fit entre autres un prêt de 1000 fr. au pasteur Escher de Pfäffikon pour lui permettre de faire dans son district des essais de culture du lin. Il y ajouta un cadeau de 50 fr. pour couvrir les frais qu'avaient causés à cet ecclésiastique ses précédents achats de graines étrangères.

*Arch. Zurich, Prot. des Kaufm. Direkt.*, 21 mars 1809.

<sup>4</sup> La graine de Hongrie donnait un lin plus grossier que les plants indigènes et qui ne se prêtait qu'à la fabrication des grosses toiles. Un de Montmollin publia à Neuchâtel une *Instruction sur la culture du lin*.

Petitpierre, p. 177.

toute l'Europe, le système continental avait mis cette question à l'ordre du jour ; en Suisse, elle éveilla immédiatement l'attention des sociétés économiques et des gouvernements. On chercha à perfectionner l'élevé du mouton de deux façons : par l'amélioration de l'entretien du bétail, de sa stabulation et de sa nourriture ; par l'épuration de la race indigène au moyen de croisements étrangers, surtout avec les mérinos espagnols ; cette dernière question notamment excita en Suisse un vif intérêt.

Cette campagne, à laquelle prirent part un grand nombre d'hommes intelligents et actifs, eut à surmonter de grosses difficultés. Elle se heurtait d'abord à la méfiance obstinée de l'agriculteur à l'égard de toute innovation. Le paysan redoutait que l'élevage du mouton ne portât préjudice à celui des bêtes à cornes ; dans les communes où subsistait la jachère morte, il refusait de laisser les moutons user du droit de libre parcours jusqu'alors réservé aux seules bêtes à cornes. Dans les districts industriels, où il eût été urgent d'introduire le travail de la laine, le pays, cultivé d'une façon plus intensive, ne possédait plus les étendues de pâturages indispensables. Pour améliorer la qualité de la laine, il fallait ne faire qu'une seule tonte annuelle et par conséquent se résigner à voir diminuer la quantité. Le mérinos se montrait moins prolifique que la race ordinaire et l'on perdait le bénéfice de la vente des agneaux. D'une façon générale, les conditions climatiques se prêtaient peu à l'introduction des bêtes espagnoles, très sensibles au froid<sup>1</sup>.

Dans quelques cantons, rien ne put venir à bout de la routine, mais on arriva sur d'autres points à des résultats encourageants. Ce mouvement se manifesta d'abord en Suisse occidentale. On a vu quelle énergie Charles Pictet déploya à Genève pour développer de front l'élevé du mouton et la fabrication des tissus de laine. Il obtint avec son troupeau de

<sup>1</sup> Arch. Zurich, Oek. Prot., 129, juillet 1808 ; — Recès, 1812 ; — *Neuer Sammler*, 1809, p. 166.

mérinos de magnifiques produits qui poussèrent quelques citoyens à suivre son exemple. A la fin de l'Empire, plusieurs beaux troupeaux s'étaient constitués aux environs de la ville; les plus connus étaient, après celui de Charles Pictet, ceux de MM. Lullin, Girod et Boissier.

Après dix ans de travail, l'arrondissement de Genève comptait en 1815 6600 moutons mérinos, plus 600 bêtes métis, la quantité des laines recueillies s'élevait à la même date à 76 500 kg. dont :

	Kgs.	Prix du kg. de laine brute.	Prix du kg. de laine lavée au degré suffisant pour être employée dans les fabriques.
1° Laine mérinos ou superfine	15 000	3.40	8.50
2° Laine métis . . . .	1 500	2.80	6.—
3° Laine indigène ou commune	60 000	2.—	5.—

Ces laines genevoises trouvaient leur premier débouché dans la fabrique de cachemires Pictet et dans la fabrique de draps installée en 1812. Elles eurent aussi une certaine renommée à l'étranger et attirèrent les acheteurs de 150 et 200 lieues à la ronde. Les laines mérinos s'en allaient, comme l'affirme un document officiel, aux fabriques de Reims, Sedan, Elbeuf et jusqu'en Belgique<sup>1</sup>. Enfin dans les dernières années de la période impériale, il fut question de former dans le département du Léman un « jury pastoral » chargé de seconder les efforts des particuliers. Ce projet paraît avoir été abandonné dans la suite<sup>2</sup>.

A Neuchâtel, les grands propriétaires n'avaient rien épargné pour se procurer des béliers mérinos; la Société du Jeudi joignit ses efforts à ceux des particuliers et des communes. En 1807 déjà, le nombre des bêtes à laine fine s'était sensiblement accru dans la principauté. On dut au propriétaire Guiguer de Prangins quelques essais d'acclimatation du mérinos dans le canton de Vaud<sup>3</sup>. A Fribourg, le couvent

<sup>1</sup> Arch. Genève, Industrie, 501, 1813.

<sup>2</sup> Arch. Genève, Mérinos, 509, 1813.

<sup>3</sup> *Gem. Schw. Nachr.*, 3 novembre 1807; — Petitpierre, p. 176; — Verdeil-Gaullieur, p. 4, 159.

d'Hauterive fit venir à grands frais en 1807 des brebis et des béliers espagnols, mais ces animaux ne purent malheureusement supporter le climat et la plupart d'entre eux périrent<sup>1</sup>.

Dans la Suisse allemande, Zurich, le centre le plus important des manufactures de laine renaissantes, devint tout naturellement le principal champ d'expériences. Le Directoire commercial songea dès 1807 à introduire l'élève du mouton dans les districts industriels éprouvés par la crise<sup>2</sup>. Après une série de travaux, il institua une commission de trois membres pour étudier les conditions de l'élevage du mouton dans le canton, faire des enquêtes régulières avec rapports et distribuer des primes aux paysans qui auraient réalisé les perfectionnements les plus remarquables<sup>3</sup>. Dans la campagne, des hommes dévoués secondèrent le Directoire, entre autres le pasteur Escher à Pfäffikon et le lieutenant du Petit Conseil à Uster, Schwerzenbach.

En 1810 déjà, les résultats obtenus étaient appréciables, et paraissaient d'autant plus remarquables qu'on gardait le souvenir de l'état de décadence où languissait l'élève du mouton dans le canton peu d'années avant. Si dans quelques districts, à Wetzikon par exemple, la passivité du paysan et

<sup>1</sup> En 1806, une société d'agriculture fribourgeoise demandait par l'entremise de l'ambassadeur de France au gouvernement espagnol l'autorisation de pouvoir faire sortir d'Espagne 1500 brebis et 50 béliers mérinos. La démarche échoua.

Décrets du P. C. frib., 17 janvier 1806.

<sup>2</sup> Arch. Zurich, Prot. der Ind.-Kom., 7 janvier 1807.

<sup>3</sup> Ces récompenses étaient réparties d'après les quatre catégories suivantes :

1° Un louis d'or aux personnes qui pourraient prouver avoir entretenu pendant l'année plus de cinquante moutons.

2° Un louis et trois thalers à celles qui auraient entretenu le même nombre de bêtes, croisées de flamands ou de mérinos espagnols et fournissant de la laine de qualité supérieure.

3° Trois louis d'or à l'individu ou à l'association d'individus possédant cent bêtes ou davantage.

4° Trois louis d'or à celui qui aurait chez lui un berger capable d'apprendre son métier à d'autres jeunes gens.

Arch. Zurich, Oek. Prot., X, 97, 4 février 1809.

la rudesse du climat condamnaient le programme du Directoire à un échec définitif, sur d'autres points, les progrès étaient surprenants<sup>1</sup>.

D'après le rapport de la Commission industrielle du gouvernement zuricois, le nombre des bêtes à laine, après avoir augmenté annuellement de 2000, était en 1811 de 8288<sup>2</sup>. Les districts d'Uster et de Grüningen en possédaient à eux seuls le tiers; ils avaient aussi la plus forte proportion de bêtes à laine fine, grâce aux nombreux achats faits par les particuliers de cette région en béliers flamands et espagnols. Après Uster et Grüningen c'était le « Freiamt » zuricois qui présentait les résultats les plus réjouissants<sup>3</sup>.

Le bénéfice net de l'élevage des moutons s'élevait en 1811 à 13 000 ou 14 000 francs de Suisse, en comptant un prix minimal de 80 francs par quintal de laine. Au mois de janvier de la même année on avait dépensé en primes et en récompenses diverses 937 francs, pris dans le fonds directorial<sup>4</sup>.

Les rapports des autorités commerciales fortifièrent encore le gouvernement zuricois dans son intention d'encourager l'éleve du mouton. Sur le désir de l'infatigable Schwerzen-

<sup>1</sup> Arch. Zurich, Oek. Prot., X, 236, 1812.

<sup>2</sup> De ce nombre, la moitié se composait de troupeaux de 50 bêtes. Beaucoup de paysans possédaient 10 moutons.

Arch. Zurich, Oek. Prot., X, 227, 9 mai 1812.

<sup>3</sup> Le tableau suivant qui date de 1811 est incomplet et ne présente qu'une partie des moutons de Zurich, ceux évidemment qui étaient parqués en grands troupeaux dans des enclos et qui étaient plus faciles à recenser. Néanmoins, il suffit à montrer approximativement la force respective des différents districts dans cette branche de l'élevage.

Districts.	Race fine.	Race ordinaire.
Uster . . . . .	1100	100
Grüningen . . . . .	400	230
Bulach . . . . .	200	100
Regensberg . . . . .	—	50
Winterthour . . . . .	150	110
Andelfingen . . . . .	80	30
Knonau . . . . .	70	850
Meilen . . . . .	70	30

Arch. Zurich, Prot. der Ind.-Kom., 29 décembre 1811.

<sup>4</sup> Arch. Zurich, Prot. des Kaufm. Direkt., 17 janvier 1811.

bach, il se préparait en 1813 à mettre en vigueur un règlement sévère sur le commerce des bêtes à laine; la chute du système continental vint malheureusement arrêter ce mouvement de réformes<sup>1</sup>.

L'exemple de Zurich eut un heureux retentissement dans la Suisse centrale. Les projets du Directoire furent adoptés dans les cantons d'Uri et de Schwyz, grâce à l'initiative d'un prêtre d'Altorf, Antoine de Vaya, et de la Société de bienfaisance schwyzoise; dans ces deux cantons, on fit des achats de béliers espagnols et flamands<sup>2</sup>.

A Glaris, les premiers essais remontent à 1803. A cette époque déjà, quelques agriculteurs du chef-lieu et du village de Mollis avaient fait venir à grands frais de Strasbourg quelques mérinos. Ces animaux s'étaient multipliés et en 1809, le canton possédait 150 bêtes de race pure et un grand nombre de métis. La même année, Schindler et Glarner cherchaient à rétablir dans la vallée la fabrication des draps de laine<sup>3</sup>.

L'état de négligence dans lequel se trouvait l'éleveur du mouton au début du siècle était particulièrement frappant dans les Grisons. Le nombre des bêtes indigènes, qui s'augmentait encore en été de tous les troupeaux amenés d'Italie dans les hauts pâturages du canton, variait entre 100 et 150 000. Le tiers était exporté comme viande de boucherie; le reste, élevé exclusivement en vue de la reproduction, donnait une laine grossière qu'on tondait deux fois l'an et qu'on vendait aux marchands de Saint-Gall, Appenzell et Glaris. Ainsi, la branche de l'éleveur du bétail la plus forte des Grisons ne rapportait au canton qu'un bénéfice dérisoire, et chaque année, on envoyait au dehors de fortes sommes destinées à l'achat de draps et de diverses étoffes de laine<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Arch. Zurich, Prot. der Ind. Kom., 15 février et 2 décembre 1813.

<sup>2</sup> Le Directoire commercial zuricois correspondait à ce sujet avec les initiateurs du mouvement dans les petits cantons et les appuyait de ses conseils. Arch. Zurich, Oek. Prot., X, 12, 23 mai 1807; 146, 3 février 1810.

<sup>3</sup> *Helv. Alm.*, 1809, p. 69.

<sup>4</sup> *Helv. Alm.*, 1806, p. 53.



La hausse des prix de la laine provoquée par le système continental éveilla le désir de mettre fin à cette situation anormale. Les économistes demandaient au gouvernement de prohiber ou d'imposer fortement les draps étrangers, d'interdire l'exportation de la laine indigène et de favoriser l'établissement de manufactures. De leur propre initiative, quelques districts du Prättigau cherchaient à développer l'élevé du mouton<sup>1</sup>.

Profitant de ces circonstances favorables, le podestat ou maire du village de Zizers, Marin, tenta de provoquer un mouvement plus général. Après entente avec le prince-abbé de Pfäfers qui se montrait disposé à le soutenir, il acheta, de concert avec quelques amis, les premières bêtes espagnoles. Puis il fit adopter par sa commune un règlement qui comportait entre autres la répartition d'un bélier espagnol par troupeau de 400 têtes et la castration de tous les béliers de race indigène<sup>2</sup>.

Au printemps de 1808, les résultats obtenus étaient très encourageants, la laine était d'excellente qualité et le nombre des beaux métis augmentait. Déjà Marin projetait la création d'une société par actions dont les fonds devaient servir à stimuler le mouvement ; la fondation dans le pays d'une fabrique de draps faisait aussi heureusement augurer de l'avenir.

Mais le maire de Zizers dut bientôt se convaincre qu'il avait trop présumé de ses forces. Pour obtenir une épuration de la race par les mérinos, il eût fallu castrer tous les béliers indigènes. Marin ne put réaliser ce point essentiel de son programme qui échoua par l'inertie d'une partie de la population ; découragé par l'indifférence du gouvernement, il abandonna la lutte, que personne ne reprit après lui<sup>3</sup>.

Le canton de Berne possédait bon nombre de bêtes à laine

<sup>1</sup> *Neuer Sammler*, 1807, p. 195.

<sup>2</sup> *Neuer Sammler*, 1808, p. 376.

<sup>3</sup> *Neuer Sammler*, 1809, p. 266.

réparties sur tout son territoire. Mais l'élevage du mouton, pas plus que la fabrication des draps de laine, ne semble y avoir accompli de progrès sensibles. Les efforts dus dans ce domaine à deux habitants d'Aarberg, MM. de May et Sinner, restèrent isolés<sup>1</sup>.

D'ailleurs, l'intérêt général manifesté en Suisse pour l'amélioration de la race ovine ne dura pas plus que le système continental. La crise passée, l'éleveur du mouton retomba dans son ancien état de négligence et de routine et, au cours dix-neuvième siècle, il passait au dernier rang des spécialités de l'élevage<sup>2</sup>.

### § 17. *Les denrées coloniales et leurs surrogats.*

Ce ne sont pas les fluctuations du commerce et de l'industrie qui ont le plus contribué à maintenir vivace pendant le dix-neuvième siècle le souvenir du système continental, mais bien un phénomène d'ordre plus secondaire, le renchérissement des denrées coloniales.

La consommation des denrées coloniales en Suisse au dix-huitième siècle.

Jusque vers 1770, l'usage habituel du café, du sucre, du thé, du chocolat n'existait en Suisse que dans les familles riches<sup>3</sup>. Le développement de l'industrie permit ce luxe aux classes populaires. Dans le dernier quart du dix-huitième siècle et surtout à partir de 1790, la consommation de ces denrées augmenta dans des proportions énormes; l'habitude de prendre du café et du sucre se généralisa et se répandit dans les régions les plus écartées, chez le fileur des Alpes et l'horloger du Jura, aussi bien que chez le paysan du plateau.

Cette consommation extraordinaire pouvait, avec le temps, exercer son influence sur la richesse d'un petit pays où le

<sup>1</sup> Le premier, de May, écrivit une brochure sur l'élevage des moutons espagnols. Le second, Sinner, forma un troupeau de bêtes mérinos. C'est à lui que le podestat Marin fit ses achats de béliers.

*Neuer Sammler*, 1808, p. 380; — *Helv. Alm.*, 1821, p. 173.

<sup>2</sup> Chuard-Seippel, p. 36; — Kuenlin, p. 219.

<sup>3</sup> *Musée neuch.*, 1873, p. 30.

numéraire était rare. C'est ainsi que, d'après une correspondance du « Journal helvétique », la principauté de Neuchâtel consacrait annuellement à l'achat de denrées coloniales une somme comprise entre 3 à 400 000 livres<sup>1</sup>. Aussi les économistes suivaient-ils avec inquiétude le développement des nouvelles habitudes contre lesquelles tonnaient les moralistes. C.-Ulysse de Salis-Marschlins mettait ses compatriotes des Grisons en garde contre l'augmentation générale d'un luxe dont Pestalozzi, dans son roman « Léonard et Gertrude », constatait les effets désastreux sur les paysans argoviens<sup>2</sup>. Ces protestations demeurèrent vaines et au début du dix-neuvième siècle, le peuple ressentit vivement l'influence du régime économique qui l'obligeait à rompre avec des habitudes fortement enracinées.

On a pu se rendre compte, au courant de cette étude, des événements qui réagirent successivement sur le prix des denrées coloniales. Au premier renchérissement provoqué par les événements de 1806 succède, de 1807 à 1809, le mouvement de spéculation désordonnée sur lequel nous avons plus haut, à propos du coton, attiré l'attention. Après la violente crise financière de 1809, les prix se maintiennent relativement modérés jusqu'au moment où les symptômes précurseurs du décret de Trianon précipitent de nouveau le marché européen dans l'affolement.

De 1811 à 1813, une sorte de torpeur semble régner et on observe une dépréciation lente et régulière des produits coloniaux. On peut d'abord l'attribuer à l'application sévère

<sup>1</sup> L'auteur de la lettre du *Journal helvétique*, après avoir qualifié avec mépris le café de « mauvais légume des Isles, » proposait d'établir sur l'importation des denrées coloniales un droit de 1000 pour 100 (*sic*).

Voir aussi à ce sujet les Mémoires présentés de 1793 à 1806 à la Société d'émulation patriotique de Neuchâtel ; — *Musée neuch.*, 1875, p. 9.

<sup>2</sup> De Salis citait l'exemple de la commune de Seewis dans le Prettigau, dont les habitants ne consommaient jadis que quelques mesures de vin annuellement, et qui, à la fin du dix-huitième siècle, faisaient une énorme consommation de vin et de café.

*Neuer Sammler*, 1804, p. 290.

du décret de Trianon qui paralyse toute spéculation ; puis, à la contrebande qui, dès 1812, jette sur le continent de gros chargements de sucre et de café ; enfin à l'influence des surrogats qui commencent à se répandre dans le peuple et qui contribuent à réduire encore une consommation extrêmement affaiblie<sup>1</sup>.

Nous voici amenés tout naturellement à exposer les tentatives faites dans le but de remplacer les denrées prohibées et dans lesquelles les Suisses se montrèrent particulièrement ingénieux.

Les promesses de primes que le gouvernement impérial prodigua aux inventeurs, avaient promptement fait éclore dans toute l'Europe un grand nombre de compositions plus ou moins saugrenues. En 1808, la foire de Leipzig était déjà inondée de ces recettes qui eurent d'abord peu de

Les surrogats du café et du sucre pendant la Médiation.

<sup>1</sup> Nous n'avons trouvé ni dans les archives, ni dans les ouvrages généraux ou les monographies de renseignements sur le prix des denrées coloniales en Suisse pendant la Médiation. Les quelques indications suivantes se rapportent à Genève et à Neuchâtel.

GENÈVE 1805

Café Moka . . . . .	35 kg.	396 fr.	1 kg.	7 fr. 20
» Martinique . . . . .	»	225 fr.	»	4 fr. 45
» Saint-Domingue . . . . .	»	490 fr.	»	8 fr. 90
Sucre 1 <sup>re</sup> qualité . . . . .	»	640 fr.	»	11 fr. 60
» 2 <sup>e</sup> » . . . . .	»	630 fr.	»	11 fr. 45
» pilé, 1 <sup>re</sup> qualité . . . . .	»	500 fr.	»	9 fr. 09
» » 2 <sup>e</sup> » . . . . .	»	480 fr.	»	8 fr. 72
Cacao des Indes . . . . .	»	480 fr.	»	8 fr. 72
Poivre . . . . .	»	500 fr.	»	9 fr. 09

1811

Café Moka . . . . .	35 kg.	700 fr.	1 kg.	11 fr. 90
» Martinique . . . . .	»	320 fr.	»	9 fr. 45

<b>NEUCHÂTEL 1801 1806 1808 1810 1811 1812 1814 1815</b>									
Café .	1 livre	Fr. 2.55	—	4.19	3.60-4.20	4.95	4.37	1.83	1.65-1.80
Sucre .	»	»	—	1.55	3.—	—	—	—	—

Arch. Genève, Industrie, 499, 2 (6 brumaire, an XIV), 25 octobre 1805, 9 nov. 1811 ; — *Musée neuch.*, 1867, p. 236 (lettres du baron de Sandoz-Rollin, 1808) ; — *Id.* 1875, p. 12 (Indications données par le pasteur Vaucher et M. Matthey-Doret dans les descriptions des mairies de Lignières et de Cortaillod, 1801 et 1818).

succès<sup>1</sup>; les années suivantes, les surrogats, perfectionnés, prirent place sur le marché. La plupart n'eurent néanmoins qu'une existence éphémère et s'éclipsèrent à la chute du système continental<sup>2</sup>. Il en est deux qui subsistèrent, laissant aux générations à venir le souvenir de cette époque : le café de chicorée et le sucre de betteraves.

De toutes les denrées acclimatées en Suisse au dix-huitième siècle, le café était le plus populaire. Le peuple en usait avec passion. Dans les Alpes, on le prenait le matin avec beaucoup de lait, souvent avec du sucre ou du miel<sup>3</sup>. Chez les ouvriers, enclins aux excitants, on le consommait à toute heure du jour. Dans les familles pauvres, on se privait souvent des choses les plus indispensables pour acheter du café qu'on mélangeait quelquefois, à cette époque déjà, avec du froment ou du seigle grillé<sup>4</sup>.

Pendant la Médiation, on suppléa à l'absence de la précieuse denrée tour à tour par le café de glands, de carottes séchées et pulvérisées, de graines de tournesol et autres combinaisons extraordinaires. Toutes ces recettes, annoncées dans les journaux, étaient avidement expérimentées<sup>5</sup>. Dans

<sup>1</sup> *Allg. Ztg.*, 24 juin 1808, Jubilate Messe.

<sup>2</sup> A Zurich, on chercha un surrogat au coton et on fit, sans résultats durables d'ailleurs, des expériences avec les graines de l'épilobe et les filaments de l'ortie. Quant aux surrogats fabriqués en grande quantité sur le continent pour remplacer les matières colorantes exotiques, notamment l'indigo, on ne les prépara guère en Suisse, semble-t-il. Les journaux et les revues se contentaient de citer le nom des plantes à vertus tinctoriales, le pastel, la garance, le safran, et la manière de les cultiver.

Arch. Zurich, Oek. Prot., 114, 24 juin 1807; X, 25 octobre 1807; — *Neuer Sammler*, 1805, p. 316; 1806, p. 387; 1811, p. 395.

<sup>3</sup> *Neuer Sammler*, 1804, p. 290.

<sup>4</sup> *Musée neuch.*, 1875, p. 30.

<sup>5</sup> Les feuilles d'agriculture du canton de Vaud proposaient le café de betteraves, de châtaignes rôties et de fèves. — Dans la *Feuille d'avis de Neuchâtel*, en 1808, M<sup>me</sup> Fauche-Borel annonçait qu'elle avait reçu en commission du café d'Italie composé pour la moitié de bon café et pour l'autre d'amandes. Ce mélange qui se payait 75 c. la livre, aurait, d'après M<sup>me</sup> Fauche, été approuvé par le conseil de la ville de Saint-Gall. — *L'Almanach du Messager boiteux* de 1807 publiait à propos de ces surrogats

les dernières années, elles furent supplantées par la poudre de racine de chicorée dont l'emploi se généralisa et persista après la chute de l'Empire jusqu'à ce jour. Tous ces surrogats, quels qu'ils fussent, avaient certains inconvénients pour l'hygiène<sup>1</sup> et, dans la petite bourgeoisie et le peuple, on prit de plus en plus le parti de supprimer l'usage du café et de revenir à l'ancien régime de la soupe.

Les efforts tentés pour trouver un surrogat convenable pour remplacer le sucre furent plus fructueux. On devait tout naturellement s'adresser d'abord au miel. Les premières années, on chercha en outre à retirer le sucre du petit-lait, du raisin, des châtaignes<sup>2</sup>. Vint ensuite le sucre d'érable; un citoyen vaudois, J.-J. Dufour, qui avait émigré dans le Kentucky, rapporta à son retour au pays un procédé d'extraction qu'il avait expérimenté aux États-Unis. Des échantillons, fabriqués à Lausanne en 1807, furent expédiés aux sociétés économiques de quelques cantons. Cependant l'usage de ce produit ne se généralisa guère en Suisse. En 1812, la société économique de Berne voulut reprendre la question et favoriser dans le pays la culture de l'érable. Elle ne fut pas suivie<sup>3</sup>.

un spirituel article d'Alph. de Sandoz-Rollin intitulé « Moyen de faire du café sans café. » Le morceau était accompagné d'une planche exécutée par un artiste neuchâtois et représentant le *Messenger* qu'une société de commères assaillait de questions anxieuses au sujet du blocus de Napoléon. « Quel intérêt pouvez-vous y prendre ? » demandait le *Messenger*. — « Et le café ? » répondaient en chœur les commères. On dit qu'on n'en aura plus... Qu'allons-nous devenir ? De quoi vivrons-nous ? Encore pourrait-on se passer de pain, mais de café !... »

*Musée neuch.*, 1875, p. 31 ss. ; — Verdeil-Gaullieur, p. 4, 107.

<sup>1</sup> On citait entre autres l'exemple des dentelières du Val de Travers qui prenaient continuellement du café de carottes et payaient cette habitude de cruels maux d'estomac.

*Musée neuch.*, 1875, p. 35.

<sup>2</sup> Le sucre de petit-lait fut préparé en fortes quantités dans le canton de Berne. On le payait jusqu'à 7 batz la livre.

*Helv. Alm.*, 1824, p. 175.

<sup>3</sup> Un rapport publié par les *Notices d'utilité publique*, à Lausanne, décrivait ce produit de la manière suivante : « ...Un sucre jaune, quelque peu

Entre temps, un autre surrogat préférable avait paru qui s'imposa dans les dernières années de la Médiation. Il est intéressant de constater que, grâce à l'initiative d'un Bâlois, le conseiller Mérian, la Suisse fut parmi les nations une des premières à employer le sucre de betteraves. Mérian fit construire une fabrique dans sa propriété du Rothhaus, près de Bâle; en même temps, il perfectionnait sur ses terres la culture de la betterave avec un tel succès qu'il obtint rapidement deux récoltes annuelles. Dès ses premiers essais, il produisit un sucre d'excellente qualité, à grains jaunes, qui s'employa pour la pâtisserie et se vendait 10 louis les 50 kilos. L'établissement du Rothhaus vint en Europe immédiatement après celui de Berlin fondé par Achard, l'initiateur de l'industrie sucrière, et qui fut le premier de son espèce<sup>1</sup>.

Le succès obtenu par Mérian provoqua bientôt la fondation d'une nouvelle fabrique, de dimensions plus modestes, située à Nyon. Cette entreprise, patronnée par le célèbre agriculteur J. de Loys de Dorigny, appliqua au début à la production des betteraves un domaine de 150 poses (70 hectares). De Loys fit à ses concitoyens un appel pressant les engageant à pousser la culture de la plante sucrière.

A côté de ces essais en grand, les tentatives plus modestes ne manquèrent pas<sup>2</sup>; toutefois, quelle que fût l'attention qu'on eût vouée à la préparation de ces surrogats, on ne put jamais les produire en quantités suffisantes pour couvrir les gras, moins soluble, mais aussi doux que le sucre blanc; 30 à 40 mesures de liqueur tirée de l'arbre avant l'éclosion des bourgeons en fournissent 2  $\frac{1}{2}$  à 3 livres. »

*Gem. Schw. Nachr.*, 21 août 1807, 28 février 1812.

<sup>1</sup> Il convient ici de citer encore le rôle important joué dans l'industrie du sucre de betteraves en France par un Suisse, Benjamin Delessert.

Chuard-Seippel, p. 20.

<sup>2</sup> Un aubergiste de Grabs (Saint-Gall), était entre autres cité dans les journaux pour la culture judicieuse de ses betteraves dont il tirait un sirop excellent, du sucre en cristaux et de l'eau de vie. Une plante parente de la betterave, la hette ou poirée (Mangold) servit également en 1810 dans le canton de Berne à produire du sucre.

*Gem. Schw. Nachr.*, 31 janvier 1811; — *Allg. Ztg.*, 15 mai 1812.

besoins de la consommation en Suisse. Le sucre et le café n'en restèrent pas moins, pendant le blocus continental, des articles de luxe strictement dévolus aux classes riches et que leur prix rendait inabordables à la majeure partie de la population.

### § 18. *La contrebande.*

Le grave préjudice porté à l'industrie et au commerce par le système continental avait non seulement provoqué la recherche de nouvelles ressources économiques, il avait fatalement poussé les populations aux opérations irrégulières.

Caractères généraux de la contrebande en Suisse.

On a vu plus haut la puissante organisation de la fraude et l'immense système de contrebande qui introduisait par mer dans l'Europe orientale les denrées prohibées pour les rejeter par voie continentale sur l'occident et sur la France.

La Suisse, de par sa position centrale, ses montagnes et le nombre de ses voisins, était bien placée pour jouer dans ce trafic un rôle important. Les marchandises britanniques qui venaient de Vienne et de Leipzig et se heurtaient à la ligne du Rhin, hérissée de douanes, devaient tout naturellement chercher à traverser le territoire suisse pour atteindre la frontière française.

Dans les premières années de la Médiation, la contrebande prit pour objet les produits manufacturés anglais et les denrées coloniales. Après l'adhésion graduelle des Etats voisins de la Suisse à la politique impériale, avec l'application rigoureuse des mesures exigées par Napoléon, l'accès des marchandises britanniques fut rendu très difficile; en réalité, on a constaté qu'il n'y en avait pour ainsi dire plus du tout en Suisse. Depuis 1808, d'après le témoignage de rapports français, ce n'était plus guère qu'avec les produits manufacturés suisses, toiles de coton, mousselines et broderies, qu'opérait la contrebande<sup>1</sup>. Concentrée presque uniquement

<sup>1</sup> Arch. Genève, Contrebande, 469, 2, 20 février 1810. (Le Directeur des douanes impériales au Préfet du Léman.)

sur la frontière du Jura<sup>1</sup>, cette dangereuse industrie, en Suisse aussi bien que dans le reste de l'Europe, ne tente au début que des professionnels; mais à mesure qu'augmente la misère du peuple, à mesure qu'apparaît plus claire et plus inique la situation commerciale faite par l'Empereur à son alliée, la fraude recrute dans toutes les classes de plus nombreux adhérents. Parmi les commerçants, elle n'est pratiquée d'abord que par quelques maisons de Bâle; puis elle s'étend à la Suisse orientale. Elle attire les négociants ruinés; dans la campagne les aubergistes sont complices et recéleurs, les paysans se chargent de transporter les ballots. La population fait cause commune avec les rôdeurs suspects et les déserteurs qui s'organisent en bandes armées et retirent le plus grand profit de cet état de choses.

Malgré les dangers, les fatigues, les frais qui absorbent souvent les gains de l'entreprise, malgré la sévérité de la répression et les enquêtes répétées des gouvernements, la contrebande restera plus ou moins active pendant toute la période napoléonienne. Elle sera particulièrement intense à trois époques de la Médiation: tout d'abord au début de 1806, avant l'affaire de Neuchâtel, puis en 1808 sur la frontière vaudoise; enfin, en 1812, épiait les défaillances de la politique impériale, elle éclatera au grand jour, à l'effroi des autorités suisses. Menace continuelle pour les cantons, elle donnera à Napoléon un prétexte à fréquentes et orageuses interventions dans les affaires de la Confédération.

La contre-  
bande à la fron-  
tière du Jura.  
— Bâle.

Le centre le plus actif de la contrebande était Bâle, marché important, confluent naturel des affaires entre l'Allemagne, la France et la Suisse. Certains commerçants, au nombre desquels se trouvaient plusieurs Français établis dans cette ville, y tenaient à l'égard des cantons le même rôle que les

<sup>1</sup> Dans la Suisse orientale, il ne semble s'être fait de contrebande que dans les dernières années de la période où les fortes importations de cotons et de cotons filés donnèrent lieu aux complications que nous avons étudiées plus haut. (Voir § 3.)

manufacturiers d'Anvers et de Paris à l'égard de l'Europe, celui d'entremetteurs et de bailleurs de fonds. Dès le début, les soupçons de la France furent excités par ces manœuvres, auxquelles l'Empereur lui-même avait fait maintes allusions. Les premiers mois de l'année 1806 furent déjà marqués par un incident fâcheux. Un chargement de marchandises anglaises traversant l'Allemagne à destination de Bâle, fut arrêté sur territoire badois par les douaniers français de Hunningue ; cette violation de frontière provoqua une correspondance assez vive entre le gouvernement bâlois et les autorités militaires de la forteresse voisine et força le premier à renouveler ses décrets de 1804 contre la contrebande<sup>1</sup>.

Suivit l'aventure de Neuchâtel qui aurait dû être pour les spéculateurs un sérieux avertissement, semble-t-il. Mais les Bâlois se montrèrent incorrigibles. Malgré l'appareil des stations frontières et la surveillance exercée aux portes de la ville et le long du Rhin, ils demeuraient l'objet de la méfiance générale ; leur ville restait, suivant l'expression de Fouché, le point de départ « de tous les moyens de séduction employés pour détourner le cultivateur de son travail et pour en faire des porteurs de ballots<sup>2</sup>. »

A intervalles réguliers, les plaintes et les dénonciations de l'ambassade française survenaient, mettant sur pied tout le monde, Landammans et gouvernements cantonaux, accumulant les accusations justifiées ou non. Souvent les insinuations des autorités impériales apparaissaient sans fondement, mais quelquefois aussi une flamme trahissait le feu qui couvait sous la cendre.

Quelles étaient les voies suivies par la contrebande bâloise ? Son objectif le plus direct était tout naturellement l'ancien évêché de Bâle et le département du Haut-Rhin, c'est-à-dire les arrondissements de Delémont et d'Altkirch. La frontière, fortement découpée, se prêtait à ce genre d'opérations ; une

<sup>1</sup> Arch. Bâle, Kont. Syst., P 1, 20 janvier 1806.

<sup>2</sup> Arch. Bâle, Kont. Syst., P 1, 21 décembre 1807, 28 juin 1809.

chaîne de localités suisses et françaises se trouvaient enclavées les unes dans les autres, dans le voisinage de Bâle, ce qui obligea la France à modifier sa frontière douanière; quelques communes suisses furent comprises dans la ligne des douanes impériales, alors que certaines communes françaises en étaient exclues<sup>1</sup>. La vallée de la Birsig, débouchant sur Bâle, et notamment les villages de Binningen et Bothmingen, se prêtaient particulièrement bien à l'organisation des convois de contrebande.

Lorsque les risques dans cette région se furent aggravés, la contrebande bâloise fit un premier détour vers le sud. Elle se concentra pendant un temps sur Soleure, attirant mille désagréments au gouvernement et aux commerçants de ce canton restés généralement étrangers aux agissements de leurs voisins<sup>2</sup>. Les convois passaient par le Hauenstein sur territoire soleurois, d'où ils gagnaient ensuite la France par les défilés du Jura. La vallée étroite de la Dünner, qui relie le canton de Soleure avec Moûtier, jouait ici un rôle essentiel; Balsthal servait de dépôt général avant la frontière. Lorsque la surveillance des douaniers impériaux eut paralysé toute action sur ce point, les Bâlois poussèrent sans aucun doute encore plus au sud et utilisèrent la frontière vaudoise. Ce fait, signalé au gouvernement vaudois expliquerait pour une part la recrudescence de la fraude observée dans cette région en 1808<sup>3</sup>.

Enfin, les marchandises prohibées empruntaient parfois le territoire badois pour pénétrer en France. Ici, le point sensible était à la hauteur des villages d'Istein et de Schlien-

<sup>1</sup> Arch. Bâle, Kont. Syst., P 2, 1806.

<sup>2</sup> Arch. Bâle, P 1, 30 avril 1808. (L'avoyer Glutz-Blotzheim au gouvernement de Bâle.)

<sup>3</sup> « Plusieurs maisons de commerce de Bâle se sont trouvées compromises par leur correspondance avec cet individu (un commerçant de Mulhouse)... N'ayant plus moyen de se servir de cette voie, elles se servirent probablement du canton de Vaud. »

Corresp. du P. C. Vaudois, juillet 1809. (L'intendant des péages au gouvernement vaudois, à propos de l'affaire de contrebande à Bâle en 1809.)

gen sur le Rhin, à quelques lieues au nord de Bâle, dans une région accidentée et favorable à la contrebande<sup>1</sup>.

Quelques exemples illustreront tout ce mouvement.

Peu de semaines après la confiscation de Neuchâtel, la nécessité de se débarrasser à tout prix des marchandises entassées dans le pays provoquait une entreprise particulièrement audacieuse et attirait à la Suisse de nouvelles complications. Les rapports français signalaient depuis quelque temps la présence dans le canton de Soleure d'une troupe armée, forte de quatre-vingts individus ressortissants pour la plupart des villages de Balsthal et de Welschenrohr et commandés par un certain Antoine Kohler. La bande opérait avec la complicité d'un médecin de Delémont, nommé Bassignot; soigneusement renseignée par dix-huit éclaireurs, elle jetait sur différents points de la frontière des ballots de marchandises prohibées. Dans la nuit du 24 au 25 avril 1806, elle fut prise en flagrant délit; les douaniers français opérèrent une importante saisie de mousselines, châles et toiles de coton. Aussitôt, sur les plaintes de Rouyer, on ordonna une enquête. Il fut démontré que l'affaire avait son point de départ à Bâle; les commerçants Jersing et Kléber, sujets français établis dans le canton et déjà suspects, furent reconnus expéditeurs des pièces confisquées (huit ballots de mousselines à destination de Soleure). Les marchandises, détournées en route de leur destination primitive, avaient été conduites à Balsthal où elles restèrent un temps chez l'aubergiste Brunner du « Rössli », pour être amenées ensuite dans le village voisin de Matzendorf. Là on avait divisé les huit ballots en seize chargements plus petits qui furent transportés en plusieurs voyages à dos d'homme sur territoire français. Le premier convoi de 1100 pièces de mousseline fut saisi par les douaniers, mais un second chargement, arrêté à temps par le chef de la bande, fut ramené à Balsthal; on le confia trois semai-

<sup>1</sup> Arch. Bâle, Kont. Syst., P 1, janvier 1808.

nes plus tard à des contrebandiers français qui passèrent la frontière sans être inquiétés.

Une première série d'arrestations, dont celle de Jersing et Kléber, succéda à l'enquête; mais tout le monde, expéditeurs et recéleurs, put se tirer d'affaire. Les deux commerçants surent prouver que les mousselines, toutes de fabrication suisse, appartenaient à un juif nommé Goschler, du village alsacien de Hagenthal; ils n'avaient donc agi qu'à titre d'expéditeurs et avaient fait expédier les ballots à Balsthal sur l'ordre exprès du propriétaire. Quant au juif, promoteur de toute l'affaire; il avait disparu lorsqu'on voulut l'arrêter<sup>1</sup>.

Les mêmes réclamations, les mêmes enquêtes infructueuses se reproduisirent en 1809, à l'occasion d'une seconde affaire qui provoqua les plaintes amères du Landamman auprès des autorités bâloises.

Les postes de Bâle étaient à ce moment administrées par l'hôtelier de « La Cigogne », du nom de Landerer. La découverte de soixante-dix-sept pièces de mousselines anglaises, déposées dans les caissons de la diligence de Paris, avait attiré l'attention sur cet homme; il fut directement accusé par le gouvernement français d'être l'un des principaux instigateurs de contrebande en Suisse; on procéda, sans résultat du reste, à des perquisitions domiciliaires chez lui, on visita ses livres, ses magasins et ses voitures. Dans le courant de l'enquête, qui fut poursuivie en même temps en Suisse et en France, Fouché fit examiner une correspondance suspecte de la maison de commerce Blétry de Belfort; il prétendit y avoir découvert des preuves écrasantes contre cinq maisons de Bâle<sup>2</sup>, qui auraient, par l'intermédiaire de Landerer, pratiqué la fraude sur une grande échelle. Les faits remontaient

<sup>1</sup> Arch. Bâle, Kont. Syst., P 2, 12, 16, 21 et 31 mai, 2 juin 1806.

<sup>2</sup> Ces cinq maisons étaient : Landerer-Arson, veuve Bourcart, Wieland & Cie, Pierre Wild, Falckeisen et Eckenstein. Cette dernière notamment avait, d'après Fouché, formellement proposé à Blétry de lui faire passer pour 40 000 francs de marchandises prohibées.

Arch. Bâle, Kont. Syst., P 2, 23 mars, 28 juin 1809.

à plusieurs mois en arrière; les maisons visées ne purent être convaincues de culpabilité et l'affaire, après avoir fait beaucoup de bruit, dut être abandonnée par le gouvernement français.

Le grand-duché de Bade qui, lui aussi, recevait des plaintes continuelles de Paris, tenait à se montrer empressé aux yeux de l'Empereur. Après avoir, d'une façon générale, accusé les Suisses d'emprunter son territoire pour faire passer leurs produits manufacturés en France, il formula en 1807 des accusations plus précises, réclamant une enquête sévère à l'égard de deux maisons de Bâle qui auraient fourni à des sujets badois des marchandises prohibées<sup>1</sup>. Les commerçants inculpés repoussèrent énergiquement ces allégations, déclarant n'avoir ni le droit, ni le pouvoir de contrôler l'usage fait par leurs clients allemands des marchandises que ceux-ci leur achetaient. Quelques mois après cet incident, une recrudescence de contrebande se produisit à Istein, suscitant de nouvelles réclamations et forçant les autorités bâloises à décréter une surveillance plus serrée des marchandises exportées en Allemagne<sup>2</sup>.

L'année 1808 provoqua à Bâle un redoublement de sévérité; la crise des affaires avait poussé à des pratiques illégales plusieurs négociants dont on n'avait pu jusqu'alors suspecter l'honnêteté. Aussi on vit dès lors la moindre contravention punie non seulement d'une amende, mais de la privation des droits civiques et même de l'expulsion. Les peines frappaient aussi bien les employés subalternes que les patrons responsables et s'étendaient d'une manière générale à tous ceux qui, consciemment ou inconsciemment, avaient participé à l'opération frauduleuse.

Les recours en grâce d'un certain nombre d'inculpés jetent un jour lamentable sur la situation de la classe commer-

<sup>1</sup> Maison Preiswerk & Zimmerlin, et maison Klenck & Cie.

Arch. Bâle, Kont. Syst., P 2, septembre 1807.

<sup>2</sup> Arch. Bâle, Kont. Syst., P 1, janvier 1808.

çante à cette époque<sup>1</sup>; c'est en vain que les malheureux, qui n'étaient souvent que de simples commissionnaires dans l'entreprise, faisaient valoir l'excuse de la crise économique, cause de leurs misères et de leurs fautes; c'est en vain qu'ils alléguaient la situation odieuse faite par la France à son alliée, ils étaient impitoyablement condamnés. Il résultait de cet état de choses tout un appareil de délations et de dénonciations et le commerçant vivait dans une alarme perpétuelle, sous la menace d'actions judiciaires et de visites domiciliaires<sup>2</sup>.

Dans toute cette organisation, les juifs jouaient un rôle considérable; il n'est presque pas d'affaires où nous ne trouvions mêlés un ou plusieurs Israélites. Bon nombre d'entre eux pratiquaient la contrebande à la faveur de leur métier de colporteur. En 1812, sur la demande des autorités badoises, on fit procéder à des perquisitions dans une auberge fréquentée par des Juifs<sup>3</sup>, sans rien y découvrir de suspect, du reste.

Avec l'année 1811, les fraudeurs reprirent leur activité sur la frontière à proximité immédiate de Bâle, particulièrement sur le département du Haut-Rhin. Le peuple des districts campagnards, jusqu'ici à l'écart du mouvement, fut gagné par la contagion, à la grande inquiétude du gouvernement. On commençait à percevoir l'ébranlement du système continental et ni les menaces, ni les réclamations de la France, n'étaient plus d'aucun effet.

Berne.— Fri-  
bourg.— Vaud.

Le récit de l'affaire de Balsthal en 1806 a suffisamment montré la position ingrate et délicate du canton de Soleure, pour qu'il soit nécessaire d'y revenir. Les lacs de Bienne et de Neuchâtel qui séparaient les territoires fribourgeois et

<sup>1</sup> Supplique au P. C. de Bâle de la maison Walz-Bonati. Recours en grâce du commerçant Benjamin Stierlin et de son commis Staab.

Arch. Bâle, Kont. Syst., P 2, 25 juin, 6 décembre 1811.

<sup>2</sup> Cas du commerçant Emmanuel Mérian.

Arch. Bâle, Kont. Syst., P 2, 4 mars 1811.

<sup>3</sup> Arch. Bâle, Kont. Syst., P 2, 28 juin, 7 juillet 1812.

bernois de la France et de la principauté, ne se prêtaient pas à la contrebande aussi facilement que les vallées boisées du Jura; effectivement les symptômes de fraude n'y apparurent que dans les premières années de la Médiation.

On a vu qu'en 1804, la légation française avait signalé des incidents suspects sur les rives du lac de Biemme. Le gouvernement bernois chargea ses lieutenants à Nidau, Büren et Erlach de procéder à une enquête à ce sujet; il en ressortit clairement que le trafic illégal était pratiqué surtout par des ressortissants français établis dans le canton<sup>1</sup>.

Dans le canton de Fribourg, on ne découvrit de marchandises prohibées qu'à Morat. De ce côté, les mesures décrétées par la Diète en juillet 1806 suffirent et à partir de ce moment, on ne relève plus dans cette contrée aucun fait de nature à provoquer de nouvelles réclamations de la France.

C'est plutôt la frontière vaudoise du Jura qui attirait à ce moment l'attention des gouvernements. De 1803 à 1806 déjà, le chef des douanes impériales à Genève avait dénoncé l'introduction clandestine de tissus anglais dans le département du Léman; il signalait principalement Coppet comme point dangereux où, à deux kilomètres de la frontière, s'organisaient les bandes armées et les convois de marchandises<sup>2</sup>. Subitement, en 1808, c'est dans cette région que la fraude parut se concentrer.

Au début de l'année, les indices d'une forte recrudescence de contrebande avaient inspiré au gouvernement vaudois les plus vives inquiétudes. Au mois de janvier, le Petit Conseil prenait à l'égard du commerce en produits manufacturés de coton, des mesures qui suscitèrent de la part des cantons industriels suisses allemands de violentes protestations<sup>3</sup>.

Plusieurs lettres pressantes du préfet du Léman, Barante,

<sup>1</sup> Arch. Berne, Man. des Kommerz., 11 mars 1804. Voir page 35.

<sup>2</sup> Arch. Genève, Contrebande, 469 A, 9 Brum. an X, 2 avril, 12 juin 1806.

<sup>3</sup> Voir page 53.

déterminèrent les autorités vaudoises à prendre peu de temps après des dispositions plus énergiques encore<sup>1</sup>. Un arrêté, daté du 15 juin 1808, décréta que les scellés seraient apposés sur tous les magasins et boutiques de Nyon qui faisaient le commerce des produits manufacturés de coton. On procéda dans cette ville ainsi qu'à Coppet, Gingins et Begnins à une série de perquisitions domiciliaires et on y saisit des correspondances suspectes. L'intendant des péages, Pellis, devait procéder à l'examen des marchandises séquestrées. Toutes ces opérations qui s'accomplirent sous la surveillance du commissaire de police genevois Noblet, délégué par le gouvernement français, ne donnèrent pas grands résultats. On ne fit de confiscations sérieuses que dans la maison Kehrwand et Mercier à Coppet, qu'avait signalée Barante. Plusieurs sujets français, contrebandiers avérés, furent expulsés du territoire vaudois. Enfin, le Petit Conseil chargea le citoyen Muret de faire une tournée dans les huit arrondissements de lieutenance du canton, d'y faire une enquête détaillée sur la contrebande et de rappeler aux fonctionnaires leurs devoirs. A son retour, Muret présenta un rapport qui permit de reconstituer les grandes lignes du système de fraude organisé dans le pays<sup>2</sup>.

Les principales villes du canton, Lausanne, Yverdon, Morges, Nyon, contenaient d'importants dépôts de marchandises<sup>3</sup>, d'où partait un double courant de contrebande. Le pre-

<sup>1</sup> Le lieutenant du P. C. à Nyon, la Fléchère-Beausobre, rapportait le 20 août à son gouvernement un entretien qu'il avait eu avec le conseiller français Fabry. Il s'exprimait de la manière suivante dans sa lettre : « On s'est un peu endormi, chez vous, sur les dangers de cette contrebande.... Je vous en parle comme un homme qui désire rester Suisse ; si votre canton veut se maintenir tel, il doit mettre les pieds contre le mur pour empêcher par tous les moyens qui sont entre ses mains, cette malheureuse contrebande. »

Corresp. secrète du P. C. vaudois, 13 juin, 20 août 1808.

<sup>2</sup> Corresp. du P. C. vaudois, janvier 1809 ; — Verdeil-Gaullieur, 4, 101 ss.

<sup>3</sup> Lausanne, Vevey et Yverdon étaient, en 1804 déjà, dénoncés par l'administration française comme étant « les véritables magasins de la France. »

Arch. Genève, Police, 524 n, an XII.

mier prenait source à Lausanne et à Morges et se dirigeait sur Cossonay, l'Isle et Romainmôtier; les ballots déchargés dans ces localités étaient acheminés à dos d'homme par le Molendruz et la Vallée de Joux à Mouthe, sur territoire français. Le second avait pour point de départ Rolle, Nyon et surtout Coppet. Au pied de la montagne, à Bassins, Begnins, Bonmont, les porteurs commençaient leur ouvrage; le point de concentration des marchandises prohibées avant la frontière était habituellement Saint-Cergues d'où on les passait ensuite sur la Vallée de Mijoux <sup>1</sup>.

Les commissaires et les agents de contrebande étaient, ici comme à Bâle, en bonne partie des citoyens français établis dans le département ou sur les deux versants du Jura, notamment à Nyon, et qui entretenaient entre eux une correspondance active. On avait fondé dans différentes villes des maisons d'assurance contre les risques du métier. De bonne heure, il en exista à Bâle. Dans la suite, on en compta bon nombre en Suisse française, entre autres à Vevey et à Fribourg. En 1814, ces établissements fonctionnaient activement <sup>2</sup>.

Ainsi la fraude s'était assez puissamment organisée pour que, malgré les dispositions prises en 1808, elle pût provoquer une seconde alerte l'année suivante. Au mois d'août 1809, elle fut signalée dans les villages de l'Isle et de Romainmôtier, ainsi qu'à Rolle et à Nyon où l'on découvrit des marchandises prohibées. Sur les plaintes renouvelées du préfet du Léman, le gouvernement vaudois renforça les postes de gendarmerie établis dans plusieurs villages de la Côte et à l'Isle;

<sup>1</sup> Corresp. secrète du P. C. vaudois, janvier 1809; — Rapport du délégué du P. C. Muret.

<sup>2</sup> Au début de 1805, le taux de l'assurance sur les marchandises anglaises variait entre 12 et 15 %. Il subit une forte hausse en 1806 à la suite des dispositions prises par les cantons cette année-là. — Au nombre des entreprises d'assurances, se trouvaient les maisons Dubois et Vieux à Vevey, Durr à Bex et Gendre à Fribourg.

Arch. Genève, Police, 524 a, 7 juillet 1806, 10 septembre 1811; 524 a, 2 vendémiaire XIV (24 septembre 1805).

il décréta des mesures de surveillance plus active des chariots qui sortaient des villes et qui passaient les cols du Jura. Mais, en même temps, il put prouver que cette fois les irrégularités étaient dues essentiellement aux ressortissants français et il fit parvenir aux autorités impériales une liste d'individus suspects, la plupart domiciliés à Mouthe<sup>1</sup>.

L'histoire des événements politiques de 1810 à 1813 nous a donné l'occasion d'indiquer dans ses principaux traits la poussée de contrebande qui se produisit dans les dernières années de la Médiation. Il importe de mentionner encore deux faits qui sont caractéristiques pour cette période. C'est d'abord l'apparition d'un nouvel article de fraude, le tabac, en conséquence d'une hausse des droits français. Cette contrebande se faisait sur toute la ligne du Jura à partir de Bâle et surtout dans le canton de Vaud, où on avait entreposé à Nyon et à Vevey de grandes quantités de tabac<sup>2</sup>. C'est ensuite la recrudescence marquée de la contrebande sur le lac, qui ne s'était guère fait sentir jusqu'alors qu'entre Coppet et Douvaine; devenue plus audacieuse, elle débarquait maintenant ses marchandises sur toute la rive française; elle était particulièrement active du côté de Genève, si bien qu'en 1811, le préfet du Léman se vit forcé de promulguer un règlement sévère sur la police du lac et celle de la pêche<sup>3</sup>.

Les mesures prises en 1813 par le Landamman Reinhard résumèrent les derniers efforts tentés par la Suisse pour s'opposer à la marée montante de la contrebande; à la chute du système continental, elle avait rompu ses digues et débordait de partout<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Corresp. du P. C. vaudois, 1809.

<sup>2</sup> De Vevey, la contrebande des tabacs s'opérait par le Valais et les cols savoyards; on la faisait aussi directement par le lac sur Tourronde et Meillerie. En 1811, le P. C. vaudois ordonnait une enquête qui permit de déterminer les quantités de tabacs existant dans le pays.

Arch. Genève, Contrebande, 469, 1<sup>er</sup> août 1811; Police, 524 A, 21 décembre 1811; — Corresp. du P. C. vaudois, juillet 1811.

<sup>3</sup> Arch. Genève, Contrebande, 469, 2, 29 septembre 1811.

<sup>4</sup> Voir § 3.

§ 19. *La crise à son point culminant. Le développement de la solidarité.*

Le système continental avait compromis en Suisse l'œuvre économique d'un siècle entier. En 1812, le Landamman Burckhard résumait en ces termes le bilan de dix ans du régime imposé par la France à son alliée. « Les manufactures de la Suisse, après avoir languï dans un état de souffrance progressive, touchent aujourd'hui à leur fin. Le paysan est pauvre ; l'impossibilité de vendre a fait cesser le travail ; le prix de la main-d'œuvre a baissé de moitié, celui des objets les plus nécessaires à la vie a doublé, et ces mêmes contrées où l'industrie la plus active avait multiplié les moyens de subsistance, présentent le spectacle de la plus affreuse misère <sup>1</sup>. »

Quelle opposition avec le tableau de richesse orgueilleuse qui, vingt ans auparavant, frappait les yeux du voyageur étranger ! Quel contraste avec l'activité qui animait au dix-huitième siècle les manufactures des villes, les industries manuelles et domestiques dans les campagnes, avec l'expansion splendide du commerce suisse dans toute l'Europe, la prospérité économique du pays entier.

Les premières années de la Médiation avaient vu lentement dépérir la petite industrie et le petit commerce. C'est aux grandes maisons de commerce, jusqu'ici épargnées, que la crise allait maintenant s'attaquer. La stagnation totale des affaires durant les derniers mois de l'année 1810 avait porté à la classe industrielle et commerçante un coup terrible. A ce moment, bon nombre de maisons de Bâle et de Zurich furent obligées de liquider. D'autres, renonçant au trafic des denrées exotiques, devenu par trop risqué, limitèrent désormais leurs affaires aux produits continentaux. Les frères Mérian qui possédaient une des maisons les plus con-

Crise financière et faillites en 1811.

<sup>1</sup> Circulaire du 27 avril 1812.

sidérables de Suisse, portèrent à la connaissance de leur clientèle qu'ils s'abstiendraient dorénavant de toute opération lointaine<sup>1</sup>.

Le commerce suisse n'avait pas eu le temps de se remettre de ce premier assaut qu'une crise encore plus formidable venait, en 1811, ébranler l'Europe jusque dans ses fondements. « Elle est telle, disait un bulletin français, que chaque jour, tout banquier qui arrive à quatre heures sans malheur, s'écrie : encore un de passé ! » Elle donnait le coup de grâce à Hambourg, amoncelait les ruines en Saxe, au Hanovre, en Westphalie ; elle ravageait enfin le nord et l'est de la France, frappant notamment les villes de Rouen, Saint-Quentin, Lille et Mulhouse. Le gouvernement impérial, malgré les millions consacrés à soutenir les maisons menacées, ne put enrayer le mal<sup>2</sup>.

En Suisse, les faillites se succédaient avec une rapidité terrible. Le choc le plus violent fut comme toujours pour Bâle où les maisons connues de J.-J. Thurneysen, de Franz Werthemann, de la veuve Burckhardt et plusieurs autres de moindre importance suspendirent leurs paiements<sup>3</sup>. Ces catastrophes se répercutèrent aussi sur les établissements suisses en Italie, à Trieste, Ancône et Livourne<sup>4</sup>.

Enfin, en novembre 1813, une nouvelle série de grosses faillites se produisit à Bâle et à Saint-Gall<sup>5</sup>. Les maisons de

<sup>1</sup> *Allg. Ztg.*, 1<sup>er</sup> décembre 1810.

<sup>2</sup> Thiers, p. 16 ; Vandal, III, p. 24 ; Clément, p. 116.

<sup>3</sup> A Zurich, imitant l'exemple de l'Empereur, le gouvernement avait mis à disposition du Directoire commercial une somme de 30 000 francs prélevée sur l'imposition extraordinaire des denrées coloniales, pour venir en aide aux commerçants dans l'embarras. Les prêts devaient être de courte durée et à des conditions avantageuses. Le taux avait été fixé à 4 %.

Arch. Zurich, Prot. des Kaufm. Direkt., 4 mars 1811.

<sup>4</sup> On peut à cet égard citer une maison zuricoise de Livourne, celle d'Emmanuel Biedermann, qui suspendit ses affaires en 1811. A Trieste, la maison d'importation et d'exportation Salomon Jenny (de Glaris) subit des pertes dont elle ne se releva pas. Elle ferma en 1822.

*Zürcher Taschenbuch*, 1884 ; — Jenny, II, p. 304.

<sup>5</sup> *Gem. Schw. Nachr.*, 23 novembre 1813.

commerce glaronnaises, au pays ou à l'étranger, furent parmi celles qui eurent le plus à souffrir des dernières années de la Médiation. Leurs revers se traduisirent d'une manière évidente par la diminution rapide du capital imposable dans le canton<sup>1</sup>.

A côté des pertes déclarées au moment même, il en était d'autres qui, dissimulées avec intention, n'éclatèrent que les années suivantes. C'est à cette époque seulement que se révélèrent en effet dans toute leur étendue les dommages causés par le système continental et l'épuisement de la classe commerçante.

Quelques rares spéculateurs retirèrent seuls bénéfice d'une époque où toutes les relations économiques étaient bouleversées. Bâle, Zurich, Saint-Gall, Glaris virent naître quelques grandes fortunes qui contrastaient d'autant plus vivement avec la misère générale. Mais, à la chute de l'Empire, la bourgeoisie se trouvait, dans son immense majorité, dans une situation gênée et douloureuse<sup>2</sup>.

On peut aisément, par tout ce qui précède, se figurer ce qu'était devenu le peuple dans les trois dernières années de la Médiation.

Apogée de la  
crise en 1812.  
— L'émigra-  
tion.

Dans les cantons occidentaux, de tout temps attachés à l'agriculture, la situation était relativement favorable; en revanche, la population de la Suisse centrale et orientale était réduite à une détresse lamentable. Dans les petits cantons et les Grisons, restés affaiblis à la suite des événements

<sup>1</sup> Ennenda, siège des principales sociétés de commerce glaronnaises au dix-huitième siècle, avait en 1809 un capital imposable de 1 812 050 francs. En 1820, cette somme était tombée à 1 362 000.

Jenny, II, 240.

<sup>2</sup> A Bâle, par exemple, à la faveur des années tranquilles, la vie de société avait recommencé et les fêtes populaires avaient repris. Le Conseil avait dû même promulguer une loi somptuaire, limitant à huit le nombre des voitures dans les noces. La crise de 1812 fit passer aux Bâlois l'envie de se divertir. En 1813, on défendit, en considération de la dureté des temps, toute mascarade et tout amusement de carnaval.

*Allg. Ztg.*, 29 mars 1810; — *Basler Neujahrsblatt*, 1904.

de 1799, éprouvés par la crise du transit, le paupérisme avait augmenté dans de terribles proportions. A Berne et en Argovie, le peuple industriel souffrait cruellement. La misère était à son comble dans l'Oberland zuricois, dans les deux Rhodes d'Appenzell et à Glaris. L'épuisement du pays tout entier atteignit son point culminant au commencement de l'année 1812, lorsque l'insuccès des foires allemandes eut porté le dernier coup au travail des manufactures et réduit la population au désespoir.

A ce moment, comble d'infortune, se produisit une hausse subite et extraordinaire des prix du blé, qui s'étaient maintenus relativement modérés jusqu'alors depuis le commencement de la Médiation.

Par suite de l'introduction et de la diffusion des plantes fourragères en Suisse, la surface des terrains cultivés en céréales avait été considérablement diminuée; puis, en 1810, une sécheresse avait été fort nuisible aux récoltes; enfin, les bruits de guerre avaient provoqué en Allemagne d'immenses achats pour l'approvisionnement des armées. Les spéculateurs avaient poussé leurs affaires jusqu'en Suisse et avaient contribué à épuiser les faibles réserves du pays.

L'anxiété et la consternation furent générales. En hâte, les gouvernements s'efforçaient de parer à la famine menaçante par une surveillance étroite du marché des grains, par l'interdiction des achats en masse et de l'exportation du blé à l'étranger<sup>1</sup>.

Cet ensemble de circonstances funestes déterminait, en 1812, dans les cantons, une violente recrudescence de l'émigration. En 1803 et 1804 déjà, les troubles politiques, joints aux perturbations économiques, avaient chassé du pays beaucoup de monde, surtout à Bâle, Zurich et dans le canton de Vaud<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> En mai 1812, grâce aux dispositions prises, les prix du blé retombèrent quelque peu.

*Gem., Schw. Nachr.*, 10 et 11 avril, 1 et 7 mai 1812.

<sup>2</sup> Au début de la Médiation, Bâle fut au nombre des cantons les plus for-

L'émigration recommença dès les premiers mois de 1811; en 1812, elle s'accrut dans d'effrayantes proportions, principalement dans les cantons orientaux, à Zurich et à Appenzell. La fièvre de l'expatriation gagna même les régions épargnées par le système continental, ainsi le Toggenbourg où les ouvriers demandèrent leurs passeports par centaines <sup>1</sup>. Les émigrants prenaient pour premier objectif l'Alsace, contrée industrielle qui leur promettait de l'ouvrage; en grand nombre, d'autres se laissèrent recruter dans des conditions désastreuses pour les colonies agricoles, en Russie ou en Amérique.

Les autorités s'efforçaient d'arrêter cet exode. Le gouvernement d'Appenzell défendit sévèrement le racolage et limita le nombre des passeports qu'il était permis de délivrer. Le gouvernement zuricois revisa, au mois d'octobre 1812, ses ordonnances de 1803 et 1804 <sup>2</sup>. Mais, comprenant en même

tement atteints par la contagion du départ, qui se manifesta surtout dans les districts campagnards. Au printemps de 1803, 45 familles du seul district de Waldenbourg émigraient en Hongrie. D'autres se rendaient en Bavière ou en Amérique. A Zurich, des familles entières quittèrent en 1803 et 1804 les villages de Bonstetten, Herzel, Metmenstetten, Seebach, Wallisellen, pour fonder en Crimée une colonie prospère qu'on appela Zurichthal. On vit aussi dans le canton de Vaud grossir chaque année le contingent des émigrants à destination de l'Ohio et du Kentucky.

Des feuilles étrangères, notamment l'*Allg. Ztg.*, cherchaient par des articles alléchants à attirer les Suisses en Russie et en Hongrie. Par une circulaire du 25 octobre 1803, le landamman d'Affry mit le pays en garde contre cette réclame que combattirent aussi les *Gem. Schw. Nachr.* Louis Bridel, pasteur de l'Eglise française à Bâle, publia dans le même sens un livre intitulé: *Le pour et le contre, ou avis à ceux qui se proposent de passer aux Etats-Unis d'Amérique.* Le canton de Zurich réglementa l'émigration par deux ordonnances du 30 août 1803 et du 14 juin 1804.

Arch. Bâle, Ausw. A, 1803-1806; — *Basler Neujahrsblatt*, 1903, p. 19; — Verdeil-Gaullier, 4, p. 160; — Meyer de Knonau, I, p. 223.

<sup>1</sup> On assurait avoir délivré dans la première semaine de 1811 plus de 800 passeports dans le canton d'Appenzell et quelques centaines également dans le Toggenbourg. — Dans le canton de Zurich, le fabricant J.-J. Egg, accompagné de 200 ouvriers, émigra en 1812 pour le royaume de Naples où il fonda une fabrique.

Meyer de Knonau, I, p. 293.

<sup>2</sup> Les principales dispositions de ce règlement zuricois du mois d'octobre

temps qu'une simple loi ne suffirait pas à remédier à la situation, il décida d'appuyer de toutes ses forces l'œuvre des sociétés philanthropiques, seules capables d'enrayer le mal.

Développement de l'esprit de solidarité. — L'assistance publique. — Les congrès commerciaux.

En terminant, qu'il nous soit permis de détourner nos yeux des ruines accumulées par la politique napoléonienne et de les reporter sur un des rares points lumineux du système continental.

Au dix-huitième siècle, dans les belles années de l'industrie, on ne s'était guère préoccupé de développer les œuvres d'assistance publique. La crise économique donna à cette question une pressante actualité. La première impulsion vint de l'initiative privée; mais les gouvernements aussi s'émuèrent devant l'étendue de la misère et apportèrent leur collaboration dans la lutte contre le paupérisme qu'on engagea de plusieurs manières. On chercha en premier lieu à réglementer la mendicité; la gendarmerie dut surveiller plus étroitement les vagabonds qui encombraient les routes et qui, une fois leur identité établie, étaient renvoyés à leur commune d'origine en attendant qu'on pût leur procurer du travail.

On prit certaines mesures de nature préventive; on limita le nombre des auberges; on combattit les usuriers qui, trop souvent, abusaient cruellement de la détresse populaire; on interdit les mariages précoces dont la coutume s'était établie dans les cantons industriels.

Enfin, on travailla à organiser et à développer les œuvres d'assistance publique. Les asiles et les écoles fondés par les

1812 étaient les suivantes: Les ressortissants zuricois forcés de quitter leur pays, étaient tenus:

1<sup>o</sup> D'exposer au Conseil de leur commune les raisons de leur départ.

2<sup>o</sup> De ne pas laisser derrière eux des parents ou des enfants sans ressources.

3<sup>o</sup> D'être en règle avec leurs créanciers.

Le passeport était délivré seulement après l'accomplissement de ces formalités; après six ans de séjour à l'étranger, l'émigrant perdait son droit civique. Perdait également son titre de citoyen celui qui émigrerait sans passeport.

Arch. Zurich, Prot. der Ind. Kom., 10 octobre 1812.

particuliers donnèrent la main aux établissements patronnés par les gouvernements. On créait des ateliers de filature et de tissage ; on organisait des distributions de soupes économiques ; on réunissait de l'argent, des vivres, des instruments de travail que répartissaient ensuite les comités de bienfaisance.

Il importe de mentionner au moins les grandes lignes de l'œuvre humanitaire accomplie dans le pays. Le gouvernement vaudois s'était signalé par son intelligente activité ; en 1805, il créait une commission destinée à surveiller le service des prisons, des hôpitaux et de l'assistance ; en 1807, il fondait un vaste hôpital cantonal, en 1810, un asile d'aliénés et un asile d'incurables au Champ-de-l'Air <sup>1</sup>.

Fribourg donnait, à ses nombreuses institutions privées, une organisation centrale et plus rationnelle. Berne, imité par Lucerne, se distingua par ses lois sévères contre la mendicité ; son ordonnance de police promulguée en 1808, punissait le vagabondage de peines qui allaient jusqu'à la flétrissure et l'expulsion. A Zurich, on fonda en 1805 une caisse d'épargne et en 1809, un asile des aveugles qui fut longtemps, en Suisse, le seul de son espèce. A Bâle, l'école de Klingenthal instruisait et occupait plusieurs centaines d'indigents <sup>2</sup>. Dans le canton d'Uri, le banneret Emmanuel Jauch et le pasteur de Vaya fondaient dès 1803 une société d'assistance publique ; à Schwyz, on fit de même en 1807 <sup>3</sup>.

Dans les Rhodes-Extérieures d'Appenzell, Hérisau et Trogen avaient été au dix-huitième siècle les seules communes qui eussent profité des années prospères pour élever des écoles et des asiles ; Hérisau possédait depuis 1768 un orphelinat. Sous la Médiation, ce mouvement s'étendit rapidement et de nombreux établissements naquirent. Teufen, Trogen, Speicher dépensèrent annuellement, pour leurs pau-

<sup>1</sup> Oechsli, p. 722, 723.

<sup>2</sup> Oechsli, p. 701.

<sup>3</sup> *Gem. Schw. Nachr.*, 2, p. 450, 451.

vres 4 à 7000 gulden, Hérissau, jusqu'à 19 000 gulden. La petite commune d'Urnäsch entretint à elle seule quarante à quatre-vingts orphelins <sup>1</sup>.

A Glaris enfin, où de tous les cantons, la misère avait pris les dimensions les plus désastreuses, on attendit jusqu'au dernier moment. Il n'existait dans le canton ni hôpital, ni orphelinat, ni société des pauvres. Le partage des biens communaux et quelques collectes faites en 1806 furent insuffisants à enrayer le mal. Il fallut l'appel désespéré de Schuler pour provoquer quelques mesures <sup>2</sup>. Un comité (composé du bailli Zopfi, à Schwanden, du landamman Heer, du caissier Zweifel, à Glaris, du conseiller Schindler, à Mollis) se mit à l'œuvre. Pour parer aux misères les plus pressantes, on préleva, quatre fois par an et proportionnellement à la fortune de chacun, une imposition dont la répartition fut rigoureusement surveillée. Puis un vaste plan de réformes fut élaboré; on projeta entre autres la création d'une grande colonie à l'usage des pauvres sur l'emplacement occupé autrefois par les marais de la Linth et rendu à l'agriculture par le génie d'Escher. Le comité proposait enfin la fondation d'un orphelinat et d'un pénitencier, l'institution de sociétés d'assistance et recommandait une administration plus rationnelle des biens communaux <sup>3</sup>. Si ces projets demeurèrent en bonne partie lettre morte, tout ne fut cependant pas perdu dans ce programme de réformes.

Pendant la Médiation ce besoin de solidarité trouve son expression dans un autre fait encore, le rapprochement des groupes commerciaux suisses, que de trop fréquentes rivali-

<sup>1</sup> *Gem. Schw. Nachr.*, 1, p. 98.

<sup>2</sup> La brochure de Schuler sur la misère des Glaronnais suscita dans le pays une grande émotion. Le correspondant de l'*Allg. Ztg.*, dans un entre-filet du mois de juillet 1813, la déclara exagérée. Un député s'étant exprimé dans le même sens à la Diète, une vive discussion s'ensuivit. — Un nouvel appel, adressé en 1814 par le gouvernement glaronnais à ses confédérés, vint lever tous les doutes à cet égard.

Tillier, I, p. 321.

<sup>3</sup> Voir à ce propos la brochure de Schuler et Oechsli, p. 674.

tés avaient séparés au dix-huitième siècle. Aplanissant ces oppositions d'intérêts, la menace du danger fit comprendre à tous la nécessité d'une cohésion plus étroite.

Cet état d'esprit se traduisit, dès la première heure, par la convocation des premiers congrès commerciaux suisses, à Aarau, en 1803 et à Zurich, en 1805. Les graves événements des années suivantes ne pouvaient que fortifier ce désir d'entente et d'union. En 1811, le Directoire de Saint-Gall lança un projet instituant un congrès qui devait se réunir régulièrement à Zurich et auquel chacune des principales villes commerciales enverrait deux délégués ; on désirait constituer ainsi une sorte de fédération suisse du commerce qui discuterait toutes les questions importantes et prendrait, à l'étranger, notamment en France, la défense des intérêts suisses<sup>1</sup>. Cette combinaison ne se réalisa pas ; elle n'en est pas moins caractéristique pour l'époque de réaction fédéraliste qu'était la Médiation.

Indéniablement, la période du système continental, temps d'épreuves commun à tous les cantons et à toutes les classes, contribua à entretenir, au sein du peuple suisse, des sentiments d'union et de solidarité dont les fruits ne devaient pas être perdus.

---

Nous arrêtons ici notre travail. Nous avons assigné, à cette étude, comme limite extrême, l'année 1813 ; la répercussion de la politique napoléonienne devait se faire sentir bien après cette date et provoquer de nouvelles ruines.

La crise laissait le peuple gravement affaibli et en mauvaises conditions pour résister à la disette qui devait rendre tristement célèbres les années 1816 et 1817.

<sup>1</sup> Wartmann, p. 290.

Enfin, la brusque suppression des ordonnances impériales était funeste presque autant que l'établissement du système continental, parce qu'elle rouvrait toutes grandes et sans transition aux produits manufacturés britanniques les portes de l'Europe.

Souvent encore, dans la période suivante, les classes industrielles et commerçantes, en Suisse, durent faire appel aux vertus d'énergie et d'endurance dont elles avaient donné un si bel exemple pendant la Médiation.

---

# PIÈCES ANNEXES

---

Quatre notes du chargé d'affaires de France en Suisse  
Rouyer au Landamman de Wattenwyl<sup>1</sup>.

## I

Berne, le 29 septembre 1810.

A Son Excellence Monsieur le général de Watteville, Landamman de la Suisse.

Monsieur le Landamman,

Une assez grande quantité de marchandises coloniales arrivent sur le continent par les prises faites par les corsaires, et par les confiscations opérées par les Douanes. Ces confiscations se sont singulièrement multipliées depuis que partout on a l'éveil sur le système adopté par les Anglais de faire leur commerce sous pavillon américain, espagnol, ottoman, etc. En conséquence, sa Majesté l'Empereur et Roi a adopté pour les denrées coloniales ainsi saisies, le nouveau tarif dont j'ai l'honneur d'adresser ci-joint une copie à votre Excellence. Sa Majesté n'entend point déroger par là aux décrets de Berlin et de Milan, qui prohibent l'admission en France des sucres, cafés et cotons, dont les magasins de l'Angleterre sont encombrés.

Mais il importe qu'il y ait à cet égard une parfaite uniformité de mesures sur tout le continent. Par ce moyen le prix des denrées coloniales étant maintenu à un taux élevé,

<sup>1</sup> Arch. Bâle, Kont. Syst., P. 1, 29 septembre, 5, 10 et 11 octobre.

nécessairement la consommation en diminuera beaucoup et au grand détriment de l'Angleterre, tandis qu'entre autres la culture du coton qui réussit parfaitement dans les Etats de Naples, se multipliera d'autant plus. D'ailleurs, pour éviter l'influence désastreuse que la trop grande variation des prix des denrées coloniales a sur le change de tous les pays, il est essentiel que ces prix soient fixés autant que possible, et partout les mêmes.

D'après ce principe, Sa Majesté désire et me charge, Monsieur le Landamman, de demander que la Confédération suisse adopte ce même tarif pour les sucres, les cafés, les cotons d'Amérique, les bois de teinture, et généralement pour toutes les denrées coloniales qui s'emploient ou se consomment en certaine quantité dans l'étendue des dix-neuf cantons ; je prie donc votre Excellence de vouloir bien prendre les mesures convenables pour que la Suisse contribue, en ce qui dépend d'elle, à atteindre le but que se propose sa Majesté.

Je vous prie, Monsieur le Landamman, d'agréer l'hommage de ma haute considération.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le chargé d'affaires de France en Suisse,

ROUYER.

## II

Berne, le 5 octobre 1810.

Monsieur le Landamman,

Sa Majesté est informée d'une manière positive que la Suisse est devenue l'entrepôt général des denrées coloniales. Elles y ont reflué de toutes parts depuis qu'on les a prohibées dans d'autres parties de l'Europe ; ces marchandises s'accu- mulent sur les frontières de la France, et l'on emploie toutes les mesures que peut inventer la fraude pour les y introduire. Sa Majesté ne souffrira en aucune manière les infractions qu'on ferait en Suisse au système généralement adopté contre ce commerce ; elle prendra même tous les moyens de s'y

opposer, si la Suisse ne s'y oppose pas elle-même d'une manière efficace. Je dois donc vous représenter, Monsieur le Landamman, la nécessité de prendre contre ce commerce des mesures vigoureuses.

Les seules qui puissent avoir un prompt effet sont qu'il soit établi dans toute la Suisse, sur les marchandises coloniales qui s'y trouvent et qui sont désignées dans le décret du 5 août, que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 29 septembre dernier, un droit conforme au tarif indiqué dans le même décret, dont le but est de favoriser le débit des nouveaux produits continentaux qui doivent remplacer les denrées coloniales.

Déjà elles sont chargées de droits très onéreux dans toutes les parties de l'Allemagne. Le même système s'y exécute partout; mais pour qu'il ait un plein effet, il faudra qu'aucun pays ne reste ouvert à ce commerce, et qu'il y ait uniformité de mesures sur tout le continent.

Je dois donc vous demander, Monsieur le Landamman, ainsi que sa Majesté m'en charge expressément, que les mêmes droits soient établis dans toute la Suisse sur les denrées coloniales qui s'y trouvent, qu'il en soit fait, dans cette vue, une recherche exacte; qu'on n'en permette aucun entrepôt sur les frontières de France; qu'on supprime ceux qui s'y trouveraient placés, et qu'à l'avenir on s'oppose par des mesures efficaces à l'introduction de ces marchandises, qui étant prohibées dans les autres parties de l'Europe, ne peuvent d'ailleurs arriver en Suisse qu'au moyen d'un transit frauduleux et en trompant la surveillance des autres gouvernements. Si elles ont échappé dans ce trajet aux lois prohibitives qui les atteignent partout, elles ne doivent pas être admises plus librement dans un pays plus intimement lié que tout autre à la cause et aux intérêts de la France.

Tant que cet abus subsisterait, tant qu'on aurait à craindre du côté de la Suisse des versements frauduleux, son commerce légal avec la France ne pourrait obtenir ni faveur, ni étendue. La Suisse est donc intéressée pour multiplier ses communications avec les Etats de sa Majesté, à adopter le même système contre le commerce de ses ennemis; et il est à observer « que plus la configuration de l'Helvétie offre de facilités pour y faire le commerce prohibé, plus il est néces-

saire que le gouvernement prenne des mesures énergiques pour s'y opposer. »

Sa Majesté, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous l'écrire et de vous le dire, Monsieur le Landamman, attache une si grande importance à la prompte exécution des ordres dont elle me charge à cette occasion, qu'elle a ordonné à Monsieur le duc de Cadore de me les faire expédier immédiatement par un courrier extraordinaire, et son Excellence me prescrit en conséquence de faire connaître de suite les intentions et les demandes de sa Majesté au gouvernement Helvétique, et de l'informer promptement du résultat de mes démarches.

Je vous prie donc, Monsieur le Landamman, de vouloir bien prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour répondre complètement au désir de sa Majesté. Il m'est déjà très agréable de savoir par mes conversations antérieures avec votre Excellence combien elle est favorablement disposée à cet égard ; je pense qu'elle est au moment de connaître le résultat des premières mesures de précautions et des directions de prudence qu'elle a cru devoir prendre préalablement d'après mes premières instances, et que de cette manière rien ne retardera la réponse tout à fait satisfaisante que j'attends avec empressement de votre Excellence pour la transmettre de suite à mon gouvernement.

Je vous prie, Monsieur le Landamman, d'agréer l'hommage de ma haute considération.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le chargé d'affaires de France en Suisse,

ROUYER.

### III

Berne, le 10 octobre 1810.

Monsieur le Landamman,

Le 5 de ce mois, j'ai eu l'honneur de vous marquer que j'étais chargé par sa Majesté l'Empereur et Roi de vous demander que la Suisse adoptât le tarif impérial du 5 août

dernier, concernant les marchandises coloniales, et qu'elle prit en général les mêmes mesures qui s'exécutent en France à cet égard. Aujourd'hui, je dois réitérer à votre Excellence mes plus vives instances, pour qu'elle veuille continuer de prendre le plus tôt possible les trois dispositions suivantes :

1<sup>o</sup> De faire asseoir un droit extraordinaire conformément au tarif ci-joint, sur toutes les denrées coloniales qui se trouvent actuellement en Suisse, en obligeant, sous des peines très graves, les propriétaires ou consignataires de ces marchandises, à en faire sans retard la déclaration.

2<sup>o</sup> De soumettre à un pareil droit d'entrée les denrées coloniales qu'on introduira en Suisse à l'avenir.

3<sup>o</sup> D'empêcher qu'il n'y ait aucun dépôt de denrées coloniales près des frontières de France.

D'après les lettres pressantes que je reçois de mon gouvernement, je ne puis assez vous engager, Monsieur le Landamman, de faire en sorte qu'incessamment la Suisse ait pris toutes les précautions nécessaires pour que les droits fixés, par les tarifs du 5 août et du 12 septembre dernier, soient exactement perçus, d'abord pour les denrées coloniales qui se trouvent déjà dans ce pays, et ensuite pour celles qui y entreront à l'avenir ; je prie très instamment votre Excellence de ne rien négliger pour parvenir promptement à ce but, et d'avoir la bonté de m'annoncer successivement quels sont les gouvernements cantonaux qui mettent le plus d'empressement à adhérer à la demande de sa Majesté l'Empereur et Roi.

Agrérez, etc.

Le chargé d'affaires de France en Suisse,

ROUYER.

#### IV

Berne, le 11 octobre, à 7 heures du soir.

Monsieur le Landamman,

Sa Majesté l'Empereur a reçu de nouveaux renseignements sur les nombreuses expéditions de marchandises anglaises et de denrées coloniales qu'on dirige habituellement sur la Suisse. Tous les capitalistes anglais qui avaient par eux-

mêmes ou par leurs correspondants des entrepôts dans les villes hanséatiques, dans le Holstein, en Hollande et dans plusieurs parties de l'Allemagne, se sont efforcés de transporter en Helvétie leurs magasins, depuis que partout ailleurs des tarifs ou des lois prohibitifs sont uniformément établis. Toutes les routes d'Allemagne sont encombrées de ces marchandises, qu'on fait passer en Suisse, et les expéditionnaires vont jusqu'à doubler et tripler les prix de transport pour augmenter le nombre des envois.

On a particulièrement remarqué que les cotons d'Amérique, les « Twists » ou « Fils de coton » débarqués dans les premiers mois de cette année ou jetés en contrebande sur les côtes de la Baltique, ont été successivement dirigés vers la Suisse, que les commissionnaires établis dans les principales villes d'Allemagne, craignant le séquestre des marchandises de fabriques anglaises et des denrées coloniales, font prendre la même direction à celles qu'ils avaient déjà dans leurs magasins, qu'ils les adressent principalement à Bâle, Berne, Zurich, Winterthour et Schaffhouse. La maison des frères Mérian de Bâle s'occupe avec plus d'activité que toutes autres de ces expéditions. Je joins ici la liste qui m'a été envoyée par mon gouvernement, des négociants suisses auxquels des envois de coton, de fils de coton anglais, de marchandises et denrées coloniales continuent d'être habituellement expédiés par leurs correspondants d'Allemagne, surtout par ceux de Leipzig et de Francfort.

Toutes ces marchandises ne proviennent pas de prises faites par les corsaires et de ventes de cargaisons confisquées. On regarde la plupart de ces expéditions comme le résultat d'un concert frauduleux entre les négociants anglais et les facteurs qu'ils ont sur le continent. Les envois se font en général pour le compte de ces négociants, et ceux-ci recueillent en dernier résultat les principaux avantages de cette contrebande, qui se fait en Suisse avec plus d'activité que partout ailleurs, quoi qu'elle y soit prohibée par les lois.

Il n'est pas possible que cet ordre de choses subsiste plus longtemps. La Suisse doit marcher dans le sens des pays qui l'environnent, et les mêmes mesures doivent y être mises à exécution.

Sa Majesté me charge en conséquence de vous demander, Monsieur le Landamman :

1° Que le séquestre soit remis provisoirement *et sans délai*, sur toutes les marchandises anglaises et coloniales.

2° Que les marchandises anglaises étant prohibées, toutes celles qu'on aura mis sous le séquestre soient confisquées.

3° Que les denrées coloniales qui auront été séquestrées et celles qui entreront en Suisse à l'avenir soient soumises aux tarifs que j'ai eu l'honneur de vous envoyer.

Ce séquestre provisoire devient absolument nécessaire pour s'assurer de toutes les denrées coloniales qui sont en Suisse et pour qu'il n'en échappe aucune au paiement des droits, j'ai l'ordre formel d'insister auprès de votre Excellence sur la prompte exécution de cette mesure, ainsi que sur la confiscation définitive de toutes les marchandises anglaises.

Depuis longtemps les infracteurs étaient prévenus de la peine qu'ils encourraient en faisant entrer en Suisse des objets prohibés. Ils savaient que ces mêmes prohibitions subsistaient en France et dans les Etats voisins, et que le transit, pour chacun de ces Etats, leur était défendu par leur propre gouvernement. Toutes ces circonstances ajoutent à la gravité de leur délit, et cependant ce sera véritablement sur les négociants anglais que retombera l'effet de ces confiscations, puisque les maisons suisses ne sont en général que leurs commanditaires et leurs expéditionnaires. On connaît tous les efforts, même les sacrifices que les Anglais font pour diminuer l'encombrement des magasins d'Angleterre, et pour en verser clandestinement les produits sur le continent. Toutes leurs vues se sont actuellement dirigées vers la Suisse, parce que poursuivis et atteints dans les grands marchés de l'Europe, ils n'avaient plus que ce pays où, malgré les lois prohibitives, leur commerce fût réellement toléré et où leurs marchandises pussent demeurer en entrepôt jusqu'à ce qu'ils eussent épié l'occasion de les exporter dans d'autres pays. Il est donc nécessaire de les priver de cette dernière ressource.

L'introduction des marchandises anglaises, surtout des objets manufacturés, nuit d'ailleurs à l'industrie de la Suisse et au progrès de ses fabriques. Elle a par conséquent intérêt à repousser tous les produits de celles d'Angleterre, comme il est

utile à toute l'Europe de s'affranchir de la dépendance commerciale où le Cabinet de Londres voudrait la retenir. Tous les Etats de la Confédération du Rhin ont adopté les mêmes mesures contre les marchandises anglaises, et je ne puis trop le répéter à votre Excellence, la Suisse doit marcher dans le même sens et cesser entièrement d'être le foyer du commerce prohibé.

C'est de nouveau par un courrier extraordinaire que sa Majesté me charge formellement de vous demander, Monsieur le Landamman, que l'adoption des trois mesures énoncées dans cette lettre, soient prises dans toute la Suisse très immédiatement, afin qu'elles soient efficaces, et pour ne donner à personne le temps et les moyens de se soustraire à leur exécution. Elles tiennent à un objet du plus grand intérêt pour mon gouvernement; elles tiennent enfin à un système qui n'admet *aucune composition ni la moindre modification*.

D'après tout cet exposé, et d'après les notes antérieures que j'ai eu l'honneur d'adresser à cet égard à votre Excellence, je ne puis douter, connaissant toute sa prudence et son véritable amour pour son pays, de l'empressement qu'elle va mettre à adhérer entièrement, et avec la plus grande promptitude aux demandes que je suis chargé de lui faire. Je dois transmettre sa réponse le plus tôt possible à Monsieur le Duc de Cadore et lui donner successivement connaissance de la manière dont s'exécuteront les mesures qui seront ordonnées par votre Excellence et par les différents cantons.

Agrérez, Monsieur le Landamman, etc.

Le chargé d'affaires de France en Suisse,

ROUYER.



**Etat de toutes les denrées coloniales se trouvant  
dans le canton de Bâle<sup>1</sup>.**

		Marchandises de propriété indigène (Eigenes Gut)	Marchandises en commission (Commiss. Gut)	Marchandises en expédition (Sped. Gut)	TOTAUX	
		Quint. Liv.	Quint. Liv.	Quint. Liv.	Quint. Liv.	
Quantités totales de denrées déclarées à Bâle . . . . .		7792 57 $\frac{3}{4}$	4333 93	4783 39 $\frac{1}{2}$	16904 90 $\frac{1}{4}$	
COTONS	Brésil {	Cayenne . . . . .				
		Surinam . . . . .	102 75	1 50	124 —	228 25
		Demerary . . . . .				
	LEVANT {	par terre . . . . .	—	—	—	—
		par mer . . . . .	349 67	1901 20	1191 19	3442 06
Divers . . . . .	364 60	1386 24	2625 44	4376 88		
		dont 31 q. de Naples	dont 30 q. de Naples	dont 275 q. de Naples		
SUCRES	brut . . . . .	2536 09	216 3	8 14	2760 26	
	pilé et serré . . . . .	63 29	—	6 45	69 75	
	en morceaux . . . . .	569 57	60 71	139 12	796 40	
THÉS	Hyswin . . . . .	1 43	—	—	1 43	
	verts . . . . .	7 46	—	—	7 46	
	divers . . . . .	33 40	—	—	33 40	
Café . . . . .	1980 13	202 03	204 43	2386 59		
Indigo . . . . .	87 82	70 80	198 15	356 77		

**Tableau des denrées coloniales séquestrées  
dans le canton de Saint-Gall<sup>2</sup>.**

Catégorie	Cotons			Sucre	Thé	Café	Indigo	Bois exotiques
	Colonies	Levant	Orig. inconn.					
	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.
I <sup>3</sup>	16 775	42 849	45	3 754 $\frac{3}{4}$	444 $\frac{1}{4}$	9 199	95 $\frac{1}{2}$	1285
II	23 065	34 191	—	15	—	2 400	2 100	250
III	3 566	3 659	—	4 118	2 $\frac{1}{2}$	414	—	—

<sup>1</sup> Arch. Bâle. (Kont. Syst., p. 4 B, 13 octobre 1810.)

<sup>2</sup> Wartmann, 272.

<sup>3</sup> 1<sup>re</sup> catégorie : propriété des commerçants habitant le canton. — 2<sup>e</sup> catégorie : propriété de commerçants habitant hors du canton. — 3<sup>e</sup> catégorie : propriété étrangère.

**Etat de toutes les marchandises et denrées séquestrées en Suisse appartenant à des négociants étrangers et dont on demande l'introduction en France<sup>1</sup>.**

	COTONS				SUCRES				CAFÉ		INDIGO				
	BRÉSIL		LEVANT		DIVERS		BRUT		FILÉ ET SÉRIÉ		EN PAIS		Liv.	Liv.	
	Quint.	Liv.	Quint.	Liv.	Quint.	Liv.	Quint.	Liv.	Quint.	Liv.	Quint.	Liv.			
Bâle . . . . .	44 011	—	138 583	50	125 581	50	6 008	50	—	5 877	—	10 024	—	5 742	—
Schaffhouse . . . . .	—	—	8 404	—	26 844	—	3 937	50	1 890	50	—	5 240	—	960	50
Zurich . . . . .	—	—	22 786	—	67 870	50	—	—	—	—	—	1 486	—	—	—
Thurgovie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 581	—	—	—
Berne . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fribourg . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Gall . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Totaux</i>	50 062	—	181 731	50	220 296	—	9 946	—	1 890	50	—	20 739	50	6 918	—

**Tarif au droit d'entrée décrété par la Diète le 26 novembre 1813.<sup>2</sup>**

*Principales rubriques par quintal poids de marc et en francs de Suisse.*

Cotons américains de toute espèce, 6 fr. — Cotons du Levant et de Napiés, 3 fr. — Filés mécaniques de coton, 10 fr. — Filés à la main de coton provenant de pays voisins, 3 fr. — Toiles et tissus de coton de toutes espèces, blanches et imprimées, 10 fr. — Toiles et tissus de coton de qualité ordinaire, provenant de pays voisins, 3 fr. — Café, 6 fr. — Sucre brut, 6 fr. — Sucre raffiné, 8 fr. — Thé, sans distinction de qualité, 42 fr., etc. . .

<sup>1</sup> Arch., Bâle, Kom. Syst., p. 3 L, 1811. — <sup>2</sup> Repertorium, Appendice II B

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
SOURCES . . . . .	5
AVANT-PROPOS . . . . .	11
INTRODUCTION . . . . .	13

### CHAPITRE PREMIER

#### Le système continental et ses conséquences politiques pour la Suisse.

§ 1. LES PREMIÈRES ANNÉES DE LA MÉDIATION ET LES ÉVÈNEMENTS DE 1806 . . . . .	21
La Diète de 1803 et le traité d'alliance défensive avec la France, p. 21. — Les décrets de brumaire et leur répercussion en Suisse, p. 24. — Démarches de la Suisse en 1804 et 1805, p. 28. — Symptômes alarmants manifestés au début de l'année 1806, p. 32. — Incident de Neuchâtel, p. 36. — Son contre-coup en Suisse, p. 40. — Mesures provisoires des cantons, p. 45. — Ordonnance de la Diète du 3 juillet 1806, p. 47.	
§ 2. LA SITUATION POLITIQUE DE 1806 A 1809 . . . . .	50
Progrès de la politique impériale, p. 50. — Nouvelles démarches tentées à Paris en 1807, p. 52. — Détente politique après la paix de Tilsitt, p. 53. — 1808. La contrebande dans le canton de Vaud, p. 55. — Événements de 1809, p. 55.	
§ 3. LES COMPLICATIONS DE 1810 ET LES DERNIÈRES ANNÉES DE LA MÉDIATION . . . . .	57
Le système continental au début de l'année 1810, p. 57. — Le décret de Trianon, p. 59. — Ses premiers contre-coups en Suisse, p. 61. — Brusques complications. Notes menaçantes du gouvernement français, p. 63. — Le séquestre des denrées coloniales dans les cantons, p. 66. — Les mesures prohibitives des Etats allemands et l'isolement économique de la Suisse,	

p. 69. — Occupation du Tessin, p. 72. — Règlement provisoire du 9 novembre 1810, p. 75. — Nouvelles exigences de Napoléon. L'inspecteur Lothon. Attitude courageuse du landamman de Wattenwyl, p. 80. Résultats de l'enquête sur les denrées coloniales. Envoi à Paris des tabelles dressées par les cantons, p. 84. — Levée du séquestre sur les denrées coloniales de propriété suisse, p. 88. — Suppression des décrets prohibitifs allemands, p. 92. — Confiscation par la France des denrées coloniales de propriété étrangère, p. 95. — Fin de la crise. Sentiments qu'elle a provoqués en Suisse, p. 100. — La députation suisse à Paris en 1811, p. 102. — 1812. Nouvelles tentatives des cercles commerciaux, p. 106. — Fortes importations en Suisse de cotons et de cotons filés. Complications qui en résultent, p. 107. — Dernière supplique de la Diète à l'Empereur, p. 110. — Politique prudente de la Suisse en 1813. Maintien rigoureux du système continental, p. 111. — La Diète extraordinaire et la suppression des ordonnances impériales, p. 116.

## CHAPITRE II

### Le système continental et le commerce suisse.

4. COUP-D'ŒIL SUR LES TROIS GRANDES INDUSTRIES TEXTILES SUISSES ET LEUR DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL . . . . . 118
- Le coton. Son rôle au dix-huitième siècle et son importance pour l'Angleterre. Intentions de Napoléon à son égard, p. 118. — L'industrie cotonnière en Suisse. Ses matières premières. Ses débouchés, p. 120. — Situation comparative des deux industries cotonnières en France et en Suisse au début du siècle, p. 125. — L'industrie de la soie, p. 126. — La renaissance des manufactures de Lyon, p. 128. — L'industrie du lin, p. 128.
5. LA PERTE DES MARCHÉS FRANÇAIS . . . . . 131
- Premières prohibitions des produits manufacturés suisses, p. 131. — Décrets sur les soies d'Italie et les lins d'Alsace, p. 133. — Contre-coup de ces mesures en Suisse. Le Mémorial de Winterthour, p. 133. — Attitude de l'opinion publique en présence de la crise économique, p. 137.
6. NOUVELLES RESTRICTIONS APPORTÉES AU COMMERCE SUISSE SUR LE CONTINENT DÈS 1806 . . . . . 140
- Mesures prohibitives en Italie, p. 140. — Perte du débouché de l'Espagne, p. 142. — Progrès de l'industrie française en Europe, p. 144. — Difficultés apportées au commerce et à l'importation en Suisse des cotons bruts et filés, p. 145.
7. LA PÉRIODE DE DÉTENTE (1808 à 1810) . . . . . 148

Relâchement du système continental en Italie, p. 149. — Activité des Suisses à Trieste et dans le bassin de l'Adriatique, p. 150. — Compensations réalisées par la Suisse en Allemagne et dans les pays du Nord, p. 152. — Relations économiques des Etats allemands avec les cantons. L'industrie saxonne, p. 152. — Disparition graduelle de la concurrence anglaise sur les marchés allemands, p. 157. — Rétablissement partiel des importations de cotons bruts et filés, p. 159. — Les spéculations en 1808 et 1809, p. 162. — Brillants succès remportés par les Suisses sur les marchés allemands en 1809 et 1810, p. 168. — Situation économique de la Suisse à la veille du décret de Trianon, p. 170.

§ 8. LA CRISE FINALE (1810-1813) . . . . . 173

Fermeture définitive du royaume d'Italie aux produits manufacturés suisses, p. 174. — Nouvelles difficultés faites au commerce des soies et des cotons, p. 176. — Epuisement de l'Europe. Derniers efforts des Suisses pour se maintenir en Allemagne, p. 178. — Quelques particularités de l'importation des cotons et des cotons filés en Suisse de 1811 à 1813, p. 181. — Situation désespérée de l'industrie et du commerce suisses à la fin de la Médiation, p. 184.

§ 9. LE TRANSIT EN SUISSE PENDANT LA MÉDIATION . . . . . 186

Caractères généraux du transit, p. 186. — Conséquences du système continental sur cette branche commerciale. Les projets de réformes, p. 188.

### CHAPITRE III

#### Le système continental et l'industrie suisse.

§ 10. LE COTON . . . . . 194

A. *La filature mécanique*, p. 194. — Les débuts en Suisse, p. 194. — Les progrès réalisés par cette branche industrielle grâce au système continental, p. 194. — Le développement de la filature mécanique dans la Suisse orientale. J.-Caspar Escher, p. 194.

B. *La filature à la main*, p. 200. — Les conditions de la filature avant et après la mise en vigueur du système continental, p. 200. — Crise générale et disparition de la filature à la main, p. 202.

C. *La fabrication des indiennes*, p. 207. — Liaison étroite entre l'industrie des indiennes et le tissage des toiles de coton, p. 207. — La fabrication des indiennes en Suisse au dix-huitième siècle, p. 208. — La crise pendant la Médiation, la concurrence de Mulhouse, p. 210. — Les manufactures de la Suisse occidentale (Genève, Neuchâtel et Bâle), p. 212. — Les manufactures de la Suisse orientale (Argovie, Zurich, Glaris, etc.), p. 224.

*D. Le tissage des toiles de coton*, p. 228. — Fâcheuse répercussion du système continental sur cette branche industrielle, p. 228. — Les conditions du tissage en Argovie, à Glaris et à Zurich, p. 228. — Le Toggenbourg, sa situation industrielle à la fin du dix-huitième et au début du dix-neuvième siècle, p. 233. — Le tissage en couleurs et la teinturerie au rouge ture ; leur développement parallèle pendant la Médiation, p. 235.

*E. Les mousselines et les broderies*, p. 237. — Le tissage des mousselines et la broderie au dix-huitième siècle, p. 237. — La crise aiguë de ces deux branches industrielles dans les cantons d'Appenzell, Saint-Gall et Zurich, p. 240.

Conclusions générales sur l'industrie du coton pendant la Médiation, p. 245.

*F. Les progrès réalisés dans l'industrie sous la pression du système continental*, p. 246. — La navette volante. Le blanchiment chimique. Le cylindre à impression, p. 246.

§ 11. LA SOIE . . . . . 249

Etat stationnaire de cette industrie, p. 249. — Le tissage des soieries à Zurich, p. 250. — Le tissage des rubans à Bâle, p. 252. — Le crêpe de Bologne, p. 254. — La filature, p. 254. — Le commerce de trame, d'organsin et de soie brute, p. 255.

§ 12. LE LIN . . . . . 257

La crise dans les districts bernois, p. 258. — L'industrie du lin dans la Suisse orientale, p. 259. — Les tentatives de filature mécanique du lin, p. 261. — Les dentelles, p. 262.

§ 13. LES LAINES . . . . . 263

Recherches de nouvelles branches industrielles à introduire dans le pays, p. 263. — Décadence de l'industrie des laines en Suisse au dix-huitième siècle, p. 264. — Sa renaissance à partir de 1806, p. 265. — Les manufactures de draps à Genève et en Suisse occidentale, p. 267. — Les manufactures de tissus de laine dans la Suisse allemande, p. 269.

§ 14. LES PAILLES TRESSÉES . . . . . 272

L'industrie des pailles tressées au dix-huitième siècle et ses progrès pendant la Médiation, p. 272. — Le travail des pailles dans les bailliages argoviens, à Zurich et à Fribourg, p. 274.

§ 15. L'HORLOGERIE ET LA BIJOUTERIE . . . . . 277

L'horlogerie et la bijouterie au dix-huitième siècle, p. 277. — La crise de l'horlogerie à Neuchâtel et à Genève pendant le système continental, p. 279. — La bijouterie genevoise, p. 283. — L'acier fondu à Schaffhouse. J.-C. Fischer, p. 284.

CHAPITRE IV

Quelques répercussions du système continental  
sur diverses branches économiques.

	Pages
306 16. L'AGRICULTURE . . . . .	287
Réaction provoquée par le système continental en faveur de l'agriculture, p. 287. — Principaux progrès réalisés dans l'agriculture pendant la Médiation, p. 289. — L'élève du ver à soie. La culture du lin et du chanvre. L'élevage du mouton, p. 294.	
307 17. LES DENRÉES COLONIALES ET LEURS SURROGATS . . . . .	303
La consommation des denrées coloniales en Suisse au dix-huitième siècle, p. 303. — Les surrogats du café et du sucre pendant la Médiation, p. 305.	
308 18. LA CONTREBANDE . . . . .	309
Caractères généraux de la contrebande en Suisse, p. 309. — La contrebande à la frontière du Jura. Bâle, p. 310. — Berne, Fribourg, Vaud, p. 316.	
309 19. LA CRISE A SON POINT CULMINANT. — LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOLIDARITÉ . . . . .	321
Crise financière et faillites en 1814, p. 321. — Apogée de la crise en 1812. — L'émigration, p. 323. — Développement de l'esprit de solidarité. L'assistance publique. Les congrès commerciaux, p. 326.	
PIÈCES ANNEXES . . . . .	331
¼ notes du chargé d'affaires Rouyer au landamman de Wattenwyl (29 septembre, 5, 10 et 11 octobre 1810) . . . . .	
Etat de toutes les denrées coloniales se trouvant dans le canton de Bâle . . . . .	331
Tableau des denrées coloniales séquestrées dans le canton de Saint-Gall . . . . .	339
Etat de toutes les marchandises et denrées séquestrées en Suisse appartenant à des négociants étrangers et dont on demande l'introduction en France . . . . .	339
Tarif du droit d'entrée décrété par la Diète le 26 novembre 1813 . . . . .	340
	341



---

Lausanne 1906. — Imprimerie Georges Bridel & C<sup>ie</sup>.

---